✱ Année 1954. — N° 75 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 7 Août 1954. ✱✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SEANCE

1re Séance du vendredi 6 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3905).

2. — Excuses et congés (p. 3906).

3. — Jonction d'interpellations (p. 3906).

4. — Demande d'interpellation (p. 3906).

5. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 3906).

6. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3906).

7. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 3906).

Question de M. Saint-Cyr, relative aux logements économiques et familiaux: MM. Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction; Saint-Cyr.

Report d'une question.

Question de M. Minjoz, relative à la situation de l'emploi dans la région d'Audincourt: MM. Bourgès-Maunoury, ministre de l'industrie et du commerce; Minjoz.

Question de M. Bichet, relative au détachement du commissariat général au plan de la présidence du conseil: MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Bichet.

Question de M. Meck, relative au recouvrement de la taxe d'habitation et des impositions foncières: MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Meck.

Question de M. Barthélemy, relative aux inondations causées par le Doubs et la Saône: M. Houdet, ministre de l'agriculture.

Question de M. Robert Laurens, relative à l'organisation de marchés agricoles: MM. Houdet, ministre de l'agriculture; Robert Laurens.

Question de M. Goudoux, relative à la demande d'extradition du général Lammerding: MM. Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Alphonse Denis.

Question de M. Liurette, relative au meurtre d'un indigène à Conakry: MM. Buron, ministre de la France d'outre-mer; Liurette.

8. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Tourtaud, Isorni, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Minjoz, Badie. — Adoption au scrutin (p. 3910).

9. — Contingents de décorations sans traitement. — Discussion d'un projet de loi (p. 3911).

Article unique. — Adoption.

10. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3912).

Suite de la discussion générale: MM. Le Roy Ladurie, Deteuf, Lalle, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Conte.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances; Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

MM. Pflimlin, Pineau.

Renvoi de la suite du débat.

11. — Ordre du jour (p. 3928).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. de Chevigné, Coudray, Siefridt et Laniel s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Fonlupt-Esperaber sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les affaires tunisiennes et, d'une façon plus générale, sur les principes dont il entend s'inspirer pour la solution des problèmes qui se posent en Afrique du Nord;

2° De M. Vassor sur les conditions envisagées par le Gouvernement pour assurer la sauvegarde des intérêts français en Tunisie.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs demandent que leurs interpellations soient jointes à celles de MM. Bardoux, Pineau et Quilici, sur la politique suivie par le Gouvernement en Tunisie et au Maroc, et dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion le mardi 10 août.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles est intervenue par l'administration des domaines l'aliénation, préjudiciable à l'indépendance et au développement de tout un secteur de l'industrie automobile française, des établissements Lavalette (Paris) à une société privée.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 3 août 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc:

1° Membre suppléant de la commission des finances: M. Marc Jacquet (Seine-et-Marne);

2° Membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: M. Barrachin.

— 6 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat: I. du projet de loi (n° 7430) modifiant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés, le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux, actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

LOGEMENTS ÉCONOMIQUES ET FAMILIAUX

M. le président. M. Saint-Cyr demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles mesures il compte prendre pour aplanir les difficultés que rencontrent de plus en plus les candidats à la construction de logements type « économiques et familiaux » pour bénéficier des prêts du Crédit foncier de France, après avoir obtenu l'autorisation de construire et l'attribution, à titre provisoire, de la prime à 1.000 francs le mètre carré; et pour mettre fin au découragement que provoquent de tels errements dans les familles désireuses de faire un effort pour s'assurer un logement décent (2e appel).

La parole est à M. le ministre du logement et de la reconstruction.

M. Maurice Lemaire, *ministre du logement et de la reconstruction.* Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de porter récemment à la connaissance du Conseil de la République, comme vous avez pu le lire au *Journal officiel*, en réponse à une question orale analogue posée par M. Albert Denvers, sénateur, les mesures qui ont été prises à l'initiative du ministère du logement et de la reconstruction pour hâter l'examen des dossiers constitués par les bénéficiaires des primes au taux de mille francs, à l'appui de leur demande de prêt spécial.

Ainsi que je l'ai précisé au Conseil de la République, le ministère du logement a placé, auprès du Crédit foncier de France, un centre technique dirigé par un urbaniste en chef et composé de deux architectes, douze métreurs vérificateurs et trois rédacteurs.

Les attributions du comité des prêts spéciaux ont été, d'autre part, déléguées à des sous-comités jouissant par délégation du pouvoir de décision à l'égard des affaires ne soulevant pas de difficultés particulières.

Grâce à cette organisation, il est statué désormais sur les demandes de prêts spéciaux dans le délai maximum de deux mois après leur dépôt à la direction départementale du Crédit foncier. D'après les sondages effectués, 80 p. 100 des prêts accordés concernent des demandes formulées dans le courant du mois précédent. Les 20 p. 100 restant se composent d'affaires soumises à un nouvel examen après enquête complémentaire.

Le nombre de logements ayant fait l'objet d'un prêt est passé sous l'effet de ces mesures de 4.433 en janvier 1954 à 11.118 au mois de juin. Le total mensuel des prêts ouverts est passé de 8 milliards en janvier 1954 à 21 milliards 300 millions de francs en juin. Pour les seuls logements économiques et familiaux, le nombre de ceux qui ont fait l'objet d'un prêt est monté de 1.040 en janvier 1954 à 4.659 en juin.

J'ajoute que l'utilisation des projets-types homologués par le ministère du logement et de la reconstruction est de nature à améliorer encore ces résultats, 1.083 de ces projets étaient homologués à la date du 1er juillet. Tous les constructeurs peuvent maintenant en obtenir.

Il résulte de leur emploi une quasi automaticité dans l'octroi du prêt du Crédit foncier.

J'indiquerai enfin que les constructeurs peuvent désormais bénéficier d'avances de démarrage avant la signature du contrat de prêt et l'accomplissement des formalités hypothécaires.

En résumé, les difficultés auxquelles faisait allusion notre collègue M. Saint-Cyr, en avril dernier, dans sa question orale, se trouvent heureusement résolues dans l'immense majorité des cas.

Le chiffre de 21 milliards 500 millions de francs de prêts autorisés en juin, chiffre qui sera certainement dépassé en juillet et qui correspond à une cadence de plus de 5 milliards par semaine, m'autorise à dire aujourd'hui qu'aucune critique grave ne peut plus être faite à l'égard du fonctionnement du système.

Les pouvoirs spéciaux que l'Assemblée voudra sans doute accorder aujourd'hui même au Gouvernement permettront, je l'espère, d'apporter de nouvelles améliorations ou de nouvelles simplifications.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Je remercie M. le ministre du logement et de la reconstruction des précisions qu'il a bien voulu nous apporter et je prends acte du fait que, par rapport aux circonstances que j'évoquais au mois d'avril dernier, il a pris des mesures qui doivent se traduire par des améliorations certaines.

Je ne méconnais pas à quel point l'administration du Crédit foncier de France a pu être submergée par le flot des demandes

qui lui sont parvenues et qui lui parviennent encore et je suis tout prêt à rendre hommage à l'effort qu'elle a accompli pour satisfaire ces demandes.

Il n'en est pas moins vrai que de très nombreuses enquêtes complémentaires ont été demandées, qui auraient dû s'affirmer inutiles du moment qu'au départ les projets de construction avaient été soigneusement instruits par l'administration départementale du ministère du logement et de la reconstruction et approuvés par elle.

Les retards considérables apportés à l'attribution des prêts, en empêchant que les payements puissent être effectués dans les délais normaux, ont découragé à la fois les candidats constructeurs et les entrepreneurs et abouti indirectement, dans certaines circonstances, à une hausse des prix.

L'obligation d'adopter les plans-types pour la construction des logements économiques est, certes, de nature à hâter l'instruction des projets et leur approbation, mais elle n'a pas rencontré généralement une adhésion enthousiaste des candidats à l'accession à la propriété. C'est ainsi que le nombre des demandes est en sensible régression, au moins dans le département que je représente.

S'il est vrai que le Gouvernement entend réduire la construction par voie d'accession à la propriété, il pourrait, de ce côté, avoir des raisons de satisfaction. Je ne suis pas sûr cependant qu'il ait lieu de se féliciter d'un tel aboutissement.

Il faut, certes, développer la contruction d'immeubles locatifs, particulièrement dans les villes, et tout effort nouveau dans ce sens sera évidemment le bienvenu.

Il n'en est pas moins vrai que la construction par voie d'accession à la propriété conserve un grand intérêt dans de nombreuses circonstances, et je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la reconstruction et du logement pour qu'il assouplisse les conditions mises à sa réalisation et pour qu'il favorise son développement.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'un long et important débat est inscrit à l'ordre du jour.

En conséquence, je demande aux différents orateurs inscrits sur les questions orales de ne pas allonger leurs explications.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Pierre Garet demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction dans quelles conditions il entend faire face au règlement des indemnités dues aux sinistrés mobiliers et, notamment, ce qu'il entend décider pour mettre fin aux retards inadmissibles supportés par les sinistrés, âgés de plus de 65 ans, qui se trouvent encore privés, plus de dix années après leur sinistre, de tout ou partie de ce dont ils ont besoin pour vivre.

La parole est à M. le ministre du logement et de la reconstruction.

M. Maurice Lemaire, *ministre du logement et de la reconstruction.* M. Garet vient de m'informer qu'il ne pouvait assister à la présente séance et qu'il demandait le report de sa question à vendredi prochain.

M. le président. La question est donc, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION D'AUDINCOURT

M. le président. M. Minjoz expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'arrêt des fours Martin et électriques décidé par la direction des Forges d'Audincourt (Doubs) risque de priver de leur travail près de deux cents ouvriers ou de les obliger à un reclassement dans d'autres régions industrielles françaises au détriment de leur vie familiale; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour ses services, d'envisager, en accord avec la direction de la compagnie si possible, sans cet accord s'il ne voulait pas être donné, les possibilités de reconversion d'une partie de l'usine, en vue d'entreprendre d'autres fabrications susceptibles de permettre l'emploi du personel menacé de licenciement.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mes chers collègues, la compagnie des Forges d'Audincourt a arrêté, au début de l'année, l'aciérie Martin de son usine d'Audincourt, dont les prix de revient ne lui permettaient pas de soutenir la concurrence.

Sur les 207 ouvriers touchés par cette mesure, 30 ont été mis à la retraite et les autres ont été reclassés, soit dans les usines voisines de Sochaux de la société Peugeot, soit dans les chantiers de la région.

La compagnie des forges d'Audincourt poursuit actuellement, de plus, l'étude d'un projet de développement des ateliers de chaudronnerie de son usine d'Audincourt, qui permettrait, au prix de certains investissements, d'employer dans ces ateliers une cinquantaine de personnes supplémentaires.

Ce projet sera, le moment venu, examiné par les services compétents de l'industrie et du commerce, en tenant le plus grand compte de l'intérêt qu'il présente pour l'amélioration de la situation de l'emploi dans la région d'Audincourt.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le ministre de sa réponse et je prends acte des explications qu'il m'a données.

DÉTACHEMENT DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

M. le président. M. Robert Bichet demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les raisons exactes qui ont motivé le détachement du commissariat général au plan de la présidence du conseil (2e appel).

La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, suppléant M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan ayant reçu délégation de M. le président du conseil pour toutes les attributions concernant le plan, entend répondre à la question posée par notre collègue, M. Robert Bichet que le commissariat général au plan a pour attribution essentielle d'établir un plan de modernisation et d'équipement et d'en poursuivre annuellement la réalisation.

Le caractère économique de cette tâche semble incontestable et explique, par conséquent, la réunion sous une seule direction des services économiques et du plan, qui d'ailleurs était, à l'origine, rattaché, dans la première expérience qui a été faite en 1945, au ministère de l'économie nationale, sous la direction de l'actuel président du conseil.

Le développement des débats qui ont lieu actuellement sur le programme économique et financier et sur l'expansion économique et qui vont reprendre dans quelques instants donnera, au surplus, à M. Bichet, un certain nombre d'indications sur l'utilité de la gestion commune du plan et de l'économie nationale.

M. Robert Bichet. Je remercie M. le ministre des finances des indications qu'il vient de donner.

Effectivement, si le commissariat au plan avait été au départ rattaché à un ministère des affaires économiques, on l'a ensuite déplacé pour le rattacher à la président du conseil.

Je ne pense pas que ce déplacement ait été opéré sans raisons. Les raisons principales de ce déplacement me paraissent être les suivantes:

Le plan a pour but, sur une période donnée, de définir les besoins de la nation; ensuite, le ministre des finances, suivant les possibilités financières, doit, en vertu de ce plan, établir un ordre d'urgence.

Ce que l'on peut craindre, le plan étant maintenant rattaché au ministère des finances...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Volontiers.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je m'excuse, mais le règlement ne me permettant pas, me semble-t-il, de vous répondre, je préfère, dans votre intérêt même, pouvoir vous interrompre.

M. le président. Le règlement vous permet de répondre, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Il est bien entendu que ce n'est pas au ministère des finances que se trouve confiée la direction du plan. C'est au ministère des affaires économiques. Il y a en ce moment une fusion personnelle puisque le même ministre est chargé à la fois des finances et des affaires économiques.

C'est en tant que ministre des affaires économiques et non pas spécifiquement en tant que ministre des finances que j'ai reçu la délégation de M. le président du conseil.

M. Robert Bichet. Je vous comprends parfaitement, monsieur le ministre, mais je constate que depuis bientôt dix ans, à deux ou trois exceptions près, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a toujours été sous la tutelle du ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Maintenant, c'est l'inverse.

M. Robert Bichet. C'est précisément ici que le rapprochement me paraît grave.

Le commissariat au plan qui nous donnait satisfaction peut maintenant, étant rattaché au ministère des finances et des affaires économiques, établir un plan qui ne procure plus cette

vue panoramique des besoins de la nation mais qui correspond dans l'immédiat aux possibilités financières. Ainsi, la nation n'aurait plus cette vue des besoins qui me paraît indispensable.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'expérience soit faite pendant un certain temps, mais je suis persuadé que, comme en 1945, on arrivera à détacher le plan du ministère des finances et des affaires économiques pour le rattacher à la présidence du conseil.

Je souhaite que si l'expérience à laquelle vous vous livrez ne se révélait pas satisfaisante, on en revienne à la situation antérieure qui me paraît préférable.

RECOUVREMENT DE LA TAXE D'HABITATION ET DES IMPOSITIONS FONCIÈRES

M. le président. M. Meck demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il compte n'envisager le recouvrement de la taxe d'habitation et des impositions foncières qu'à la date habituelle du 16 octobre. Le recouvrement envisagé à partir du 16 août serait de nature à gêner les trésoreries des agriculteurs étant donné que le payement des récoltes ne s'effectue guère qu'à la fin de septembre ou au début d'octobre.

La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* La question posée par M. Meck répond en effet à une réalité que nous n'avons jamais contestée et qui a fait l'objet d'études puisque l'émission accélérée des rôles a ramené l'échéance du 16 octobre au 16 août.

Mais, entre temps, la question a fait l'objet d'un règlement devant le Conseil de la République, dans un projet qui va d'ailleurs revenir devant l'Assemblée. Les dispositions adoptées, qui sont modérées puisqu'elles comportent deux échéances distinctes, selon la population des communes, me paraissent correspondre au souci de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je me plais à reconnaître que grâce aux efforts conjoints de certains parlementaires, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, certaines concessions ont été accordées.

Sous réserve de les examiner de près pour apprécier si nous avons satisfaction, je vous remercie, monsieur le ministre.

Les années précédentes, l'échéance était fixée au 15 octobre, c'est-à-dire au moment où les recettes provenant de la vente des récoltes étaient déjà encaissées par le cultivateur. Cette année, l'échéance est brutalement avancée, au moment où les petits paysans n'ont pas des disponibilités suffisantes pour s'acquitter de leurs dettes. Il faut absolument régler le problème.

INONDATIONS CAUSÉES PAR LE DOUBS ET LA SAONE

M. le président. M. Barthélemy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour indemniser rapidement et substantiellement les cultivateurs victimes des inondations exceptionnellement graves causées les 9 et 10 juin par les rivières: le Doubs et la Saône et leurs affluents; 2° pour empêcher le retour de telles calamités et pour mettre à exécution les travaux, reconnus indispensables depuis longtemps, de correction et de protection du cours de ces rivières.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le budget du ministère de l'agriculture ne dispose pas de crédit permettant d'indemniser les agriculteurs victimes de calamités publiques. Les sinistrés peuvent cependant obtenir, s'ils remplissent les conditions prévues par la loi n° 50-960 du 8 août 1950, des caisses de crédit agricole mutuel, des prêts spéciaux à taux réduit.

Le Doubs et la Saône faisant partie du domaine public de l'Etat, les travaux de correction et de protection du cours de ces rivières sont de la compétence de M. le ministre des travaux publics, direction des voies navigables.

ORGANISATION DE MARCHÉS AGRICOLES

M. le président. M. Robert Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour l'application du décret de septembre 1953, en vue de l'organisation du marché de la viande; 2° si, dans le cadre de ces mesures, il est prévu la reconduction des contrats de stockage pour les beurres et les fromages de garde; 3° quelles sont les dispositions qui sont envisagées en vue d'améliorer les débouchés extérieurs et vers l'Union française; 4° quelles sont les possibilités d'extension des exportations de viande et en particulier si pourront être levées les contraintes sanitaires qui empêchent les exportations d'animaux sur pied vers l'Italie et vers l'Angleterre; 5° si le Gouvernement entend continuer d'exclure de la libération des échanges la viande et les produits laitiers.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je répondrai qu'un décret instituant un comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 1954.

Ce comité est en place et a déjà examiné plusieurs questions d'ordre professionnel.

Par ailleurs, les ministres intéressés ont fait connaître leur point de vue sur les modalités de constitution d'une société interprofessionnelle laitière dans le cadre du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953.

Une société, dont les statuts ont reçu l'accord des professionnels, sera agréée très prochainement.

Si aucune réalisation effective n'est intervenue dans le cadre du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles intéressant la viande, une organisation a pourtant été mise sur pied qui fonctionne parfaitement et qu'il suffit maintenant de transférer dans le cadre général.

En effet, en raison de l'urgence des mesures à prendre pour dégager le marché de la viande de ses excédents, des dispositions spéciales ont été prévues à la fin de l'été dernier et sont entrées en vigueur dès le mois d'octobre 1953.

Il fut constitué une commission d'études du marché de la viande par arrêté en date du 23 septembre 1953. Il fut ouvert un fonds d'assainissement du marché de la viande par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 et créé une société interprofessionnelle du bétail et des viandes dans les conditions fixées par le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 précité.

Doté au départ d'un crédit de 250 millions de francs par le décret du 12 octobre 1953, le financement du fonds d'assainissement du marché de la viande a été définitivement assuré par un prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe de circulation sur les viandes.

Toutefois, l'existence dudit fonds était limitée au 30 juin. Est étudiée actuellement son intégration dans le fonds de garantie mutuelle qui est assuré, aux termes de la loi du 9 décembre 1953, de bénéficier du prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe de circulation sur les viandes.

L'action d'ensemble entreprise sur ce marché pourra donc être relayée, au moment voulu, sans aucune solution de continuité.

Les modalités d'un stockage organisé du beurre et des fromages de garde ont été fixées par les décrets du 12 mai 1954 et du 17 juillet 1954.

Le développement des débouchés, soit dans le cadre de l'Union française, soit à l'étranger, nécessite notamment un effort de prix et une qualité régulière.

En attendant que, par une productivité accrue et par un abaissement du coût des moyens de production, les prix français parviennent à un niveau acceptable sur le marché mondial, seule une aide permettra aux exportateurs de prendre place sur les marchés extérieurs. Il semble qu'une telle aide puisse être financée au moyen d'une taxe de résorption dont les producteurs acceptent le principe.

Le volume et la destination des exportations de viande dépendent essentiellement du désir des pays importateurs de recevoir les marchandises françaises dans des conditions de prix et de payement qu'ils sont susceptibles d'offrir. Les dégrèvements fiscaux consentis aux exportateurs et l'intervention éventuelle du fonds d'assainissement doivent permettre de développer encore les courants actuels d'exportation, déjà en net progrès depuis l'automne dernier.

C'est ainsi que les exportations de viande ont atteint les chiffres ci-après au cours des six premiers mois de 1954:

Animaux sur pied — non compris les chevaux: 4.044 tonnes contre 416 l'année précédente;

Viandes et abats, 28.615 tonnes contre 2.059;

Lard et saindoux, 4.730 tonnes contre 2.173;

Conserves de viande, 3.449 tonnes contre 1.470.

Les interventions récemment faites dans le but de réaliser des exportations d'animaux sur pied, tant sur la Grande-Bretagne que sur l'Italie, se sont heurtées dans les deux cas à une réglementation sanitaire particulièrement stricte dont il n'a pas été possible d'obtenir un assouplissement.

Enfin, la libération des échanges dans le domaine de la viande et des produits laitiers ne pourra être envisagée que dans la mesure où elle n'entraînerait pas un déséquilibre de ces marchés.

M. le président. La parole est à M. Robert Laurens.

M. Robert Laurens. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu me donner en réponse à la question que je vous avais posée au mois d'avril dernier. Depuis cette date, certaines mesures sont intervenues aussi bien pour assainir le marché du lait que pour obtenir une amélioration de l'organisation des débouchés dans le marché de la viande.

Nous craignons toujours une libération brutale des échanges qui se réaliserait sans discrimination et sans pallier et risquerait de compromettre gravement l'économie des régions de culture familiale et de faible rendement.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, deux sujets préoccupent actuellement les producteurs de lait: l'organisation du stockage des fromages et la définition par la loi des appellations d'origine.

Comme nous l'avons indiqué, le Gouvernement a reconduit pour 1954 les mesures de stockage des beurres et des fromages. Malheureusement, pour les fromages, l'arrêté d'application n'est pas encore paru et nous sommes encore à attendre une organisation qui l'an dernier a été réalisée bien trop tard et n'a pu produire les effets escomptés sur l'assainissement du marché.

J'insiste à nouveau, monsieur le ministre, pour une mise en place très rapide des contrats de stockage. L'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi sur les appellations d'origine des fromages. Vous avez bien voulu accorder votre appui à cette proposition. Je demande qu'elle soit examinée dans le plus bref délai par le Conseil de la République afin de mettre un terme aux agissements de ceux qui nuisent au renom de nos fromages par des imitations qui faussent le marché et parfois le saturent.

En ce qui concerne l'évolution du marché de la viande, la physionomie des foires et du marché de la Villette indique une orientation vers la quantité. Nous constatons en effet dans une période habituellement fort calme une augmentation très sensible des apports sur foires. Nous pensons que les mesures prises seront de nature à éviter de graves accidents sur les marchés d'animaux de qualité.

Le développement de notre cheptel laitier conduit à recevoir de plus en plus des animaux de deuxième et de troisième qualité. Ces bêtes sont réservées aux fabrications et aux fournitures. Leur vente se réalise à un moment où le marché est saturé et où, une certaine spéculation aidant, les animaux se vendent à des tarifs de misère.

Je vous demande d'envisager un plan de dégagement de ces marchés. Nous vous suggérons d'abord l'exportation vers des pays qui traditionnellement nous achetaient ces animaux avant la guerre. De plus, des contrats pourraient être souscrits par les industriels de la conserve pour augmenter les achats durant la période de décharge.

Mais un problème demeure: celui de l'information statistique indispensable à toute action sérieuse. Il est nécessaire de donner plus d'importance aux statistiques agricoles afin d'avoir une vue d'ensemble de nos ressources et de nos possibilités.

DEMANDE D'EXTRADITION DU GÉNÉRAL LAMMERDING

M. le président. M. Goudoux rappelle à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que le ministre de la défense nationale déclarait le 27 janvier 1953 que le Gouvernement français avait demandé l'extradition du général S S Lammerding, commandant de la division Das Reich, criminel de guerre, responsable des crimes commis dans la région du Centre, en particulier à Tulle et Oradour. Il lui demande: 1° quelles sont les interventions du Gouvernement pour obtenir l'extradition et leurs résultats; 2° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit traduit devant un tribunal français le général S S Lammerding.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les criminels de guerre allemands recherchés par la justice militaire française ont régulièrement fait l'objet de mandats d'arrêt transmis aux autorités alliées d'occupation en Allemagne.

Toutefois, en raison de l'attitude adoptée notamment par les services britanniques et américains depuis quelques années, il n'a été possible de présenter des demandes officielles d'extradition que lorsque la résidence des intéressés était connue. Or, la plupart du temps, il n'a pas été possible aux services français de connaître avec précision la résidence des criminels recherchés.

Au surplus, dans la plupart des cas, les intéressés, informés généralement par la publicité faite dans la presse, ont disparu de leur domicile dès la présentation des dossiers d'extradition.

En ce qui concerne plus particulièrement le cas de l'ex-général Lammerding, toutes les démarches nécessaires ont été faites sans délai dès qu'une lettre adressée par l'intéressé au président du tribunal militaire de Bordeaux a révélé sa présence à Dusseldorf. Le président Bidault a insisté tout spécialement au cours de ses entretiens du mois de février avec M. Eden, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que Lammerding fût livré à la France. Les services britanniques ont fini par reconnaître la validité de la thèse française, mais entre temps Lammerding avait disparu de Dusseldorf et les recherches effectuées par les services britanniques n'ont pas permis de retrouver sa trace.

Certains renseignements ayant laissé supposer que l'ex-général allemand s'était réfugié en zone américaine, de nouvelles et pressantes démarches furent entreprises auprès des services américains d'occupation en Allemagne qui, à leur tour, ont effectué des recherches. Ces dernières, ainsi que celles qui ont été faites en zone britannique, sont malheureusement restées vaines jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis, remplaçant M. Goudoux.

M. Alphonse Denis. Mon ami M. Goudoux n'ayant pu être présent à ce débat m'a prié de le représenter. Sa question s'adressait au gouvernement précédent. Elle concernait l'extradition du général S S Lammerding qui intéresse le pays tout entier et particulièrement nos départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Le général nazi Lammerding commandait la division S. S. Das Reich à laquelle appartenait le régiment Der Fuhrer. Les S. S. placés sous ses ordres se sont effroyablement acharnés sur le Sud-Ouest: villageois assassinés par centaines; 120 suppliciés à Tulle; Oradour-sur-Glane rayé du monde des vivants.

Le général Lammerding redevenu civil s'installait à Dusseldorf. Nullement inquiété, il a eu le front, pendant le procès de Bordeaux, d'envoyer au tribunal une lettre dont la signature était certifiée par notaire.

A la suite du scandaleux verdict du tribunal militaire de Bordeaux et de la décision prise par la majorité de l'Assemblée nationale réhabilitant un certain nombre de S. S. d'Oradour-sur-Glane, le Gouvernement faisait la promesse de tout mettre en œuvre pour obtenir l'extradition du général Lammerding. Or il n'en a rien fait.

Pourtant, selon des informations qui n'ont pas été démenties le général nazi, responsable notamment du massacre d'Oradour-sur-Glane et des pendaisons de Tulle, habiterait actuellement dans la ville d'eaux de Wiesbaden, sous le nom de Hans Braun. Il travaillerait à l'entreprise du bâtiment Günter, Wiederspan, Augustastrasse, n° 19, comme chef de chantier.

Il est clair qu'il aurait été possible d'obtenir l'extradition de ce criminel de guerre si telle avait été l'intention des gouvernements précédents, mais, ainsi que nous l'avons démontré par des documents irréfutables, ceux-ci, partisans de la C. E. D., ont accepté l'odieux chantage du gouvernement de Bonn, lequel avait mis comme condition à l'acceptation de la C. E. D. que l'éponge soit passée sur les crimes de guerre nazis et que tous les criminels de guerre soient libérés.

Cette condition a été pratiquement réalisée par les gouvernements précédents, à la suite des libérations scandaleuses des généraux et officiers S. S. condamnés pour crimes de guerre.

Nous élevons une protestation indignée contre le fait inadmissible que les bourreaux de nos populations martyres puissent attendre dans la quiétude la possibilité de reprendre du service. Mais nous avons la certitude que tous les bons Français qui n'ont pas oublié les crimes atroces commis sur le sol de la patrie par les bourreaux S. S. sauront suppléer à la carence des précédents gouvernements. Ils insistent pour obtenir enfin l'extradition et le châtiment du général S. S. Lammerding et nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas les décevoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MEURTRE D'UN INDIGÈNE A CONAKRY

M. le président. M. Liurette demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il a envisagé de prendre pour éviter le renouvellement d'actes monstreux semblables à celui qui s'est produit le 26 octobre 1953, à Conakry, où, sans raison, un mécanicien métropolitain a abattu, à bout portant, un indigène; de tels actes étant extrêmement préjudiciables au prestige de la France dans nos territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Le 26 octobre 1953, un Européen, M. Langlet, mécanicien à la Compagnie française de l'Afrique occidentale, a tiré en direction des manœuvres de la société Hersent un coup de pistolet, sous prétexte, a-t-il déclaré à l'audience — et je répète les termes scandaleux de l'inculpé — qu'il avait été troublé par le bruit excessif et insupportable que faisaient ces manœuvres.

L'unique balle tirée atteignit le nommé Mamadou Diallo, qui était couché sur le trottoir. Il fut transporté immédiatement à l'hôpital Ballay par les soins de la Compagnie française de l'Afrique occidentale. M. Langlet, qui s'était aussitôt rendu au commissariat central, fut, après un premier interrogatoire, déféré au parquet et écroué le soir-même sous l'inculpation de coups et blessures volontaires.

La victime, opérée peu après son arrivée à l'hôpital, devait décéder dans la soirée du 28 octobre.

Par la lettre du 19 juillet 1954, M. le Haut commissaire de la République m'a fait savoir que la cour d'assises, siégeant à Conakry, venait de condamner Langlet à deux ans d'emprisonnement, accordant à la famille de la victime, à titre de réparation, la somme de 100.000 francs C. F. A.

En outre, suivant les réquisitions du procureur de la République, prises à la demande même du ministère de la France d'outre-mer, la cour a condamné l'accusé à la peine de l'interdiction de séjour.

Dans toute société, il existe des éléments dont le comportement dangereux est particulièrement répréhensible. La société se défend contre eux en punissant leurs fautes. La justice est et doit être la même pour tous les citoyens.

Dans le cas présent, il faut reconnaître que le coupable a été poursuivi et puni avec rapidité. Telle est la meilleure manière d'éviter le renouvellement d'actes aussi inadmissibles que celui dont se plaint M. Liurette.

J'ajoute que des instructions ont été adressées aux chefs de territoire pour qu'ils n'octroient les autorisations de port d'arme qu'avec le plus grand discernement et sans aucun souci de discrimination, mesure d'autant plus nécessaire — je le dis parce que j'estime que l'Assemblée doit toujours tout savoir — que M. Liurette pourrait parfaitement faire appel au souvenir d'autres événements que je déplore profondément.

Qu'il s'agisse de l'affaire Hoorelbeck — ce restaurateur qui, dans des circonstances mal définies, a tiré un coup de revolver et blessé un membre de son personnel — qu'il s'agisse de la regrettable affaire de M. Robert Roland, qui, armé d'un fusil de chasse, a, au cours d'une discussion, blessé mortellement une femme qui passait, affaire qui doit être jugée prochainement, j'espère que seront prises les sanctions qui s'imposent.

Il est nécessaire qu'une vigilance très grande soit exercée par l'administration dans la délivrance d'autorisations de port d'arme à des gens qui n'ont pas de raison particulière d'en porter. De tels faits, dont nous savons qu'ils se reproduiront, parce que, dans la métropole comme dans la France d'outre-mer et comme partout ailleurs, il y a toujours, hélas! des délits et des crimes que nous souhaitons le moins nombreux possible, doivent être sévèrement punis. En tout cas, dans la répression comme dans les mesures préventives, toute discrimination doit être exclue — je répète volontairement le mot — entre l'origine européenne ou africaine des victimes comme des coupables.

C'est dans ce domaine peut-être plus encore que dans d'autres qu'une égalité rigoureuse doit être observée. S'il en était autrement, je renouvellerais avec une extrême énergie les instructions et prendrais au besoin des sanctions.

M. le président. La parole est à M. Liurette.

M. Albert Liurette. Je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer des renseignements et des précisions qu'il vient de m'apporter, en formulant le vœu que ces crimes scandaleux ne se reproduisent plus, car ils découragent la population et créent la haine dans l'esprit de cette population qui ne demande qu'à manifester sa loyauté à l'égard de la France. (*Applaudissements.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine du 6 au 13 août:

Aujourd'hui, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi relatif au contingent de décorations attribuées aux administrations publiques;

Suite de la discussion du projet économique et financier. M. le président du conseil a fait connaître qu'il poserait la question de confiance.

Samedi 7 août, matin et après-midi:

Suite de la discussion des propositions relatives au régime des municipalités outre-mer (débat déjà organisé sur quinze heures).

Mardi 10 août, matin:

Suite du projet économique et financier (vote sur la question de confiance);

Après-midi:

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Dronne, Silvandre et Raingeard, sur les Etablissements français de l'Inde;

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Bardoux, Pineau, Quilici, Aumeran, Fonlupt-Espéraber et Vassor, sur la situation en Tunisie et au Maroc;

Soir:

Deuxième lecture du projet de revision constitutionnelle, ce débat devant être organisé sur 10 heures.

Mercredi 11 août, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de revision de la Constitution et deuxième lecture du projet relatif au regroupement des dates des élections, ces deux débats devant être poursuivis jusqu'à leur conclusion.

Jeudi 12 août, après-midi et soir:

Débat restreint sur la proposition de loi relative au comité interprofessionnel du cassis de Dijon;

Discussion des propositions de loi et de résolution sur les rentes d'accidents du travail, ce débat devant être organisé sur une heure et demie;

Suite de la discussion des propositions relatives au régime des municipalités d'outre-mer.

Vendredi 13 août, après-midi et soir:

Deuxièmes lectures:

Du projet de loi sur les prestations familiales agricoles;

Du projet économique et financier;

Du projet relatif à certaines dispositions fiscales;

De la proposition de loi relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires outre-mer;

Discussion du projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance (débat déjà organisé sur deux heures);

Suite de la discussion sur le régime des conseils municipaux outre-mer, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

2° De ne pas tenir séance du 16 au 23 août inclus.

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, les propositions de la conférence des présidents fixent l'ordre du jour de nos travaux jusqu'au vendredi 13 août.

Du 10 au 13 août, nous examinerons, si ces propositions sont retenues, les deuxièmes lectures importantes concernant le budget des prestations familiales agricoles, le premier train de dispositions d'ordre financier, et le projet économique et financier assorti des pouvoirs spéciaux, dont nous discutons actuellement.

Mais nous voyons figurer dans les propositions de la conférence des présidents, pour les séances de mardi soir, mercredi après-midi et soir, la discussion en deuxième lecture du projet de réforme constitutionnelle.

Parmi les modifications à apporter à la Constitution, il en est une qui supprime l'obligation pour l'Assemblée nationale de statuer à la majorité absolue de ses membres lorsque le Conseil de la République s'est prononcé à cette même majorité.

On sait que la Constitution spécifie actuellement que, lorsqu'un projet se trouve rejeté par la majorité absolue du Conseil de la République, il faut, pour qu'il devienne loi, que l'Assemblée nationale l'accepte en deuxième lecture à la majorité absolue des membres la composant, et non plus seulement à la majorité relative.

C'est cette disposition, entre autre, que certains prétendent supprimer mardi et mercredi prochains.

M. Jean Minjoz. Je pense bien!

M. Auguste Tourtaud. Ainsi, même si le Conseil de la République rejetait un projet à la majorité absolue de ses membres — et ce pourraient être les projets concernant le réarmement des revanchards allemands — il suffirait dorénavant d'une majorité relative à l'Assemblée pour le faire accepter.

L'importance d'une telle modification et son caractère politique ne peuvent échapper à quiconque se préoccupe de la discussion qui interviendra dans la semaine du 24 au 28 août puisque, d'après les prévisions dont il a été fait état à la conférence des présidents de ce matin, c'est à cette date que les problèmes européens viendront en discussion devant l'Assemblée nationale, après la conférence de Bruxelles qui, selon M. le président du Conseil, doit se tenir les 19 et 20 août.

Ainsi donc ceux qui préconisent le vote de la réforme constitutionnelle à la veille de la mise en vacances du Parlement, quelques jours seulement avant la discussion sur les problèmes européens, ont, compte tenu de l'opposition majoritaire

qui existe actuellement au Conseil de la République contre la ratification des accords en cause, l'intention d'en favoriser le vote par notre Assemblée.

A la conférence des présidents, nous avons demandé que la discussion sur la réforme constitutionnelle soit reportée à une date ultérieure. Nous n'avons pas été suivis.

Etant donné, je le répète, le caractère politique qui, dans de telles conditions, s'attache à cette discussion dont rien ne justifie l'urgence, si ce n'est l'intention de placer le problème du réarmement allemand dans des conditions très particulières, le groupe communiste votera contre les propositions de la conférence des présidents et il appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance exceptionnelle du vote qu'elle va émettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. A propos de l'ordre du jour de la conférence des présidents, je voudrais surtout obtenir une déclaration du Gouvernement en renouvelant la question que j'ai posée il y a huit jours à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et qui semblait l'avoir un peu troublé.

L'ordre du jour qui nous est proposé est muet sur la discussion qui doit s'instaurer sur ce que M. Tourtaud appelait avec quelque pudeur « les problèmes européens ».

Je voudrais donc poser au Gouvernement une question très précise, sous réserve, évidemment, qu'il survive à l'épreuve qu'il s'est imposée pour mardi prochain.

Le Gouvernement a-t-il l'intention, après les courtes vacances parlementaires qui nous sont octroyées, de demander à l'Assemblée un débat sur les problèmes européens en général, ou bien de demander l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Jules Moch sur la Communauté européenne de défense et du rapport de M. Daniel Mayer, suppléant de M. Gaborit, relatif aux accords de Bonn ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mandès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Puisque M. Isorni me pose la même question que la semaine dernière, il ne sera pas surpris de recevoir la même réponse.

Le Gouvernement demandera que l'Assemblée se saisisse à la date du 24 août des rapports déposés par deux commissions sur les projets de loi tendant à obtenir la ratification de certains accords internationaux.

Les conclusions de la commission pourront donner lieu, d'ailleurs, à l'examen de tels contreprojets qui pourraient être déposés à ce moment-là, et, à cette occasion, l'Assemblée examinera, bien entendu, l'ensemble des problèmes européens en rapport avec les matières dont il s'agit.

M. Isorni pourra ainsi éviter de me poser la semaine prochaine la même question. Je dois dire que, s'il le faisait, il recevrait la même réponse. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je fais d'abord connaître que le groupe socialiste votera les propositions de la conférence des présidents.

Je tiens maintenant à répondre aux observations de nos collègues communistes qui viennent de se faire, d'une façon tout à fait étrange, les défenseurs du Sénat et du Conseil de la République qu'ils ne cessent habituellement d'attaquer. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Nous défendons l'indépendance nationale, face à la Communauté européenne de défense, dont vous êtes, vous, partisan.

M. Jean Minjoz. Je ne parle pas en ce moment en partisan ou en adversaire de la C. E. D.; j'interviens en défenseur du régime parlementaire, car je suis un de ceux qui depuis 1950 n'ont cessé d'attirer l'attention du Parlement sur la nécessité de reviser la Constitution.

M. Jean Pronteau. Discutons-en en octobre prochain!

M. Jean Minjoz. Je suis l'un de ceux qui, l'année dernière, ont fait tous les efforts possibles pour que notre Assemblée vote le projet de revision constitutionnelle.

Les socialistes l'ont voté précisément parce qu'il supprimait l'obligation de la majorité absolue de l'Assemblée nationale en deuxième lecture lorsque le Conseil de la République avait émis son vote à la majorité de ses membres, et en cela nous sommes fidèles, nous, à l'idée que le dernier mot doit rester à l'assemblée souveraine élue directement au suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne sommes pas de ceux qui envisagent la revision d'une constitution sous l'angle d'un problème particulier. La revision de la Constitution n'a pas été étudiée par nous au moment où l'on parlait de la C. E. D. Elle n'a pas eu lieu à propos de la ratification de tel ou tel traité, à propos de l'examen de telle ou telle question, et lorsque nous demandons, par exemple, que soit supprimée l'obligation de la majorité absolue lors de l'investiture, nous ne nous préoccupons pas de savoir si cela peut favoriser ou gêner l'élection de tel ou tel président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi j'insiste auprès de tous nos collègues, de tous ceux qui font partie de ce qu'on appelle la majorité nationale pour que, laissant de côté cette question de la C. E. D., ils adoptent les propositions de la conférence des présidents qui nous permettront d'en finir quatre ans après — le délai a été assez long — avec une revision que nous avons tous demandée sur quelque banc que nous siégions, à l'exception de nos collègues communistes qui ne voulaient pas nous suivre parce qu'ils prétendaient précisément que nous avions donné trop de pouvoirs au Sénat, et qui aujourd'hui se font les défenseurs de ses prérogatives. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Je voterai volontiers les propositions de la conférence des présidents, mais je me réserve de déposer mardi, au moment où viendra en discussion en seconde lecture le projet de réforme constitutionnelle, une motion d'ajournement, et par là même je rejoins les observations présentées par M. Tourtaud.

Je réponds, en effet, à M. Minjoz, que par une coïncidence étrange la discussion du projet portant réforme de la Constitution vient à la veille du débat sur la C. E. D. Et si depuis 1950, monsieur Minjoz, vous êtes un de ceux qui par tous les moyens ont essayé d'obtenir la revision de la Constitution, nous regrettons...

M. Yvon Delbos. Parlez pour vous! (*Mouvements divers.*)

M. Vincent Badie. ... je regrette (*Rires.*) avec un certain nombre de mes amis du groupe radical et de collègues de tous les groupes, qui sont les adversaires de la Communauté européenne de défense, que le débat sur la revision de la Constitution s'ouvre précisément à la veille de la discussion sur la Communauté européenne de défense.

M. Jacques Duclos. C'est une malhonnêteté!

M. Vincent Badie. Je voterai les propositions de la conférence des précidents, mais mardi, au moment où s'ouvrira la discussion du projet, je soutiendrai une motion d'ajournement que j'ai déjà déposée.

Nous exposerons les uns et les autres nos arguments et l'Assemblée décidera.

M. le président. Je fais observer à M. Badie que le projet de réforme constitutionnelle sera examiné en deuxième lecture, après avoir été déjà longuement étudié et qu'il n'y a là aucune espèce de coïncidence voulue avec d'autres débats.

M. Vincent Badie. L'Assemblée prendra ses responsabilités. Les adversaires de la communauté européenne de défense se compteront.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	514
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence d'organisation des débats sur la deuxième lecture de la revision constitutionnelle et sur les propositions relatives aux rentes d'accidents du travail se réunira mardi 10 août, à dix heures et demie.

— 9 —

CONTINGENTS DE DECORATIONS SANS TRAITEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 8974 tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948, fixant pour une période de cinq ans, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (n° 9055).

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Je m'excuse de devoir retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Il s'agit d'un rapport urgent. Après m'avoir écouté, vous comprendrez pourquoi la commission de la justice et de législation a demandé que ce débat s'instaure au début de la présente séance.

Les contingents de décorations sans traitement ont été fixés, pour une période de cinq ans, par la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948; ils ont été maintenus, pour la durée d'une année, par la loi n° 53-646 du 30 juillet 1953, jusqu'au 31 mai 1954.

Il s'agit, aujourd'hui, d'établir ces contingents pour une nouvelle période. Le projet de loi qui nous est soumis se borne à les proroger à nouveau pour une durée de six mois, étant entendu que le Gouvernement envisage de présenter au Parlement, à bref délai, un nouveau texte ayant pour objet de procéder à une réduction progressive des contingents actuels.

Sans préjuger les décisions qu'il yaura lieu de prendre lors de l'examen de ce projet de loi, votre commission de la justice vous propose d'adopter le présent projet de prorogation pure et simple, et ce, le plus rapidement possible, afin de permettre au Gouvernement de procéder aux promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur qui interviennent traditionnellement au mois de juillet.

Or, nous sommes déjà le 6 août, et les promotions habituelles ne sont pas encore sorties.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de proroger jusqu'au 30 novembre prochain la loi du 19 juillet 1948.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de paser à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions de la loi n° 49-1138 du 19 juillet 1948 sont prorogées jusqu'au 30 novembre 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 9034 rectifié autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (n°s 9054, 9071).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 55 minutes;
Commission des affaires économiques, 21 minutes;
Commission de la justice et de législation, 10 minutes;
Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, 5 minutes;
Groupe socialiste, 52 minutes;
Groupe communiste, 70 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 23 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 24 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;
Groupe indépendant paysan, 21 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 12 minutes;
Groupe paysan, 16 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 14 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions des territoires d'outre-mer, de l'agriculture, de la production industrielle, du travail et de la sécurité sociale, des moyens de communication et du tourisme ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, le programme sur lequel nous sommes invités à nous prononcer se trouve brièvement condensé dans un exposé des motifs et dans un dispositif dont l'éloquente et habile concision ne laisse place qu'aux seules considérations générales. J'aurais souhaité, pour ma part, un texte plus explicite.

Le Gouvernement nous demande en effet des pleins pouvoirs qu'il serait *a priori* malséant de repousser, puisqu'aux grands maux, il faut les grands remèdes. Mais il serait bon de savoir exactement à quoi nous nous engageons et où l'on entend nous conduire.

C'est le 24 juin dernier que, pour la première fois, s'est réuni le groupe de travail chargé d'étudier l'amplification du plan de dix-huit mois.

A-t-il vraiment fallu six semaines aux experts les mieux qualifiés pour ébaucher un projet d'une vingtaine de pages seulement, où les zones d'ombre l'emportent manifestement — je m'excuse de le dire — sur les zones de lumière.

Sans doute la tâche de ses auteurs s'en est-elle trouvée singulièrement simplifiée, mais nous eussions préféré quant à nous que notre lanterne fût mieux éclairée.

Que des hommes aussi avertis, aussi considérables que les animateurs du commissariat général au plan, du commissariat général à la productivité ou du comité interministériel pour les questions économiques aient pu agir avec tant de désinvolture, voilà ce que nous ne croirons jamais.

Que les grands commis de la rue de Rivoli, que leurs amis du Conseil général du crédit, que les chefs des grands organismes bancaires se soient cantonnés dans la région sereine des principes où se complaisent prudemment des économistes en chambre, voilà qui nous paraît bien étrange!

N'est-il pas plus incroyable encore que le président de leur groupe de travail, c'est-à-dire l'homme le mieux informé de la situation réelle et virtuelle de notre économie et certainement l'homme qui en parle le plus volontiers et avec le plus d'éloquence — j'ai nommé M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan — n'ait pas arrêté tout au moins les mesures essentielles que prendra demain le Gouvernement, si toutefois nous lui déléguons nos pouvoirs ?

Ce plan, puisqu'il est certain qu'il existe, pourquoi ne pas nous le faire connaître autrement que par une série de postulats qui constituent autant d'articles de foi d'une religion nouvelle ?

Certes, M. le président du conseil est un homme d'Etat trop avisé pour s'aventurer sur une terre inconnue. La route de l'expansion économique, il en a déjà jalonné les étapes.

Mais avant d'accepter son invitation au voyage, nous voudrions savoir si la route sera goudronnée ou cahoteuse, quels virages il nous faudra prendre, quelles ornières et peut-être quels précipices il nous faudra cotoyer, et, pour tout dire, si notre économie, déjà quelque peu asthmatique, ne perdra pas définitivement le souffle et l'équilibre au cours de sa laborieuse ascension vers les sommets passablement nuageux de l'expansion économique.

Consultons le guide — je veux dire l'exposé des motifs. Nous lisons page 14, alinéa 3:

« Le rythme de la reconversion dépendra dans une large mesure de l'importance des ressources qui y seront affectées à titre prioritaire ».

Pour se procurer ces ressources, le Gouvernement envisage, en saine logique, de procéder à des efforts de compression « sur l'ensemble des charges publiques et singulièrement sur les dépenses militaires ».

Ce « singulièrement » mérite un coup de chapeau.

Ainsi, c'est par des compressions sur nos budgets militaires que l'on espère, singulièrement, dégager les fonds nécessaires.

Mais qu'en pense M. le ministre de la défense nationale qui, hier même, au Conseil de la République, déclarait « qu'un effort considérable doit être fait sur le prochain budget de la défense nationale » ?

Et dans l'hypothèse — que n'envisageait certainement pas, aux dernières nouvelles, M. le général Kœnig — où la C. E. D. serait votée, je vous le demande, monsieur le président du conseil, appartiendra-t-il à un gouvernement français, quand bien même ce serait sa volonté, quand bien même ce serait la volonté du Parlement et celle de la nation tout entière, d'alléger, ne fût-ce que d'un franc, nos charges militaires ?

Quant aux « compressions opérées sur les charges publiques », quant à la « réduction des charges improductives incluses dans le budget », acceptons-en l'augure, mais nous demandons à voir.

Car celles-ci sont conditionnées par une réforme administrative radicale que depuis tant d'années réclament vainement tous les producteurs et tous les commerçants de ce pays, découragés qu'ils sont par l'interventionnisme d'une bureaucratie d'Etat qui, nulle part au monde, n'est plus pesante que dans l'économie française.

Cette réforme, monsieur le président du conseil, êtes-vous en mesure de l'imposer ? Etes-vous à même de faire passer le souffle purificateur de la productivité dans les arcanes de vos services administratifs ?

M. Edgar Faure. *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* On essaiera.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Aurez-vous la volonté d'en déduire pour le personnel de l'Etat des impératifs aussi stricts que ceux que vous prévoyez pour les travailleurs du secteur privé, victimes de la reconversion ?

Pour prendre un exemple précis, comment concilierez-vous votre « politique de logement dynamique et accélérée » avec les lenteurs qui découragent les candidats constructeurs, obligés d'attendre six mois un malheureux permis de bâtir et l'accord concomitant de financement ?

Mais soyons équitable. Cette simplification administrative, vous l'envisagez tout au moins dans un domaine capital, celui qui concerne — je cite vos propres termes dans l'exposé des motifs — « les règles de constatation, d'assiette, de recouvrement et de contrôle des divers impôts ».

En clair, cette formule révèle votre légitime souci de mener à bien les réformes fiscales depuis tant de mois en chantier.

Je me vois donc, une fois de plus, obligé de vous poser des questions.

Pensez-vous remplacer les impôts du commerce par une patente d'Etat ? Procéderez-vous à une égalisation rigoureuse des charges des différents circuits de l'appareil de distribution ?

Le gouvernement précédent, je me permets de vous le rappeler, avait solennellement promis à l'Assemblée nationale d'exonérer du taux majoré de 1,80 p. 100 de la taxe à la production les entreprises commerciales ou paracommerciales qui, contrairement aux monoprix et aux prisunics, s'y trouvaient et s'y trouvent toujours assujetties.

Autre sujet non moins important: quelles sont vos vues sur la refonte des finances locales ? Dans un domaine différent, estimez-vous que la parafiscalité doive demeurer en l'état ? Ne vous suggère-t-on pas de remplacer la parafiscalité agricole par un impôt foncier majoré ou par une autre taxe basée sur le revenu cadastral ?

Hélas! la réforme fiscale, si bien conçue soit-elle, les exemptions et allégements de taxes et d'impôts, si généreux soient-ils, permettront-ils de dégager une masse financière suffisamment importante pour créer le choc indispensable au succès de votre œuvre dans les secteurs complémentaires de la reconversion, de la productivité, des investissements, du relèvement des salaires et autres objectifs non moins sympathiques ?

Prenons un exemple, monsieur le président, qui vous est aussi familier qu'à moi-même, puisque nous avons l'un et l'autre le privilège d'être députés normands et ruraux.

Chacun va répétant que l'agriculture est au premier rang des secteurs à moderniser. Or, s'il fallait l'équiper en vue de rendements normaux, vous savez comme moi-même qu'il faudrait mettre à sa disposition près de 1.400 milliards de francs répartis sur quatre ans. C'est le conseil national économique qui a fait ce calcul.

J'entends bien qu'on pourrait transférer au profit de l'équipement agricole les fonds provenant de certaines subventions dénoncées par des gens très sérieux comme la cause la plus typique de notre déficit budgétaire.

Même s'il en était ainsi, nous serions loin de compte, car 1.400 milliards ne se trouvent pas dans une botte de foin, ni même dans la chaudière d'un bouilleur de cru.

Ces 1.400 milliards ainsi que les autres centaines de milliards que réclame notre équipement industriel, celui en particulier de nos industries nationalisées, vous ne les trouverez pas sans assurer d'abord l'équilibre budgétaire.

Ainsi se trouve exclu tout prélèvement de cet ordre sur les fonds mêmes du budget.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous en prie; j'attendais votre interruption.

M. le ministre des finances. Sans épiloguer sur l'avis du Conseil économique ni sur les chiffres que l'on peut retenir, je précise que ces chiffres ne visent pas un financement budgétaire.

J'ajoute que de semblables études ont trait à l'ensemble des sommes qui peuvent être disponibles pour des besoins d'équipement, mais dont une partie seulement, plus ou moins variable, procède du financement public.

Sans quoi, évidemment, on ne pourrait rien entreprendre.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre interruption. Nous sommes en effet bien d'accord: il est impossible de trouver ces sommes sur les ressources budgétaires.

Mais vous ne les trouverez pas davantage en quantité suffisante sur le marché financier.

Tant que ces 900 milliards d'impasse feront courir des risques à notre monnaie, comment écarterez-vous le péril inflationniste ?

M. le ministre des finances. Je vous citerai par exemple — si cela ne vous ennuie pas — le cas du fonds d'électrification, que vous connaissez.

Ce fonds permet de réaliser des travaux étendus sans qu'il soit recouru à un financement budgétaire. Il existe un certain nombre de procédés de financement qui ne sont pas nécessairement budgétaires.

Sur le fond, toutefois, je rejoins naturellement votre observation.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous remercie de cette observation et je continue, si vous le permettez, car le temps de parole qui m'est imparti est limité et je ne voudrais pas abuser de la patience de l'Assemblée.

Comment éluderez-vous le péril inflationniste ? Et si celui-ci venait à se préciser, comment pourriez-vous le juguler, sinon par des méthodes de dirigisme économique dont vous déclarez aujourd'hui ne pas vouloir ?

Mais qu'importe, me direz-vous, je prends le risque; la hausse des salaires, le relèvement du pouvoir d'achat des masses ouvrières me vaudront leur concours dans ma politique d'expansion.

Je suis tout disposé, quant à moi, à vous suivre dans cette voie du progrès social. Mais, monsieur le président du conseil, on ne saurait tolérer indéfiniment que 950.000 travailleurs du secteur privé gagnent moins de 23.100 francs par mois.

J'aurais aimé cependant que l'exposé des motifs n'omît point cette autre précision non moins affligeante, à savoir que 1.700.000 travailleurs libres ou salariés de la terre perçoivent, soit en nature, soit en espèces, moins de 18.000 francs par mois.

J'aurais aimé que l'on rappelât qu'annuellement le revenu de l'agriculture ne dépasse pas 2.000 milliards de francs, alors qu'en francs d'aujourd'hui, il était de 3.000 milliards avant la guerre.

J'aurais aimé qu'il fût souligné que près de 600 milliards sont réservés annuellement par l'agriculture aux autres secteurs de l'économie et qu'ils seraient portés à 900 milliards si la paysannerie retrouvait le pouvoir d'achat dont elle disposait sous la troisième République.

Alors, soyez-en bien persuadé, monsieur le président du conseil, la paysannerie ne vous ménagerait pas ses économies pour souscrire à vos emprunts, car ce n'est pas elle qui dissimule ses avoirs à l'étranger.

Et c'est à ces cultivateurs que l'on vient dire que leurs prix sont trop élevés, alors que la rémunération de leur travail personnel n'entre que pour une part infime dans leurs coûts de production!

Que leur importe, à ces cultivateurs, en vérité, de vendre leur blé 2.000 francs, s'ils pouvaient acheter tous les biens de consommation nécessaires à une vie décente aux prix américains, anglais ou allemands, c'est-à-dire à moitié prix des nôtres.

Quant à la viande, ceux qui ont l'outrecuidance d'accuser nos éleveurs de la produire à des prix trop élevés oublient seulement de dire qu'en France elle est aujourd'hui moins chère à la production que dans la plupart des autres pays. Et c'est si vrai que, pour se défendre contre notre concurrence — ô vertu de la libération des échanges! — l'Italie a dû relever ses droits de douane.

Et c'est si vrai que le Danemark lui-même n'assure ses exportations de viande que grâce au dumping.

Même en l'état médiocre de leur équipement, les agriculteurs possèdent encore une marge supplémentaire de production. Aussi sont-ils prêts à nourrir l'Europe d'en deçà et d'au delà du rideau de fer.

Car le problème qui se pose au monde moderne, c'est d'assurer la subsistance des 1.600 millions d'êtres humains en proie à la faim.

C'est dans ce monde, où se déchaînent les appétits, qui ne sont pas toujours ceux de la domination, que la France doit maintenir son indépendance nationale.

Un grand pays, dites-vous, monsieur le président du conseil, doit pouvoir assurer dans l'indépendance sa subsistance économique et financière.

Vous avez raison, et je suis sûr que tel est le sens de votre effort. L'agriculture vous y aidera, à la condition de n'être pas livrée pieds et poings liés, en matière agricole, à l'ignorantisme de la technocratie.

Je dois encore vous poser une dernière question, monsieur le président du conseil. La communauté européenne du charbon et de l'acier suffit-elle, selon-vous, à garantir cette nécessité vitale de l'indépendance nationale ? A-t-elle, depuis deux ans, créé les éléments d'une vie meilleure pour notre pays ?

Exclut-elle à vos yeux la création d'un vaste combinat industriel à l'abri d'une offensive foudroyante, sur ces confins

algéro-marocains vers lesquels, en ces heures décisives, convergent plus que jamais les regards de tous les membres de la communauté franco-musulmane, car vous n'ignorez pas, monsieur le président du conseil, que la voie de l'indépendance nationale passe par Colomb-Béchar ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Detœuf.

M. Pierre Detœuf. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, je présenterai quelques observations sur le seul plan agricole. Je le ferai avec l'objectivité et la courtoisie désirables, ne serait-ce qu'en raison du grand nombre d'amis que je compte dans le cabinet.

Si je me permets d'exposer ces remarques, c'est qu'il m'a semblé que dans votre exposé, monsieur le ministre des finances, les décisions à prendre étaient inspirées par le plan agricole dit « plan Hirsch ». Ce plan, je l'ai étudié avec attention: il a été pour moi une grande désillusion.

Bien que, par esprit de famille, je doive nourrir un préjugé favorable aux mathématiciens, j'ai toujours cru que ceux-ci étaient des hommes dangereux, ne serait-ce qu'en économie agricole. Dans ce rapport, je ne vois que chiffres, prévisions, traites tirées sur l'avenir. En Normand que je suis, ma méfiance est instinctive. Elle serait peut-être moindre si une expérience comme celle que vous préconisez n'avait déjà été tentée sous la forme du plan Monnet.

Au fond, qu'apporte comme variante le plan du commissaire général Hirsch par rapport au plan précédent ?

Dans le plan Monnet, tout comme dans celui-ci, la prospérité agricole a été fondée tout entière sur la surproduction, sur la baisse du prix de revient obtenue à l'aide de trois facteurs: la motorisation, le remembrement, les investissements.

Sans doute le plan Monnet n'a-t-il pas eu son plein effet, parce que, dit-on, il n'a pas été financé et que la faute en incombe au Parlement, comme l'a indiqué si élégamment le commissaire général Hirsch lors de son audition par la commission de l'agriculture.

Il est exact qu'il y a une légère variante puisque le nouveau plan prévoit un financement, d'ailleurs fort vague. Il préconise que les frais de cette relance soient supportés par l'exploitant sous la forme d'une taxe assise sur la surface cultivable; mais on ignore, évidemment, le montant de cette taxe et le mécanisme de sa perception.

Ne va-t-on pas à nouveau frapper les régions pauvres déjà surchargées par l'application de lois récentes et faire disparaître ainsi les dernières exploitations familiales ?

Peut-être, pour une fois, aurait-il été utile et raisonnable de s'inspirer des pays qui concurrencent le nôtre sur le plan de l'économie agricole et, au lieu de donner d'une main pour reprendre de l'autre, peut-être aurait-on pu, sous forme de subvention ou d'allègement de taxe, placer le producteur dans une situation au moins égale à celle du producteur des pays que l'on a appelés à nous concurrencer, ce qui ne serait, d'ailleurs, qu'une simple défense à l'égard de ces derniers, qui emploient un système similaire.

Ainsi, vous aurez fait payer à la production agricole à la fois les charges de productions supplémentaires qu'entraîne cette surproduction et les frais d'exportation de ces produits afin de pouvoir concurrencer les denrées des pays protégés par leur gouvernement.

Singulière façon, monsieur le ministre, de protéger notre agriculture et de la guérir de son mal!

Au point de vue technique, le plan préconisé et qui doit sauver l'agriculture a été, autant que je sache, expérimenté. Ne l'a-t-il pas été dans de grandes exploitations qui, d'ailleurs, ont été les seules à en bénéficier ? N'a-t-on pas, dans ces exploitations, développé la motorisation dans une proportion de 80 à 100 p. 100 ?

En ce qui concerne les investissements, il suffit de vérifier les comptes dans les établissements de crédit agricole et, par cela même, de constater l'importance de leur débit.

Quant au remembrement, il est virtuellement réalisé dans ces régions et depuis longtemps. Quel a été le résultat ? Le gros exploitant s'est-il réellement enrichi ? S'il n'a pas sombré, c'est parce qu'on l'a incité à s'endetter en lui avançant la moitié du montant de la future récolte.

Une telle solution ne résoud pas le problème.

Si, par un jeu d'écritures, on lui a donné l'impression de le sauver, quel a été le sort de l'exploitation familiale pour laquelle le plan Monnet n'a rien fait et pour laquelle le nouveau plan ne prévoit rien ? Et vous, monsieur le ministre, qu'avez-vous réellement l'intention de faire ?

Vous me direz peut-être que le plan a été conçu, non par des mathématiciens, mais par un ensemble d'agriculteurs. Permettez-moi de sourire !

Croyez-vous réellement qu'il suffit, pour être agriculteur, d'indiquer un jour ce titre sur une carte de visite et que l'on est « sacré » du jour où le mot « agricole » entre dans l'un des titres que l'on possède ?

Je regrette de vous le dire, il faut plus que cela. Même la signature d'un ministre ne suffit pas pour être baptisé agriculteur.

Je serais heureux que l'on m'indiquât, parmi les auteurs du plan, le nombre des cultivateurs, des vrais. J'ai l'impression que, jusqu'à présent, il y en a juste assez pour confirmer la règle contraire. Et encore, ceux-ci ont-ils réellement eu la parole ? Il est vrai qu'ils auraient pu avoir le courage de partir au lieu de critiquer le lendemain. Mais les honneurs sont tentants, même pour les professionnels.

On a copié l'Amérique à la suite de multiples missions dont on attend encore certains rapports. Ces missions sont allées apprendre ce que, tout compte fait, nous connaissions peut-être mieux que le cultivateur américain. D'ailleurs, en admettant qu'on y ait trouvé quelques variantes, le problème agricole n'est nullement le même en Amérique et en France. Les terrains sont différents et, fait plus grave, l'esprit du terrien l'est aussi.

Le cultivateur français vit pour sa terre, ce qui a peut-être échappé aux auteurs du plan. Le cultivateur américain, lui, cherche à vivre par sa terre, quels que soient les moyens.

La politique agricole américaine consiste à faire prendre en charge par l'Etat, en cas de mévente, les excédents de la récolte sous la forme d'un prêt pouvant atteindre 80 p. 100 de la valeur de celle-ci. Dans de multiples cas, on a vanté l'économie industrielle américaine mais, au fond, le destin de l'Américain est lié au sort de l'agriculture.

En effet, avant 1870, la population des Etats-Unis était, à peu près, égale à la nôtre, soit quarante millions d'habitants. Sa main-d'œuvre s'élevait alors à sept millions, ce qui est à peu près la nôtre aujourd'hui.

Les Etats-Unis ont aujourd'hui cent soixante millions d'habitants. La population globale a donc quadruplé, mais la population agricole est restée stable, c'est-à-dire la même qu'en 1870, soit sept millions. L'excédent de main-d'œuvre a donc été transféré à d'autres tâches. Malgré cela, le ravitaillement agricole de l'Amérique a été assuré sans recours à l'étranger et, même dans certains cas, elle a pu exporter.

N'est-ce pas une erreur fondamentale d'avoir copié la politique agricole américaine qui ne paraît, en aucun cas, convenir à la France ? La faute de l'après-guerre a été de nous mener à la surproduction; on a voulu oublier que, contrairement à l'Amérique, nous n'avions pas, dans le cadre de la métropole, la possibilité d'absorber les excédents.

Tel est le drame de la situation actuelle: on n'a pas cessé de dire et de répéter qu'il fallait produire, sans savoir de quoi demain serait fait.

Pour avoir méconnu ce raisonnement simpliste, le plan Monnet s'est traduit par une faillite que personne ne saurait contester. Quel a été, en effet, le résultat de ce plan ? On ne peut pas prétendre que l'appel lancé aux producteurs n'ait pas été entendu. En de nombreux secteurs, les objectifs de production ont été atteints et même dépassés avant la date prévue. On ne peut pas non plus objecter que le Parlement n'a pas débloqué les crédits nécessaires, avec l'aide, d'ailleurs, du plan Marshall, puisque les résultats ont été plus qu'inespérés, du point de vue de la production s'entend.

Je ne prendrai que l'exemple des distilleries.

Le plan Monnet, conséquence du plan Marshall, a permis aux industriels d'augmenter la production et de créer des industries nouvelles. Dans certaines régions, on a prospecté les agriculteurs pour les inciter à produire de la betterave, permettez-moi de le dire, sans discernement, car certains terrains ne se prêtaient guère à cette culture.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle formule que l'on nous propose: on va payer l'industriel pour démolir son usine et l'autoriser à vendre son contingent. Quant au producteur, on lui donnera sûrement de bons conseils, grâce aux nouveaux techniciens.

Voilà le résultat pratique du plan, plan que M. le commissaire général nous propose simplement de reconduire en l'adaptant à notre politique. Qui sait si, demain, on n'incitera pas de nouveau les industriels à reconstruire de nouvelles usines, avec, évidemment, l'aide de l'Etat ? On osera dire alors que le monde agricole est aidé de façon excessive.

A première vue, cela ne paraît guère sérieux. Tout compte fait, il serait peut-être plus profitable de renvoyer certains ingénieurs à leurs statistiques et de laisser faire tout bonnement le producteur en lui donnant les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Il n'a guère besoin, croyez-moi, de tant de conseils ni de tant de plans.

Ce qu'il fallait étudier, c'était non le but à atteindre par la production mais bien les débouchés indispensables à la surproduction qui est manifeste et qu'on a essayé hier de freiner pour, aujourd'hui, tenter de recommencer l'expérience.

Durant ces études le temps passera et les fonctionnaires resteront en place.

Il est un vieux proverbe, peut-être désuet, mais qui retrouve dans ce débat sa pleine signification: ne mettez pas, monsieur le ministre, la charrue devant les bœufs. Ce qu'il nous fallait apporter, ce n'étaient pas des calculs de probabilités, c'étaient des débouchés précis. Il fallait d'abord rechercher ceux-ci sur le plan national, puis prospecter divers pays parmi lesquels certains peuvent facilement absorber nos excédents. C'est ce qu'on appelle une politique cohérente.

Donnez-nous non des chiffres de surproduction mais des chiffres d'exportation; là seulement est l'utilité du plan.

Voilà un aspect de la gravité d'un problème qui n'est dû qu'à une fantaisie de plus des économistes distingués. Mais l'aspect moral est encore plus grave.

Qu'avez vous fait de l'exploitation familiale ? Le plan n'y fait aucune allusion. Elle ne paraît pas, d'ailleurs, au premier abord, compatible avec la formule qu'il préconise. Voulez-vous la supprimer ?

Vous avez fort bien exprimé votre désir de l'aider, mais la manne que vous comptez distribuer, va-t-elle la recevoir dans des conditions qui lui permettront d'en profiter ou allez-vous simplement y penser dans vos prières ?

M. Albert Lalle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Detœuf. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lalle, avec la permission de l'orateur.

M. Albert Lalle. Je remercie M. Detœuf de me permettre cette interruption. Aussi bien puisque nous en sommes aux problèmes agricoles, je voudrais poser à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances, sans discours bien sûr, six questions précises.

Première question: le Gouvernement reconnaît-il que le revenu de l'agriculture française est insuffisant puisque celui-ci ne représente que 15 p. 100 du revenu national au profit d'une population qui atteint 35 p. 100 de la population totale et que cette situation rend impossible l'utilisation par les autres activités du pays de l'énorme potentiel de besoins que constitue le marché rural ? Le Gouvernement comprend-il que le relèvement du pouvoir d'achat de la masse paysanne est une des conditions de base du relèvement de l'économie nationale et que l'agriculture peut et doit être un des moteurs principaux de la reprise économique et non, par une baisse unique de ses prix, un élément de réussite pour les autres branches d'activité ?

Deuxième question: le Gouvernement reconnaît-il qu'en raison de l'état de surproduction déjà atteint par différents secteurs de l'agriculture et des possibilités de développement encore considérables de la production agricole, l'ouverture de débouchés nouveaux est devenue le problème n° 1 de l'économie agricole ? Le Gouvernement a-t-il conscience que cette ouverture de débouchés à l'intérieur, notamment par la réduction d'importations et, à l'extérieur, par les excédents exportables, rend nécessaire un rééquilibre de l'économie française, trop exclusivement fondé depuis la première guerre mondiale sur les exportations industrielles en contrepartie d'importations agricoles ?

Troisième question: en ce qui concerne les diverses mesures visant, dans le domaine agricole, la réorganisation foncière et les regroupements d'exploitations non viables, le Gouvernement est-il décidé à sauvegarder la structure familiale paysanne de l'agriculture française, parfaitement compatible, si l'on aide les exploitations actuellement déficientes à se relever, avec un haut niveau de productivité ? En ce qui concerne la reconversion des entreprises déficitaires qui, pour l'agriculture, comporte notamment le relèvement technique, la réorientation des productions et l'émigration rurale, le Gouvernement reconnaît-il que l'action doit être adaptée aux conditions propres à la production agricole et à la vie rurale, cette action devant, bien sûr, bénéficier des encouragements nécessaires, au même titre que celle concernant les autres activités ?

M. le président. Je vous prie d'abréger, monsieur Lalle.

M. Albert Lalle. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole, monsieur le président.

M. le président. Vous le faites en ce moment.

M. Albert Lalle. Quatrième question: en ce qui concerne les exportations agricoles, une équivoque grave règne à propos de la notion de compétitivité avec les prix extérieurs, du fait du caractère artificiel et anormal des prix sur les marchés agricoles internationaux. Le Gouvernement a-t-il conscience de cette équivoque et, l'ayant dissipée, va-t-il en tirer les conséquences en apportant aux exportations agricoles l'aide justifiée par cette situation ?

Je n'ai plus que deux questions, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas là un genre d'interruption que la présidence puisse tolérer. Il eût été préférable de vous inscrire, monsieur Lalle, comme d'autres collègues qui attendent leur tour de parole.

M. Albert Lalle. Cinquième question: le problème de la libération des échanges ne se pose pas de la même façon pour l'agriculture que pour l'industrie, en raison du fait que nos marchés sont excédentaires et que le caractère anormal des prix agricoles internationaux crée des conditions exceptionnelles de concurrence. Compte tenu de cette situation, des conditions propres à la production agricole qui ne peut évoluer rapidement et du coût déjà élevé des moyens de production nécessaires à l'agriculture, le problème ne peut être résolu que par une action méthodique pour l'organisation de marchés agricoles dans le cadre européen. Le Gouvernement a-t-il conscience de cette situation et est-il résolu à agir pour l'aboutissement de ces projets ?

Enfin, sixième question: en ce qui concerne les mesures visant l'agriculture, notamment la vulgarisation, le progrès technique, l'enseignement, le remembrement, la réorganisation foncière, le relèvement des exploitations familiales, qui ne peuvent réussir qu'en étant parfaitement adaptées aux réalités agricoles, le Gouvernement est-il décidé à associer étroitement la profession et les représentants de cette maison à l'élaboration et à l'application de ces mesures ?

Telles sont, monsieur le président du conseil, les six questions que je voulais vous poser, et je remercie M. Detœuf de m'avoir courtoisement permis de l'interrompre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Lalle, une autre fois, il vaudra mieux vous faire inscrire. Vous constatez vous-même la réprobation de vos collègues.

M. Albert Lalle. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole, monsieur le président. J'avais, au surplus, l'autorisation de l'orateur.

M. le président. Vous avez débordé le cadre d'une interruption.

M. Pierre Detœuf. M. Lalle est toujours aimable, monsieur le président, et il ne m'a pas dit de choses désagréables!

Peut-être que, dans le cas que j'évoquais, les statistiques auraient-elles pu servir, pour une fois, et nous apprendre que l'exploitation familiale entre pour 80 p. 100 dans l'économie agricole française.

Ainsi, vous allez supprimer les trois quarts, sinon la totalité des exploitations familiales. A des hommes libres, vous allez substituer des salariés, et contre leur gré.

Chacun sait, en effet, que l'exploitation agricole moyenne, en pays riche, est de 20 hectares, faisant vivre sous le même toit le père, la mère et deux enfants. Chacun sait aussi qu'un tracteur n'est rentable qu'avec une surface d'au moins 60 hectares.

Aussi, chaque fois que l'on place dans ces conditions un nouveau tracteur, on augmente invariablement le nombre des salariés.

Croyez-vous qu'avec cette formule, à condition d'ailleurs qu'elle réussisse, on abaissera les prix de revient ? Sûrement pas. Si, dans le prix de revient d'un produit récolté, entrent 35 ou 40 p. 100 de salaires et que la motorisation vise à en diminuer une fraction, on a oublié que le salaire de la main-d'œuvre familiale est pratiquement nul, attendu que celle-ci échappe aux lois sociales et que le père ne prévoit pour ses aides que leur entretien.

M. Guy Jarrosson. Très bien!

M. Pierre Detœuf. Votre rôle n'est donc pas de bouleverser la tradition française. Il devrait au contraire chercher à l'adapter à l'évolution. Cela est possible dès l'instant où les débouchés sont acquis.

Faut-il supprimer ou entraver la motorisation ? Non.

Il faut appliquer une autre formule. Il faut abroger d'abord celle qui consiste à admettre que, pour qu'une coopérative existe et qu'elle ait droit à certaines subventions, elle doit comporter obligatoirement sept membres.

Il faut aussi se persuader que les problèmes agricoles, s'ils sont des problèmes nationaux, sont avant tout, dans leur application, des problèmes régionaux, ne serait-ce que par la variété des cultures et la valeur des terres.

En effet, la vulgarisation dans certaines régions des investissements sous forme d'adduction d'eau, d'électrification ou d'aménagement des sols, serait rentable.

La surface rentable est variable suivant les régions.

Les prêts ne doivent pas être accordés suivant des règles fixes, mais en tenant compte de leur utilisation et de leur rentabilité. On ne doit pas prêter à un cultivateur deux millions pour acheter un tracteur et des outils destinés à l'exploitation d'une ferme de dix hectares, ce qui fera de lui, quelques années plus tard, un être découragé, un aigri. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*) On ne doit pas refa-

ser, en revanche, un prêt à un petit exploitant pour acheter un champ destiné à compléter sa ferme qui va être démantelée et qui cesse d'être rentable s'il ne peut acquérir cette fraction.

Permettez-moi de dire que le plan n'a pas compris le problème agricole tel qu'il se posait.

Je sais qu'il est assez difficile, pour des mathématiciens, de le comprendre. Voyez-vous, j'ai connu un mathématicien, déjà âgé, qui résolvait des problèmes de mathématiques spéciales mais qui recourait à une machine à calculer pour faire une addition. Vous me direz peut-être, monsieur le président du conseil, que c'est un signe des temps.

Ainsi, nous ne pouvons admettre ce plan, parce qu'il vise, sans le vouloir peut-être, ce qui commence à être grave, à faire disparaître une couche de la société qui, par ses traditions, sa mentalité, ses conceptions mêmes de la vie, illustre l'esprit français.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre des finances, vous n'avez pas le droit de la faire disparaître. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Donnez des ordres à vos illustres collaborateurs et, je vous en prie, faites-les descendre plus près de terre.

Cette économie, qui peut être dans certains cas vue sous des aspects heureux, n'est d'ailleurs pas une innovation dont certains peuvent se prévaloir. Elle est intégralement copiée sur certains pays.

Il n'est pas sûr, d'ailleurs, d'après les rapports internationaux, que l'économie des différents pays ait toujours invariablement réussi, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. N'avez-vous pas l'impression que certaines nations ont fait machine arrière ?

Certes, je n'ignore pas qu'il faut suivre l'évolution de son temps. Il est nécessaire, non pas de copier une économie sans discernement, mais de l'adapter aux besoins, à l'esprit, à la nature même du pays, en tenant compte des aspirations de ses habitants, de la forme dans laquelle ceux-ci analysent ce qu'en termes vagues on appelle le bonheur.

Certains vous diront peut-être, avec juste raison, que l'immobilisme est néfaste. C'est possible. Mais, pour s'y soustraire, faut-il réellement et invariablement tirer des traites sur l'avenir ?

Je crois que l'on peut disposer de son sort et essayer de diriger son propre avenir, mais on n'a pas le droit de disposer de l'avenir des autres et, à plus forte raison, des générations qui les suivent.

Faire preuve de dynamisme et de goût du risque, ce sont là des qualités essentiellement françaises, et aucun Etat ne peut nous donner de leçon sur ce point. Mais lorsque cela se traduit par une simplification des soucis de la vie présente, pour que celle-ci soit plus facile, rejeter sur ceux qui nous suivent le payement des traites que nous avons émises, cela, nous n'avons pas le droit de le faire.

Cet exposé tend à exprimer la pensée de ceux, qui sont encore légion, pour qui la vie vaut la peine d'être vécue, qui ont encore confiance en leur courage et qui n'attendent presque uniquement que de celui-ci la seule récompense à laquelle ils ont droit et qui se traduit par le mot « liberté ».

Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre des finances, de vous demander quelques précisions pour éclairer nettement l'Assemblée ?

Voulez-vous prendre l'engagement de sauver l'exploitation familiale ? Si vous manquez de formules, je suis à votre disposition. (*Sourires.*)

Vous affirmez que le plan Hirsch doit être maintenu. Vous prenez l'engagement qu'il le sera dès l'instant où l'organisation des marchés sera réalisée, en fait dès qu'il vous sera permis de nous indiquer d'une façon très nette les débouchés capables d'absorber la totalité de la surproduction que vous allez faire naître demain par l'application du plan.

Voyez-vous, monsieur le ministre des finances, le cavalier chevronné que je suis veut bien essayer d'aborder l'obstacle, même en regardant loin, très loin; mais je ne veux sous aucun prétexte me recevoir dans le fossé, au risque même, parfois, de me casser le poignet ! (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Conte.

M. le ministre des finances. Si M. Conte me le permet je vais répondre maintenant aux questions que M. Lalle m'a posées durant l'intervention de M. Detœuf, afin de ne pas laisser passer trop de temps.

M. Arthur Conte. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Sans vouloir empiéter sur les explications que M. le président du conseil donnera, je répondrai donc brièvement aux questions posées par le président d'une commission qui mérite tous nos égards.

En ce qui concerne le revenu de l'agriculture, je ne peux pas donner à M. Lalle une évaluation exacte, car, dans ce domaine, tout est sujet à discussion. Mais je suis absolument d'accord, ainsi que le Gouvernement, sur la nécessité d'augmenter à la fois le revenu national dans son ensemble et la part de l'agriculture dans le revenu national.

D'ailleurs, hier, j'ai exposé — la séance a été interrompue à ce moment-là et peut-être n'ai-je pas été très clair — dans un chapitre spécial, que la question du pouvoir d'achat devait être examinée non seulement du point de vue des salariés, mais aussi du point de vue des producteurs agricoles, ainsi d'ailleurs que de diverses autres catégories.

Quant à la surproduction, j'ai toujours insisté sur le fait que l'expansion ne pouvait être détachée du problème des débouchés, lui-même indissociable du problème des prix.

Je suis d'autant plus d'accord avec M. Lalle sur la nécessité d'un rééquilibre que j'ai moi-même précisé que, l'année dernière, nous avions un déficit de cinquante milliards de la balance des comptes en matière de produits agricoles et qu'il était anormal de constater un tel déficit dans une économie qui bénéficie des éléments que nous connaissons.

Sur le troisième point, je réponds favorablement et énergiquement, dans le même sens que la commission de l'agriculture, à propos du désir que nous avons de conserver à notre pays sa structure familiale paysanne.

Je retiens une observation que m'a faite M. le ministre de l'agriculture : on parle quelquefois d'exploitation familiale là où il n'y a pas réellement d'exploitation familiale, faute de pouvoir y faire vivre une famille.

Ce que nous voulons, c'est que soit donnée aux exploitations familiales la possibilité de faire vivre l'exploitant et sa famille.

En ce qui concerne la quatrième question posée par M. Lalle au sujet de la compétitivité des prix agricoles, je réponds — si je ne l'ai pas dit en séance, je l'ai dit en commission — qu'il est exact que nous devons tenir compte de certaines pratiques de dumping qui faussent les prix internationaux. Nous en tenions déjà compte, notamment dans le domaine céréalier, mais cela doit être systématisé à l'avenir.

Quant à la question de la libération des échanges, il est exact que les conditions sont différentes entre l'agriculture et l'industrie.

Je suis d'accord avec M. Lalle pour estimer qu'il faut examiner l'organisation des marchés dans le cadre européen ; mais il faut le faire également dans le cadre général de la zone franc.

Ce sont les deux perspectives que nous envisageons à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne la sixième question, le Gouvernement est absolument d'accord pour associer la profession à l'élaboration et à l'application des mesures qui seront prises dans le domaine indiqué.

M. Arthur Conte. Monsieur le président du conseil, rapidement mais d'une manière précise et pressante, nous tenons à appeler votre attention sur deux problèmes très particuliers, mais de quelque importance, de l'économie nationale.

Il s'agit, d'une part, de l'organisation des marchés, de l'organisation et de l'orientation de la production maraîchère et fruitière de France et d'Union française, de l'organisation d'un marché des fruits et légumes qui se trouve en perpétuelle anarchie ; d'autre part, de l'organisation d'une plus vaste exportation de nos vins de qualité et de nos vins de consommation courante.

Nos remarques s'inscrivent dans le cadre de votre programme d'expansion économique et de reconversion de notre économie.

Les fruits et légumes représentent sur le plan national une importance considérable qui demeure trop méconnue des cercles officiels.

Si l'on situe le revenu brut annuel de l'agriculture française autour de 2.700 milliards, forêts non comprises, les productions fruitières et légumières représentent une valeur, calculée au stade de la production, d'environ 255 milliards : fruits, 85 milliards ; légumes, 170 milliards. Encore, dans ces chiffres, ne faisons-nous pas figurer la production des jardins familiaux autres que ceux des agriculteurs et dont l'importance représente plus de 200 milliards.

Si l'on compare ces chiffres au revenu brut agricole de certaines autres productions considérées comme essentielles — blé, 250 milliards ; vin, 175 milliards ; betterave sucrière, 54 milliards — on s'aperçoit que la production des fruits et légumes occupe actuellement la première place. C'est dire tout le souci qu'elle mérite de notre part. Or, elle est absolument inorganisée, mal conseillée, livrée aux pires spéculations, abandonnée à elle-même, ignorée jusqu'à présent ou mésestimée par les pouvoirs publics. Nous avons un retard d'un quart de siècle sur des pays comme l'Amérique, l'Italie, la Hollande ou l'Allemagne.

Nous ne savons pas aider nos agriculteurs dans le choix des plans et des semences. Les stations horticoles d'expérimentation et de recherches sont inexistantes. Une puissante politique de lutte contre les ennemis des cultures n'a jamais été instaurée, et les produits insecticides et anticryptogamiques

sont parmi les plus chers. Les productions ne sont pas guidées selon les besoins de la consommation intérieure ou des marchés étrangers. Nous n'avons aucun service de documentation. Nous n'avons pu encore instaurer une politique de l'eau et d'irrigation digne d'un grand pays moderne.

Résultat: nos productions sont très irrégulières selon les années, nos prix de revient sont trop élevés, nous ne pouvons rivaliser avec les pays concurrents, nous laissons tarir une magnifique source de devises. Tout est à faire dans ce domaine, et il faut le faire rapidement et puissamment.

Le marché des fruits et légumes est encore plus anarchique que la production. Des prix ridiculement bas sont souvent pratiqués auprès des producteurs, lesquels sont parfois obligés de jeter à la rivière une récolte qui ne peut être écoulée. Des prix trop élevés sont pratiqués à la consommation.

Il faut certes augmenter le pouvoir d'achat pour encourager la demande, mais il faut aussi réorganiser le marché selon des idées que nous avons plusieurs fois développées à cette tribune et précisées dans des propositions de loi.

Vous devriez, monsieur le président du conseil, appeler d'urgence vos services et les services du plan à cette réorganisation, car il convient de moderniser et de rééquiper au plus tôt les circuits de distribution, de moderniser nos procédés d'expédition, de mettre en place un important équipement frigorifique et des chaînes du froid, de soutenir l'industrie de la conserve.

Si la production est bien conseillée, si le marché intérieur est assaini et équilibré, vous pourrez bientôt trouver l'occasion d'instaurer une splendide politique d'exportations. Il faudrait surtout pratiquer dans ce sens une politique de qualité.

Chaque année, on consacre par exemple des sommes extrêmement importantes aux importations de pommes ou de poires, alors que notre sol et notre climat se prêtent merveilleusement à ces cultures.

Nous avons perdu d'importants marchés étrangers qu'il faut reconquérir. Nos producteurs ne le pourront le faire s'ils n'ont aucune aide de l'Etat.

Quant au problème des exportations, nous avons tenu à vous signaler aussi l'extrême importance que nous attachons à l'exportation de quantités considérables de vins de consommation courante. Jusqu'à maintenant, tous les marchés passés avec l'étranger ont été étudiés avec le désir, certes louable, de placer des vins à appellation contrôlée. Il est excellent, en vérité, que vous vous appliquiez, selon une règle déjà établie, à conserver pour nos meilleurs vins une clientèle de luxe, auprès de laquelle nous sommes d'ailleurs fortement concurrencés par des vins italiens, grecs et portugais. Mais les vins de France sont réservés à une catégorie privilégiée de consommateurs; ils ne sont pas suffisamment connus des classes laborieuses étrangères, auxquelles on ne propose jamais de vins de consommation courante à bon marché.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Arthur Conte. Le bas de la pyramide des acheteurs est ignoré par nos exportateurs. Il faut populariser notre exportation.

Vous pouvez trouver dans ce domaine de magnifiques débouchés, d'autant plus que la France, par sa position continentale, est mieux placée pour l'exportation que des pays concurrents qui ne nous battent que grâce à une meilleure intelligence du jeu concurrentiel: aménagement des prix-frontières, péréquation des frais de transport, puissante propagande et active prospection des marchés. Nous perdons stupidement le bénéfice de concentrations coopératives admirables et de la rapidité d'un réseau ferroviaire si proche des centres de consommation européens.

En même temps que l'exportation des vins de consommation courante, il faudrait pousser à fond l'exportation des jus de raisin, si demandés dans les pays scandinaves et germaniques.

M. Marcel David. Très bien !

M. Arthur Conte. Nous espérons, monsieur le président du conseil, que vous saurez tirer le meilleur profit de ces quelques remarques qui n'ont pour objet que de vous aider à compléter et à préciser les formules que vous recherchez pour définir et instaurer une réelle et durable expansion de l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Monsieur le président du conseil, sur le plan économique et financier, votre situation est privilégiée.

Vous êtes arrivé au pouvoir avec des atouts et des chances que n'avait aucun de vos prédécesseurs.

Vous venez de passer huit ans dans l'opposition, ce qui vous donne une liberté d'allure qu'ils n'avaient pas; vous avez le droit de dire les vérités les plus dures; vous avez eu le loisir de forger votre doctrine, mûrie dans le calme de l'opposition.

Aussi êtes-vous attendu par le pays, non seulement avec curiosité, mais avec espoir.

De surcroît, la récolte s'annonce bonne, les carnets de commandes de la sidérurgie s'emplissent, la production industrielle est en progrès.

Le Gouvernement précédent vous a laissé des francs dans une caisse, des devises dans l'autre. Et, comme vous n'êtes pas un ingrat, étant le premier ministre, le premier chef de gouvernement qui ne bute pas contre des difficultés financières à son arrivée au pouvoir, vous avez rendu à votre prédécesseur le plus bel hommage que vous pussiez lui rendre: vous lui avez emprunté son ministre des finances et des affaires économiques (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite et au centre*), ce qui est peut-être de nature à dérouter ceux qui s'attardent encore aux notions périmées de droite et de gauche.

Cela dit pour le premier plan, la toile de fond est plus sombre.

Nous avons été d'accord tous deux depuis longtemps pour dire que la France d'aujourd'hui a besoin d'autant de réformes que la France de 1789, car celle-là, du moins, était viable sur le plan économique et il nous reste à rendre viable la France d'aujourd'hui.

Sans l'aide américaine, sans les 720 millions de dollars prélevés l'an dernier sur l'aide américaine, notre balance des comptes n'aurait pas été équilibrée.

Voilà une tâche digne du courage que vous avez montré au lendemain de la Libération en face des problèmes financiers.

Faut-il blâmer vos prédécesseurs pour ne pas l'avoir accomplie ? Je serais fort mal placé pour le faire; d'abord, parce que j'appartenais au gouvernement précédent, ensuite et surtout, parce que la dernière fois que je suis monté à cette tribune, ce fût pour dire que, sans une certitude de durée, une tâche aussi considérable ne pouvait être accomplie par personne.

Or, vous, monsieur le président du conseil, qui aviez eu le courage de me soutenir dans cette tentative audacieuse, vous avez une chance de réussite, parce que vous avez acquis une prise sur l'opinion publique du fait de la fin de la guerre en Indochine. Aussi ne serez-vous pas surpris que l'on soit plus exigeant pour vous que pour vos prédécesseurs. (*Sourires.*)

Que faire, en face de cette situation ?

Un bilan d'abord. Le vôtre est cruel et véridique. Les Français ne produisent pas assez de richesses, pas assez pour faire face aux dépenses publiques, pas assez pour avoir un niveau de vie convenable. Je parle de la masse de la population.

Le mal français, c'est que nos prix sont chers aussi bien pour les consommateurs intérieurs que pour les consommateurs étrangers. Et, s'il était permis de schématiser, on pourrait aller jusqu'à dire que, si nous ne vivions pas dans l'artifice, nos producteurs agricoles et industriels ne pourraient vendre ni à l'intérieur ni à l'extérieur; à l'intérieur, parce que, sans les barrières douanières, notre marché serait envahi par les produits étrangers; à l'extérieur, parce que nos exportateurs ne s'y transportent qu'avec les béquilles que leur donne M. le ministre des finances sous forme d'une aide de l'Etat.

Vous avez, monsieur le président du conseil, dans l'exposé des motifs si remarquable de votre projet de loi, enfoncé le scalpel jusqu'au fond de la plaie en dénonçant la confusion qui existe entre la justice sociale et le maintien en vie d'entreprises qui ne sont pas viables.

Nous avons vu, depuis dix ans, ce que donne dans beaucoup de domaines ce sentimentalisme de décadence, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas avoir d'esprit social, car il ne peut pas être question, lorsqu'il s'agit de sauver une civilisation, de sauver aussi des privilèges. Mais, être social, c'est faire passer l'intérêt profond avant l'intérêt immédiat.

Pour revigorer, pour rajeunir l'économie française vieillie, la seule solution, nous l'avons indiquée l'un et l'autre depuis longtemps, c'est le contact forcé avec des économies jeunes et dynamiques.

Il s'agit bien, comme vous l'avez écrit dans votre projet, d'une révolution dans les esprits et dans les faits. Pour cette grande entreprise, vous demandez de grands pouvoirs et vous avez bien raison.

Je dois dire que je me félicite personnellement de cet assouplissement de la Constitution que j'avais déclaré, à cette tribune, inéluctable, lorsqu'elle fut votée.

Etant d'accord avec vous, et depuis si longtemps, sur vos prémisses et sur vos moyens d'action, quelle est donc la cause de l'inquiétude, pour ne pas dire du malaise, que j'ai éprouvée en lisant votre projet ? C'est que je ne vous y ai pas retrouvé.

J'ai dit l'espoir que peut avoir la France dans l'efficacité de l'action d'un homme nouveau. Or, voici qu'à la lecture de votre projet une certaine inquiétude a succédé chez moi à l'espoir, parce que les accents d'énergie, de rigueur, dont la

France a besoin, un urgent besoin, frappent moins nos esprits que la mélodie de l'économie équilibrée des entreprises rescapées et des salaires accrus.

Jusqu'à présent, les pleins pouvoirs étaient demandés pour faire des choses désagréables, car pour les autres le Parlement est là. (*Sourires.*)

Ce qui est frappant, c'est que les auteurs de ce projet ne paraissent pas avoir eu un instant dans l'esprit la leçon à tirer de la manière dont les autres pays se sont redressés. Ce ne sont pourtant pas des cobayes qui vous ont manqué! Il y en a de grands, il y en a de petits. Il y a l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, la Belgique et jusqu'à la petite Autriche.

Or, toutes se sont tirées d'affaire de la même manière, par un effort héroïque pour la défense de leur monnaie, ce qui suppose, bien entendu, une politique financière rigide.

Voyons l'Allemagne d'abord. J'ai lu récemment de vous — car je n'ai pas besoin de dire que je vous suis beaucoup et depuis longtemps — un article dans lequel vous analysiez le livre du docteur Ehrard, ministre de l'économie du Reich. Vous faisiez à ce livre, qui est un chant de triomphe de la part du ministre allemand sur sa propre politique, le reproche d'avoir passé sous silence un fait que je crois, comme vous, extrêmement important: celui de la restauration de la monnaie qui a été imposée par les alliés à l'Allemagne, en 1948.

Mais il ne suffit pas qu'on vous donne une monnaie, il faut la garder et, pour la garder, il faut faire une politique financière propre à ne pas la perdre. C'est ce qu'a fait l'Allemagne, et elle l'a fait avec une telle rigueur que, souvent, les hommes d'affaires allemands ont reproché à leur ministre des finances de freiner le développement économique de leur pays par la sévérité des mesures qu'il prenait, notamment en matière de crédit.

Le résultat, vous le connaissez: la couverture des dépenses par les recettes, en Allemagne, s'est considérablement accrue d'une année sur l'autre, les réserves d'or et de devises de la Reichsbank sont plus du double des réserves d'or et de devises de la Banque de France, ce qui paraît incroyable quand on se souvient de l'état de l'Allemagne en 1948, quand on lui a rendu sa monnaie.

Et quant au relèvement économique, les voyageurs de tous les pays qui viennent nous voir après avoir fait le tour de l'Europe nous parlent, avec une admiration nuancée d'inquiétude, de l'extraordinaire jaillissement économique de l'Allemagne qu'ils ont eux-mêmes constaté.

Quant à la Belgique, ce n'est pas à vous, monsieur le président du conseil, que j'ai besoin de rappeler la politique sévère qu'elle fit au lendemain de sa libération. Elle continue. C'est ainsi que l'autre jour, M. Laroque, mon collègue de Strasbourg, ministre socialiste du commerce extérieur, a déclaré qu'il favoriserait l'expansion économique, comme c'était son devoir mais dans la mesure — et ici je cite — « d'une stricte orthodoxie financière ».

L'Italie est un pays qui n'a pas de matières premières, qui souffre d'une surabondance de population qui lui vaut deux millions de chômeurs. C'est une plaie à son flanc. L'Italie, malgré cette situation qui a les conséquences sociales et politiques que vous savez — il est même surprenant qu'elle ne soit pas plus grave — a eu, pendant les années 1952 et 1953, tandis que nous étions dans une situation économique déprimée, une production dont la courbe vous est connue et qui est tout à fait remarquable.

D'après les renseignements donnés hier, si je ne me trompe, par M. le ministre des finances et que j'avais lus, d'ailleurs, dans la statistique générale de la France, pour le mois de mai de cette année par rapport au mois de mai de l'année dernière qui fut un mois excellent — toute l'année fut d'ailleurs, comme l'année 1952, bonne pour l'Italie — celle-ci a augmenté sa production de 10 p. 100, tandis que par rapport à une année mauvaise, nous n'avons augmenté la nôtre que de 7,5 p. 100.

C'est dire combien l'Italie fait un effort remarquable. Elle l'a fait aussi avec une rigueur financière qui lui a permis de faire passer, de l'avant-dernier exercice au dernier exercice, la couverture des dépenses par les recettes de 82 p. 100 à 88 p. 100.

Ce sont des chiffres qu'il n'est pas très réconfortant pour nous de considérer.

L'Angleterre ? Vous avez souvent, monsieur le président du conseil, fait l'éloge de celui qu'on appelle le chancelier de fer, le chancelier socialiste, Sir Stafford Cripps, pour qui j'avais également beaucoup d'estime. Vous savez avec quelle rigueur et presque quelle dureté il a opéré le redressement financier de son pays. J'avais noté une phrase qu'il vait prononcée en faisant son discours du budget — comme disent les Anglais — le 6 avril 1949.

« Ne songeons pas pour l'instant, disait-il, à développer nos réalisations sociales. Les mots d'ordre sont: produire, exporter, épargner, investir. »

Et quinze ans après le début de la guerre, l'Angleterre a supprimé sa carte de viande!

Quant à la Hollande, je dois dire que ce pays, petit par le nombre, mais grand par son histoire et par son courage, a dépassé tous les autres par son esprit d'abnégation. C'est un peuple qui a été deux fois ruiné au lendemain de la guerre. Il s'est trouvé ruiné, d'une part, par les destructions atroces que les Allemands avaient fait subir à son territoire et, d'autre part, par la perte d'un magnifique empire colonial que j'ai visité autrefois, et qui était vraiment la merveille des empires coloniaux. Il s'est mis au travail.

Les Hollandais ont beaucoup de chance. Les résitants, en Hollande, se sont réunis, patrons et ouvriers, et ils ont fondé ensemble une association résistante qui s'appelle « la fondation ou travail », dont le but est de travailler à la compréhension mutuelle entre patrons et ouvriers.

Cette « fondation du travail » a fait, en 1952, quelque chose d'extraordinaire: elle a décidé et elle a appliqué une réduction des salaires de 5 p. 100 en vue de faciliter les exportations qui, vous le savez, ont monté en flèche. D'où le succès de la Hollande, non seulement dans le Benelux, mais encore dans le monde entier. La rigueur financière des Hollandais a été telle qu'ils se sont refusé eux-mêmes le droit d'utiliser la contrepartie de l'aide américaine pour éviter l'inflation.

On me donnait hier deux détails frappants. C'est à Amsterdam — et non à Paris — qu'est imprimée l'édition européenne du *New-York Times*. C'est aussi Amsterdam qui a été choisie comme place bancaire par un armateur international français, parce que c'est là, paraît-il, que les mouvements de capitaux sont les plus commodes en raison de l'excellence de la monnaie néerlandaise.

Je pourrais aussi vous parler de l'Autriche. Je crois que la démonstration est faite, mais j'aimerais simplement ajouter ceci: ne faisons pas fi de tant d'exemples et profitons un peu de l'expérience des autres. C'est une règle absolue: la condition du redressement c'est une monnaie et, pour cela, c'est la rigueur financière qui s'impose.

Monsieur le président du conseil, je voudrais maintenant vous poser une question.

Vous allez dire aux patrons et aux ouvriers français: « Je vais ouvrir la fenêtre, faire circuler l'air du large et je vais vous mettre à la page. Vous allez voir ce qui se passe dans le monde et comment on obtient des prix compétitifs. »

Peut-être patrons et ouvriers pourraient-ils se retourner vers vous et vous dire: « Mais, auparavant, ne pourriez-vous pas, vous aussi, ouvrir la fenêtre et regarder dans le monde pour voir comment les autres se sont tirés d'affaire, quand ils étaient dans une situation pire que la nôtre ? » (*Applaudissements à droite.*)

Ce n'est pas le chemin que nous prenons. Aussi voudrais-je, monsieur le président du conseil, puisque, avec beaucoup de raison, vous vous servez aussi bien de la radio que feu le président Roosevelt, que vous expliquiez aux masses françaises, aux paysans, aux ouvriers français, que le plus beau cadeau qu'on puisse leur faire est de leur donner une monnaie, parce que c'est la condition de tous les autres cadeaux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Non, ce n'est pas le chemin que nous prenons.

Sur l'importance du déficit budgétaire, je n'ai rien à vous dire. Vous êtes édifié sur ce que signifie ce déficit pour le secteur privé.

Je voudrais vous citer une fois encore, monsieur le président du conseil. On ne cite jamais trop souvent les bons auteurs. Parlant, et critiquant je dois le dire, la gestion de l'un de vos prédécesseurs à qui vous attribuiez un déficit exagéré que vous évaluiez à 1.000 milliards, vous lui faisiez dire ceci:

« Je prendrai ces 1.000 milliards dans le secteur privé. Le secteur privé devra se priver de ces 1.000 milliards de plus pour le secteur public. »

Ce n'était pas 1.000 milliards; c'était, tout de même, beaucoup de milliards, un peu moins que maintenant. Mais, évidemment, la ponction était faite par le Trésor ou par les associés ou les satellites du Trésor sur le secteur public. Des affaires qui auraient pu rendre les plus grands services au pays n'ont pas été fondées ou ne se sont pas développées parce que le Trésor a été obligé — comme vous l'avez dit — de faire cette ponction énorme sur le marché des capitaux.

Vous concluiez que cette politique impliquait la crise et c'est évidemment un facteur de crise, car il en résulte un taux d'intérêt prohibitif dont tous les chefs d'entreprises se plaignent.

Cette conséquence se reproduira si nous ne nous attaquons pas au problème financier, quelles que soient les réformes et même avec celles que vous nous proposez.

Ce qui est plus grave encore dans notre cas, c'est que les signes monétaires — j'emploie les expressions les plus aimables

que je puis — n'ont pas cessé de gonfler en 1952 et 1953. Or ce sont là des années de baisse de la production et de baisse des prix.

Eh bien! l'abondance, sur le marché, de papier monnaie dans des années de baisse de la production et de baisse des prix, constitue un grand risque d'inflation dangereuse comme l'eau qui dort. Aujourd'hui, parce que les prix sont stables retenus par les prix mondiaux, on n'y fait pas attention, personne ne s'en inquiète, de même qu'avant l'affaire coréenne personne ne s'en inquiétait. Et puis, lorsque la guerre a éclaté en Corée et que, brusquement, les prix mondiaux sont montés, ces masses énormes de papier monnaie ont été jetées sur le marché, provoquant la hausse dont nous souffrons toujours.

Si un phénomène analogue, un accident politique quelconque se produisait, pour une raison semblable ou pour d'autres raisons, car on n'a jamais vu dans l'histoire des produits mondiaux une baisse continue sans qu'un jour la hausse n'arrive, la situation serait beaucoup plus grave qu'en 1950 au moment de l'affaire de Corée, car, depuis, nous avons créé l'échelle mobile et les emprunts indexés.

Dans ce cas, les prix français monteraient en flèche. Vous ne pourriez plus exporter. Votre plan serait donc ruiné. C'est la plate-forme de votre édifice qui s'écroulerait et c'est elle qu'il faut consolider.

Aucun pays n'a plus besoin que le nôtre de s'attaquer au déficit et de défendre sa monnaie.

Supposez pour un instant que l'on réalise cette convertibilité réduite dont il est beaucoup question et que l'on fera un jour. L'Angleterre, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne en feront partie. Croyez-vous qu'il soit possible, dans les circonstances présentes, à la France, d'y prendre part ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Or dans le projet qui nous est soumis, il n'y a pas un mot sur le redressement financier, ou plutôt si, il y en a deux, mais seulement dans le titre, où l'on trouve l'expression « équilibre financier ». Rien dans l'exposé des motifs ni dans le projet de loi. Rien d'autre que ces causes d'aggravation des dépenses, que le rapporteur général a énumérées à une réunion de la commission des finances. Aggravation des dépenses, c'est-à-dire du déficit, à moins qu'on institue des impôts nouveaux ou que l'on réalise des économies, dont je vais dire un mot tout à l'heure.

Aucune indication n'est donnée sur l'ordre de grandeur de ces dépenses. Eh bien! la source de ces dépenses la plus dangereuse est celle que crée un droit à une aide accordée aux entreprises.

Et quelles entreprises ? Je cite, page 10: « Quant aux entreprises, elles devront — on revient sur l'idée du droit — bénéficier de l'aide nécessaire pour se réorganiser et, s'il s'agit de secteurs marginaux, pour se reconvertir ».

Par conséquent, deux catégories d'entreprises ont un droit; celles qui veulent se réorganiser et celles qui veulent se reconvertir. Il ne s'agit donc pas seulement des secteurs marginaux.

Quant aux ouvriers, vous entendez leur réserver, ce qui est fort naturel, la part la plus importante possible du bénéfice provenant des progrès accomplis, mais, en outre, vous leur garantissez la sécurité de l'emploi à travers les aléas de la reconversion.

C'est, évidemment, très désirable. Je demande seulement à l'Assemblée d'apprécier les conséquences financières lorsque la réorganisation, ce qui sera le cas en principe, aura pour effet, en modernisant l'entreprise, de diminuer le nombre de son personnel.

Certes, vous tentez de nous rassurer, dans l'exposé des motifs, en déclarant que le nombre de ces entreprises sera relativement très restreint; mais les difficultés que vous avez eues, que vous avez à libérer les échanges, prouvent le contraire.

Au surplus, toutes les entreprises en difficulté demanderont à être réorganisées. Il semble qu'aux termes de cette déclaration gouvernementale les sinistrés de la guerre économique vont brandir leurs droits, même les entreprises qui, du point de vue technique, sont adaptées mais ne font plus d'affaires.

L'autre jour, devant la commission des finances, M. le ministre des finances, avec cet humour hatif qui est un des charmes de sa grande éloquence (*Sourires*), nous a parlé d'une fabrique de carillons. Elle est très significative cette histoire de carillons. Cette entreprise fabrique donc des carillons, mais il paraît que les Français ne veulent plus en acheter. Et il n'y a pas de moyen connu pour les y forcer !

Toutefois, une fée bienfaisante avait fait naître cette usine dans le Jura. (*Rires.*) Aussi, le chef de l'entreprise s'est-il adressé à son député qui est l'un des seigneurs de la République. (*Sourires.*)

Celui-ci nous a déclaré que son entourage s'était penché sur le cas de l'usine qui fabrique des carillons, qui voudrait bien continuer à en vendre, mais qui ne trouve plus d'acheteurs. On a suggéré au chef de l'entreprise de fabriquer des machines à sous; il paraît qu'on a trouvé que ce n'était pas convenable; les choses en sont là, la « séance » continue! (*Rires.*)

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que votre affaire de carillons soit un fait unique en France.

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ? (*Rires.*)

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le ministre des finances. Monsieur le président de la commission, si j'ai cité cet exemple, c'était en indiquant qu'il n'était pas unique.

Croyez que lorsque j'apprends qu'une usine — qu'elle fabrique des carillons ou autre chose — en raison de la conjoncture économique va fermer ses portes et laisser ses ouvriers dans l'embarras, ce n'est pas avec de l'humour que je considère le problème. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président de la commission. Je suis tout à fait de votre avis. Je n'éprouve aucune impression fâcheuse à l'idée que vous avez sauvé l'usine de carillons du Jura. Seulement, j'observe qu'elle n'est pas seule et — vous venez de le déclarer vous-même — qu'il y en a beaucoup d'autres.

C'est le cas de toute une industrie, celle des bronzes d'art. Autrefois, les jeunes époux achetaient un gladiateur blessé ou une Vénus de Milo en bronze qu'ils mettaient sur leur cheminée. C'est fini. Ils ont maintenant le désir d'acheter une quatre chevaux. (*Rires.*)

Le résultat est que toute une série d'entreprises vont venir vous trouver et vous dire: ce n'est pas ma faute si les Français ont changé d'avis, s'ils préfèrent les quatre chevaux aux bronzes d'art. Et il vous faudra vous occuper des bronzes d'art! Vous aurez ainsi la charge de toutes les affaires qui vont mal, et il en est beaucoup.

Ce qui m'effraye, c'est le pouvoir qu'aura le fonctionnaire qui devra décider de la vie ou de la mort de ces entreprises. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Nos fonctionnaires, grâce à Dieu, sont honnêtes; mais avec quels scrupules ils devront examiner ces demandes!

Mesdames, messieurs, tout cela va coûter beaucoup d'argent. Où le prendra-t-on ? Aura-t-on recours à des impôts nouveaux ? M. Edgar Faure nous a confié, hier soir, que tout cela ne se fera pas gratis, ce qui est le bon sens même, et qu'il faudra payer comptant, ce que j'admets fort bien.

Peut-être y a-t-il aussi un peu d'ironie là-dedans; mais je ne suis pas sûr que les contribuables l'apprécient à sa juste valeur.

On envisage des économies. Mais sur quelles dépenses ? Sur les dépenses improductives. Lesquelles ? Le projet nous le dit: singulièrement sur les dépenses militaires. Cela ne nous a pas surpris, car vous avez souvent pris cette position publiquement, monsieur le président du conseil.

Nous voici au point le plus grave du problème politique qui nous est posé. Car toute la technicité qui nous a été exposée hier soir, avec tant de virtuosité, ne nous fait pas perdre de vue le problème politique fondamental qu'implique la réduction massive des charges militaires.

Mise-t-on, pour la paix du monde, sur la bonne volonté du Kremlin ou sur l'alliance atlantique ? Voilà la question et qui domine de haut toutes les autres.

En fait, nous devons examiner deux hypothèses: ou bien le traité instituant la communauté européenne de défense est ratifié, ou bien il ne l'est pas, ce qui, soit dit en passant, prouve qu'en instituant le présent débat avant celui que nous aurons à propos de la communauté européenne de défense, le Gouvernement a mis la charrue devant les bœufs.

Si le traité de la communauté européenne de défense n'est pas ratifié, il ne peut être question de réduction des dépenses militaires; on n'en peut envisager que l'augmentation. Si le traité est ratifié, pourrons-nous faire subir une réduction massives à ces dépenses militaires sans manquer à nos engagements internationaux ? Evidemment non.

Vous me direz: « Je vais négocier. »

Mais je doute que la négociation puisse aboutir, l'état d'esprit de nos alliés anglais et américains étant tel que nous le connaissons. Vous savez l'effort considérable que font, notamment, nos amis anglais en matière de défense nationale. Je doute que vous puissiez leur faire reconnaître la légitimité d'une diminution massive — si elle n'est pas massive, elle n'a plus d'intérêt — de nos dépenses militaires.

Alors, se pose la question du relâchement des alliances, conséquence d'un désaccord aussi grave.

Direz-vous qu'il n'y a plus de risque de guerre pour la France ? On l'a affirmé avant chacune des trois dernières guerres et je dois dire qu'après les déclarations faites par le général Gruenther, il y a trois ou quatre semaines, par le

général Ridgway, il y a huit jours exactement, je suis de ceux qui n'acceptent pas de jouer la vie de la France sur un coup de poker.

Au surplus, est-ce au moment où, de Sousse à Sfax, on ne peut circuler que par convois militairement organisés, et alors qu'on tue à Fez, qu'il est opportun de parler de réduction massive de notre force militaire ?

Vous savez que, sans un minimum de force, l'esprit de générosité n'est pas toujours compris par tous. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà ce à quoi nous oblige la formule à laquelle vous vous êtes arrêté, dont on pourrait dire qu'elle est celle d'un paternalisme coûteux, et qui serait parfaite pour un peuple riche. Je vois très bien un *new deal* américain reposant sur cette base. Elle ne vaut pas pour un peuple ruiné par deux geurres.

Le scénario, tel que je l'ai compris — vous me direz si je l'ai bien compris — comporte l'ouverture des frontières, l'invasion de l'armée des marchandises étrangères. Vous ramassez les blessés et vous les soignez aux frais de l'Etat. (*Sourires.*)

Il serait plus sage, je crois, de réaliser une opération préalable: permettre aux producteurs français, dans toute la mesure du possible — car je connais bien les difficultés des diverses mesures nécessaires — de lutter à armes égales avec les producteurs étrangers.

Je prends un exemple. Les salaires ne sont pas plus élevés en France qu'ailleurs. Mais ailleurs les charges sociales sont partiellement supportées par l'Etat, tandis que chez nous elles s'incorporent intégralement dans le prix de revient. C'est une situation qui peut être modifiée préalablement à l'ouverture des frontières.

Je ne sous-estime aucunement les difficultés de l'opération, monsieur le ministre des finances. Car, si l'on procède par voie d'impôts indirects mal choisis, on risque de grever d'une autre manière les prix de revient français qu'il s'agit d'alléger.

Il reste, je le répète, que l'opération devrait être réalisée à titre préalable.

En ce qui concerne les ouvriers, vous pourriez, je crois, étendre à d'autres secteurs le fonds national de reconversion et de reclassement qui joue pour le bâtiment et pour la métallurgie.

Quant aux patrons, je dois dire mon désaccord sur vos intentions en ce qui les concerne. J'aimerais mieux abandonner une affaire qui n'est pas viable et soutenir par la voie ordinaire du crédit le nouveau patron, jeune et dynamique, plutôt que l'ancien, qui s'est révélé rétrograde et incapable de lutter. (*Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, j'ai terminé.

Je vous ai incité, monsieur le président du conseil, à prendre en main la tâche ingrate de la défense des finances publiques et de la monnaie. Vous avez souvent rappelé l'exemple de la Tchécoslovaquie après la première guerre mondiale. C'est le seul pays de l'Europe centrale qui ait échappé au fascisme, parce qu'il eut un ministre des finances assez courageux pour prendre des mesures draconiennes qui sauvèrent la monnaie.

M. le ministre des finances. On l'a tué!

M. le président de la commission. Il a été assassiné. (*Mouvements divers.*)

Ce serait bien peu de chose, par rapport au salut public. (*Rires.*) Au reste, monsieur le président du conseil, l'assassinat se place dans ce cas sur le plan politique et votre jour n'est pas encore venu!

Monsieur le président du conseil, depuis longtemps nous avons souffert tous les deux de la décadence économique de notre pays et nous avons eu, tous les deux, la volonté de le redresser.

Je me sens toujours solidaire, sur ce point, du Mendès-France de l'opposition. Et j'écouterai, mardi, avec le désir de pouvoir le suivre, le Mendès-France du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je me propose, en effet, de prendre la parole mardi dans la suite de ce débat; mais vous comprendrez que j'attache une très grande importance aux paroles de M. le président de la commission des finances et que, par conséquent, je m'efforce d'un mot de dissiper l'inquiétude que sa sévérité a pu faire naître parmi vous.

M. le président de la commission des finances a eu pleinement raison de dire qu'un programme économique dynamique et de progrès social ne peut être réalisé que dans la rigueur financière et monétaire. Nous l'avons affirmé dans l'exposé des motifs en termes, je l'espère, très nets. Et c'est une idée que j'ai souvent défendue dans le passé que, dans un pays moderne, rien ne peut être réalisé, ni dans l'ordre social, ni dans l'ordre économique, ni même pour la défense des intérêts de la nation à l'extérieur, si la monnaie est abandonnée au désordre et au vagabondage qui se terminent toujours par les pires catastrophes.

M. Paul Reynaud peut donc être assuré qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de s'abandonner à la faiblesse financière, qu'il m'est arrivé si souvent de critiquer dans le passé.

Les mesures que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre seront financées — que la commission des finances et son président en soient assurés — de la manière la plus saine. Nous avons indiqué dans l'exposé des motifs, d'une manière sommaire, j'en conviens, mais qui marque clairement nos intentions, comment nous nous proposons de réaliser ce programme.

Avant d'entrer dans plus de détails, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un point qui a été développé devant la commission des finances; M. Paul Reynaud en a certainement pris note: les mesures de reconversion ou de reclassement que nous projetons n'entraîneront, en 1954, que des dépenses très limitées. Il n'entre pas dans nos intentions de développer immédiatement, à l'improviste et dans le désordre, je ne sais quelle vaste entreprise qui transformerait de fond en comble une partie considérable de l'économie nationale, aussi bien dans le secteur industriel que dans le secteur agricole, avec toutes les dépenses massives qui en découleraient.

Nous entendons mettre patiemment en place un dispositif qui, avec toutes les transitions nécessaires, devra permettre aux entreprises qui en ont besoin de se transformer, de se rééquiper et de se reconvertir.

C'est un travail de longue haleine, qui se prolongera sur plusieurs années avec évidemment, dans l'avenir, des dépenses croissantes. Au risque de décevoir ceux qui ont conçu nos projets d'une manière un peu puérile peut-être, je doit déclarer qu'il n'en résultera pas, dès 1954, de dépenses assez importantes pour modifier l'équilibre financier et, à plus forte raison, l'équilibre du revenu national.

Nous ne serons donc pas conduits, en 1954, à des difficultés réelles pour mobiliser les ressources nécessaires.

Mais il est vrai que nous avons dit devant la commission des finances — je pense que cette affirmation a été relevée par M. Paul Reynaud — que dans le budget de 1955 nous serons obligés de prévoir, pour le fonds de reconversion comme pour le fonds de reclassement de la main-d'œuvre, des crédits, et par conséquent les ressources correspondantes.

Nous avons précisé que nous entendions trouver ces ressources dans la compression systématique des dépenses, dans les domaines les plus divers, civils et militaires, et que nous rechercherions des économies permettant de mobiliser les sommes nécessaires.

C'est en partie pour réaliser ces économies que nous avons demandé les larges pouvoirs que, nous l'espérons, l'Assemblée voudra bien nous accorder.

Je m'excuse, par conséquent, de la modestie des premières mesures qui seront réalisées dès cette année. Nous pensons qu'un programme de cette nature ne peut véritablement réussir que s'il est mis en place aves la prudence nécessaire au début, et s'il s'échelonne sur une longue période.

J'en dirai autant des autres aspects du programme économique du Gouvernement.

M. Paul Reynaud a fait allusion, tout à l'heure, à la libération des échanges; il a évoqué des frontières largement ouvertes, cette invasion de marchandises étrangères déferlant dans notre pays et provoquant des ravages, d'innombrables entreprises en faillite, d'innombrables ouvriers en chômage. Sans doute a-t-il annoncé que le Gouvernement, dans sa générosité, viendrait au secours des blessés. Mais le tableau fait par M. Paul Reynaud, je tiens à le dire tout de suite, ne correspond en rien à ce que nous prévoyons.

La libération des échanges est depuis longtemps à l'ordre du jour de nos débats. Elle a fait l'objet d'engagements internationaux, d'engagements qui lient la France, et nous devrons faire face à des échéances qui sont prochaines, puisque c'est à l'automne qu'elles interviendront.

C'est justement en vue de ces échéances que certaines précautions et que certaines mesures doivent être prises. Oh! j'entends bien qu'à l'automne nous ne pensons pas réaliser, dans sa plénitude, dans sa totalité, la libération des échanges. Cela ne nous est d'ailleurs pas demandé par nos interlocuteurs étrangers.

Mais, au moment où les pays de l'Europe occidentale qui ont, dans une mesure beaucoup plus large que nous, ouvert leurs frontières à nos marchandises — ce qui a provoqué certains progrès dans nos exportations, progrès encore insuffisants mais tout de même substantiels — nous demandent, à notre tour, de nous approcher de ce stade de libération sans quoi ils fermeront

leurs frontières à nos exportations, il faut bien que nous accomplissions une nouvelle étape dans la voie de la libération des échanges.

Il le faut d'abord parce que nous nous y sommes engagés, ensuite parce que nos interlocuteurs le demandent, enfin parce que, si nous ne le faisions pas, leurs frontières se fermeraient à nos marchandises, aussi bien agricoles qu'industrielles, et nous serions en présence de difficultés accrues.

Seulement, nous voulons réaliser cette libération progressivement, avec prudence, en prenant les précautions et les mesures de transition nécessaires, afin d'éviter ces massacres économiques, ces innombrables victimes dont parlait M. Paul Reynaud.

Enfin, M. Paul Reynaud, élevant le débat, a porté le problème sur le plan politique. Et il y a en effet un problème politique.

Mais je m'élève contre le grief qui nous a été adressé par M. le président de la commission des finances lorsqu'il nous a reproché d'avoir mis la charrue devant les bœufs parce que nous avons demandé à l'Assemblée de nous donner de larges pouvoirs économiques avant qu'aient été abordés les problèmes européens qui viendront à l'ordre du jour de l'Assemblée à la fin de ce mois.

J'affirme que nous aurions mis en effet la charrue devant les bœufs si nous nous étions acheminés vers une situation internationale profondément modifiée sans nous être mis d'abord en état de réaliser les réformes économiques indispensables, (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite*) pour que nous puissions faire face à la situation nouvelle qui se trouvera réalisée éventuellement dans le domaine politique, dans le domaine économique et, peut-être, dans le domaine militaire.

C'est une idée que j'ai bien souvent défendue que la réalisation de l'Europe était une perspective heureuse et salutaire pour la France, à condition que la France l'aborde après avoir entamé sa cure intérieure, après avoir réalisé son assainissement économique et financier intérieur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas qu'il faille achever complètement cet assainissement avant de pouvoir envisager ces perspectives internationales. Non, les deux tâches doivent être menées de pair; les deux sont susceptibles de se soutenir et de se renforcer l'une l'autre.

Mais il serait d'une souveraine imprudence de s'acheminer vers une formation européenne, sur le plan économique notamment, sans avoir opéré à l'intérieur certaines de ces améliorations que d'autres pays, qui sont nos voisins et nos concurrents, ont eux-mêmes réalisées. M. Paul Reynaud vient d'énumérer, en faisant très justement leur éloge, ces pays étrangers qui ont eu plus de courage que nous n'en avons eu nous-mêmes.

Voilà ce que je voulais, d'un mot, répondre à M. le président de la commission des finances en lui disant que, si je comprends bien l'appel au courage et à l'énergie qu'il a adressé au Gouvernement et dont celui-ci entend s'inspirer pour continuer la politique qu'il a entreprise, je crois — je le dis en toute franchise — qu'il y avait quelque injustice et une sévérité un peu excessive dans les perspectives qu'il a indiquées à l'Assemblée.

Je dis ici, au nom du Gouvernement, que l'Assemblée peut faire confiance au Gouvernement, au moment où il lui demande de si larges et de si vastes pouvoirs, pour que ces pouvoirs soient utilisés sans doute avec toute la prudence, avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter des difficultés sociales aiguës que nous voulons éviter coûte que coûte à notre pays, mais aussi afin de le préparer à un renouveau indispensable si nous voulons réaliser au dedans et au dehors son redressement et son rétablissement. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin.

M. Pierre Pflimlin. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je voudrais soumettre à l'Assemblée, aussi brièvement qu'il me sera possible dans un domaine aussi vaste, les réflexions que nous suggèrent, en l'état actuel du débat, les projets soumis à notre approbation.

Après avoir affronté des situations dramatiques qui lui ont paru justifier des interventions de caractère chirurgical, le Gouvernement nous convie présentement à examiner des problèmes qui peuvent paraître moins aigus, et c'est sans doute ce qui explique la sérénité — j'allais dire la quiétude — dans laquelle se déroule ce débat.

L'inflation des prix a été arrêtée en 1952. Le Trésor public a retrouvé en 1953 une certaine aisance, qu'il s'agisse de la trésorerie franc ou de la trésorerie devises. Depuis l'an dernier, le chômage s'est partiellement résorbé, le déficit de la balance des comptes s'est atténué, et voici que depuis plusieurs mois les indices de production sont entrés à leur tour dans une voie ascendante.

Seriez-vous, monsieur le président du conseil, arrivé trop tard, dans une période sans problème ? Vous ne l'avez pas pensé, et vous avez raison, car l'équilibre présent dont pourraient se réjouir certains observateurs superficiels est un faux équilibre et un équilibre établi à un niveau trop bas. Faux équilibre parce qu'il dépend d'une aide étrangère et d'un régime du commerce extérieur extrêmement précaire; équilibre établi à un niveau trop bas, parce que la comparaison entre la France et les pays étrangers est édifiante à cet égard, qu'elle soit faite en termes de potentiel économique ou en termes de niveau de vie.

Le niveau de vie du Français moyen, on le sait, ne représente actuellement que le tiers du niveau de vie de l'Américain, 65 p. 100 du niveau de vie du Britannique; il est à peine supérieur à la moitié du niveau de vie du Canadien ou du Suisse.

On peut, certes, trouver des raisons honorables à cette infériorité qui nous inquiète et nous humilie. On peut évoquer les cruelles pertes de substance que nous ont infligées les deux dernières guerres, mais il faut bien reconnaître que depuis un quart de siècle l'élan qui, au XIXe siècle et au début du XXe siècle, avait porté la France au premier rang des nations industrielles s'est dangereusement ralenti.

De 1945 à 1951, notre production industrielle et agricole a progressé rapidement, plus rapidement que chez la plupart de nos voisins. Dès 1948, nous retrouvions le niveau de production de 1938. En 1951, le niveau record de la production française d'avant-guerre, celui de 1929, était à son tour rejoint et légèrement dépassé.

Mais, depuis lors, il a semblé que nous nous installions sur un palier, alors que cependant la France ne saurait certainement, en l'état actuel de ses charges, se contenter d'un niveau de production qui pouvait être satisfaisant il y a un quart de siècle, au temps de Raymond Poincaré, alors que la reconstruction était achevée et qu'il paraissait possible de réduire massivement les charges militaires.

M. Alfred Sauvy, récemment, au Conseil économique, a souligné combien est anormale cette stagnation, et il a déclaré qu'un tel phénomène ne s'était pas produit en France depuis le règne de Louis XVI.

C'est pourquoi les Français ont répudié l'immobilisme. C'est pourquoi les mots de « relance » et d' « expansion » ont trouvé dans le pays une résonance si profonde.

Il semble d'ailleurs qu'une évolution se dessine qui réponde à leur attente: depuis quelques mois, la production augmente, sous les auspices d'un plan de dix-huit mois dont on parle beaucoup mais dont le contenu demeure un peu mystérieux. Il ne faut pas nous en étonner. Nous savons que dans les talents de M. le ministre des finances il entre un peu de magie, et la magie a besoin de mystère. (*Sourires.*)

Il serait sans doute malséant de se demander si entre la hausse de la production et la proclamation du plan il y a rapport de cause à effet ou seulement heureuse coïncidence. M. Edgar Faure pourrait facilement répondre, comme autrefois le maréchal Joffre à qui l'on demandait s'il était vraiment le vainqueur de la Marne ou si Plutarque avait menti: « J'aurais été certainement tenu pour responsable si la bataille avait été perdue ».

M. le ministre des finances d'aujourd'hui, qui se garde bien de renier le ministre des finances d'hier, a laissé entendre qu'il suffisait, en somme, de continuer sur cette lancée, de poursuivre, en l'accentuant et en l'élargissant, la politique d'expansion.

On nous explique cependant que l'effort à accomplir doit être modifié, non seulement en intensité, mais aussi dans sa nature. Il ne suffit plus désormais d'agir sur la conjoncture, il faut s'attaquer aux structures pour lever les obstacles qui s'opposent à l'expansion.

Le diagnostic est sans doute exact. Tout au plus paraît-il souhaitable de compléter le tableau brossé par le Gouvernement en soulignant que l'Etat lui-même, dans ses structures et dans son comportement, n'est pas exempt des déficiences, des faiblesses, des scléroses que l'on peut discerner dans notre corps économique.

La complexité parfois incohérente de son organisation, l'anachronisme de ses méthodes si peu adaptées aux exigences et au rythme de la vie économique moderne, sont peut-être l'une des causes essentielles de cet engourdissement qui paralyse notre essor.

On peut s'étonner à ce propos, que le projet du Gouvernement ne semble faire aucune part à la réforme administrative.

Il ne s'agit pas dans mon esprit de désigner à vos foudres, après tant d'autres, le budget de fonctionnement des services civils que l'on se plaît souvent à identifier au train de vie de l'Etat, identification abusive car ce budget recèle nombre de

dépenses dont l'intérêt économique est incontestable, notamment celles qui concernent la recherche scientifique, la vulgarisation agricole, la formation professionnelle et l'enseignement lui-même qui est l'un des ressorts essentiels du progrès dans tous les domaines.

Trop souvent, ces secteurs essentiels ont été victimes de la défaveur injuste qui, aux yeux d'une certaine opinion publique, frappe le budget ordinaire de l'Etat.

Il est peut-être bon de noter, au surplus, que ce budget est par rapport à l'avant-guerre en diminution relative.

Il ne saurait donc être question de sacrifier à un certain mythe des économies en s'attaquant au problème dans un esprit et avec des méthodes dont la terminologie employée au cours des dernières années — compressions, hache, guillotine — traduit bien le caractère sommaire et grossier. Mais il serait peut-être temps d'aborder le problème de la rationalisation de l'administration, c'est-à-dire d'appliquer à l'Etat les méthodes d'organisation scientifique du travail qui sont expérimentées depuis des dizaines d'années dans le secteur privé (*Applaudissements au centre et à droite*) et qui sont certainement capables d'augmenter l'efficacité de notre appareil administratif et de réaliser ainsi l'une des conditions indispensables de l'accroissement de la productivité nationale. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Quant aux économies, elles vous seront données par surcroît à plus ou moins longue échéance. Même si elles étaient de faible volume, il ne faudrait pas les dédaigner car les transformations que vous voulez entreprendre dans l'économie française coûteront cher et nous ne voyons pas encore clairement à l'heure actuelle où vous prendrez les ressources dont vous aurez besoin.

Je ne veux pas, à mon tour, me livrer à des gloses sur une impasse dont il a déjà été amplement parlé et dont d'autres orateurs certainement entretiendront l'Assemblée.

Vous avez cependant, et à juste titre sans doute, donné l'assurance que la masse globale des impôts ne serait pas augmentée, qu'elle serait même diminuée, et vous avez ainsi posé à votre action des limites que, certainement, vous n'entendez pas franchir.

Restent les transferts.

Cette formule que vous avez inventée, monsieur le président du conseil, est rassurante car elle évoque l'image d'un mouvement sans douleur pour le contribuable et sans péril pour la monnaie.

Mais l'origine de ce mouvement demeure pour l'instant voilé de brume car on n'aperçoit guère les domaines, en dehors de celui qui fut tout à l'heure évoqué par M. le président de la commission des finances, où vous pourriez réaliser des ponctions massives.

Votre projet de budget pour 1955 nous éclairera sans doute et nous placera, au surplus, devant nos propres responsabilités de parlementaires puisque vous avez décidé de placer le budget de 1955 en dehors du champ d'application des pouvoirs spéciaux.

Nous savons d'ores et déjà que les ressources à dégager transiteront à travers le fonds de reconversion des entreprises et le fonds de reclassement de la main-d'œuvre dont la création avait été décidée par le précédent gouvernement, sur la proposition de MM. Louvel et Bacon.

Il est bon que l'effort de demain s'inscrive ainsi dans la ligne qui fut tracée hier, et nous félicitons M. le ministre des finances d'avoir apparemment trouvé, pour doter les fonds en question, des ressources qu'il n'avait pas pu découvrir de prime abord. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Lorsqu'on envisage l'utilisation des ressources en cause, une série de questions se pressent sur les lèvres: Par qui ? Selon quels criteriums ? En vue de quels objectifs ? Qui décidera ? L'administration seule ? Quelle que soit la valeur des techniciens dont dispose le Gouvernement, la solution serait peut-être périlleuse et le bon sens indique qu'il faudra faire appel à la compétence et à l'expérience des professionnels, au moins à titre consultatif.

M. Guy Jarrosson. Très bien!

M. Pierre Pflimlin. Quels seront les criteriums adoptés ? Comment reconnaître sans erreur possible cet être dont on parle si souvent et qu'on appelle « l'entreprise marginale » ?

Les descriptions que l'on en fait relèvent généralement de la métaphore empruntée au règne végétal ou au règne animal. On nous parle de « branches mortes » ou de « canards boiteux ». (*Sourires.*)

Il est bien difficile, convenons-en, de donner des définitions précises, car la vigueur d'une entreprise et ses possibilités de survie dépendent d'une foule de facteurs internes et externes qu'il est difficile d'enfermer dans des formules simples.

Les fonctionnaires chargés d'élaborer le deuxième plan quadriennal, si j'en crois le rapport du groupe de l'équilibre, ont déploré l'inexistence de normes techniques susceptibles d'éclairer les organismes chargés de distribuer le crédit.

Nous connaissons, monsieur le président du conseil, votre réponse. Vous comptez sur l'autocritique des entreprises, qui les incitera à se soumettre, par leur libre détermination, à la thérapeutique de la reconversion, voire à celle de l'euthanasie.

Encore faudra-t-il que l'Etat ou ses délégataires prennent la responsabilité d'accorder ou de refuser l'aide sollicitée, c'est-à-dire d'approuver ou de désapprouver les projets de reconversion formés par l'entreprise.

Cela m'amène à examiner ma troisième question: au regard de quels objectifs allez-vous exécuter votre politique de reconversion qui, lorsqu'on emploie le mot dans son sens strict, signifie l'orientation des industries vers des activités nouvelles ?

Le problème est nouveau et il est redoutable.

Je crains, sans partager entièrement le pessimisme de M. le président de la commission des finances, qu'il ne revête une ampleur plus grande que ne nous le laissent entendre le texte de votre projet et les propos que, monsieur le président du conseil, vous venez de tenir devant notre Assemblée.

En effet, nous le savons, les structures de l'économie française sont fort anciennes. Certaines de ses composantes essentielles sont un héritage du siècle dernier, parfois même du XVIIIe siècle. Elles nous ont été léguées par une époque où la France, l'une des premières, était entrée dans la voie de l'industrialisation, immédiatement après l'Angleterre et où nous nous partagions avec les Britanniques tous les marchés du monde.

Les fondements sur lesquels a été édifiée l'économie française ont été profondément ébranlés par l'industrialisation des pays neufs, par l'apparition de techniques nouvelles, par l'évolution dans le goût des consommateurs. A cet égard, des exemples pittoresques ont été cités tout à l'heure par M. le président Paul Reynaud. Qu'il me soit permis de citer à mon tour une industrie importante, celle du cuir, profondément affectée dans ses débouchés, car 50 p. 100 des chaussures fabriquées en France ont des semelles de cuir, les autres comportant des semelles de caoutchouc ou de crêpe.

En réalité, dans ce domaine — et dans bien d'autres — ce sont, hélas! des secteurs entiers de notre économie qui sont justiciables de la reconversion.

Le problème est redoutable; aussi, si l'on considère la masse des investissements qui sont nécessaires, car, vous le savez, dans certaines régions on a anticipé sur l'action que veut amorcer le Gouvernement. On a étudié certains problèmes régionaux ou départementaux de reconversion. On en a fait des études précises qui ont fait apparaître la nécessité d'envisager des investissements de 1 milliard, parfois même de plusieurs milliards, pour assurer le réemploi de 100 ou de 200 travailleurs seulement.

Ainsi, des nécessités inexorables vous contraindront, avec, sans doute, vous le disiez tout à l'heure, monsieur le président du conseil, des délais et des transitions, à affronter un problème dont la solution intéresse des secteurs considérables de l'économie française.

Ce sera sans doute, me direz-vous, le souci de demain. Vous ne pouvez pas avoir la prétention — c'est bien compréhensible et nous n'aurions pas la puérilité d'en douter — de dégager dès 1954 ou 1955 des ressources d'un ordre de grandeur impossible d'envisager.

Mais, dès à présent, vous êtes tenu de définir clairement les objectifs vers lesquels vous entendez orienter l'économie française de demain.

Tout à l'heure, on citait l'exemple de la fabrique de carillons pour démontrer que nos administrations — il ne faut pas, d'ailleurs les en blâmer — sont actuellement hors d'état de répondre aux questions qui peuvent être posées par les entreprises qui, loin d'attendre les initiatives du Gouvernement, se sont déjà préoccupées d'entrer dans des voies nouvelles.

Je puis citer un exemple, peut-être moins plaisant, celui d'un tanneur sinistré de ma région qui, s'étant vu interdire à juste titre la reconstruction d'une tannerie, car il s'agit d'une branche pléthorique, n'a pu obtenir, dix ans après la fin de la guerre, une seule indication, malgré des démarches nombreuses et pressantes sur les activités nouvelles vers lesquelles il y aurait lieu de s'engager; on a tout de même fini par lui conseiller d'affecter sa créance de dommages de guerre à la construction d'immeubles de rapport. (*Exclamations et rires.*)

Alors quelle conclusion en tirer ? Sans sacrifier à un planisme abstrait, sans succomber à la tentation d'un dirigisme autoritaire, sans porter la moindre atteinte à la liberté de décision des chefs d'entreprises actuels ou futurs, il faut bien que soient ouvertes certaines perspectives qui donnent un con-

tenu concret à ce mot de « sélection » qui paraît être devenu l'un des maîtres mots de la politique gouvernementale. (*Applaudissements au centre.*)

Dans cet ordre d'idées, on nous parle de la mobilité nécessaire de la main-d'œuvre. Je ne contesterai pas la nécessité de rendre à notre économie une certaine fluidité. Soyons attentifs toutefois au fait que ce mot gracieux et léger de « fluidité » est lourd de souffrances. Nous ne sommes pas des Américains; notre population ouvrière est restée fidèle à nos traditions terriennes (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*); le déracinement, le départ vers l'inconnu, l'insertion dans un milieu de vie entièrement nouveau sont pour elles la source d'une inquiétude qui, parfois, va jusqu'à l'angoisse.

Au surplus, les économistes eux-mêmes nous enseignent qu'il est souvent plus raisonnable de déplacer les capitaux, voire les matières premières et les outillages que de déplacer des populations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les travaux édités par la direction de l'aménagement du territoire nous donnent un chiffre qui ne correspond sans doute qu'à une moyenne et suivant lequel dans certaines branches d'industrie le coût de construction d'une usine nouvelle est cinq fois moins élevé que le coût de construction des logements ouvriers qu'il faudrait créer pour servir l'établissement industriel que l'on entreprendrait de transplanter.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Pierre Pflimlin. Quelles conclusions doit-on en tirer ? La première est que les déplacements de main-d'œuvre que vous envisagez — je ne vous en fais aucun grief — doivent être limités à ce qui est vraiment et strictement indispensable. L'autre conclusion est que la création et la mise en action du fonds de reclassement de la main-d'œuvre doit être réellement l'une des pièces maîtresses de votre politique.

M. le ministre des finances. Très bien !

M. Pierre Pflimlin. Il est, pour notre part, le test sur lequel nous vous jugerons. (*Applaudissements au centre.*)

A la politique d'aménagement du territoire que je mentionnais tout à l'heure le texte gouvernemental fait référence expresse, et voilà qui nous rassure dans une certaine mesure.

Comment ne pas être sensible aux méfaits matériels et moraux de la compression, de la congestion des populations dans des agglomérations urbaines démesurées ? L'évolution récente des techniques retire à ce phénomène ses dernières justifications. Le développement des moyens de communications, l'électrification, le transport du gaz à longue distance rendent possible, voire avantageuse, la dispersion des industries.

Il est possible maintenant d'échapper à cette civilisation du faubourg que nous avons héritée du XIXe siècle et d'entrer dans la civilisation des grands espaces, harmonieusement aménagés, ordonnés autour d'agglomérations urbaines qui soient enfin de dimensions raisonnables, c'est-à-dire à l'échelle de l'homme. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il est possible aussi d'échapper à la crainte, que certaines doctrines ont entretenue, d'une concentration inéluctable des entreprises et nous approuvons M. le ministre des finances de nous avoir affirmé hier que la modernisation de l'économie française ne devait pas porter atteinte au destin des entreprises de petites dimensions.

Une statistique récente établit qu'aux Etats-Unis d'Amérique, le nombre des établissements industriels qui occupent moins de 300 ouvriers est de 98 p. 100 du nombre total. Cela prouve que même dans une économie aussi développée, aussi moderne que l'économie américaine, l'avenir des petites entreprises peut être sauvegardé, à condition toutefois qu'utilisant les ressources du vaste marché dont dispose dès à présent l'économie américaine et dont l'unification de l'économie européenne nous dotera demain, les petites entreprises entrent résolument dans la voie de la spécialisation et d'une division raisonnable du travail. (*Applaudissements au centre.*)

A présent, mes chers collègues, le régionalisme dans l'ordre économique ne correspond plus à je ne sais quel regret nostalgique d'un passé révolu. Il représente au contraire une volonté de progrès la plus authentique et la plus humaine.

Il y a un intérêt évident, n'est-il pas vrai, à rassembler dans une même région des activités complémentaires, à placer côte à côte des industries telles que le textile qui emploie surtout une main-d'œuvre féminine et d'autres industries qui ont recours surtout à la main-d'œuvre masculine, à assurer un équilibre judicieux entre l'agriculture et l'industrie, à constituer ainsi pour les biens industriels de consommation comme pour les denrées agricoles, de puissants marchés régionaux qui seront une contribution précieuse à la solution de ce problème des débouchés qui préoccupe le Gouvernement.

Si nous pouvions ainsi arrêter la dévitalisation de certaines de nos régions françaises, éviter par l'industrialisation de certaines zones rurales cette désertion des campagnes qui est la cause de tant de perturbations et enfin faire refleurir sur une base économique solide, autour d'agglomérations urbaines de dimensions raisonnables, une vie provinciale qui manifesterait sur tous les plans, y compris les plans de la culture et de l'esprit, une vitalité retrouvée, nous aurions apporté une contribution importante à la rénovation nécessaire de la vitalité française. (*Applaudissements au centre.*)

Avouons que dans ce domaine les discours ont été jusqu'à présent plus nombreux que les réalisations.

Malgré le dévouement de fonctionnaires d'élite qui consacrent à ces problèmes leurs réflexions et leurs efforts, nous avons vu s'accentuer, au cours des dernières années, le processus de congestion que je dénonçais tout à l'heure.

Pour certaines branches, au cours des dernières années, le nombre des permis de construire industriels a atteint 60, parfois même 70 p. 100, pour la seule région parisienne. Il faut donc pour faire entrer cette politique dans les faits, que sans doute des moyens d'action supplémentaires soient donnés aux organismes responsables, moyens juridiques, moyens financiers et que l'on vise à constituer enfin ces puissants ensembles économiques régionaux, bien équilibrés, faisant une part raisonnable à l'agriculture et à l'industrie et qui paraissent être les fondements sur lesquels on peut construire l'économie française de demain.

Une telle politique a sans doute besoin d'instruments, mais rassurez-vous, mes chers collègues, je ne crois pas qu'il soit nécessaire — c'est la pensée du Gouvernement — de créer à cette fin des administrations nouvelles.

Il m'a été donné récemment d'assister à Metz au congrès national des comités d'aménagement du territoire. C'est un phénomène singulier que cette naissance spontanée dans trente ou quarante régions de France d'hommes de bonne volonté qui, selon des formules diverses, se sont donné pour tâche de revigorer leur région ou leur département.

J'ai découvert là un tableau peut-être inédit de la France, d'une France riche encore de ressources inemployées, mais toute prête à se transformer, à se sauver en rajeunissant les structures, en modernisant de vieilles activités artisanales, en donnant à l'agriculture de nouvelles orientations, en créant des industries nouvelles. Une France en état de sous-emploi sans doute, un sous-emploi virtuel dont ne rend compte aucune statistique, mais le sous-emploi est l'envers d'une image qui est celle de la jeunesse même.

Oui, la France, parce qu'elle tient encore en réserve d'immenses ressources inemployées, est un pays neuf où l'on voit surgir une volonté de renouveau qui est sans doute pour une politique telle que celle que l'on nous définit la meilleure chance de réussite. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'entends bien que nous ne pouvons pas borner nos investigations aux horizons familiers de nos provinces. Une politique de rénovation française doit s'inscrire nécessairement dans un contexte international et c'est bien la pensée des auteurs du projet qui nous parlent beaucoup de libération des échanges, de libération des échanges intra-européens, bien entendu. Vous semblez donc avoir choisi l'Europe. D'accord sur l'objectif, mais nous avons certaines réserves à faire sur les méthodes. Il est sans doute nécessaire de supprimer progressivement les contingentements pour développer le commerce international et préparer l'unification économique de l'Europe.

Cette méthode, celle de la libération des échanges, est certainement nécessaire, vous l'avez démontré, elle peut être bienfaisante mais elle peut aussi être périlleuse, certains orateurs l'ont déjà montré à cette tribune, et elle est à coup sûr insuffisante.

Comment ne pas être frappé par l'échec enregistré depuis la guerre par toutes les tentatives d'unification entreprises par des méthodes de style seulement libre échangiste ? L'union douanière franco-italienne est restée à l'état d'accord de principe, l'union des pays scandinaves est demeurée un simple vœu et même le Benelux, qui paraissait de réalisation facile, piétine depuis plusieurs années.

Quant à cette libération des échanges même dont l'O. E. C. E. a pris l'initiative, nous savons bien qu'un gouvernement présidé par notre actuel ministre des finances et dont j'avais l'honneur de faire partie, a dû, il y a deux ans, en suspendre les effets parce que l'intérêt national l'exigeait impérieusement. Je pense qu'en présence d'une telle nécessité tout gouvernement français agirait de même.

Ces échecs, fussent-ils provisoires, ne sont pas imputables uniquement à l'égoïsme des uns ou à l'étroitesse de vue de protectionnistes attardés et ils démontrent les limites et les dangers d'une méthode qui, visant à resserrer les liens entre plusieurs

économies nationales aux structures diverses, se borne à supprimer des barrières protectrices, sans entreprendre aucune action positive pour coordonner les investissements, égaliser les charges de la production, harmoniser les politiques monétaires des pays en cause.

L'expérience démontre que, pour ordonner, les unes par rapport aux autres, des économies ayant atteint des stades divers de développement, il ne suffit pas de les mettre plus ou moins brutalement, ou plus ou moins précautionneusement, au contact les unes des autres.

Il faut regretter, mes chers collègues, que l'on ait abandonné selon toute apparence les projets qui avaient été formés dans le cadre de l'O. E. C. E., il y a quelques années, et qui tendaient à la création d'un fonds européen de reconversion — c'était le projet hollandais de M. Stikker — ou d'une banque européenne des investissements — c'était le projet de notre regretté collègue Maurice-Petsche.

La politique européenne, à nos yeux, ne doit pas consister seulement à imposer aux nations de l'Europe, par la renonciation aux barrières protectrices, des transformations de structure d'ailleurs salutaires. Elle doit consister aussi et surtout à coordonner les efforts nationaux et à faciliter l'accomplissement par une entr'aide organisée et par une certaine mise en commun des ressources, des tâches nationales qui incombent aux diverses nations de l'Europe.

Ne permet-on pas aux adversaires de l'Europe de présenter cette grande idée comme une menace ? Il faut donner aux nations conviées à s'unir un concours et un appui qui leur permettent d'accomplir plus facilement la tâche de rénovation qui leur incombe. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Le plan Schuman nous offre à cet égard un premier exemple. Quoi qu'en puissent dire ses détracteurs, il n'a pas créé les problèmes de reconversion et de modernisation auxquels présentement nous devons faire face.

Ces problèmes étaient posés dès avant l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et nous aurions été condamnés à les résoudre par nos seules ressources si, précisément, la communauté n'avait pas été créée pour mettre en œuvre la solidarité européenne, notamment par l'octroi de dons non remboursables pour la réadaptation des entreprises et de la main-d'œuvre.

Evoquant le très grave problème de l'harmonisation des charges fiscales et sociales, le Gouvernement nous déclare qu'il entend faire appel aux institutions existantes: O.E.C.E., Conseil de l'Europe. Cette intention est certainement louable, mais quel secours peut-on attendre d'institutions dont nous savons qu'elles sont parfaitement composées, qu'elles accomplissent un travail utile, mais qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision ?

Ne nous faisons point d'illusions. Qu'il s'agisse d'harmoniser les charges fiscales et sociales, qu'il s'agisse de conjuguer les politiques monétaires, rien d'efficace ne pourra être accompli, aucune étape décisive ne pourra être franchie tant que ne seront pas créées des institutions européennes, à compétence limitée, sans doute, mais dotées d'un véritable pouvoir de décision.

Ce n'est pas le moment d'examiner si ces institutions doivent être fédérales ou confédérales et à ceux qui, à ce propos, jugeraient utile d'opposer la grande Europe à la petite Europe, nous répondrons que nous sommes aussi partisans que quiconque d'une grande Europe et même d'une Europe totale, à condition que ce soit une Europe de la liberté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Mais ce qui importe en fin de compte, ce sont moins les dimensions de la petite Europe que les promesses de prospérité et de progrès social qu'elle peut apporter à notre peuple.

Résolus à sortir de la stagnation que nous impose le compartimentage actuel de notre continent, mais résolus aussi à écarter les périls qui naîtraient d'une unification par le seul déchaînement de la concurrence, avec tous les risques de régression qu'elle comporte, nous choisissons une Europe organisée, capable de promouvoir efficacement les mesures qui nous conduiront, à travers les transitions et avec les précautions nécessaires, vers la constitution d'un marché commun où pourront s'épanouir toutes les virtualités de l'économie française.

On ne s'étonnera pas, peut-être, mes chers collègues, qu'à ce propos j'évoque le cas de l'agriculture.

Je félicite le Gouvernement d'avoir mis l'accent sur la nécessité de l'expansion agricole. Cette thèse rencontrait peu d'adeptes lorsqu'on la prônait il y a quatre ou cinq ans. Elle inquiétait les producteurs, que des expériences amères inclinaient vers le malthusianisme. Elle faisait sourire les brillants techniciens de nos administrations financières, beaucoup plus sensibles aux risques et aux charges que comportait une telle politique, dans la période de démarrage, qu'aux espérances qu'elle pouvait susciter.

Comment ne pas nous réjouir de la conversion des techniciens qui proclament aujourd'hui que l'expansion industrielle n'est, possible sans risque d'inflation que dans la mesure exacte où une expansion corrélative de la production agricole permettra de faire face, sur les marchés, à l'accroissement de la demande de denrées alimentaires ?

On a reconnu, aussi, que l'équilibre de notre balance des comptes ne pourra être réalisé que le jour où la France, n'ayant plus besoin d'importer de l'étranger une grande partie de sa subsistance, pourra devenir, au contraire, une grande nation exportatrice de produits agricoles.

Je n'insisterai pas sur les conditions techniques de l'expansion agricole. Plusieurs orateurs, notamment mon ami M. René Charpentier, ont insisté hier sur ce point.

Je veux simplement dire un mot du problème des débouchés, car il faut ici exprimer avec force une idée simple, c'est que le Gouvernement, aucun gouvernement, n'a le droit d'engager les producteurs agricoles dans la voie de l'expansion s'il n'est pas en mesure de leur garantir des débouchés stables et rémunérateurs. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Cela implique, évidemment, une organisation des marchés agricoles. Il fut une époque assez récente où cette notion faisait horreur à certains de nos financiers.

Il faut se féliciter qu'une pensée économique ait pu s'introduire dans cette grande maison de la rue de Rivoli, si admirable à tant d'égards, sans oublier, certes, cette autre pensée économique qui a élu provisoirement domicile au quai d'Orsay. (*Sourires.*)

Mais sur ce point, fort heureusement d'ailleurs, le Gouvernement s'engage sur une voie déjà tracée par son prédécesseur. Ainsi que le soulignait hier M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, les décrets de septembre 1953 seront sans doute le fondement sur lequel prendra appui demain la future organisation des marchés agricoles.

Pour ce qui est des marchés extérieurs, l'expérience de ces dernières années a prouvé qu'il ne suffit pas d'ouvrir des débouchés extérieurs par le moyen précaire et limité d'accords de commerce bilatéraux qui, chaque année, sont remis en cause.

Il est à la fois nécessaire et possible — j'en garde, pour ma part, la conviction — d'établir dans le cadre européen un système multilatéral fondé sur la notion de mise en commun des ressources qui assurerait à notre pays l'écoulement de la totalité de ses excédents agricoles.

Cette idée simple a été travestie de diverses manières, compliquée à plaisir par ceux qui étaient résolus à la tenir en échec.

On l'a présentée comme une solution purement libre-échangiste qui ouvrirait le marché national à l'invasion des produits étrangers, alors qu'il s'agissait d'établir, pour une longue période de transition, une organisation commune des marchés européens qui, laissant subsister les protections nécessaires, eût permis de résoudre à l'échelle européenne ce problème des excédents que nous avons tant de peine à résoudre dans le cadre national.

On a ajouté l'épouvantail d'un dirigisme autoritaire qui menacerait l'indépendance de nos paysans, alors qu'il s'agissait seulement de mettre en place des organismes techniques, dotés, certes, de pouvoirs de décision, mais dont la compétence eût été limitée au fonctionnement de l'organisation commune des marchés.

Les adversaires du projet ont fini par l'emporter, et après l'avoir étouffé sous l'accumulation d'études techniques parfaitement inutiles, ils l'ont mis au frigidaire de l'O. E. C. E.

Je comprends difficilement qu'une pareille décision ait pu être acceptée par l'actuel gouvernement qui prétent engager l'agriculture dans la voie de l'expansion et qui a par conséquent, je le répète, le devoir de lui garantir des débouchés. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Sur ce plan, comme sur d'autres que je ne veux pas évoquer aujourd'hui, il est nécessaire de dissiper des équivoques et d'opérer certains redressements d'autant plus nécessaires que l'on voit se dessiner des évolutions qui paraissent être opposées à celle qui doit nous conduire vers l'unification économique de l'Europe. Je veux faire allusion au problème de la convertibilité des monnaies, déjà évoquée toute à l'heure par M. le président Paul Reynaud et dont on peut se demander dans quelle mesure elle n'entraînera pas inéluctablement la dissolution de l'Union européenne des payements, le déplacement des courants commerciaux, peut-être au préjudice de la France, et à coup sûr un ébranlement profond des hypothèses de base sur lesquelles présentement vous pouvez être en mesure de fonder l'élaboration de votre plan d'orientation de la production nationale.

Mes chers collègues, je m'excuse d'abuser de votre attention. Vous me reprocherez sans doute de m'égarer vers des horizons bien lointains, mais à vrai dire le projet du Gouvernement, à la différence de ceux qui ont été présentés par d'autres jeunes gouvernements, n'est guère intelligible si l'on n'envisage que des objectifs à court terme.

Pour le placer dans un éclairage favorable — et tel est mon désir — il faut confronter ce projet à des objectifs de très longue haleine dont les fruits ne pourront être recueillis que dans un avenir éloigné.

Comment pourrait-on imaginer, en effet, que les transformations de nos vieilles structures françaises pourraient être réalisées en l'espace de quelques mois, votre d'un ou deux ans ?

Que se passera-t-il dans l'intervalle ? Dans un article publié il y a quelques jours dans *Le Figaro*, le professeur Maurice Byé écrivait:

« Les grands projets de transformations structurelles valent ce que valent leurs périodes de transition. »

C'est là que nous blesse un peu le bât que vous voulez mettre sur nos épaules. Ce qui me paraît paradoxal, l'avouerai-je ? c'est que votre politique prétend poursuivre, en l'amplifiant, le mouvement d'expansion qui s'est esquissé au cours des derniers mois. Les mesures que vous envisagez ne sont-elles pas de nature, au contraire, à freiner, au moins dans un premier stade, ce mouvement d'expansion ?

Ah! je ne ferai pas un tableau si sombre des perspectives qu'offre la libération des échanges, puisque vous avez tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence, dissipé les inquiétudes qu'avait pu faire naître le magistral exposé de M. le président Paul Reynaud.

Nous n'avons pas, soyez-en certain, la phobie de l'importation. Nous ne puisons pas nos appellations dans le lexique de Gustave Flaubert qui définissait l'importation comme « le ver rongeur du commerce », mais nous avons peut-être le devoir de nous souvenir que le rapport du groupe de l'équilibre du plan indique que le mouvement de récession qui s'était esquissé à la fin de 1951 et qui s'est poursuivi en s'accentuant, pour d'autres raisons, en 1952, avait été déterminé au premier chef par le développement des importations rendu possible par la libération des échanges qui avait produit son plein effet vers la fin de 1951.

Etes-vous assuré que demain la nouvelle libération des échanges ne produira pas un phénomène analogue ?

Et la reconversion, elle-même, n'est-elle pas, dans un premier stade, défavorable à l'expansion ? Car enfin, cette transformation, partielle, j'entends bien, de l'appareil productif français, ne sera pas sans hiatus, sans interruption, peut-être.

Cependant, lorsque l'effort de production dans certaines branches sera ralenti, il faudra, si vous voulez poursuivre et accentuer — sans inflation, bien sûr — votre politique d'expansion, trouver des instruments compensateurs, et après d'autres je me demanderai alors de quels moyens vous disposez.

Augmenterez-vous les investissements publics ? Ce serait sans doute souhaitable, mais nous savons que vos possibilités financières sont enfermées, pour partie d'ailleurs en vertu de votre volonté, dans d'étroites limites.

Comptez-vous davantage sur les investissements privés ? Puissiez-vous réussir à encourager, comme vous le demandait la commission des finances, l'épargne nationale et à rendre quelque ampleur à un marché financier qui demeure bien exigu.

Au cours de la période de 1948 à 1952, la moyenne des émissions n'a atteint que le tiers de la moyenne de 1935 à 1939, le cinquième de la moyenne des cinq années qui ont précédé la guerre de 1914, et dans la meilleure des hypothèses vous ne réussirez pas, dans l'année qui vient, à égaler ces chiffres d'emprunt.

Ne faut-il pas, dans ces conditions, envisager le recours à d'autres formules pour restaurer le crédit à long terme, par exemple à la formule des comptes de dépôts bancaires à long terme, qui s'est développée grâce à des encouragements fiscaux dans certains pays voisins et qui a permis de mobiliser pour l'investissement des masses assez considérables de capitaux ?

Mais votre attention se porte surtout, semble-t-il, sur le crédit à moyen terme: allongement de la durée des prêts de cinq à sept ans, allégement des systèmes de garanties actuellement pratiqués, dont la pesanteur est telle que beaucoup d'entreprises renonçaient à recourir au Crédit national.

Ainsi, je lisais dernièrement dans un journal — j'ignore si le renseignement était exact — que pour la nouvelle tranche de 10 milliards dont dispose le Crédit national, quatre entreprises seulement avaient eu devoir déposer des dossiers.

Vos intentions dans ce domaine méritent approbation, encore que le crédit à moyen terme, même allégé quelque peu, ne saurait entièrement remplacer le crédit à long terme.

Dans bien des cas, la période trop brève de l'amortissement imposera aux entreprises des charges financières trop lourdes et d'autant plus difficiles à supporter que de toute manière, comme le président Paul Reynaud le soulignait tout à l'heure, l'argent est trop cher en France.

A ce propos, pourquoi n'a-t-on pas utilisé les possibilités qu'offre la nationalisation des banques pour concentrer et rationaliser notre appareil bancaire, ce qui sans doute permettrait d'abaisser le loyer de l'argent ?

Voilà une réforme de structure qui paraît s'inscrire normalement dans la ligne de votre politique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Pour ce qui est du volume des crédits qui peuvent être mis à la disposition de l'économie, et c'est cela qui importe dans la perspective d'une politique d'expansion, vous êtes condamné à jouer sur une marge étroite sous peine de rechute dans l'inflation.

A cet égard vous êtes bridé par l'importance de l'impasse qui conduit l'Etat à prélever pour ses besoins propres une part importante des disponibilités monétaires, notamment des dépôts bancaires.

Dans un pays comme l'Allemagne occidentale, où les dépenses publiques sont couvertes par des recettes courantes à raison de 98 p. 100, les banques ont pu concourir au financement des investissements privés, de 1950 à 1952, pour un total de 1.190 milliards de francs. Ce chiffre doit être comparé à celui de 470 milliards en France pendant la même période.

L'importance du déficit budgétaire vous interdit aussi sans doute d'aller au delà des détaxations déjà décidées par le Parlement il y a quelques mois et qui peuvent avoir, nous le savons, une influence heureuse sur la conjoncture.

C'est regrettable, car la réduction des impôts peut être dans la stratégie de l'expansion une arme puissante, comme le démontrent notamment nos amis britanniques.

M. Butler, chancelier de l'Echiquier, a pu, pour augmenter le pouvoir d'achat de la population et stimuler ainsi la production industrielle, réduire de 2,5 p. 100 l'*income tax*. Voilà encore un levier dont présentement vous êtes, selon toute probabilité, démuni.

Ainsi, de quelque côté que nous tournions nos regards, nous n'apercevons pas sur le champ de bataille que vous avez choisi les masses de manœuvre qui vous permettront de gagner la bataille de l'expansion poursuivie et accentuée sans inflation.

Il faudrait cependant que cette bataille fût gagnée rapidement, faute de quoi les effets conjugués de la libération des échanges et de la reconversion des structures pourraient vous placer devant l'alternative, soit de vous résigner à une nouvelle récession, soit de recourir au stimulant pernicieux de l'inflation.

La situation où vous vous trouvez, monsieur le président du conseil, me rappelle un passage d'un livre qu'il me sera peut-être permis de citer sans être taxé de frivolité. Il s'agit d'*Alice au pays des merveilles*.

A un certain moment, la reine rouge ayant pris Alice par la main lui fait faire une course éperdue, et Alice est toute surprise, quand elle s'arrête essoufflée, de constater qu'elle est toujours à la même place.

Elle dit à la reine rouge: « Dans mon pays, si nous avions couru comme nous venons de courir, nous aurions abouti quelque part ».

La reine rouge lui répond: « Oui, mais dans ce petit pays, mets-toi bien cela dans la tête, il faut que tu coures aussi vite que tu peux pour rester à la même place. Si tu veux aller quelque part, il faut que tu coures au moins deux fois plus vite encore. »

Vous aurez la sagesse d'user cependant de prudence, car, mieux que quiconque, vous connaissez les limites où est enfermée une politique d'expansion, parfaitement résolu que vous êtes à ne pas tomber dans les abîmes qu'il lui faut côtoyer.

Finalement, bien des inconnues subsistent qui expliquent les hésitations d'un certain nombre de nos collègues à l'instant où approche le moment de prendre nos responsabilités, de vous accorder ou de vous refuser les pouvoirs spéciaux que vous demandez.

Sans doute vos intentions générales méritent d'être approuvées et encouragées. Vous voulez vous attaquer aux problèmes fondamentaux de nos structures et du développement de nos échanges extérieurs. Ce n'est pas votre faute si la tâche est périlleuse et si, dans un premier temps, les efforts que vous envisagez sont de nature à contrecarrer l'expansion que vous entendez poursuivre.

Vous avez la sagesse de prendre appui sur l'œuvre de vos prédécesseurs en choisissant comme instrument essentiel de votre politique le fonds de reconversion des entreprises, le fonds de reclassement de la main-d'œuvre, le fonds de garantie mutuelle agricole, et en décidant d'instituer un fonds national de vieillesse.

Nous sommes sensibles aussi aux préoccupations sociales qui semblent vous inspirer. Sur ce plan, nous ne sommes pas cependant sans inquiétude devant l'incertitude de vos desseins concernant la sécurité sociale, et spécialement les allocations familiales.

Pour un grand nombre de mes amis, l'élément déterminant du choix sera, sans doute, la position que vous prendrez en matière de prestations familiales et spécialement en matière d'allocation de salaire unique. (*Applaudissements au centre.*)

Si à cet égard un doute subsiste qu'il y aurait grand intérêt à lever, nous vous approuvons sans réserve lorsque vous affirmez votre volonté d'améliorer la condition ouvrière en accroissant le pouvoir d'achat des travailleurs dans toute la mesure du possible et le plus rapidement possible.

A cet égard nous attachons une particulière importance à l'intéressement des travailleurs à l'amélioration de la productivité.

Vous encouragerez, nous dites-vous, les entreprises à s'engager dans cette voie. Par quel moyen ? Une proposition de loi, déposée dès 1951 par M. Robert Lecourt, contient des suggestions dont certaines méritent sans doute de retenir votre attention. Il faut, en tout cas, que l'encouragement ne soit pas simplement platonique. Il faut que cette politique de la productivité, qui a été, elle aussi, le thème de tant de discours, entre enfin dans les faits. Elle peut, elle doit, être le ressort essentiel de la rénovation de l'économie française.

Et comment ne pas reconnaître que cette rénovation serait impossible sans le concours total, sans réserve, sans inquiétude, sans arrière-pensée, de la classe ouvrière française ? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Au surplus, l'accroissement de la productivité présente l'immense avantage de permettre tout à la fois le développement du volume de la production, l'abaissement des prix de revient et donc des prix de vente, et l'amélioration de la rémunération ouvrière, permettant ainsi de résoudre simultanément tous les problèmes fondamentaux auxquels vous voulez vous attaquer en conciliant la préoccupation économique et la préoccupation sociale qui trop souvent paraissent s'opposer.

Mais les fruits les plus précieux de cette politique de productivité peuvent être d'ordre psychologique et moral.

Conçue avec lucidité, appliquée avec loyauté par tous les partenaires, l'action concertée pour la productivité peut transformer le climat de l'entreprise. Elle peut faire disparaître la tension, la méfiance qui, trop souvent, empoisonne les rapports entre chefs d'entreprises et ouvriers, créant dans l'entreprise un climat qui est peut-être pour elle l'élément le plus redoutable de faiblesse.

Méfiance ? Je viens, monsieur le président du conseil, de prononcer un mot auquel vous avez récemment fait un sort retentissant. Non sans raison sans doute, vous avez affirmé que la méfiance est l'une des causes essentielles de la tension internationale.

Peut-être, cependant, la méfiance est-elle parfois, sur le plan international, une forme nécessaire de la prudence dans le monde dur où nous vivons présentement, mais elle est certainement un mal sans excuse lorsqu'elle oppose les uns aux autres les citoyens d'un même pays.

La méfiance est peut-être, si nous y réfléchissons, mes chers collègues, la cause la plus profonde des maux dont nous souffrons, la méfiance qui dresse les uns contre les autres les ouvriers et les chefs d'entreprise, empoisonnant le climat social et faisant perdre au pays les immenses possibilités de renouveau qui naîtraient d'une coopération confiante, la méfiance qu'inspire aux citoyens une administration souvent maladroite, parfois injuste, qui fournit des excuses ou du moins des circonstances atténuantes au fléchissement du sens civique, la méfiance du fisc à l'égard du contribuable qui l'incite à considérer comme inéluctable la fraude fiscale et à établir en conséquence le taux des impôts, la méfiance des paysans à l'égard d'un système économique peu adapté aux exigences de l'économie rurale et qui, trop souvent, conduit nos paysans à se replier sur eux-mêmes, à renoncer à entrer de plain-pied dans la vie moderne et à céder aux tentations du malthusianisme.

Oui, la méfiance est souvent la cause de cette torpeur, de cette paralysie de notre corps économique qui fait peser sur l'économie de notre pays la plus dure des hypothèques.

Si une politique telle que celle que vous envisagez pouvait chasser les miasmes de la méfiance, si elle pouvait un jour permettre aux Français de retrouver confiance en eux-mêmes, confiance les uns dans les autres, confiance dans l'Etat, elle serait, malgré les déficiences et les échecs possibles dans l'ordre matériel, pleinement justifiée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Car l'enjeu véritable de l'effort que vous allez engager, relayant les efforts de vos prédécesseurs, ce sont les chances que garde dans notre pays la liberté qui ne peut vivre que dans un climat de confiance et d'amitié en dehors duquel il n'est d'autre recours que l'arbitrage de la violence.

Dans ce débat, plusieurs orateurs ont tenu à témoigner leur attachement à la liberté. Le danger qui la menace, c'est que des millions de Français ont placé ailleurs leur espérance.

Je lisais l'autre jour ce livre célèbre où Dostoïevski exprimait, il y a cent ans, avec une prescience géniale, les pensées et les angoisses qui dominent notre siècle.

Ivan Karamazov imagine le Christ revenant sur la terre. Un grand inquisiteur le fait incarcérer; il lui reproche de ne pas avoir écouté la voix du tentateur qui lui avait conseillé de transformer en pain les pierres du désert: « Transforme ces pierres en pain, et l'humanité te suivra comme un troupeau docile ». Mais tu n'as pas voulu dépouiller l'homme de sa liberté et tu répondis: « L'homme ne vit pas seulement de pain. »

Ainsi s'exprime le grand inquisiteur. Et il ajoute: « Tu as eu tort, et cela finira mal. Un jour les hommes déposeront leurs libertés à nos pieds en disant: « Asservissez-nous, mais rassasiez-nous ».

Mes chers collègues, quelles que soient les doctrines dont s'inspire notre pays, faisons en sorte que les hommes et les femmes de chez nous, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous, soient de nouveau fondés à croire qu'ils pourront, dans la liberté, assouvir leur faim de justice. (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Pflimlin, je n'ai pas voulu interrompre un discours que l'Assemblée nationale a particulièrement goûté, mais je suis obligé de vous faire remarquer non seulement que vous avez utilisé la totalité du temps de parole de votre groupe, mais encore que vous l'avez dépassé de vingt-cinq minutes et que de ce fait deux orateurs de votre groupe, inscrits dans la discussion générale, ne pourraient normalement pas prendre la parole.

Je signale d'autre part à l'Assemblée qu'il reste encore vingt-deux orateurs inscrits dans la discussion générale.

Il n'est pas possible de continuer ainsi; il ne sert à rien d'organiser les débats si les orateurs ne veulent pas respecter le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, durant la réunion de la commission des finances consacrée à l'examen des problèmes financiers et au cours de son brillant discours d'hier, M. le ministre des finances nous a déclaré à peu près ceci:

Nous devons faire une politique d'expansion économique et, dans le même temps, éviter le danger inflationniste qui pourrait en résulter, mais le premier terme de notre action reste l'expansion.

Or, il y a seulement quelques mois, M. le ministre des finances, parlant au nom d'un autre gouvernement, et avec un talent qui, lui, n'a jamais changé, nous déclarait, partant du même point de départ: le premier terme de notre action reste la défense de la monnaie.

J'ai éprouvé, je l'avoue, une satisfaction dépourvue de toute vanité à entendre le ministre des finances se rallier ainsi à la thèse que j'ai eu l'honneur de défendre maintes fois à cette tribune au nom du groupe socialiste.

Il m'est arrivé, en effet, plusieurs fois de remarquer dans cette enceinte et dans d'autres qu'une politique de déflation menée à contre-courant de la conjoncture internationale pouvait créer à la longue des facteurs inflationnistes.

M. le ministre des finances. C'est très juste.

M. Christian Pineau. La récession économique risque en effet d'entraîner une réduction des recettes de l'Etat plus importante que la diminution possible des dépenses budgétaires. En accroissant le déficit, elle entraîne un mouvement monétaire malsain dans la mesure où le volume de la monnaie s'accroît sans développement correspondant de la production et des échanges.

Le parti socialiste a insisté également sur un phénomène plus évident encore, à savoir l'effet économique désastreux des économies portant sur les crédits destinés à l'habitat et à l'équipement.

Enregistrons l'accord aujourd'hui donné aux thèses que nous avons maintes fois défendues, remercions-en M. le président du conseil et recherchons dans quelle mesure les projets financiers du Gouvernement et plus particulièrement l'exposé des motifs qui les accompagne tiennent compte de nos préoccupations.

Sur le point de départ, pas de discussion. L'expansion économique est le seul moyen durable d'améliorer sensiblement les conditions de vie de la population et de rendre à la France dans le monde la place qu'elle a partiellement perdue. (*Applaudissements à gauche.*)

Il reste à examiner les méthodes proposées par le Gouvernement pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé. Nous trouvons dans le texte de l'exposé des motifs une première remarque dont nous devons signaler toute l'importance:

« Si la France veut bénéficier des avantages politiques et économiques que lui réserve l'Europe en construction, elle doit se mettre en état de participer sans crainte et sans défaillance à cette entreprise.

« Il ne saurait y avoir d'Europe si les économies demeurent cloisonnées et si les contingentements élèvent des barrières à la circulation des marchandises. C'est pourquoi la libération des échanges est aujourd'hui au centre des problèmes internationaux. »

En quoi cette libération des échanges, évidemment progressive, est-elle utile, sinon nécessaire ?

Elle permet tout d'abord d'élargir les marchés ouverts aux marchandises produites par l'Europe, notion qui est à la base de la conception européenne de la plupart d'entre nous.

Elle permet ensuite de faire pression sur les producteurs français qui sont loin d'avoir réalisé, et que l'on n'a pas toujours aidés à réaliser, depuis trente-cinq ans, les efforts nécessaires pour se mettre en état de faire face dans de bonnes conditions à la concurrence internationale.

On peut admettre que leur dilemme serait, au lendemain d'une libération totale des échanges: « s'adapter ou périr ».

On conçoit quels problèmes angoissants peut poser un tel dilemme, non seulement sur le plan humain, pour les individus, mais sur le plan social et économique, pour les producteurs, pour les collectivités de tous ordres et même pour la vie régionale de notre pays.

C'est pourquoi il nous faut être à la fois prudents et précis lorsque nous étudions une telle matière.

Une erreur majeure parfois commise est de laisser croire que la libération des échanges internationaux est une mesure qui correspond logiquement à l'application d'une politique de libéralisme économique.

Sur le plan européen, la libre circulation des marchandises doit comporter comme correctif une organisation de la production telle que la concurrence ne se révèle pas finalement meurtrière pour tous les Etats intéressés.

Supposons en effet, pour reprendre des exemples chers à M. le ministre des finances, que les investissements européens se portent demain sur la meunerie et la distillerie. A quelle catastrophe aboutirait la libre circulation du blé et de l'alcool ? Le contrôle des investissements en particulier apparaît donc indispensable dans une Europe économiquement organisée.

Il n'est pas moins nécessaire de réaliser, entre pays qui ont décidé de mettre en commun leurs efforts et de s'ouvrir mutuellement leurs marchés, une certaine égalité des rémunérations principales et accessoires du travail.

Cette notion est génératrice de progrès social, puisque aussi bien le nivellement doit se faire par le haut et non par le bas.

Or, jusqu'à présent, la France a souvent fait valoir devant les organismes européens existants la disparité des charges sociales entre les Etats de l'Europe occidentale, et M. Paul Reynaud soulignait ce point tout à l'heure. Mais je ne crois pas que notre pays ait marqué assez fortement la nécessité absolue d'une égalisation. Et l'intention que l'on prête à M. le président du conseil de prendre une attitude offensive sur cette question est par nous hautement approuvée.

Sur le plan intérieur, le terme « libération des échanges » doit s'opposer à celui de « protectionnisme » et non à celui d « organisation ».

Le drame de notre économie est que la protection dont elle a bénéficié — si l'on peut dire — sous des formes diverses — droits de douane, contingentements — n'a eu d'autre résultat que de maintenir certaines routines et d'empêcher notre production nationale de se développer dans des conditions comparables à celle des pays de même civilisation que la nôtre.

Il ne faut pas nier l'effort d'équipement accompli depuis la libération dans le secteur public et dans une partie du secteur privé.

En ce qui concerne ce dernier, les améliorations réalisées n'ont que très partiellement profité à la collectivité nationale.

L'exposé des motifs du projet que nous discutons analyse exactement sur ce point la situation de ce que l'on appelle les entreprises marginales.

Il est parfaitement exact que depuis des années — depuis des années aussi nous le rappelons — les entreprises équipées ajustent leurs prix de vente sur ceux des entreprises dont les conditions de production sont les moins bonnes, réalisant ainsi un surprofit et maintenant les prix français à un niveau trop élevé, aussi bien pour le marché intérieur que pour l'exportation. (*Applaudissements à gauche.*)

Pouvons-nous continuer, dans un monde en pleine évolution, à encourager de telles pratiques ? Devons-nous maintenir devant notre économie ce rideau de fumée qui nous empêche de distinguer la réalité ?

Je crois que vous avez eu raison, monsieur le président du conseil, de répondre fermement « non ».

La difficulté du problème ne réside pas seulement dans le choix. J'ai posé le dilemme devant lequel nous risquons de placer beaucoup d'entreprises françaises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.

Or, nous ne pouvons et ne voulons ni les laisser stagner ni les laisser mourir.

Quelles sont dont les solutions possibles ?

Il y a, évidemment, le développement d'une politique d'équipement et d'investissements que nous avons toujours préconisée.

Peut-être devons-nous admettre aujourd'hui que le plan Monnet n'a pas fait une part suffisante à certaines industries de transformation et à l'équipement agricole du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout n'était pas possible dans le même temps et dans tous les secteurs. Mais on peut aujourd'hui encore réparer certaines omissions.

Cependant l'idée essentielle qu'il nous faut souligner, et à laquelle le Gouvernement paraît s'être rallié, est qu'il n'est pas possible de laisser s'investir des capitaux sans aucune discrimination dans tous les secteurs de l'économie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Dans le secteur public existe un contrôle de l'Etat, qui peut être parfois, je le reconnais volontiers, insuffisamment efficace, mais, en général, faute des moyens les plus adaptés pour l'exercer.

Cependant dans le secteur privé, rien n'empêche aujourd'hui les entreprises de recourir, pratiquement sans limite, à l'autofinancement et d'investir leurs capitaux dans des équipements sinon inutiles, du moins d'intérêt national secondaire.

L'idée que nous avons maintes fois défendue et que vous avez reprise, monsieur le président du conseil, dans votre exposé des motifs, celle de la sélectivité du crédit, notamment du crédit à moyen terme, répond partiellement à la préoccupation que je viens d'exprimer. Elle permet en effet à l'Etat d'opérer certains choix en fonction du plan d'expansion économique qu'il a établi, d'encourager certaines activités, mais d'en décourager d'autres.

L'emploi judicieux du crédit, complété par un système de détaxation fiscale reposant, lui aussi, sur la discrimination, constitue un moyen nécessaire, mais non suffisant, d'intervention de la puissance publique.

Pour de nombreuses entreprises, en effet, ne se justifie pas la nécessité d'investissements nouveaux destinés à les moderniser, soit parce qu'elles exercent leur activité dans des régions mal desservies, soit parce qu'elles produisent des marchandises ne correspondant pas ou ne correspondant plus — comme les carillons de M. le ministre des finances — aux besoins de la consommation.

De toute manière, ces entrepriess étaient condamnées à disparaître, mais la protection dont elles jouissaient et la solidarité intéressée que manifestaient à leur égard les entreprises les mieux adaptées pouvaient leur laisser un certain répit. La libération des échanges ne peut que précipiter leur chute.

Vous l'avez bien compris, monsieur le président du conseil, aussi avez-vous cherché une solution à ce problème particulièrement délicat et vous l'avez trouvée dans ce que vous appelez la reconversion des entreprises.

Nous partageons vos préoccupations. Il nous paraît en effet indispensable de ne pas laisser perdre le potentiel de production que peuvent encore représenter les entreprises en question. Il l'est encore davantage d'éviter le développement du chômage et de donner aux travailleurs frappés par l'arrêt de certaines activités le moyen de trouver un nouvel emploi dans un délai aussi bref que possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous proposez, à cet égard, un certain nombre de mesures, relatives aux transferts de main-d'œuvre, à la formation professionnelle, à l'habitat ouvrier, qui nous semblent en effet pouvoir donner certains résultats heureux. Mais il est un problème qui nous préoccupe et qui nous oppose, sans doute, aux libéraux de cette Assemblée.

La question vous a été posée, en effet, de savoir dans quelles conditions exactes vous pourriez opérer la reconversion des entreprises.

En commission des finances, certains de nos collègues vous ont demandé sur quels critères l'Etat se fonderait pour accorder ou non son aide.

Vous avez répondu qu'il ne s'agissait pas de faire intervenir la puissance publique, mais, pour celle-ci, de mettre un certain nombre de moyens, notamment financiers, à la disposition des entreprises, celles-ci étant libres d'en demander ou de n'en pas demander le bénéfice.

Je crois sincèrement, monsieur le président du conseil, que si vous voulez obtenir dans un délai raisonnable des résultats

suffisants, vous ne pourrez pas tenir sur cette position d'attente. Vous serez amené à vous livrer d'abord à une certaine prospection, puis à certaines incitations, enfin à des pressions plus caractérisées, en tenant compte des activités et des techniques que vous entendez favoriser.

Je crois d'ailleurs — c'est une parenthèse — que nous sommes arrivés à une époque où nous devons commencer à tenir compte très largement des progrès de l'énergie atomique dans l'application des perspectives de la production.

D'autre part, il sera impossible à l'Etat de fournir une aide substantielle à des entreprises sans exercer sur celles-ci un certain contrôle, portant notamment sur leur gestion, leurs investissements et leur faculté d'autofinancement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne pouvons concevoir, en effet, que l'Etat consacre à la reconversion des crédits importants, sur le financement desquels nous serons amenés à discuter un jour, sans aucune garantie de leur emploi. Je crains alors que vous ne vous heurtiez à l'opposition, non seulement des intéressés eux-mêmes, mais de leurs concurrents plus heureux qui auront tout lieu de redouter les résultats d'un examen un peu attentif des prix de revient et des conditions de production de la profession.

Récemment, à Londres, au cours d'une réunion du Mouvement européen, nous avons entendu les représentants du patronat s'opposer à toute formule d'organisation économique européenne comportant un minimum de contrôle des investissements privés. Et je croyais percevoir un écho de cette réunion en écoutant mardi soir M. Marcellin s'attaquer avec beaucoup de vigueur à vos projets concernant la reconversion des entreprises.

Il avait raison, de son point de vue, comme nous croyons avoir raison du nôtre. Si le patronat français veut éviter toute intervention de l'Etat dans son activité, il est compréhensible qu'il redoute la libération des échanges, car celle-ci n'est possible et bienfaisante pour la collectivité que dans la mesure où elle est assortie de mesures strictes d'organisation et de contrôle. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est évidemment pas question, comme le prétendent certains, sans trop y croire, de multiplier le nombre des fonctionnaires et d'inventer des tracasseries nouvelles. Mais il faut que l'Etat obtienne des producteurs l'acceptation d'un certain nombre de disciplines.

Dans la mesure où celles-ci seront loyalement consenties, dans la mesure surtout où les organisations professionnelles, au lieu de s'en tenir, d'une façon permanente, à un rôle revendicatif, voudront s'attacher à les faire respecter, alors les problèmes seront résolus et il n'y aura plus de désaccord entre nous.

Mais, dans le cas contraire, le Gouvernement aura des difficultés à appliquer son programme. Il ne sera pas le seul, car, en définitive, les producteurs récalcitrants seraient les premières victimes de l'asphyxie économique qui menace la France.

Il est des heures, mes chers collègues, dans l'histoire d'un pays, où des sacrifices consentis à temps permettent de sauver l'essentiel. Ce que nous vous demandons, monsieur le président du conseil, c'est de tirer vous-même les conséquences logiques de votre programme, en l'appliquant avec prudence, mais sans timidité ni recul.

Vous nous avez prouvé, au cours de ces dernières semaines, que vous aviez de la volonté et du courage. Il vous en faudra beaucoup pour renverser les obstacles que vos projets rencontreront; mais notre soutien ne vous fera pas défaut lorsqu'il s'agira de vous aider à vaincre un certain nombre d'égoïsmes et d'obliger les intérêts particuliers à s'incliner devant l'intérêt général. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (nos 9034 rectifié, 9054, 9071).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 6 août 1954.

SCRUTIN (N° 2588)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 505
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Candeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Eain.
Estèbe.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.

Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Basset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Raingeard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Dronne.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Mallez.
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Chevigné (de).
Corniglion-Molinier.
Coudray.
Fabre.
Flandin (Jean-Michel).
July.
Nisse.
Pantaloni.
Pinay.
Siefridt.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 514
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 110e SEANCE

2e Séance du vendredi 6 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3930).

2. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3930).

Suite de la discussion générale: MM. Morice, Leenhardt, Bignon, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Aubame, Loustau, Ramaivo, Briot, Meunier, Pinvidic, Chupin, Liautey, Legaret, Paquet, de Villeneuve, Pronteau, Burlot, Tricart, Maurice Faure, Cristofol, Renard, Silvandre, Juglas, rapporteur pour avis; Caillavet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan; de Sesmaisons, Souquès.

Clôture de la discussion générale.

Décision de passer à la discussion de l'article unique.

Article unique.

MM. Barangé, rapporteur général; le ministre des finances.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; le président.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3965).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3966).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 3966).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3966).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3966).

8. — Dépôt de rapports (p. 3966).

9. — Dépôt d'un avis (p. 3967).

10. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 3967).

11. — Ordre du jour (p. 3967).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 9034 rectifié autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (nos 9054-9071).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 20 minutes;

Commission des affaires économiques, 21 minutes;

Commission de la justice et de législation, 10 minutes;

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, 5 minutes;

Groupe socialiste, 31 minutes;

Groupe communiste, 70 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;

Groupe indépendant paysan, 21 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 12 minutes;

Groupe paysan, 3 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 14 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions des territoires d'outre-mer, de l'agriculture, de la production industrielle, du travail et de la sécurité sociale, des moyens de communication et du tourisme, les groupes du mouvement républicain populaire et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Mes chers collègues, le Gouvernement demande à notre Assemblée des pouvoirs étendus pour la mise en œuvre d'un plan d'expansion économique.

Bien que bon nombre d'entre nous restent fort réticents devant la formule même des pleins pouvoirs, il est évident que la complexité et le nombre des mesures à prendre dans un pareil domaine justifient la demande qui nous est faite.

Ceux de nos collègues qui, comme je l'ai fait moi-même, ont étudié au fond un programme d'expansion économique ne peuvent que se réjouir de retrouver dans le projet gouvernemental un certain nombre d'idées déjà exposées ici, mais qui n'ont pas été pleinement traduites encore dans les faits.

Certes, il serait injuste de nier les réels efforts accomplis par le ministre des finances qui, sous le précédent gouvernement, a établi un plan dont les objectifs devaient être atteints à l'issue d'une période de dix-huit mois.

A plusieurs reprises, j'ai cru devoir cependant souligner la modestie des objectifs poursuivis et des moyens consacrés à leur réalisation. Aussi suis-je très sensible à l'effort plus mar-

qué du gouvernement actuel, qui traite de l'expansion dans un plan d'ensemble, s'engage dans la voie des réformes nécessaires et pose enfin devant l'opinion, sous ses divers aspects, le problème si délicat de notre redressement économique.

L'œuvre entreprise dépasse singulièrement le cadre dans lequel, trop souvent, nous plaçons ici nos débats. Il ne s'agit pas d'en faire un enjeu politique. Le problème de l'expansion économique, en effet, devrait être avant tout pris sous son angle technique. Il a tellement d'incidences directes sur le plan social et sur le plan humain que son étude et sa réalisation devraient être à l'abri de décisions dictées par des considérations purement partisanes.

Comprenons bien que si tous nos efforts ne sont pas conjugués pour le succès d'une politique d'expansion, nous viderons ce mot de tout son sens et enlèverons ainsi à nos compatriotes une raison d'espérer en un sort meilleur.

Tel est l'esprit qui anime cette intervention et qui me pousse à présenter quelques brèves observations qui, je pense, seraient de nature, étant mises en œuvre, à consolider encore les chances de succès de la politique d'expansion économique.

Je constate d'abord avec une grande satisfaction que la formule d'intéressement des travailleurs à une plus grande productivité, formule que je défends depuis longtemps et que j'ai moi-même, ministre des travaux publics dans le gouvernement René Mayer, réalisée dans le cadre de la Société nationale des chemins de fer français, figure en bonne place dans votre projet. C'est là un élément très important et qui, j'en suis sûr, sera bien accueilli par tous. Sans doute aurez-vous encore à déterminer les conditions dans lesquelles votre action aura à s'exercer auprès des entreprises qui ne seraient pas complètement acquises à cette idée. Je pense que, dans un domaine semblable, il faut être particulièrement souple et rechercher des formules par activité et le plus souvent par entreprise.

Mais l'intéressement ne doit être qu'une étape dans la voie du progrès social. Le but à atteindre, en effet, doit être la transformation de la condition des salariés. Nous y parviendrons par une réforme de la structure sociale des entreprises.

J'ai étudié une proposition de loi en ce sens, proposition qui marque nettement, à mon avis, l'orientation à suivre.

Je pense que cette réforme de la structure sociale des entreprises pourrait accompagner valablement le projet de réforme des structures économiques que vous nous présentez.

Doit s'ajouter à cela un développement des activités actuelles de la promotion du travail, qui permette aux salariés de faire appel d'injustices qui ont pu les frapper et de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Soixante-dix mille travailleurs qui, tous les soirs, sans rémunérations complémentaires, suivent ces cours, apportent la preuve de la volonté et de la persévérance qui animent nos ouvriers et nos cadres dans leur désir d'améliorer leur formation.

Toutes ces réformes, qu'il s'agisse de la réforme de l'entreprise ou de l'intéressement, n'ont de sens que si elles s'insèrent dans un système tendant à l'amélioration de la condition humaine par une augmentation du niveau de vie. Cela est d'ailleurs devenu, en France, une des nécessités urgentes de la défense de la démocratie, et vous l'avez fort heureusement souligné dans l'exposé des motifs.

Cette augmentation du niveau de vie ne peut résulter que d'une expansion économique dont les effets soient rapidement ressentis par toutes les couches de la population.

Le projet que vous nous présentez aura-t-il ces effets rapides ?

De son examen, il ressort que vous escomptez surtout un essor de notre économie, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs, d'une réorganisation de notre appareil économique, et c'est par une baisse généralisée des coûts de production que vous recherchez un accroissement de nos ventes.

Je crains que cette œuvre de redressement ne puisse porter ses fruits qu'à longue échéance.

C'est ainsi que la reconversion des entreprises, opération techniquement longue à réaliser, est au surplus nécessairement subordonnée dans une large mesure à la bonne volonté de leurs dirigeants.

D'autre part, en matière de libération des échanges, dont vous faites à la fois un but et un moyen de votre programme, vous êtes dans l'obligation de prévoir une période de transition; vous l'avez vous-même reconnu dans votre réponse à M. Paul Reynaud.

Mais alors cette période de transition ne risque-t-elle pas d'être trop longue si vous attendez que nos concurrents étrangers prennent des dispositions de caractère social propres à réduire le déséquilibre entre leurs coûts de production et les nôtres ?

Certes, votre programme ne se limite pas à un effort de réorganisation économique. Vous vous réservez d'user d'autres moyens dont les effets pourraient être plus rapides. C'est ainsi que vous envisagez une action sur les salaires; mais vous convenez vous-même que cette action ne peut être, dans l'immédiat, que limitée sous peine de se traduire par une augmentation purement nominale des salaires, dont personne n'ignore les conséquences sociales, économiques et financières.

D'autre part, pour humain et nécessaire qu'apparaisse un aménagement des rémunérations perçues par les plus défavorisés, on ne peut indéfiniment agir dans ce sens sans menacer la hiérarchie dont la sauvegarde pour l'avenir de notre pays est essentielle.

En évoquant ainsi le sort des travailleurs de tous rangs, je ne puis, comme vous en avez vous-même montré la préoccupation dans l'exposé des motifs du projet, que souligner combien, dans la reconversion prévue, la tâche de réadaptation professionnelle sera délicate et combien, là, sera nécessaire, pour éviter de douloureux déboires, une étroite collaboration avec les professions devant utiliser cette main-d'œuvre.

Déplacer du personnel n'est pas chose impossible. La Société nationale des chemins de fer français a déplacé 50.000 cheminots, donc, avec leur famille, 200.000 personnes de 1945 à 1953. Mais le meilleur emploi ne doit pas exclure le plein emploi. Aussi les garanties d'emploi assuré et de logement préalable s'imposeront pour qu'au dépaysement ne s'ajoutent pas d'autres souffrances imméritées.

Après l'action sur les salaires, comme autre moyen susceptible d'effets immédiats vous avez également prévu un effort accru d'investissement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Pour le secteur privé, il existe heureusement, dans le système bancaire français, un potentiel disponible pour le développement de notre essor national; mais il reste à créer chez les entreprises privées le désir de recourir à ces moyens de crédits qu'elles laissent actuellement inemployés.

Dans le secteur public, vous vous proposez notamment — et je ne peux que chaudement vous approuver — de hâter l'indispensable réalisation de notre programme de construction de logements. Mais, aussi bien dans le projet de loi que dans les explications qui nous ont été fournies à la commission des finances, j'ai peine à déceler les moyens de financement auxquels vous comptez recourir.

A la vérité — et votre déclaration de tout à l'heure semble le confirmer — c'est des transferts que vous attendez ces ressources nécessaires. Or, les transferts, tout comme la reconversion des entreprises, ne sauraient produire d'effets appréciables qu'avec le temps.

En outre, n'est-il pas dans votre intention de procéder pour partie à des allégements fiscaux, grâce aux économies que vous dégagerez sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses improductives ?

Et cela me conduit à aborder le troisième point de votre programme, celui de l'équilibre financier.

L'impasse budgétaire — on ne peut le discuter sérieusement — atteindra cette année au moins 900 milliards de francs. Ne faut-il pas craindre que les mesures que vous envisagez n'aggravent cette situation ?

Je pense qu'un accroissement momentané de l'impasse, que, comme M. le ministre des finances, je ne confonds pas avec le déséquilibre budgétaire, ne présenterait pas d'inconvénients sérieux s'il résultait d'un effort tendant à l'augmentation immédiate de la production et des débouchés et, par suite, du développement d'une expansion génératrice de recettes nouvelles.

Il est, en effet, difficile de provoquer une puissante expansion économique sans pratiquer, au départ, une politique d'expansion monétaire.

Mais, de l'analyse de votre projet, il ressort que les dépenses supplémentaires, qui seront nombreuses, proviendront surtout de mesures, sans aucun doute justifiées, mais qui ne peuvent avoir de conséquences sur la production qu'à longue échéance.

Il en sera ainsi, notamment, de la réorganisation et de l'assainissement des marchés agricoles, du fonds de reconversion et de réadaptation des entreprises, ainsi que du fonds de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre, dont les charges seront importantes si l'on veut que les travailleurs ne soient pas victimes des mesures de reconversion sur lesquelles nous sommes d'accord.

D'autre part, la réorganisation des entreprises privées, la dotation en capital des entreprises publiques, ainsi que des allégements fiscaux que vous entendez avec raison consentir en vue d'une meilleure productivité, ne peuvent se traduire par une diminution des recettes publiques.

Dans de telles conditions, il est nécessaire, pour compenser ces déséquilibres, de prendre d'autres mesures pour accélérer la reprise de l'activité économique. Et d'ailleurs, pour supporter plus facilement sa reconversion, notre économie si fragile n'a-t-elle pas besoin d'abord de stimulant ?

Les considérations que je viens d'exprimer font sans doute abstraction de l'effet psychologique qu'on doit attendre de l'application d'un plan justement placé sous le signe de l'expansion économique et du progrès social.

L'enthousiasme du pays peut, en effet, rendre vaines les craintes que suggère la seule analyse technique des dispositions de votre projet. Mais votre programme peut être difficilement accessible à l'opinion en raison de sa longueur et de sa complexité.

La diversité et l'imprécision actuelle des mesures envisagées ne sont-elles pas de nature à provoquer un réflexe de réserve ou même, chez certains, de méfiance ? Ce mot n'a-t-il d'ailleurs pas déjà été prononcé, à plusieurs reprises, au cours de ce débat ?

Il est indispensable que cette méfiance, que vous avez dénoncée dans les relations entre Etats, ne vienne pas s'insinuer dans notre activité économique, alors qu'un programme d'expansion ne peut être réalisé qu'avec le consentement et le concours de tous les Français.

Ce sont ces préoccupations qui m'avaient conduit à concevoir un programme plus simple, d'une efficacité plus immédiate, qui eût consisté, sans préjudice du plan d'équipement récemment établi par le Gouvernement, à faire porter un effort exceptionnel sur quelques secteurs bien choisis de notre économie et à instituer, à cet effet, un système de financement inspirant, par la solennité de sa création et la garantie de sa continuité, la confiance nécessaire à la réalisation de tout programme d'envergure.

Ce souci qui a été le mien me fait, en terminant, exprimer le souhait que vous puissiez rapidement, monsieur le président du conseil, par la présentation que vous ferez de votre plan au pays et par les mesures précises que vous prendrez rapidement pour son application, créer ce mouvement général d'opinion qui rendra tout plus facile et garantira ainsi le succès de la politique de redressement économique que le pays attend depuis si longtemps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, le groupe socialiste n'a jamais eu beaucoup d'inclination à voter des délégations de pouvoirs.

A droite. Il le fera quand même.

M. Francis Leenhardt. Dans un passé récent, il a combattu les demandes de pouvoirs spéciaux de M. René Mayer et de M. Laniel.

Mais, ayant à exprimer à cette tribune, le 7 juillet de l'année dernière, l'opposition du groupe socialiste aux pouvoirs spéciaux demandés par le gouvernement de M. Laniel, j'avais marqué que seul M. Mendès-France, dans sa première déclaration d'investiture, avait abordé le problème des décrets en manifestant sa préoccupation de respecter la Constitution, ce qui nous avait permis de lui apporter nos voix.

M. Mendès-France avait rappelé, en effet, l'avis du conseil d'Etat du 6 février 1952, aux termes duquel, « si la Constitution interdit à l'Assemblée nationale d'abandonner au Gouvernement l'exercice de la souveraineté nationale, elle n'empêche pas le Parlement d'autoriser ou d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour modifier ou compléter les dispositions législatives en vigueur, pourvu que soient fixés le champ d'application, l'objectif et le cadre des décrets à intervenir. »

L'an dernier, dans sa déclaration d'investiture, M. Mendès-France avait souligné que ses projets se différencieraient des décrets d'avant la guerre par le fait que ces derniers étaient sans restrictions ni limites, tandis que les siens fixeraient des limitations aux pouvoirs du Gouvernement.

M. le président du conseil s'est efforcé de rester fidèle à cette préoccupation. Le groupe socialiste regrette que le Gouvernement n'ait pas préféré la procédure des lois-cadres illustrée par le gouvernement Léon Blum, en 1936, mais il ne s'opposera pas à la délégation demandée.

Certes, sur plusieurs points, les limitations sont assez indéterminées, mais un exposé des motifs de trente pages est venu éclairer les objectifs du Gouvernement, et l'orientation de son action est d'ailleurs dessinée bien davantage encore par les nombreux discours antérieurs de M. Mendès-France dont nous savons qu'il n'est pas homme à les renier.

Je vois quelques-uns de nos collègues siégeant sur les bancs des modérés esquisser des sourires tandis que j'expose les distinctions que nous faisons entre les pouvoirs spéciaux demandés par M. Mendès-France et ceux qui ont été demandés par ses prédécesseurs.

M. André Mutter. Vous avez souri, vous aussi!

M. Francis Leenhardt. Je vous rappellerai simplement, monsieur Mutter, les dispositions exorbitantes qui étaient prévues dans les projets de pouvoirs spéciaux demandés antérieurement et exclus du texte que nous soumet M. Mendès-France.

M. Pierre Courant. C'est là tout le problème.

M. Francis Leenhardt. Aussi bien dans le projet de M. René Mayer que dans celui de M. Laniel, il nous était notamment demandé de déléguer au Gouvernement le pouvoir de modifier à sa guise « les règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires, les règlements concernant les limites d'âge des personnels civils et militaires, des agents des administrations, des modalités de mise à la retraite, etc. »

Dans les deux projets on nous demandait le droit « de limiter, suspendre ou différer, jusqu'au 1er janvier 1955, l'effet de toutes les dispositions législatives pouvant entraîner une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics. »

Nous ne voyons rien de semblable dans la présente demande de pouvoirs spéciaux. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin ces pouvoirs sont liés à l'existence du présent gouvernement. Certains de nos collègues se sont efforcés de prévoir l'héritage des pouvoirs spéciaux au profit d'un gouvernement ultérieur. Nous avons fait écarter un tel amendement, car c'est *intuitu personae* que nous nous rallions à cette procédure et, bien entendu, nous excluons toute autre hypothèse.

Une majorité s'est dégagée, à la commission des finances, pour limiter ces pouvoirs au 31 décembre, du moins en première lecture, car elle n'a pas été maintenue en seconde lecture. Mais cette majorité s'était affirmée sans nous, car dès l'instant où, après l'intervention de notre ami Christian Pineau, M. le président du Conseil avait accepté d'exclure du champ des décrets les décisions sur le budget de 1955, nous avions estimé qu'il n'y avait pas lieu de refuser au Gouvernement un délai que justifiaient aussi bien l'ampleur de son programme d'action que l'adaptation de notre économie à la libération des échanges.

Je voudrais marquer brièvement, à propos de ce programme d'action, quels sont d'abord nos sujets de satisfaction, ensuite nos sujets d'inquiétude.

Monsieur le président du conseil, nous avons tant de fois entendu vos prédécesseurs affirmer la primauté des problèmes économiques pour voir ensuite donner la priorité aux problèmes financiers, comme s'il pouvait y avoir une monnaie forte avec une économie faible, que nous avons accueilli avec une grande satisfaction et avec un grand espoir la détermination expansionniste qui se dégage de votre projet.

Il semble que nous sortons enfin de cette conception purement monétaire de l'inflation, définition périmée qui fait que la lutte contre l'inflation a été conduite si souvent, au cours de ces dernières années, avec inefficacité. Dix pour cent d'accroissement de la production, c'est 200 milliards de recettes fiscales; 50 milliards de recettes supplémentaires pour la sécurité sociale; 30 milliards pour la Société nationale des chemins de fer français, sans compter la part potentielle de l'épargne, ainsi que l'a souligné le commissaire général au plan dans l'introduction au compte rendu du plan.

Nous avons le sentiment qu'aujourd'hui on rompt aussi avec le fameux dilemme: stagnation ou hausse des prix, dilemme qui a si souvent servi à justifier l'immobilisme.

Un de nos collègues, aujourd'hui au banc du Gouvernement, disait il y a un an: « Le malade est dans l'alternative rigoureuse, ou de garder l'immobilité ou de retomber dans son mal ».

Cet état d'esprit, mes chers collègues, a été cause de la timidité des initiatives prises et de cette sorte de valse hésitation entre expansion et inflation qui a retardé la relance et la reprise de la production. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Nous avons toujours pensé qu'entre l'incitation générale, source d'inflation, telle que la détaxation de tous les investissements et l'absence d'incitation, source de stagnation, il y avait place pour des incitations discriminatoires, afin de réaliser l'expansion sans inflation.

Aussi nous enregistrons avec satisfaction l'avènement de l'idée de la sélection : il est temps que l'intérêt de notre expansion économique passe avant les répugnances doctrinales ou les intérêts particuliers.

Enfin — second sujet de satisfaction — vous savez, monsieur le président du conseil, que, depuis votre avènement au pouvoir, vos discours et vos écrits antérieurs sont passés au crible, ce qui ne doit pas être une tâche aisée, car vous avez beaucoup parlé et beaucoup écrit. Mais il ne semble pas, à la lecture de votre projet, qu'on puisse vous reprocher d'avoir manqué de fidélité à vos conceptions: on retrouve pratique-

ment dans le texte de votre projet de loi la quasi-totalité des actions que vous aviez maintes fois réclamées à cette tribune.

Je passe aux sujets d'inquiétude.

Mon ami Antoine Mazier a évoqué hier soir les problèmes sociaux; il a marqué, notamment, combien nous regrettions qu'aucune augmentation des rémunérations n'intervienne pas immédiatement et nous le regrettons non seulement du point de vue social, mais aussi en raison de l'incitation nécessaire que constituerait cette augmentation pour le développement d'une production qui s'écoule difficilement, tant est faible le pouvoir d'achat des masses.

Comment croire que notre peuple soit guéri des souffrances qui ont fait exploser son mécontentement en août 1953 ?

Mon ami Christian Pineau a évoqué, cet après-midi, le problème de la libération des échanges et les précautions qu'appelle la réalisation des engagements pris par le précédent gouvernement pour porter rapidement à 65 p. 100 le pourcentage de libération des échanges, pour réduire, aussi, la surtaxe de protection. Je n'y reviendrai pas si ce n'est pour exprimer notre étonnement — qu'avant votre arrivée, monsieur le président du conseil, aucune exigence d'harmonisation des charges sociales n'ait été manifestée dans nos rapports avec les autres pays membres de l'O. E. C. E.

Certes, les entreprises pourront maintenant, lorsqu'elles seront en difficulté, se retourner vers ce médecin gouvernemental qu'elles trouveront auprès du fonds de reconversion. Mais l'infirmerie, si je puis dire, n'est pas encore ouverte. Il nous semble, même, qu'on manque de crédits pour l'ouvrir; et notre préoccupation principale est précisément de ne pas voir les dotations précises qui vous permettront de réaliser votre programme sur ce point.

Je sais bien que vous recueillez une succession grevée de dégrèvements fiscaux, dont certains ont été très déraisonnables; mais ce serait une erreur de renvoyer le démarrage jusqu'après le vote du budget.

Il y a, à cet égard, bien des moyens de régler le problème sans majorer les impôts actuels dont la répartition n'est que trop injuste.

Le groupe socialiste, dans le projet de réforme fiscale que j'ai eu l'honneur de déposer en son nom, avait consacré un chapitre aux dispositions tendant à la modernisation de l'équipement et à la lutte contre le chômage. Ce projet n'a pas vieilli. Il est inspiré de l'exemple de pays comme l'Allemagne ou la Suisse, dont on aime à vanter la santé économique, mais dont on ne suit pas l'exemple dans ce domaine.

Sans dotation, sans financement précis, ce programme risquerait de n'être qu'un « catalogue d'intentions », suivant l'expression qui a été utilisée par un membre du Conseil économique, au cours du récent débat qui s'est institué au sein de ce Conseil.

Autre sujet d'inquiétude: l'imprécision quant aux services d'exécution qui seront compétents, notamment pour le fonds de reconversion.

Certes, le ministère de l'industrie et du commerce devrait être amené à fournir son assistance technique dans ce domaine; mais les problèmes posés par la reconversion ont un caractère social et ils intéressent l'économie générale, de sorte qu'il importerait de confier la tutelle de ce fonds, non pas au ministère de l'industrie et du commerce, mais au ministère des affaires économiques.

Qu'il s'agisse de reconversion ou d'implantation d'industries nouvelles, ou qu'il s'agisse d'encourager les accords de salaires par région et par profession, nous pensons que le Gouvernement ne tardera pas à ressentir le manque d'un échelon départemental et d'un échelon régional adaptés aux tâches nouvelles.

De même, il importe de remédier aux insuffisances de nos statistiques, ainsi que le réclamait le Conseil économique dans un récent avis.

Un programme d'amélioration des méthodes et d'extension des enquêtes avait été élaboré, en juin 1952, par la commission des comptes de la nation. Non seulement il n'a reçu aucune suite, mais le budget de 1954 a été l'occasion d'une nouvelle offensive gouvernementale contre les crédits déjà trop faibles accordés aux services existants.

Il est temps, cependant, de doter notre pays de moyens d'information économique analogues à ceux dont disposent les grandes nations, et capables d'éclairer le Gouvernement sur les solutions à donner à ses problèmes intérieurs.

Nous pensons que l'Etat est vraiment trop mal adapté, actuellement, à ces tâches modernes d'orientation. A cet égard, M. le ministre des finances nous a paru, lors de son audition par la commission des finances, plus préoccupé de rassurer les adversaires de l'intervention rationnelle de l'Etat dans l'économie que d'envisager, précisément, l'adaptation de l'Etat à ces tâches modernes.

Pourtant, nous pensions que l'unanimité sur ce point s'était réalisée, depuis que M. Pinay, en novembre de l'année dernière, dans un manifeste aux parlementaires modérés, avait dénoncé lui-même l'immobilisme et affirmé que l'ordre et le niveau social ne devaient pas être abandonnés au jeu des forces économiques.

Quoi qu'il en soit, il y aurait lieu de noter que certaines modifications sont intervenues, depuis un mois, dans la composition de la majorité et, dans l'avenir, il conviendra de tenir compte davantage des préoccupations de ceux qui auront voté les projets du Gouvernement que des désirs de ceux qui ne les auront pas votés.

Qu'il me soit donc permis d'espérer que M. le ministre des finances mettra l'accent, dorénavant, non sur la continuité de la politique économique, mais sur son changement. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour conclure, j'indique que nous avons le désir de voter, en séance publique, les pouvoirs que vous nous avez demandés, comme nous l'avons fait en commission, si toutefois des amendements ne doivent pas en déformer la portée primitive.

Nous regrettons, certes, les sérieuses lacunes de ce projet sur le plan social. Nous avons souligné l'urgence d'y remédier et nous demandons, dans un autre domaine, qu'indépendamment des transformations structurelles de l'économie, qui paraissent attendues surtout de la libération des échanges, une exploration et une action méthodiques soient poursuivies sur la structure des prix dans les secteurs où il apparaît que, soit le coût de la distribution, soit la nocivité des ententes, soit encore des marges excessives d'autofinancement aboutissent à rançonner le consommateur et à écraser le niveau de vie.

Monsieur le président du conseil, vous ne manquerez pas — mon ami Christian Pineau avait raison de le souligner, cet après-midi — de vous heurter à la résistance des intérêts particuliers. Nous vous aiderons à faire triompher ce qui est la loi de l'intérêt général. L'opinion publique vous y aidera aussi, si vous lui dites la vérité, selon les préoccupations que nous vous connaissons.

Dans votre effort d'expansion économique, vous ne manquerez pas de rencontrer des freineurs. Déjà notre rapporteur général, qui a reproché à vos prédécesseurs de ne pas doter suffisamment la relance, s'inquiète des répercussions budgétaires avant même que cette relance soit clairement dotée. Il connaît pourtant votre rigueur financière.

Nous vous soutiendrons dans cette rigueur, qu'il ne faut pas confondre — nous sommes certains que vous ne ferez pas la confusion — avec une fausse orthodoxie. Mais nous jouerons le rôle de l'accélérateur, afin de sortir rapidement des souffrances de la récession qui persiste dans de nombreuses branches de la vie économique.

Nous attendions un choc, un *new deal*. A cet égard, nous sommes déçus; car vous vous privez du choc psychologique et de l'effet moteur qu'aurait eu une amélioration, même légère, du pouvoir d'achat. Vous paraissez vous priver aussi, en réservant au Gouvernement l'établissement de programmes pluriannuels, de faire de l'approbation, par le Parlement, du plan de modernisation et d'équipement, un acte aussi important que le vote du budget. Vous trouveriez pourtant, du côté du Parlement, plus d'appuis pour une action audacieuse que vous n'en trouverez du côté de l'administration.

Il reste que vous avez choisi la carte de la production et, si vous voulez, par un effort continu, passer d'une sous-consommation lourde de menaces sociales et d'une production inférieure à ses possibilités à un équilibre nouveau basé sur une consommation élevée et sur le plein emploi des hommes et des machines, nous irons de l'avant avec vous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. André Bignon. Monsieur le président du conseil, avant de prendre position sur la délégation de pouvoirs que vous demandez, le groupe des républicains sociaux m'a chargé de vous poser quelques questions relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Vous savez qu'en août dernier, au moment où M. Laniel préparait ses décrets-lois, une émotion considérable s'était emparée des anciens combattants. Cette émotion fut calmée par la parution des décrets.

Aujourd'hui, la même inquiétude s'empare de ces milieux à la perspective de vos prochains décrets. Je voudrais, par conséquent, monsieur le président du conseil, obtenir aujourd'hui quelques assurances sur la situation des anciens combattants et sur l'application du plan dit quadriennal, que nous avons voté le 31 décembre dernier.

Je me permets de vous le résumer très rapidement. Il se décompose en deux parties. D'abord, il envisage le rajustement des pensions et allocations diverses des anciens combattants et victimes de la guerre. Ensuite, il établit un rapport constant entre les émoluments des fonctionnaires et les pensions et allocations des anciens combattants et victimes de la guerre.

Si mes souvenirs sont exacts, le coût de réalisation de ce plan a été évalué par votre ministre des finances — qui appartenait, comme M. Paul Reynaud l'a rappelé, au gouvernement précédent, ainsi que votre ministre du budget — à 21 milliards. 5 milliards avaient été inscrits au budget pour la première année d'application du plan, grâce, d'ailleurs, je dois le dire, aux efforts excellents de M. André Mutter, ministre des anciens combattants du gouvernement de M. Laniel, auquel je tiens à rendre hommage. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mon groupe désire donc, monsieur le président du conseil, savoir aujourd'hui s'il est dans les intentions du Gouvernement d'user des pouvoirs qu'il sollicite pour suspendre ou restreindre l'application des dispositions prévues dans le plan quadriennal.

Dans l'affirmative, je tiens à vous dire que beaucoup de mes collègues, quelle que soit leur sympathie pour votre personne et pour votre expérience, seraient dans l'impossibilité de vous accorder les pouvoirs que vous sollicitez.

Vous ne pouvez, en effet, ignorer que la loi du 31 décembre 1953 n'avait satisfait qu'une partie des revendications des anciens combattants. Malgré ses imperfections, les anciens combattants l'avaient acceptée; ils ne pourraient, aujourd'hui, admettre une nouvelle réduction de leurs droits.

Je me permets de vous indiquer qu'il ne suffit pas d'affirmer ici, dans des déclarations solennelles, que la nation est reconnaissante à ceux qui se sont sacrifiés pour elle, voire d'inscrire sous l'Arc de Triomphe l'hommage de cette reconnaissance. Il faut aussi que les anciens combattants, les mutilés, les invalides, les veuves, les orphelins, les ascendants des morts à la guerre, et plus généralement, toutes les victimes de la guerre, puissent bénéficier des droits que le Parlement leur a reconnus.

Je vous dis, monsieur le président du conseil, avec tout mon cœur, sachant votre passé de magnifique résistant et de magnifique combattant, que nous attendons tous que l'appel que je formule aujourd'hui soit favorablement accueilli par vous. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances. Comme je l'ai indiqué à M. le président de la commission des pensions, je précise à M. Bignon que ce projet, comportant des dispositions financières et économiques, ne peut en aucun cas avoir la moindre incidence sur la situation des anciens combattants.

Il n'entre à aucun degré dans les intentions du Gouvernement de revenir sur les dispositions qui les concernent ou d'y porter une atteinte quelconque. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Albert Bignon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mesdames, messieurs, je présenterai, au nom de mon groupe, quelques observations sur le plan de redressement économique et financier du nouveau gouvernement.

Je remercie d'abord M. le président du conseil de n'y avoir pas oublié les pays d'outre-mer. La place qu'il a accordée à ces derniers y est encore assez modeste, je le sais. Elle constitue cependant un progrès sur le plan du gouvernement précédent.

Il n'est pas question ici, bien entendu, des grands plans quadriennaux, encore que leur examen soit plein d'enseignements, comme j'essaierai de le démontrer.

Si je vous ai bien compris, monsieur le président du conseil, il s'agit essentiellement, comme l'écrivait un journal, « de faire passer l'économie française du stade de l'économie assistée au stade d'économie libérée », puisqu'il nous faudra, paradoxalement, payer la rançon de la paix en Indochine. C'est dire qu'il nous faudra produire plus pour exporter plus et importer moins, en d'autres termes, gagner plus de dollars et en dépenser moins.

Il faut être haut fonctionnaire d'un ministère compétent pour ne pas voir que, dans cette entreprise de libération nationale, les pays d'outre-mer peuvent jouer un rôle non négligeable. C'est à définir ce rôle que je vais m'attacher plus particulièrement.

Exporter plus de produits des pays d'outre-mer, nous le pouvons dès maintenant et nous le faisons. Sur 115.000 tonnes de cacao produites dans les pays d'outre-mer de l'Union française, 35.000 tonnes seulement sont entrées dans la métropole pendant la dernière campagne, une grande partie du reste ayant été vendue dans la zone dollar. La situation pour le café, l'alfa, le minerai de plomb et les phosphates se présente aussi favorablement.

Importer moins de produits de la zone dollar et, d'une façon générale, des zones à devises fortes, nous le pouvons et le devons. Déjà, certains produits d'outre-mer, qui ne sont pas parmi les moins importants, peuvent satisfaire la totalité ou la presque totalité des besoins de la métropole.

Il en est ainsi des bananes, du café, du cacao, des arachides, de l'huile d'olive, de l'huile de palme, du nickel et de l'alfa. On objecte, il est vrai, avec la commission Nathan, que nombre de ces produits, comme le nickel et les oléagineux, sont achetés par la métropole au-dessus des prix mondiaux.

J'affirme — il est facile d'en apporter des preuves — que cette allégation est inexacte, sauf pour le nickel.

C'est au stade de la production qu'il faut faire la comparaison des prix. Or, à ce stade, les arachides, par exemple, sont achetées dans nos territoires sensiblement au même prix que celles de la Nigéria, tandis que, grâce au soutien de l'Etat, elles sont payées à un taux de 94 p. 100 supérieur aux paysans américains.

Ce qui grève les produits des pays d'outre-mer, en prix C. A. F., ce sont les frets trop élevés et les marges bénéficiaires excessives, sans parler des taxes de toutes sortes.

Malgré ces charges, l'achat des produits ultramarins français représente pour la métropole une économie de devises fortes, singulièrement de dollars, et, en définitive, un gain réel.

Et puis, on oublie que les pays d'outre-mer assurent des débouchés préférentiels à l'agriculture et à l'industrie métropolitaines qui, elles, produisent sans conteste à des prix élevés. Et je ne parle pas des fonctionnaires métropolitains qui nous coûtent si cher.

Je ne veux invoquer ici que le témoignage du professeur Lécaillon qui écrit: « Il peut être bon de rappeler, à cet égard, que les tissus de coton et les produits de quincaillerie, qui forment 60 p. 100 des importations d'Afrique noire, sont livrés par la France, les premiers à des prix supérieurs de 20 à 25 p. 100 à ceux de l'Allemagne, de l'Italie ou de l'Angleterre, les seconds, de 35 à 40 p. 100 plus cher que certains concurrents étrangers ».

Je précise qu'il s'agit des prix à la production.

Il nous faut donc produire plus, non seulement dans la métropole, mais aussi dans les pays d'outre-mer.

A cet effet, monsieur le président du conseil, vous avez préconisé une aide sélective en faveur des secteurs rentables de l'économie nationale. Sur ce point, nous sommes également d'accord avec vous. C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer ce principe de l'aide sélective aux pays d'outre-mer comme à la métropole.

Vous le savez, monsieur le président du conseil, sur les 214 milliards de francs qui ont été consacrés aux sections d'outre-mer au titre du premier plan quadriennal, plus de 64 p. 100 sont allés à l'infrastructure, 18 p. 100 à l'équipement social et 17 p. 100 seulement à la production et à l'énergie. C'est dire que, sur le plan économique comme sur le plan politique, nous avons marché, si je puis dire, la tête en bas. Car à quoi sert de développer routes et ports s'il n'y a pas de marchandises à transporter ?

Si, encore, les quelques 36 milliards consacrés à la production et à l'énergie avaient été bien employés! Comme l'a souvent souligné le président de notre groupe, M. Senghor, le premier plan n'a pas fait progresser sensiblement la production ultramarine pour cette raison essentielle que ces milliards ont été versés, pour la plus grande part, à des sociétés d'économie mixte et consacrés à des projets de caractère capitaliste qui se sont soldés par des échecs retentissants.

Il n'y a pas d'autre moyen, si l'on veut augmenter la production, particulièrement la production agricole, que d'aider les vrais producteurs, je veux dire les paysans autochtones.

Il s'agit de les amener à rénover leurs méthodes culturales par l'usage des engrais et des instruments agricoles les plus simples et les moins coûteux. Il s'agit aussi de les aider à s'organiser en coopératives et mutuelles de production rurales. On regrette que les services compétents de la rue Oudinot n'aient pas encore fait leurs ces idées, toutes simples, sans doute, mais efficaces.

Ce n'est pas par hasard que, malgré les sommes englouties dans le premier plan quadriennal, les exportations des territoires d'outre-mer n'ont pas augmenté en tonnage par rapport aux années précédant la dernière guerre.

Cependant, l'élévation du niveau de vie des populations autochtones doit être le but final de tout plan de redressement économique, financier et social. C'est vrai de la métropole, ce ne l'est pas moins des pays d'outre-mer. On devine que ce but ne sera pas atteint si l'on condamne ces pays à rester uniquement agricoles. Seul le développement de l'industrie pourra y créer des activités et des richesses de complément.

Quand nous parlons d'industrialisation nous songeons modestement aux industries extractives et de transformation. Il est

question de transformer sur place les matières premières locales pour l'exportation, ou des matières premières importées, pour la consommation locale.

Cette industrialisation pose les mêmes problèmes qu'en France: énergie, main-d'œuvre qualifiée et surtout capitaux.

Il est évident que les 214 milliards dont je parlais sont nettement insuffisants au regard des besoins, même si on les renouvelle au titre du second plan. Je sais qu'on prévoit des crédits supérieurs. Encore faut-il que les nouvelles prévisions se réalisent.

Vous avez parlé, monsieur le président du conseil, d'un nouveau plan de Colombo pour l'Afrique. Nous retenons vos promesses. En Afrique plus qu'ailleurs, les promesses doivent être tenues.

Pour me résumer, monsieur le président du conseil, permettez-moi de formuler quelques questions.

Dans quel sens entendez-vous orienter la politique économique des territoires d'outre-mer ? Visera-t-elle au développement des biens exportables seulement ?

Il me semble — je pense l'avoir prouvé — que l'accent doit être mis sur la production des biens de consommation. Si vous voulez vraiment augmenter le niveau de vie des populations africaines, il vous faudra accorder la priorité au développement de la production du sol. Cette production représente une source éventuelle de richesse, donc d'élévation des conditions de vie des populations autochtones.

Vous devez aussi vous employer à supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales. Pour combler l'écart qui existe, il vous faudra donc donner la priorité aux investissements intéressant la campagne.

L'expansion économique postule avant tout la diminution des coûts de production, vous l'avez dit vous-même dans votre exposé des motifs.

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien nous apporter son aide pour diminuer les coûts des transports intérieurs, améliorer l'organisation et le poids de la collecte, la commercialisation et la distribution des produits.

Un effort devra être tout particulièrement entrepris pour améliorer le rendement de la main-d'œuvre.

Le coût des produits métropolitains importés, généralement supérieur au prix des produits étrangers correspondants importés dans les territoires, doit être comprimé au maximum.

Enfin, le plan devra accorder un pourcentage de crédits plus important à l'économie rurale dans les territoires d'outre-mer. Sur le montant total des investissements prévus au dernier plan, le pourcentage des investissements intéressant l'économie rurale a été de 17,9 p. 100, ce qui n'est pas un pourcentage énorme si le Gouvernement entend augmenter le niveau de vie des populations rurales. Celles-ci ne seront pas, en effet, directement enrichies par le développement de la production industrielle, l'urbanisme, l'habitat, les recherches minières et pétrolières, les grands projets miniers.

Ne craignez-vous pas enfin que la libération des échanges ait une incidence désastreuse sur l'économie presque rudimentaire des territoires d'outre-mer ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour écarter cette menace ?

Si vous voulez réaliser, monsieur le président du conseil, une étroite coopération économique et financière entre la métropole et les pays d'outre-mer, je vous demande de bien vouloir tenir compte des remarques essentielles que je viens de formuler en mon nom et au nom de mes amis indépendants d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Le Gouvernement propose à l'Assemblée un ensemble de mesures destinées à promouvoir l'expansion économique et le progrès social.

Ce programme est, certes, fondé sur une analyse de la situation française que l'on peut tenir pour incontestable dans ses grandes lignes. Valable pour le secteur industriel et commercial de l'économie française, ce diagnostic général ne l'est pas moins pour l'agriculture.

On doit donc donner acte au Gouvernement de la place qu'il a accordée aux problèmes agricoles dans son programme.

Cependant, le développement qui est consacré à l'orientation de la production agricole n'apporte pas toute la lumière désirable sur l'orientation fondamentale de la politique agricole du Gouvernement. Il n'est donc pas inutile de revenir sur certains caractères propres du problème agricole français et d'insister sur l'esprit dont devront nécessairement s'inspirer les solutions techniques préconisées pour être tout à la fois acceptables et efficaces.

Il convient d'affirmer nettement que c'est dans le domaine agricole que la politique économique préconisée par le Gouvernement est le plus facilement réalisable.

En effet, d'une part, l'expansion de la production agricole est non seulement possible, mais inéluctable; d'autre part, il existe des possibilités certaines d'abaissement du coût de la production par le progrès technique et une action sur les moyens de production.

Cependant, plus encore que dans les autres secteurs d'activité, le progrès, en agriculture, pose un redoutable problème social. Si des mesures ne sont pas prises pour favoriser l'adaptation structurelle nécessaire, l'accélération du progrès technique n'aura d'autre résultat que d'accentuer encore le déclassement d'un grand nombre d'exploitations par rapport aux exploitations les mieux placées et les plus évoluées.

Certes, les mesures présentées par ailleurs, concernant l'organisation des marchés et des débouchés, peuvent avoir pour résultat d'éviter que l'accroissement de la production agricole n'aboutisse à perpétuer les difficultés que l'agriculture française a connues depuis un demi-siècle, mais on ne peut prétendre pour autant que les problèmes structurels se trouveront automatiquement résolus.

Il n'est un mystère pour personne que de nombreuses petites exploitations, des milliers d'ouvriers agricoles et de jeunes agriculteurs sont chaque jour davantage menacés dans leur existence même.

Qu'on le veuille ou non, et si on est sincèrement convaincu que l'intérêt social et politique du pays est de conserver le maximum possible d'exploitations individuelles viables, il faut affronter les problèmes de la structure agraire.

Le parti socialiste, le premier, a eu le courage de le faire. Ceux qui l'ont alors attaqué se rendent aujourd'hui à l'évidence; nous en voulons pour preuve les récents travaux de la commission de l'exploitation familiale de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Si nous voulons rendre viables bon nombre de petites et moyennes exploitations familiales agricoles, il est indispensable de hâter les opérations de remembrement et de faciliter le regroupement cultural. Cette forme de regroupement permettrait une mise en commun des moyens de production.

C'est ce souci de protéger la petite exploitation familiale et de la faire bénéficier des progrès techniques qui nous a fait préconiser, depuis fort longtemps, les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Il importe donc que le Gouvernement fasse à ces problèmes fondamentaux toute la place nécessaire, dans le cadre de sa politique économique et agricole.

Le problème de l'éducation, de la formation professionnelle des agriculteurs et des ouvriers agricoles n'est pas moins important, et c'est aussi, pour une large part, de sa solution que dépend l'avenir de la grande masse des travailleurs agricoles.

Le projet gouvernemental ne semble pas accorder à ces questions une place suffisante. Il convient donc de mettre au point un statut de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles, donnant à ces actions une orientation adaptée au nouvel esprit de la politique agricole et des moyens adéquats.

Les agriculteurs et les ouvriers agricoles aspirent aussi à une sécurité sociale et économique que personne ne semble vouloir leur contester, mais dont la réalisation est cependant bien imparfaite.

Les récents débats de cette Assemblée ont montré le grand désordre des idées et des solutions envisagées. Seul, le groupe socialiste a présenté des propositions d'ensemble qui auraient permis d'éviter de remettre périodiquement en cause le régime de la sécurité sociale agricole.

Il faudra bien, là aussi, si le Gouvernement veut remettre de l'ordre dans les affaires de la nation, qu'il pense à des solutions efficaces qui, soulignons-le une fois de plus, sont étroitement dépendantes de la situation économique de l'agriculture.

Les adaptations de structure, l'éducation des producteurs et la réalisation d'un système équitable et viable de sécurité économique et sociale sont des conditions essentielles du progrès de l'agriculture française dans la voie qui a réussi aux pays étrangers dont l'agriculture est comparable à la nôtre.

Elles doivent évidemment être accompagnées d'un abaissement du coût des moyens de production vers une parité internationale de manière à permettre aux agriculteurs français de produire à des prix compétitifs sur les marchés extérieurs.

Or, si le projet du Gouvernement fait état de certaines intentions dans ce domaine, en particulier pour les amendements calcaires, il est loin d'apporter toutes les précisions désirables.

Ne pouvant entrer dans les détails, je me contenterai de donner à M. le président du conseil quelques précisions sur certains exemples. Chacun sait que les carburants agricoles sont, en France, beaucoup plus chers que dans les pays dont l'agriculture est concurrente de l'agriculture française. Un texte de loi de l'année 1951 a prévu un dégrèvement de

taxes pour les carburants. Les prix détaxés sont cependant toujours supérieurs aux prix des carburants agricoles à l'étranger. Mais il faut essentiellement souligner que le Gouvernement n'applique pas la loi. Pour l'année 1954, dans une exploitation motorisée, c'est au maximum cinquante litres d'essence à l'hectare qui sont attribués sous le régime de la détaxe, alors que les besoins réels sont de soixante-dix à quatre-vingts litres. (*Très bien! très bien!*)

Cette petite histoire de carburants agricoles résume bien les méthodes de notre prétendue politique agricole: une loi satisfaisante dans son texte, mais dont le principe n'a été admis qu'à contre-cœur par la rue de Rivoli et dont la rue de Varenne assure bien mollement la défense.

Vous avez acquis, monsieur le président du conseil, la réputation d'un homme de décision qui n'hésite pas à poser les problèmes en clair et à les résoudre. Il faudra, ou que vous fassiez respecter la loi par vos administrations, ou que vous en demandiez l'abrogation. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Les paysans sont sensibles au bon sens et à la franchise. Dans les deux cas, ils reconnaîtront que vous avez une politique agricole et ils en tireront les conséquences logiques.

Je pourrais dans bien d'autres domaines, ceux des engrais, du machinisme, des aliments du bétail, vous montrer l'absence totale d'une politique conforme à celle que vous avez annoncée de l'abaissement du coût des moyens de production agricole Je me bornerai à souligner la nécessité d'une réorganisation profonde de la fraction de l'industrie du machinisme agricole — environ 30 p. 100 — qui n'est pas encore sous le contrôle des grandes firmes étrangères, comme la nécessité pour l'Etat d'user plus largement, dans le sens de sa politique, du fait que plus de la moitié de la production des engrais provient d'entreprises nationales ou nationalisées.

La rénovation de l'agriculture, sa réorientation supposent des investissements importants, dont une part notable à la charge des producteurs eux-mêmes, et des fonds de roulement plus abondants.

Or, il est patent que, actuellement, les régions qui auraient le plus besoin de s'équiper sont justement celles dans lesquelles le crédit est le plus rare et le plus difficile. Il conviendrait donc, par de larges et équitables répartitions de l'effort de l'Etat, d'accroître les ressources du crédit agricole mutuel qui accepte son contrôle et surtout de rendre ses ressources plus mobiles.

Nous avons rapidement vu dans quelles conditions l'agriculture française, en conservant sa structure, pourrait produire plus, mieux et moins cher. Mais il faut vendre, et c'est tout le problème des marchés et des débouchés, qui, maintenant, se trouve compliqué par l'inéluctable libération des échanges.

Si depuis plusieurs années le Parlement, les gouvernements et les organisations professionnelles agricoles avaient écouté les propositions que le parti socialiste, fondateur de l'office du blé, n'a cessé de faire, ces problèmes seraient aujourd'hui beaucoup plus faciles à résoudre.

C'est sans doute pour rattraper ce retard que le gouvernement qui vous a précédé a publié, avec, dirai-je, la bénédiction des « congrégations professionnelles », les décrets du 30 septembre dernier.

Ces textes offrent des possibilités certaines, mais nous ne saurions trop vous en signaler les dangers. Il me suffira d'attirer votre attention sur le malheureux décret du 10 mai 1954 relatif à la caisse interprofessionnelle de la betterave et des sucres, qui confie entièrement la gestion de fonds d'origine publique à des organismes privés.

Je veux être convaincu que vous saurez éviter de tels écueils.

Ceux qui réclament aide et protection par l'organisation des marchés oublient quelquefois qu'il faut d'abord produire ce dont on a besoin et que la production doit satisfaire la consommation.

Il faudra donc que le Gouvernement aborde sans détours le problème de l'alcool qui coûte, chaque année, au Trésor de nombreux milliards pour lesquels il est aisé de trouver en agriculture une meilleure utilisation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il aura à se pencher sur les problèmes du pouvoir d'achat intérieur, de la distribution, de l'organisation des exportations, etc., etc.

Mais mon intention n'est pas d'aller plus avant dans ces développements.

Je voudrais, avant de terminer, dans le court laps de temps qui m'est imparti, aborder une question fondamentale dont on ne parle jamais: celle du ministère de l'agriculture.

Pour concevoir sa politique agricole, pour la promouvoir et en contrôler l'exécution, le Gouvernement dispose du département ministériel de l'agriculture. Le moment est venu de dire le rôle que l'on entend confier à ce ministère et les moyens que l'on mettra à sa disposition.

Il faut dire sans détours que la situation actuelle ne peut se prolonger. Si, comme c'est notre avis, la nécessité de ce ministère technique s'impose, il faut redonner confiance à son administration qui, dotée de moyens dérisoires, assiste à la désagrégation progressive de ses attributions.

Il faut préciser les rôles respectifs des autres départements ministériels et des organisations professionnelles agricoles privées ou de caractère public, de même que des interprofessions.

Nous espérons que le Gouvernement saura, dans cette délicate question, remettre chaque chose à sa place et faire prévaloir l'intérêt général dans les conflits de prérogatives ou d'intérêts.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qu'au nom du groupe socialiste je désirais formuler sur la partie du projet gouvernemental qui intéresse le monde rural.

Nous voulons espérer que le Gouvernement saura appliquer des solutions concrètes aux grands problèmes qui concernent ce secteur important de notre économie qu'est l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ranaivo, étant entendu que M. de Tinguy et M. Gabelle renoncent tous deux à leur intervention.

M. Jonah Ranaivo. Monsieur le président du conseil, fidèle à l'engagement que vous avez pris devant le Parlement et devant le pays, vous saisissez aujourd'hui l'Assemblée nationale d'un sujet extrêmement important: la remise en ordre des finances de la France, de son économie et le relèvement du niveau de vie de son peuple.

Ainsi avez-vous déposé le projet qui nous est soumis aujourd'hui et dont le vote vous permettrait d'obtenir les pouvoirs qui vous aideront, dans le calme indispensable, à venir à bout des grandes difficultés qui attendent la France et l'Union française dans ce domaine capital.

La remise en ordre des finances de la nation repose sur celle de son économie. Celle-là ne sera jamais sans celle-ci, ni le relèvement du niveau de vie des citoyens.

Aussi bien sera-ce dans le domaine économique que je me bornerai à vous faire quelques observations, et si possible, quelques suggestions.

La révolution — car c'en est une — à laquelle vous conviez le pays tout entier, est une nécessité vitale pour la communauté des peuples français en face de systèmes économiques nationaux et internationaux partis, eux, depuis bien avant la dernière guerre, de concepts qui ont prouvé à maintes reprises leur parfaite rentabilité.

Nous savons — et vous l'avez souligné, monsieur le président du conseil — combien l'économie française pèche par excès de traditionnalisme dans un monde où le siècle ne sera jamais plus une mesure usuelle du temps en matière de promotion humaine. C'est désormais chaque jour, chaque heure, chaque instant qui conditionne non seulement l'existence immédiate, mais aussi la promotion de chaque lendemain.

Dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, une phrase nous rassure d'une façon particulière sur vos intentions: « Pour réaliser de tels objectifs » — vous parlez de l'indépendance économique de la nation et de l'amélioration de la condition humaine française — « aucune complaisance, aucune illusion ne sont de mise ».

Fasse le Ciel, monsieur le président, que cette phrase règle toute la conduite du Gouvernement d'un bout à l'autre de l'entreprise à laquelle nous sommes persuadés qu'il va s'atteler.

L'économie française n'est pas faite que de l'industrie et de l'agriculture métropolitaines. Que cette industrie et cette agriculture arrivent à comprendre et à accepter leur intégration dans un ensemble indivisible qui s'appelle l'économie de l'Union française, alors, monsieur le président du conseil, votre tâche sera grandement facilitée comme sera aplanie une bonne moitié des difficultés subies par le système économique de l'Union du fait des coalitions nationales ou internationales.

L'Europe — dont la France — a bien senti la nécessité vitale d'une coopération économique de tous ses composants.

Pourquoi la France et son outre-mer n'envisageraient-ils pas de faire leur O. E. C. E. à eux, après confrontation des idées comme des intérêts régionaux ou locaux, dans une conférence économique et monétaire de l'Union telle qu'elle procéderait des mêmes impératifs qui présidèrent à la convocation de la conférence similaire du Commonwealth britannique de décembre 1953, à Sydney ?

Il m'est agréable de rendre hommage au patriotisme de l'industrie et de l'agriculture de la France, sans les efforts desquelles les deux grandes victoires de 1918 et de 1945 n'eussent peut-être jamais été.

Je suis persuadé que ce patriotisme, qui ne s'est pas toujours arrêté à la porte du coffre-fort, ainsi qu'on a voulu l'en accuser parfois, sera le sûr garant de la prospérité économique d'une communauté qui, une fois parvenue à sa puissance de cohésion dans tous les domaines, fera réfléchir les coalitions

internationales ou nationales qui, pour l'instant, nous imposent leur loi du fait qu'il n'y a pas d'économie de l'Union française organisée pour leur faire face, mais une multitude d'économies locales qui se concurrencent mutuellement.

D'autre part, les diverses zones d'opérations de notre franc national sont considérées par certains usagers non point comme des postes de combat ou des instruments d'expansion, en vue d'assurer la victoire commune, mais comme autant de sources spéculatives de profits locaux ou régionaux qui ne sont nullement la résultante d'un accroissement correspondant de la production.

Je termine, monsieur le président du conseil, en attirant votre haute attention sur un dernier point.

Quand vous parlez, dans votre exposé des motifs, de regrouper les dépenses improductives pour les répartir ailleurs, ce à quoi je me rallie, veuillez ne pas oublier que parmi tant de dépenses outre-mer réputées improductives, il y a précisément celles qui sont faites en vue de la promotion humaine des pays que la France s'est engagée à y conduire.

J'admets, tout le monde admet que ces dépenses ne sont point matériellement rentables. Un hôpital ou une école n'ont jamais été, nous le savons tous, le principal soutien budgétaire d'un pays. Toutefois, pour l'outre-mer, pour ces millions d'êtres humains pour qui une potion médicale ou l'alphabet sont la condition de tout, la France n'a pas le droit de dire que l'argent dépensé dans ces domaines par les contribuables métropolitains et par ceux des Territoires, sont autant de dépenses improductives.

Il s'avère donc inutile de vous dire qu'une atteinte portée à cette catégorie de dépenses serait vivement ressentie par les peuples d'outre-mer et leurs représentants à cette Assemblée.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les quelques observations très générales que je me permets de présenter, au moment où votre gouvernement affirme sa décision de mettre un terme à un système économique périmé, condamné par la perspective d'une catastrophe qui menace l'Union française, si des mesures convenables ne sont pas prises dans les meilleurs délais.

L'outre-mer vous fait confiance dans la révolutionnaire entreprise que vous êtes résolu à engager, sans considération primordiale d'aucun intérêt particulier ou de clan.

Nous prenons acte de cette résolution avec l'espérance de ne pas recevoir la moindre déception par des faits de discrimination où, par exemple, la production sucrière de certains territoires d'outre-mer — pour ne citer aujourd'hui que cette production — se verrait amputée d'une bonne portion de son contingent pour la campagne en cours, au bénéfice unilatéral de l'industrie sucrière de la métropole.

Les intérêts de nos foyers métropolitains de production doivent être défendus avec toute la vigueur qu'ils méritent.

Mais aussi, en vous assurant de leur sympathie agissante, les représentants des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale croient fermement que les intérêts de nos foyers de production d'au delà les mers seront, de la part du Gouvernement, l'objet d'une sollicitude qui ne connaîtra pas le moindre relâchement.

En effet, les foyers métropolitains et les foyers d'outre-mer de la production nationale française ne sont que les deux aspects d'un tout qu'il ne faut jamais séparer sous peine de pulvériser l'ensemble, c'est-à-dire notre espérance dans le renouveau.

Il faut parvenir à abolir dans les esprits comme dans les faits un système de production, d'échanges et de rémunération selon lequel l'Union française, membre de la grande coalition victorieuse de 1939-1945 se voit aujourd'hui distancée dans le domaine de la productivité et du relèvement du niveau de vie des citoyens, non seulement par nos compagnons de victoire, mais également par ceux-là même que nous avons contribué à mettre hors d'état de nuire et que 1945 avait laissés dans un potentiel pratiquement réduit à zéro.

Je me plais à croire que le magistral exposé que vient de nous faire notre collègue, M. Pflimlin, est de nature à réveiller le sens des responsables de l'Union française. La méfiance qu'il a dénoncée avec tant de vigueur est aussi le fondement sur lequel reposent actuellement les deux aspects de l'économie française: celui de la métropole et celui de l'outre-mer.

Que cette méfiance soit dissipée entre ces deux aspects, et l'Union française verra enfin luire sa destinée qui est immensément riche de merveilleuses possibilités.

C'est là, en plus des points géographiques énoncés dans l'exposé des motifs du projet, que la reconversion devra porter sa plus grande offensive, je veux dire dans les mœurs et dans les esprits. C'est certes la partie la plus difficile de l'entreprise, mais j'ai foi quant à moi dans le patriotisme élevé de tous les citoyens de l'Union française.

Je me refuserai de toute manière à croire que, devant la vassalité de l'économie de l'Union vis-à-vis des contingences extérieures, le sursaut du bon sens national ne l'emportera pas sur l'euphorie d'une prospérité factice cachant la plus sordide des misères: l'asservissement du présent et de l'avenir de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le président du conseil, je borneral mon intervention aux pages 15 et 16 du projet de loi qui nous est soumis, mes collègues étant intervenus sur divers sujets et l'heure ne permettant pas un long exposé.

Vous indiquez, à la page 15, que vous avez l'intention de modifier l'orientation de la production agricole. C'est à la fois fort simple et aussi fort important, car les pouvoirs que vous demandez pour changer l'orientation de la production agricole ont à mes yeux une grosse importance, puisque vous déclarez vouloir procéder au regroupement des exploitations non viables.

Le nombre des exploitations agricoles en France est de l'ordre de 2.500.000 et si l'on considère le peu de superficie de certaines d'entre elles, il est relativement facile d'en supprimer 500.000. Ce regroupement suppose un transfert social qui peut aussi entraîner un transfert politique et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, je voudrais avoir certaines précisions sur le regroupement des exploitations agricoles non viables.

J'ai, à la commission des finances, posé la question à M. le ministre des finances qui m'a répondu que c'était à la demande de M. le ministre de l'agriculture que ce texte avait été inséré. Il est d'une telle importance que je voudrais en connaître la signification. S'il s'agissait seulement d'un regroupement pour rendre l'exploitation agricole viable, cela serait relativement simple et il y a longtemps que cela serait fait.

Mais le problème est beaucoup plus difficile du fait de la polyvalence de l'activité de ces exploitations. Cette polyvalence est le fruit d'une activité ancestrale, d'exploitations mal adaptées, de techniques trop archaïques et d'un enseignement technique insuffisant.

C'est pourquoi le désir de rendre viable ces exploitations nous oblige à examiner le prix des produits agricoles et surtout celui des produits de base.

Il ne suffit pas de citer la production agricole pour en tirer des conclusions. Si l'on veut, par exemple, produire de la viande ou du lait ou des sous-produits laitiers, il faut tout de suite penser aux aliments du bétail.

Il s'agit d'abord de faire baisser le prix des produits indispensables à l'agriculture pour faire diminuer le prix des céréales, donc le prix des aliments du bétail car la culture familiale ne subsistera que dans la mesure même où vous lui donnerez sur place, par les moyens que vous mettrez à sa disposition, la possibilité de vivre dans le cadre qu'elle s'est elle-même fixée.

Lorsqu'on examine, par exemple, le prix du blé et, par suite, le prix des céréales secondaires qui en découle, on est frappé de voir que les dispositions législatives prises l'année dernière tendent à pénaliser la production agricole.

On nous dit, par exemple, le prix du blé sera, cette année, diminué de 200 francs. Mais si on considère l'importance de la récolte, c'est une perte sèche de l'ordre de 20 milliards de francs.

Suivant la progression de la taxe de résorption pour exporter lesdites marchandises et nous placer sur les marchés mondiaux, certains producteurs touchent un prix de 2.900 francs. Je me demande alors quel est le prix des céréales dans les pays étrangers ?

Je constate que l'Angleterre paye ses producteurs 2.966 francs. En Amérique, il existe un prix qui, naturellement, est fluctuant suivant la cotation des marchés. A Chicago, par exemple, ces fluctuations ont donné une moyene, pour les cinq premiers mois de 1954, de 3.174 francs et le prix de soutien est de 3.142 francs.

Si les prix payés aux producteurs américains s'établissent aux environs de 3.000 francs et les prix français à 3.000 francs en moyenne avec des coûts plus élevés pour les produits indispensables à la production, jugez de la position difficile dans laquelle est l'agriculture française.

Le prix des céréales secondaires découlant du prix de base du blé, vous pouvez imaginer quel peut être le prix de revient de la viande, par suite dans quelles conditions nous sommes placés sur les marchés mondiaux.

Jusqu'à présent, nous avons pratiqué une politique de subventions et d'avantages qui, à mon sens, est mauvaise. C'est pourquoi à l'heure actuelle, les producteurs de viande nous disent: nous voulons des prix de céréales alignés sur les prix mondiaux pour pouvoir exporter notre viande.

J'attache, par conséquent, beaucoup d'intérêt à votre intention de faire baisser les prix des produits indispensables à la production dans de notables proportions. C'est la condition même de la survie de l'exploitation familiale qui ne bénéficiera jamais de subventions d'exportation; si vous lui donnez les

facilités dont elle a besoin pour produire bon marché, elle demeurera, car elle est beaucoup plus souple, beaucoup plus rentable, si je puis dire, que la grosse entreprise, qui supporte certains sujétions. Je vous demande d'examiner cet aspect du problème.

Je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas là pour nous donner des explications sur le regroupement des exploitations non viables, cela étant très important, comme je viens de le démontrer.

Quand on considère les prix de revient agricoles, on est surpris de constater à quel niveau sont les produits indispensables à l'agriculture. Que faut-il pour produire ces matières premières que j'indiquais tout à l'heure: le blé, les céréales secondaires ? Il faut d'abord du matériel aratoire. Or, les fabrications françaises ne répondent pas à nos besoins et nous devons importer une grande partie de notre matériel. Voilà un magnifique champ d'expansion pour l'industrie française!

Le prix de vente des tracteurs agricoles français est beaucoup plus élevé que le prix des tracteurs étrangers. Je cite à l'Assemblée un seul exemple: un tracteur de 40 chevaux, le Fordson major, moteur diésel, est payé par l'agriculteur anglais 600.000 francs, mais il est payé un million de francs par l'agriculteur français quand il peut en acquérir, car il est presque impossible d'obtenir des licences d'importation.

Le même tracteur, produit par l'industrie française, est vendu entre 1.400.000 francs et 1.900.000 francs.

Comment voulez-vous, avec une traction aussi chère, que nous puissions être compétitifs sur le plan mondial ?

Il faut aussi des carburants. On a mis à la disposition de l'agriculture, depuis quelques années, une subvention d'environ 1 milliard de francs pour l'acquisition de carburants. Mais le nombre des tracteurs croissant sans cesse, alors que la subvention reste constante, les besoins en carburants des agriculteurs sont de moins en moins satisfaits.

Le résultat est que pour le gas oil, par exemple, le prix payé est de 49 francs le litre — prix normal. Pour l'essence, il s'élève à 65 francs le litre et la subvention ne joue, dans la plupart des cas, que sur une partie de moins en moins importante.

Les agriculteurs anglais et américains, eux, paient le litre de carburant de 8 à 12 francs et les cours des céréales sont égaux aux nôtres.

Pour les engrais, c'est exactement la même situation. Leur prix à l'étranger est 30 pour cent moins élevé qu'en France.

Aussi, monsieur le président du conseil, je voterai les pleins pouvoirs que vous demandez, car vous affirmez, dans l'exposé des motifs de votre projet, votre intention de faire baisser le coût des produits nécessaires à la production, seul moyen de nous rendre compétitifs et de placer sur un même pied toutes les exploitations, quelle que soit leur importance et quelle que soit la région.

Quand on compare les prix industriels aux prix agricoles, on s'étonne que les uns soient à parité mondiale alors que les autres soient plus élevés.

J'ai voulu jeter un coup d'œil sur une entreprise témoin et j'ai choisi, à cet effet, une entreprise d'Etat, en vous priant de ne pas donner le moindre aspect politique à mon illustration J'ai donc pris l'exemple de la régie Renault.

Le revenu des agriculteurs s'élève à environ 2.000 milliards pour 11 millions de ruraux tandis que les salaires payés aux 50.000 ouvriers de la régie Renault atteignent 36 milliards de francs — 35 milliards, l'année dernière.

Je ne prétends pas que ces salaires soient trop élevés, mais la comparaison des deux chiffres vous montre combien différemment sont rémunérées les deux activités. Cela est grave et c'est ce qui explique, dans une certaine mesure, la désertion des campagnes.

En 1952, le chiffre d'affaires de la régie Renault était de 106 milliards; il est passé, l'année dernière, à 108 milliards avec une augmentation de salaires d'un milliard. On s'aperçoit ainsi qu'il n'y a pas équivalence entre les rémunérations dans l'industrie et dans l'agriculture puisque durant le même temps le prix des produits agricoles a baissé.

En ce qui concerne la production des engrais, notamment la gestion des mines de potasse d'Alsace, je me suis aperçu que dans ce domaine 50 p. 100 des frais généraux étaient dus au coût de l'énergie, et c'est la raison pour laquelle j'attache un grand prix à la partie de l'exposé des motifs dans laquelle vous faites part de votre intention de faire baisser le prix de l'énergie.

J'ai pu aussi constater que, dans cette entreprise, les prix sont plus chers de 15 p. 100 du fait de certaines charges, en raison de l'effort considérable qu'elle a accompli dans le domaine social et que je tiens à souligner. Cette entreprise est de vingt-cinq ans en avance, au point de vue social, sur l'ensemble des entreprises françaises.

Mais cette avance sur le plan social, aussi bien aux mines de potasse d'Alsace qu'à la régie Renault, est payée par les ruraux dont l'habitat a en moyenne cent vingt ans d'âge, parce qu'ils sont obligés d'incorporer dans leurs prix le coût des avantages sociaux de ceux qui sont en avance de vingt-cinq ans sur le reste du pays. Ce n'est pas cette avance que je déplore, mais le retard de l'agriculture sur le plan social.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, votre intention de faire rattraper le retard dont souffre l'agriculture en matière d'habitat. Je vous en félicite, car je le répète et on ne le dira jamais assez, l'habitat rural a en moyenne cent vingt ans d'âge, alors que l'âge moyen des maisons des villes se situe entre soixante-dix et quatre-vingts ans, ce qui explique les mauvaises conditions dans lesquelles vivent les agriculteurs et combien il faut qu'ils aiment leur terre pour y demeurer dans de pareilles conditions.

Je voudrais en terminer en vous demandant comment vous entendez faire baisser le coût des produits nécessaires à l'agriculture, car voici comment a été appliquée dernièrement la baisse sur le matériel agricole.

Monsieur le président du conseil, le précédent gouvernement a accordé aux agriculteurs une baisse de 15 p. 100 sur leurs matériels, mais comment cette baisse est-elle appliquée ?

J'ai plusieurs fois demandé qu'elle soit tout simplement portée sur les factures de livraison du fabricant. On m'a répondu que cette façon de faire provoquerait une complication administrative considérable. Une autre méthode a été retenue, combien plus compliquée, et l'agriculteur est obligé de demander à son fournisseur une facture en quatre exemplaires; au verso desquels doivent figurer certaines annotations. Il doit faire constater la matérialité de la livraison par le maire de sa commune, se rendre ensuite au siège du génie rural de son département pour faire apposer un timbre sur ces factures, à la suite de quoi il devra demander au percepteur le remboursement de la remise.

Au moment où je parle, aucun remboursement n'a été opéré, et vous avez cependant tenu compte, dans le prix du blé pour cette année, de la baisse intervenue sur les prix des matériels agricoles. Or, actuellement, les blés sont livrés à ce prix en baisse sans qu'aucun agriculteur ait touché la moindre remise.

On a donc spéculé sur l'avenir pour diminuer le prix des céréales.

Je vais même plus loin, monsieur le ministre des finances: à l'agriculteur qui achète et paye un matériel de 2 millions de francs, vous allez rembourser 300.000 francs, mais il va supporter pendant six mois, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il touche effectivement le montant de la détaxation, l'intérêt de ces 300.000 francs. C'est dire que vous avez imposé par là même au cultivateur une charge considérable pour limiter le travail de vos services administratifs.

Dans le même ordre d'idées, je vous demande, puisque vous voulez faire baisser le prix des engrais, à quel moment vous appliquerez cette baisse, car elle doit s'appliquer à tous les engrais nécessaires aux futures récoltes. Si vous voulez que l'avantage que vous accordez aux cultivateurs soit véritablement efficace, il est indispensable que la baisse du prix des engrais parte du mois de mai pour que tous les engrais nécessaires à une même récolte soient achetés à des conditions identiques.

Je vous pose une question précise, monsieur le ministre des finances. Me donnez-vous l'assurance que la baisse portera sur tous les engrais nécessaires pour les récoltes prochaines et ne partira pas d'une date arbitrairement fixée qui établirait une discrimination entre les différents utilisateurs d'engrais ?

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Briot, pour que je vous réponde tout de suite sur ce point précis ?

M. Louis Briot. Volontiers, monsieur le ministre .

M. le ministre des finances. J'ai suivi avec intérêt votre exposé car il a trait à des questions dont j'ai eu quelquefois l'occasion de m'entretenir avec vous ou avec vos collègues spécialistes comme vous des questions agricoles.

Je reconnais que la manière dont a été appliquée la baisse de 15 p. 100 sur le machinisme agricole peut prêter à quelques discussions. Cependant, vous voudrez bien reconnaître que le Gouvernement a fait un effort en la matière pour exécuter le vœu de l'Assemblée, car c'est l'Assemblée qui a voté cette mesure et les pouvoirs publics ont pris les dispositions nécessaires pour l'appliquer.

Je reconnais que la procédure appliquée avait suscité de ma part des critiques identiques à celles qui vous viennent à l'esprit. J'ai examiné très longuement avec les services compétents de l'agriculture et des finances la façon dont on pouvait appliquer ce système.

Si nous n'avons pas retenu le procédé le plus simple, que vous préconisez, c'est que nous avons craint que ce ne soit pas l'acheteur de matériel, c'est-à-dire l'exploitant agricole, qui bénéficie entièrement de la baisse et qu'elle ne profite surtout à des intermédiaires ou même au fabricant.

C'est pourquoi nous avons mis sur pied un système dont je reconnais qu'il n'est pas satisfaisant, mais qui répondait immédiatement à l'essentiel, en faisant bénéficier de la diminution de 15 p. 100 ceux que nous voulions en voir profiter.

Mais M. Briot sait bien que je comprends la psychologie des milieux ruraux, et pour lui montrer notre désir de les aider, je lui donne mon accord en ce qui concerne l'application de la baisse sur les engrais pour l'ensemble de la campagne et pour tous les engrais nécessaires à une même récolte.

Quant à la baisse sur le machinisme agricole, les ordres ont été donnés pour que les remboursements soient effectués immédiatement aux acheteurs. Ce système est déjà en application.

M. Louis Briot. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de vos déclarations.

Je note donc que vous avez l'intention de faire bénéficier de la baisse les agriculteurs pour la totalité des engrais dont ils auront besoin pour les récoltes à venir, c'est-à-dire à partir d'une date voisine du 1er mai, et que vous allez hâter le versement de la détaxation de 15 p. 100 sur les matériels agricoles.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre des finances, attirer votre attention sur l'article 9 de la loi fixant le prix des céréales autres que le blé, qui sous son aspect bénin est cependant fort important.

Vous déclarez que toutes les pertes qui seront subies, cette année, du fait de l'exportation des céréales secondaires seront supportées par l'ensemble de la récolte prochaine. Autrement dit, nous ignorons quel sera le prix des céréales secondaires de la récolte prochaine puisqu'il dépendra des initiatives de vos services d'exportation.

J'estime que le service chargé des ventes sur le marché mondial est trop lourd, et je puis en citer un exemple vieux à peine de quelques jours.

Le retard de la récolte dans les pays nordiques plaçait dernièrement la France dans une position très favorable pour exporter des céréales secondaires, des orges en particulier. Je suis intervenu à cet égard, demandant que l'on veuille bien délivrer des licences pour exporter tout de suite, car la différence entre le prix à l'exportation et le cours inférieur n'était que de 200 francs. La perte aurait été très modeste, puisqu'elle aurait été limitée à quarante millions de francs pour environ 200.000 quintaux.

La lenteur administrative ne l'a pas permis. Il en résultera que les exportations qui se feront dans quatre ou cinq mois se traduiront par une perte de l'ordre de 500 francs par quintal.

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, mon cher collègue ?

M. Louis Briot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Des instructions ont été données dans le sens que vous avez indiqué. Je me suis personnellement occupé de cette affaire, dont vous m'aviez entretenu la semaine dernière.

M. Louis Briot. Si je me suis permis d'insister sur ce point, c'est parce que les pertes enregistrées à l'exportation seront imputées sur le prix de la récolte prochaine.

Ce sont donc, en définitive, les producteurs qui les subiront, ce qui vous explique l'intérêt que tous les agriculteurs de cette Assemblée portent à cette affaire.

Si j'ai attiré votre attention sur ces faits très précis, qui peut-être ont un peu abaissé le débat, c'est parce qu'il était à mon sens nécessaire de vous les faire connaître, car lorsqu'on plane au-dessus des cimes, on voit peut-être les grandes choses mais on n'en aperçoit pas les détails qui, finalement, se révèlent désastreux dans l'application.

C'est la raison pour laquelle — et je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir retenu trop longtemps son attention — j'ai tenu à démontrer que l'intention du législateur est parfois interprétée d'une façon qui n'est pas de nature à satisfaire ceux qui défendent ici les intérêts de l'agriculture.

Je ne voudrais pas non plus quitter cette tribune sans vous dire que j'attache un intérêt tout particulier à une liaison entre les productions du territoire métropolitain et des territoires d'outre-mer.

J'estime qu'à l'heure actuelle on n'utilise pas suffisamment le potentiel de production de nos territoires et que l'on va trop souvent chercher ailleurs ce qu'il serait plus profitable de trouver chez nous.

M. Charles Barangé, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Louis Briot. Je voudrais que l'on se rende compte que durant de longues années on a laissé des producteurs africains se débattre dans des difficultés économiques tandis que l'on affectait sérieusement l'équilibre de notre balance commerciale en achetant certains produits à l'étranger. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Je voudrais que vous utilisiez les pouvoirs que nous allons vous donner, monsieur le président du conseil, pour porter à cet état de choses un remède qui assurerait à tous les agriculteurs, qu'ils soient métropolitains ou qu'ils soient d'outre-mer, les avantages que la sage gestion d'un gouvernement doit leur donner. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, au cours de ces dernières années, nous avons connu bien des demandes de pleins pouvoirs, mais je dois dire que cette fois l'atmosphère est quelque peu différente. Elle est caractérisée surtout par l'incertitude qui règne sur cette Assemblée.

Au moment où M. le président du conseil demande au Gouvernement des pouvoirs considérables en matière économique, sociale et financière, nombre de nos collègues sont perplexes. Ils se demandent si, en les consentant, ils ne feront pas un marché de dupes.

Des hommes qui considèrent avec raison que la classe ouvrière a droit à des satisfactions trop longtemps retardées se demandent si vous n'allez pas tout simplement, sous le couvert de la productivité, donner une nouvelle prime au grand capital.

Dans un autre domaine, des hommes qui considèrent que la détente internationale que le président du conseil a amorcée en Indochine doit se poursuivre par une politique extérieure indépendante et pacifique, seule capable de permettre le relèvement du pays, se demandent, dans l'ignorance de vos projets, si vous n'allez pas accepter une C. E. D. vaguement remaniée et nous ramener aux plus mauvaises périodes de la guerre froide.

Par contre, les hommes qui ont aliéné l'indépendance nationale, qui ont poursuivi en Indochine une guerre insensée, qui ont mené une politique de division en Europe au bénéfice de la prédominance allemande, craignent qu'après l'armistice en Indochine le président du conseil cherche à négocier la détente en Europe.

Certains encore, qui en s'opposant toujours à des réformes sérieuses en Afrique du Nord ont détérioré la situation, s'opposent maintenant à votre politique de sagesse en Tunisie et craignent que, demain, vous ne pratiquiez au Maroc la même politique.

Ainsi, monsieur le président du conseil, vous êtes sollicité de différents côtés, et vos silences accréditent toutes les hypothèses.

En tout cas, une chose est certaine, c'est que les pouvoirs que vous demandez en matière économique ont, par certains côtés, le caractère d'un véritable blanc-seing. Ils portent sur tant de domaines, ils sont si vagues, si généraux, qu'ils pourront être utilisés pour le meilleur comme pour le pire.

Je n'étonnerai personne en disant que nous sommes hostiles par principe aux pouvoirs spéciaux car, qu'on le veuille ou non, ils constituent une dépossession de la représentation nationale.

Certes, tout le monde est d'accord sur le but proclamé qui est de transformer notre économie vieillotte en économie moderne capable d'expansion. Nous sommes également d'accord lorsque vous nous dites que l'expansion est la condition de la reconquête de notre indépendance économique, j'ajoute même que c'est une condition de notre indépendance tout court.

Mais il ne suffit pas de proclamer de grands principes. Tout dépend — et vous le dites vous-même dans votre exposé des motifs — de l'application. Tout dépend aussi et surtout du contenu économique et social que vous donnerez à vos cadres généraux, car l'unité nationale est, aussi, une condition de l'indépendance, et je crois même que c'en est la condition principale.

Jusqu'à présent, les gouvernements qui vous ont précédé ont eu une tendance fâcheuse à retrancher en quelque sorte, non seulement politiquement, mais aussi économiquement, la classe ouvrière de la nation. Aux plus défavorisés incombaient les plus lourds sacrifices pendant que d'autres se partageaient les profits.

Malheureusement, quand on lit votre exposé des motifs, on a l'impression que vous n'êtes pas fermement décidé à rompre avec ces errements. Certes, vous faites des promesses aux travailleurs. Ce n'est pas là une innovation.

Tout programme sérieux de relèvement aurait dû, à mon sens, commencer par une satisfaction immédiate accordée à ceux dont tout le monde reconnaît que leurs ressources ne leur permettent pas de vivre dans des conditions décentes.

Vous vous proposez de donner tout de suite de l'argent aux chefs d'entreprise, mais la situation des travailleurs ne sera

examinée que le 1er octobre. C'est là, sans aucun doute, une erreur psychologique, particulièrement dans les circonstances présentes, parce que le peuple a le sentiment que l'arrêt de la guerre d'Indochine devrait entraîner immédiatement une amélioration de son sort.

Je sais bien que des experts et des théoriciens en chambre, et même certains de nos collègues, en arrivent, à force de savants calculs sur la répartition des dollars, à démontrer que la guerre d'Indochine était financièrement une si bonne affaire que l'ère des sacrifices va maintenant commencer.

Je ne pense pas que l'on puisse facilement faire admettre cela au bon sens populaire.

Une part importante de la production nationale était tout de même consacrée à l'effort de guerre en Indochine. Remettre dans le circuit économique cette part de production doit pouvoir permettre l'amélioration des salaires et des retraites sans crainte d'augmentation des prix.

Nous vous demandons donc de reconsidérer le problème des salaires et de faire un effort immédiat dans ce sens. En tout cas, vous devriez méditer cette vérité qu'aucun relèvement n'est possible sans l'appui enthousiaste des travailleurs.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je ne veux pas revenir sur l'ensemble des dispositions de votre projet dont, d'ailleurs, de nombreux orateurs ont déjà parlé. Si j'ai abordé la question des salaires, c'est parce qu'elle me paraît capitale, mais je voudrais dire tout de même qu'il nous est agréable de constater que, pour la première fois depuis bien des années, un gouvernement paraît prendre au sérieux la question des investissements.

Vous semblez vouloir — et je vous en félicite — les orienter par la sélection dans le sens de l'intérêt général, et surtout vous paraissez avoir la volonté d'y consacrer les crédits nécessaires.

Mais il vous faudra, en outre, beaucoup de crédits pour la reconversion, pour le reclassement et le relogement de la main-d'œuvre. Tout cela demandera beaucoup d'argent alors que vous avez hérité de vos prédécesseurs un déficit de 900 milliards environ — déficit qui n'a pas échappé à la vigilance du président de la commission des finances, vice-président du conseil du précédent gouvernement.

Vous allez, dites-vous, effectuer des transferts par prélèvement sur les dépenses improductives. « De toutes façons, dit votre exposé des motifs, l'importance des ressources sera fonction des efforts de compression qui pourront s'exercer sur l'ensemble des charges publiques et singulièrement sur les dépenses militaires. »

Mais, monsieur le président du conseil — vous le savez mieux que quiconque, puisque vous avez eu l'occasion de le déclarer à la tribune — les dépenses improductives sont le fruit de la situation internationale et surtout de la politique générale du Gouvernement. Et c'est là que le présent débat revêt un caractère plus politique encore qu'économique et financier; c'est là que réside l'inconnue qui rend perplexe tant de nos collègues; c'est là qu'est le mystère dont vous n'avez pas encore levé le voile.

Votre politique générale, pour l'instant, se présente encore comme un agenda où vous nous laissez, à chaque page, ignorer le contenu exact de la page suivante.

Vous avez répété à la commission des finances que l'armistice en Indochine était la condition préalable au redressement économique et que le redressement économique était lui-même la condition préalable à une politique européenne. Mais cette politique européenne, vous ne l'avez pas définie.

Nous sommes bien d'accord avec vous sur le premier point: la fin de la guerre en Indochine était une condition préalable au redressement économique. Nous avons rendu hommage à ce que vous avez fait à Genève. Nous rendons hommage à vos efforts pour faire prévaloir, en Tunisie, l'esprit de négociation sur les solutions de force. Mais nous ajoutons que, sans la paix en Europe, sans la recherche d'une solution négociée au problème allemand dans le cadre de l'Europe tout entière, il n'y a pas non plus de redressement possible.

Si par une aberration qui, à notre avis, ne serait pas dans la logique de votre système, vous vous efforciez de faire voter demain par le Parlement une communauté européenne de défense, même plus ou moins amendée ou maquillée, il faut savoir quelles en seraient les inéluctables conséquences.

Ce ne serait pas seulement la tension en Europe, la course aux armements, l'hypertrophie des dépenses improductives. Ce serait, peut-être, la tension renaissante en Asie, car la détente internationale, comme la paix, est indivisible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que deviendraient alors, je vous le demande, vos beaux projets de reconversion, de modernisation, d'expansion et de redressement ?

Tout au plus pourraient-ils conduire à une crise sociale fort grave, car vous n'auriez pas les moyens financiers d'en assurer une exécution convenable et de prendre les garanties indispensables pour éviter le chômage.

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas penser que vous, qui avez si durement reproché leur légèreté à vos prédécesseurs, vous vous engagiez dans une voie qui ferait de vous leur imitateur et qui serait la condamnation même de votre politique. Ce serait une duperie que n'accepterait pas l'opinion publique dont vous sollicitez, chaque samedi, la confiance. Je le répète, nous ne voulons pas le croire.

C'est dans cet esprit, c'est avec le souci de vous voir reconsidérer la question des salaires et de voir notre pays continuer sa marche dans la voie de la détente et de la paix, où vous l'avez jusqu'à présent engagé, que nous allons suivre la discussion, écouter vos déclarations, dont dépendra en définitive notre vote final. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Vous nous demandez, monsieur le président du conseil, les pleins pouvoirs pour suivre une politique que, durant quarante-huit heures, vous avez soumise au Parlement.

Au plan Monnet a succédé le plan Hirsch; au plan Hirsch a succédé le plan Louvel; au plan Louvel a succédé le plan de M. Edgar Faure.

Et voici que le plan de M. Edgar Faure est maintenant remplacé par celui du président Mendès-France. Mis au point en quarante-huit heures, je ne sais pas à quoi il aboutira.

Je reconnais d'ailleurs, en partie, dans tous ces plans, la paternité de M. Edgar Faure. Il fut le ministre des finances de plusieurs gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans.

M. le ministre des finances. Et même du mien, monsieur Pinvidic! (*Sourires.*)

M. Joseph Pinvidic. Il fut éphémère.

M. le ministre des finances. Je ne sais pas s'il faut s'en féliciter.

M. Joseph Pinvidic. Je n'ai absolument rien dit qui puisse porter ombrage à vos qualités.

Vous avez pris soin, à juste titre, de saluer d'un coup de chapeau, au passage, dans l'exergue de votre projet, tous les efforts faits par vos prédécesseurs. Et, au fond, ce plan n'est que la résultante de tous ceux qui ont été présentés ou que l'on se proposait de présenter à l'Assemblée.

Je ne vois rien, dans la plan de M. Mendès-France, qui porte une trace d'originalité et qui puisse permettre à la presse et au pays de dire que nous allons voir quelque chose de neuf.

D'ailleurs, il y a de tout dans ce plan. Il constitue un fatras invraisemblable où chacun d'entre nous peut trouver à peu près tout ce que nous avons pu demander depuis quelques années au ministre de l'agriculture, au ministre des affaires économiques et, bien sûr, pour couronner le tout, au ministre des finances.

Dans quelle mesure tous les termes qui figurent dans votre plan seront-ils suivis d'effet ?

Je me demande, monsieur le ministre, si vous savez vous-même vers quoi vous vous dirigez. Vous avez hier prononcé un discours — fleuve magnifique — où, si la forme est de vous, je le reconnais, j'ai tout de même vu apparaître des éléments qui venaient de certains affluents. J'ai vu apparaître dernièrement dans la presse, avec la photographie, le nom du brain-trust qui était chargé de cogiter sur ce plan.

Tout cela ne me dit rien qui vaille ! (*Sourires.*)

Je me suis toujours méfié — comme vous-même d'ailleurs, puisque vous avez fait remarquer hier qu'il fallait quelquefois se méfier de la technocratie; et vous avez raison, l'échec partiel du plan Monnet est bien pour nous inciter à la prudence — je me suis toujours méfié de ces neuf ou dix cerveaux, de ces hommes incontestablement intelligents, des intelligences à tout casser ! (*Rires.*) Et c'est ce qui me fait hésiter.

Dirigeant d'une façon plus spéciale mon attention sur les questions agricoles, que je connais particulièrement, je me demande, en constatant que l'agriculture a fait l'objet d'appréciations de gens qui ne connaissent absolument rien à l'organisation d'exploitations agricoles, si le nouveau plan soumis à notre appréciation ne risque pas, comme l'ancien, d'entraîner la paysannerie vers sa chute et vers sa ruine. Et je ne puis dissimuler mon inquiétude.

Tout à l'heure, monsieur le ministre des finances, vous avez répondu vous-même, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture — ce qui est d'ailleurs grave — en ce qui concerne la rentabilité et la viabilité d'une exploitation agricole.

Mais cette viabilité, elle est variable, comme sont variables les régions françaises. Une exploitation agricole de trois hectares, lorsqu'il s'agit de cultures maraichères ou légumières, est rentable. On y vit parfaitement et on y fait vivre sa famille remarquablement.

Par conséquent, autant de régions, autant de cultures, autant de manières d'apprécier la rentabilité d'une exploitation agricole.

Si donc vous vous orientez vers le regroupement — c'est le terme même qui figure dans votre plan — des exploitations non viables ou difficilement rentables, méfiez-vous et ne faites pas diriger cette opération par vos technocrates. Croyez-moi, adressez-vous plutôt à des praticiens qui rendront beaucoup plus de services à l'agriculture.

J'ai constaté également que, parmi les préoccupations majeures de votre plan, vous aviez inclus l'électrification. Je pense qu'il s'agit de l'électrification rurale, du moins dans certaines régions de France qui n'en bénéficient pas.

Mais je ne suis pas sûr que cette électrification rurale ait la faveur des techniciens qui se trouvent derrière vous.

Vous avez sans doute le souvenir de cette conversation au cours de laquelle vous me disiez vous-même que ces techniciens n'étaient pas convaincus que l'électrification rurale fût favorable à la production et à la productivité — ce qui est une erreur, d'ailleurs...

M. le ministre des finances. Puis-je vous interrompre, monsieur Pinvidic ?

M. Joseph Pinvidic. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Vous parlez des techniciens Il en faut. Les ministres sont là pour appliquer une politique après s'être entourés des avis nécessaires.

Nous avons eu souvent l'occasion de discuter, vous et moi, de questions importantes.

Me suis-je retranché derrière l'avis des techniciens ? N'ai-je pas pris mes responsabilités ? Nous avons discuté un matin dans cette Assemblée, à propos de la crise de l'élevage et du marché de la viande. Nous avons eu ensuite une réunion dans le bureau du président du conseil. Nous avons conclu un accord. Cet accord a été appliqué. C'est à la suite de cette mesure que nous avons pu dégager plusieurs milliards pour l'exportation de la viande et que j'ai pris personnellement les décisions nécessaires pour établir des contrats d'exportation, notamment vers les pays de l'Est. Vous connaissez cette question. En l'occurrence, n'ai-je pas pris mes responsabilités ?

En ce qui concerne l'électrification, j'ai réglé cette affaire l'autre jour avec M. Bourgès-Maunoury, qui est ici présent. Vous êtes venu nous voir avec une délégation de parlementaires. Nous vous avons écoutés. J'ai pris mes informations. J'ai estimé que vous aviez raison. J'ai immédiatement pris les décisions nécessaires.

Ce n'est pas là une question de technocratie. La circulaire a été signée et envoyée. Actuellement, tous les travaux vont être repris, et tout ce qui a été promis sera fait.

Par conséquent, je vous en prie, monsieur Pinvidic, vous savez quelle estime j'ai pour vous, je vous demande de me rendre la même.

J'ai besoin de techniciens, comme tout le monde. Et malgré votre compétence supérieure à la mienne en cette matière, si vous étiez ministre de l'agriculture, vous auriez besoin, vous aussi, de techniciens.

Le rôle de l'homme politique chargé par la confiance de l'Assemblée de gérer les affaires de la nation, et qui est par conséquent représentant du pays, est d'utiliser les éléments de la technique pour prendre des décisions politiques et pour assurer sa gestion, comme les hommes de gouvernement ici présents le font et continueront de le faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Mais, monsieur le ministre, je ne vous ai pas fait un reproche. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Je l'entends bien ainsi.

M. Joseph Pindivic. Je ne vous ai pas fait nommément de reproches. Je me suis adressé à ceux qui soumettent à votre appréciation des plans mirobolants.

Je vous demande de suivre les choses de très près. Je ne dis pas que vous avez commis des erreurs. Je prétends, en effet, que vous avez rendu de très grands services.

Puisque vous évoquez le problème très intéressant du fonds de garantie de la viande, je vous demande de veiller à ce que le principe des vases communicants ne joue pas. Vous m'avez parfaitement compris.

Il ne faut pas permettre, par exemple, que le bénéfice qu'on peut retirer d'un produit tel que la viande s'en aille combler un déficit dont on sait qu'il ne se comblera jamais de lui-même, parce qu'il restera toujours dans notre pays des productions agricoles déficitaires. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances. Il y en aura de moins en moins. C'est l'objet des fonds de garantie.

Je m'excuse de vous interrompre trop souvent, monsieur Pinvidic.

M. Joseph Pindivic. Il est indispensable que, dans les fonds de garantie, vous établissiez des secteurs bien distincts. Il ne doit pas y avoir communication entre ces secteurs. Il ne faut pas non plus qu'il existe pour les fonds de garantie, comme en matière d'allocations — pour prendre un exemple que vous connaissez tous — des fonds de compensation. Vous me comprenez bien. Les fautes déjà commises ne doivent pas se renouveler. C'est l'objet de la remarque que je viens de faire.

Je vous demande également de bien vouloir retenir qu'il ne suffit pas de produire et de surproduire.

Depuis un certain nombre d'années, on a donné le conseil à nos producteurs de produire. Ils sont arrivés à surproduire. Et le jour où ils ont surproduit, ils se sont trouvés assez souvent sans débouchés. Il faut donc trouver des débouchés intéressants.

Or, nous ne pouvons trouver des débouchés intéressants que si nos prix sont compétitifs.

Pour ce qui est de la viande, par exemple, les prix sont compétitifs et nous arrivons à nous en sortir. Pour ce qui est du blé, nous arrivons également à nous en sortir, je crois.

Mais il y a d'autres produits. Nous avons réussi à obtenir, cette année, un abaissement des tarifs de transport afin que, à la frontière, les produits agricoles vendus par la France puissent lutter d'une façon assez égale avec les produits venant de l'étranger.

Je vois qu'il est question de supprimer certaines subventions. Allez-vous supprimer ce que j'appelle, moi, des ristournes ou des abattements de tarifs, en quelque sorte des tarifs préférentiels ?

Considérez-vous ces abaissements de tarifs comme des ristournes ou comme des subventions ? Il s'agit de s'entendre.

J'en reviens à mes technocrates. Je considère que jusqu'à ce jour vous avez fait, notamment dans le premier plan Monnet, de très grands travaux, somptuaires le plus souvent, dépassant probablement ce qui aurait dû être fait normalement.

Or, on se propose encore, à coups de centaines de milliards, de créer des barrages, de faire passer l'eau de la Loire dans le Rhône, l'eau du Rhône je ne sais où. Vous voulez faire des barrages à Serre-Ponçon...

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'industrie et du commerce.* Si cela est utile.

M. Joseph Pinvidic. Je comprends parfaitement que ce soit utile, mais il s'agit de savoir si on ne peut pas trouver un usage encore meilleur de ces fonds dans les autres régions de la France.

Je comprends parfaitement que l'on construise des barrages et qu'on les construise là où il y a de l'eau... (*Sourires.*)

Il n'en est pas moins vrai que vous ne faites pas jouer la péréquation; or, il est inadmissible que les industriels de l'Ouest payent leur électricité 33 p. 100 de plus que dans la région où se trouvent ces barrages.

Comment voulez-vous qu'ils puissent lutter à armes égales avec d'autres régions ?

Comment voulez-vous que certaines régions ne soient pas désertées par leurs habitants ?

M. le ministre des finances. C'est là précisément que jouera une phrase du projet de loi qui concerne l'allégement des charges afférentes à la fourniture de l'énergie, dont l'énergie électrique est une des applications les plus importantes, pour nous permettre de moderniser ce système quelque peu archaïque. Et je suis très heureux de ce que vous dites car vous rencontrez justement les préoccupations du Gouvernement.

M. Joseph Pinvidic. Il y a des choses qui vont sans dire. Moi je préfère les dire...

M. le ministre des finances. Moi aussi!

M. Joseph Pinvidic. Et je vous remercie une fois de plus.

D'ailleurs, vous savez parfaitement que si jamais un tel plan avait été présenté par vous, je l'aurais probablement voté...

M. le ministre des finances. Votez donc celui-ci.

M. Joseph Pinvidic. ... mais lorsque je vois ce que peut faire en quarante-huit heures un président du conseil qui n'a pas les pleins pouvoirs, je me demande ce qu'il sera capable de faire lorsqu'il les aura! (*Rires.*)

M. le ministre des finances. Plutôt moins. Rassurez-vous. (*Rires.*)

M. Joseph Pinvidic. Je ne me hasarderai pas si rapidement. (*Sourires.*)

Certains de mes collègues vous ont indiqué que, pour lutter à armes égales avec l'étranger, il était indispensable de rendre nos prix compétitifs. M. Briot a précisé les solutions qu'il convenait de prendre dans le domaine des engrais. Il est assez difficile de procéder à une détaxation complète; il n'en est pas moins vrai que nos produits sont plus chers sur les marchés étrangers que ceux provenant d'autres pays. Ce fait n'est, au fond, que la conséquence de la cherté des prix industriels et des produits nécessaires à l'agriculture.

On parle de la libération des échanges. Nous désirons que nos produits agricoles entrent en compétition avec ceux de

l'étranger, à la condition toutefois que la libération intéresse tous les produits industriels de base dont l'agriculture a besoin. A armes égales, nous pourrions parfaitement faire face à toutes les concurrences.

Le grand motif, monsieur le ministre, pour lequel j'hésite à voter les pleins pouvoirs est que, quoi qu'en ait dit tout à l'heure M. le président du conseil, la charrue a été mise devant les bœufs. Il est indispensable, en effet, que le politique précède l'économique. Le problème de la Communauté européenne de défense, dont on parle tant, aurait dû être discuté en premier lieu. Je crois, en effet, que le plan changera de direction suivant que nous aurons ou non fait l'Europe et que vous serez probablement obligé d'apporter des modifications coûteuses pour l'économie du pays, si vous appliquez ce plan avant d'être fixé sur le sort de la C.E.D.

On nous dit que la discussion sur la C. E. D. aura lieu dans un mois. Je n'en suis pas sûr.

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Joseph Pinvidic. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Le traité concernant la C. E. D. a été signé il y a plus de deux ans. Si nous avions attendu sa ratification, nous n'aurions donc rien fait pendant cette période. Il arrive un moment où il faut élaborer des formules économiques.

Quand le traité sur la C.E.D. sera examiné — qu'il soit ratifié, repoussé ou modifié, c'est une autre affaire — nous tirerons à ce moment toutes les conséquences de la décision prise. Mais la C. E. D., ce n'est tout de même pas un plan économique, ni un plan agricole. (*Rires.*)

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. J'attache beaucoup d'importance à ce colloque et à vos déclarations

Vous avez indiqué que vous étiez hésitant. Vous m'encouragez à vous convaincre. (*Sourires.*) Si vous étiez favorable ou hostile, je serais moins intéressé.

Il faut considérer le plan comme un cadre juridique dans lequel nous appliquerons une politique économique. Si vous nous accordez votre confiance, je suis persuadé que vous ne le regretterez pas. (*Rires.*)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, vous êtes l'avocat d'une mauvaise cause.

M. le ministre des finances. Je la gagnerai quand même.

M. Joseph Pinvidic. Vous venez de dire avec ironie que la C. E. D. n'est pas un plan agricole. Vous auriez pu vous en dispenser car il y a longtemps que je m'en doutais. (*Rires.*)

Mais vous ne m'empêcherez pas de penser que des décisions de caractère définitif pour l'Europe influencent l'activité économique de ce pays et, par conséquent, sa production agricole. Je suis donc en droit de m'élever contre une interversion de facteurs qui auraient pu être placés différemment.

Je soutiens que nous aurions gagné en clarté à travailler d'une autre manière.

Je ne sais pas, en vérité, si votre plan sera digne des travaux de l'Assemblée. En quarante-huit heures, on ne peut faire grand-chose, d'autant que pour vous aider, en dehors de l'intervention de quelques-uns de nos collègues, vous n'avez eu que le secours de la commission des finances dont la compétence se révèle étonnante dans tous les secteurs.

M. le rapporteur général. Je vous remercie.

M. Joseph Pinvidic. La commission des affaires économiques vous a également offert son concours, mais toutes les autres commissions vous ont donné un blanc-seing.

Vous soutenez qu'il s'agit de poursuivre l'expansion. Vous n'avez pas besoin, pour une telle tâche, de nous demander des pleins pouvoirs puisque, dans l'exposé des motifs, vous reconnaissez que tout va pour le mieux.

Vous affirmez, avec raison, que les prix ont été stabilisés il y a deux ans et que le lancement d'emprunts a permis d'améliorer la situation. Vous avez même indiqué que le dernier gouvernement avait réussi, par des déficits, à augmenter le mouvement des affaires. Ainsi plus il y aura de déficit et plus on fera d'affaires!

On a souligné, à maintes reprises, que le maintien de la valeur de la monnaie était à la base de tout relèvement. Je ne veux pas aborder ce sujet, mais puisque vous vous occupez de production agricole, peut-être pourrais-je à mon tour, sans verser dans l'erreur, m'occuper de finance. (*Sourires.*)

Hier, vous avez indiqué que certaines activités, telle que l'exploitation des machines à sous, devaient être supprimées parce que non rentables. Vous avez raison. Mais il est une machine à sous qu'il faudrait supprimer: la planche à billets! (*Applaudissements.*)

(*M. Raymond-Laurent remplace M. Jules-Julien au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Chupin.

M. Alfred Chupin. Mesdames, messieurs, l'analyse de la situation économique qui nous a été présentée par M. le ministre des finances et les nombreux travaux qui ont été consacrés à ce sujet ces derniers temps ont montré clairement que le niveau actuel de notre activité économique, voisin de celui de 1929, était bien inférieur à nos besoins et que le retard par rapport aux principaux pays étrangers s'accentuait. C'est la lenteur de nos progrès, le manque d'expansion de notre économie qui est en cause.

Si la baisse relative de notre niveau de vie, par rapport à celui des pays amis, est grave, comment mesurer la gravité de l'attraction que nous subirons de la part de la Russie soviétique puisque dans cinq ans, au rythme actuel, son niveau de vie serait, grâce à des méthodes auxquelles nous ne voulons pas recourir à juste titre, supérieur au nôtre et que la différence irait ensuite en s'amplifiant rapidement ?

Nombreux sont nos collègues qui, à l'intérieur des commissions — particulièrement de la sous-commission de la productivité — ou par des voyages d'information, notamment aux Etats-Unis, ont été persuadés qu'il n'y avait aucune fatalité à ce qu'il en soit ainsi et que notre infériorité collective en matière économique n'avait pas pour raison une infériorité humaine ou géographique. C'est l'organisation de la nation tout entière qui est en cause et les études poursuivies jusqu'à présent au titre de la productivité peuvent nous donner un optimisme raisonné, si les réformes nécessaires sont accomplies.

M. le ministre des finances, dans son exposé d'hier, nous a présenté l'état d'avancement du plan de dix-huit mois et montré la nécessité d'aller plus loin. Je regrette, en passant, que les membres de l'Assemblée n'aient reçu qu'hier le document concernant les comptes provisoires de la nation pour 1953 et le budget économique prévisionnel pour 1955 qu'il a cité à de nombreuses reprises. S'ils avaient pu étudier auparavant ces documents, ils auraient certainement mieux suivi son exposé si détaillé.

Pas plus l'exposé des motifs que l'analyse faite hier de la situation ne prête à de grandes controverses. Mais les pouvoirs qui sont demandés, chacun voudrait les voir utiliser dans des domaines qui l'intéressent particulièrement en faisant au Gouvernement des recommandations ou en apportant des restrictions à sa liberté d'agir.

A défaut de pouvoir faire le tour de toutes les questions qui se posent, je dirai au Gouvernement ma satisfaction de voir s'affirmer la nécessité de coordonner la reconversion et les plans d'aménagement du territoire. Dans un livre maintenant classique, un géographe, M. Gravier, avait montré le fossé qui se creusait entre Paris et le désert français. Un ministre, M. Claudius-Petit, avait, dans le même esprit, montré la nécessité d'un plan d'aménagement du territoire. L'exécution de ce plan est lié à la productivité générale de la nation et, par conséquent, à l'expansion économique.

A travers la reconversion des entreprises et la création de nouvelles industries, vous devez réaliser une meilleure répartition géographique de l'activité nationale.

La concentration massive des activités dans la région parisienne sur les plans industriel, commercial, administratif, culturel, politique, est une grave faute qui ne provient pas de l'exécution d'un plan raisonné, mais d'un fâcheux entraînement collectif auquel les pouvoirs publics doivent s'opposer. Du point de vue social, la concentration excessive de la population dans les grands centres rend insoluble le problème du logement et les lotissements qui se créent à la périphérie entraînent des frais importants pour la collectivité, une fatigue et des dépenses énormes pour les travailleurs par suite de la longueur des transports.

Or, cette situation tend encore à s'aggraver. Une étude récente sur la richesse des départements montre que, pour la période 1952-1953, le département de la Seine détenait 267 p. 1.000 de celle-ci. Cette proportion de plus du quart était en augmentation de 18 p. 100 sur la période 1947-1948 où l'indice était de 225. Pendant la même période, 67 départements s'appauvrissaient.

La reconversion des entreprises doit avoir comme corollaire l'augmentation de l'activité provinciale et une industrialisation décentralisée que permettent maintenant le progrès des transports et l'utilisation de l'énergie électrique en dehors des zones de production.

L'équipement de la région parisienne s'est encore développé ces dernières années, si l'on s'en réfère au nombre de permis de construire accordés à des fins industrielles et commerciales. Cette agglomération monstrueuse groupe le cinquième de la population française. Carrefour des chemins de fer, des routes,

siège de toutes les activités, n'a-t-elle pas besoin maintenant, pour apaiser sa soif, que l'on détourne vers elle le cours d'un autre fleuve ?

Nous voyons donc qu'une des lignes de force de votre programme d'expansion doit être d'amener un meilleur équilibre de l'activité entre les différentes régions. Le Parlement aura aussi un jour à se prononcer sur la décentralisation administrative et l'organisation de la vie régionale, que la division départementale actuelle ne permet pas. Mais vous pouvez, grâce aux pouvoirs dont vous disposerez, amorcer déjà cette réforme.

Parmi les problèmes que pose la reconversion de certaines activités nationales, il n'en est pas de plus grave et de plus délicat que celui qui est lié à la production excessive d'alcool. Mais vous avez fait état de votre volonté de lutter contre les fléaux sociaux, notamment l'alcoolisme. Vous aurez sans doute à modifier une ligne de conduite qui amenait l'Etat à consacrer, une de ces dernières années, 500.000 francs à la lutte contre l'alcoolisme et 500 millions de francs à la propagande en faveur du vin.

La publicité en faveur de l'alcool, notamment l'utilisation des compétitions sportives à cette fin, est scandaleuse et j'espère que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour lutter contre un abus que vous avez dénoncé comme faisant perdre 150 à 200 milliards à la production et qui impose à la sécurité sociale des charges supplémentaires estimées annuellement à 85 milliards de francs.

Je pense que vous n'accorderez pas de détaxe pour les investissements qui concernent des activités aussi dommageables à l'économie de la nation.

Mais si c'est un problème grave, c'est aussi un problème délicat, car près de quatre millions de personnes sont occupées par la production et la commercialisation de l'alcool tandis que les boissons alcoolisées absorbent actuellement 7,3 pour cent du revenu national brut. S'il n'y a pas de reconversion plus utile à envisager, il n'y en aura guère sans doute de plus difficile.

Vous avez réclamé des pouvoirs pour adapter la législation de la construction à la situation économique et sociale.

La commission des finances vous a demandé de ne pas réduire les avantages accordés en faveur de l'accession à la propriété. Pour le but que vous poursuivez, c'est cependant la construction de logements à louer qui doit intervenir en première urgence; c'est elle qui amènera des déplacements plus faciles de la main-d'œuvre et une plus grande fluidité de l'économie.

Vous augmenterez sans doute les dotations H. L. M. Mais pourquoi les prêts du Crédit foncier pour les logements économiques et familiaux ne sont-ils pas mis à la disposition des offices d'H. L. M., plutôt que d'obliger les communes à créer de nouveaux organismes comme les sociétés d'économie mixte pour en bénéficier ? Mais si la construction à des fins personnelles, grâce à la prime de 1.000 francs le mètre, évolue d'une façon favorable, la vente par appartements d'immeubles à louer et le fait que seuls les fonds publics servent à la construction d'immeubles à louer rendent disproportionnée l'importance des constructions à usage personnel et à usage locatif.

D'autre part, les avantages supplémentaires donnés par les collectivités locales ou les caisses professionnelles en faveur de l'accession à la propriété font que la charge financière du propriétaire d'un logement plan Courant est voisine de celle d'un locataire d'H. L. M. Cette situation est due au fait que, dans les deux cas, le prêt en capital est remboursé par l'occupant, mais à l'issue du remboursement l'un est propriétaire tandis que l'autre n'a aucun titre. Il faudra donc rétablir une certaine harmonie en augmentant les avantages précédemment accordés aux immeubles construits en vue de la location par des organismes publics ou même privés.

L'évolution de la proportion entre les deux sortes d'immeubles donnera une indication utile sur la fluidité de l'économie et les possibilités de déplacement de la main-d'œuvre.

Vous avez également demandé des pouvoirs pour aménager les régimes statutaires des établissements à caractère social assurant un service public. Vous voulez sans doute inclure la réforme hospitalière dans cet aménagement. J'espère que ce n'est pas par un transfert de charges au détriment des budgets locaux que vous envisagez de procéder. L'Assemblée s'est d'ailleurs opposée, dans le passé, à cette façon de faire. Mais j'espère aussi que, dans ce domaine, vous ne céderez pas au mythe d'une centralisation excessive et que l'influence des élus locaux continuera à être prépondérante dans les commissions administratives des hôpitaux.

Par contre, vous aurez à examiner par quels moyens les investissements coûteux des établissements publics de soins pourraient être utilisés d'une façon rationnelle et en développant cet équipement hospitalier pour lequel nous avons tant de retard vous assurerez, par sa meilleure utilisation, un abaissement des prix de journée dont la sécurité sociale et les collectivités locales seront les bénéficiaires.

Nous avons également noté avec satisfaction que le Gouvernement se proposait d'encourager les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité.

Il y a quelques mois, par une décision malheureuse à mes yeux, l'Assemblée décidait que les primes de fin d'année versées par les entreprises seraient soumises aux impôts et charges sociales sur les salaires. Il est très important pour le climat des entreprises que le versement de ces primes soit encouragé et qu'elles ne subissent pas de charges ou d'impôts. Je me félicite de voir que le Gouvernement utilisera ses pouvoirs dans ce but.

J'ai voulu présenter ces quelques observations qui concernent les domaines où je pense qu'il y a beaucoup à faire. Elles ne sont naturellement pas limitatives.

M. le rapporteur général nous a indiqué que le projet qui nous est soumis diffère des précédents par l'ampleur des pouvoirs qui nous sont demandés. Il constitue un blanc-seing. M. Barangé ajoute que le président du conseil dispose au sein du Gouvernement d'une liberté d'action supérieure à celle de ses prédécesseurs. Dois-je dire que, sur le plan du fonctionnement des institutions, je m'en félicite et que je préfère accorder des pouvoirs étendus à un ministère cohérent qu'à un ministère divisé ?

La réussite, que je souhaite, ou l'échec ne donnerait donc pas lieu à discussion sur les responsabilités.

Mais si les pouvoirs qui sont demandés par le président du conseil deviennent de plus en plus importants, n'est-ce pas que les obstacles à vaincre deviennent plus difficiles à franchir dans notre économie en stagnation au fur et à mesure que les années passent ?

L'extrême gravité de la situation économique et sociale, dès qu'on néglige les références du type 1929 pour se situer dans l'actualité mondiale, fait que le Parlement n'aurait pas la possibilité matérielle de traiter dans un délai convenable tous les problèmes pour lesquels une action rapide est nécessaire.

M. Mendès-France a, dans le passé, porté trop de diagnostics exacts sur notre situation financière pour que nous puissions lui refuser de tenter la chance de remettre en ordre notre économie.

Cette expansion économique, rendra, demain, moins difficiles non seulement les problèmes intérieurs, mais aussi nos relations extérieures. N'est-ce pas notre fragilité économique qui nous fait craindre le desserrement des liens politiques, aujourd'hui avec la Tunisie, demain avec le Maroc ? Avec une économie prospère, les relations de la France et de ces pays seront de plus en plus étroites; avec une économie trop faible, nous cherchons par des garanties politiques à préserver une influence économique qui serait naturelle dans l'autre cas.

Mais le Gouvernement a placé également ce projet dans le cadre de sa politique générale; il l'a définie comme une condition préalable à l'adoption d'une politique internationale et plus particulièrement européenne.

Le mot préalable a souvent été utilisé à propos des problèmes européens, mais c'est le premier préalable qui ne dépend que de nous seuls. J'espère donc que son adoption nous permettra de nous acheminer dans de bonnes conditions dans la voie de l'Europe.

Un de vos brillants collaborateurs, monsieur le ministre des finances, dans un livre récemment publié, a écrit, à propos des réformes à apporter aux structures françaises: une question de vie ou de mort.

C'est parce que nous avons la même conviction que nous apporterons, mardi, un vote favorable au projet que vous nous avez soumis, en espérant que vous réussirez dans votre entreprise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Comme le projet de réforme fiscale qui nous a été précédemment soumis, le projet actuel a pour conséquences, sinon pour objectifs, la concentration des entreprises et l'accroissement de l'intervention de l'Etat dans la vie économique. Il s'agit de maintenir et de développer les entreprises les mieux douées et de supprimer les entreprises dites marginales, qui souvent, d'ailleurs, ne sont marginales que parce qu'elles sont surchargées d'impôts.

Pour faire la sélection, on se servira du crédit, de la fiscalité et même, accessoirement, de la concurrence étrangère.

Le crédit sera systématiquement distribué ou refusé, la fiscalité sera bienveillante pour les grands et écrasante pour les petits. C'est l'Etat qui fera la sélection, distribuera le crédit, orientera la fiscalité.

En fait, c'est l'administration qui détiendra cet énorme pouvoir sur l'activité économique du pays. Quel usage en fera-t-elle ?

Une récente expérience me donne quelque appréhension: on a laissé mourir une grande industrie agricole universellement connue, alors que des entreprises de bien moindre importance ont été renflouées.

J'espère en tout cas que si le Gouvernement obtient les pouvoirs qu'il sollicite, il ne laissera pas disparaître des mines qui, comme celles de Ronchamp, rassemblent autour d'elles, depuis plus d'un siècle, une nombreuse population de travailleurs.

La libération des échanges viendra compléter l'œuvre du crédit étatisé et de la fiscalité dirigée. La porte sera grande ouverte aux importations étrangères.

Les rédacteurs de votre projet, monsieur le ministre des finances, s'en sont réjouis lorsqu'ils ont déclaré dans l'exposé des motifs: « Chercher dans la libération des échanges une occasion de réformes internes ».

On nous a rappelé à ce propos que le conseil des ministres de l'O. E. C. E., dans sa session des 5 et 6 mai dernier, a invité le Gouvernement français à libérer globalement, d'ici le 1er novembre, 75 p. 100 des importations et à abolir la taxe spéciale temporaire dans les plus courts délais.

Dans l'état actuel des prix français, supérieurs de 25 à 30 pour 100 aux prix étrangers, une telle libération aboutirait à l'écrasement de nos industriels et de nos commerçants.

Le Gouvernement reconnaît que cette disparité de prix provient, pour une bonne part, de ce que nos concurrents étrangers n'ont pas tenu leurs engagements concernant la réglementation du travail et la rémunération des femmes salariées. Il se borne, cependant, à annoncer qu'il va réclamer « aux instances internationales compétentes une harmonisation qui devrait normalement accompagner la libération des échanges ».

Ce n'est évidemment pas suffisant. Si l'on veut aboutir, il faut déclarer que les engagements de la France seront subordonnés à l'exécution des engagements antérieurement contractés par les pays étrangers. Toute autre solution constituerait une duperie et un grave danger pour notre pays.

Se fondant sur la nécessité de mettre l'économie française à même de faire face à la libération des échanges, le Gouvernement en tire argument pour démontrer l'urgence de la reconversion des entreprises marginales et du raccourcissement des circuits de distribution.

Malgré toutes les bonnes paroles rassurantes que nous avons entendues, ces euphémismes ne doivent pas faire illusion sur le but poursuivi.

On veut que des milliers d'artisans et de petits commerçants s'effacent devant les grands magasins. On exige que la petite usine fasse place aux vastes concentrations industrielles. Tout est mis en œuvre pour que les forts éliminent les faibles. C'est peut-être la loi de Darwin, mais c'est surtout la loi de la jungle.

C'est d'ailleurs du même principe que procèdent les accords internationaux du genre pool charbon-acier. Seuls les mieux doués et les plus vigoureux doivent subsister. Tant pis si disparaissent des industries séculaires, si des villages sont ruinés, si des populations sont contraintes à l'exode!

Tant pis si la France, trop humaine, doit se courber sous la puissance d'une voisine brutale pour qui la force est la seule règle!

Quelles seront les conséquences d'une telle politique pour les artisans, pour les petits patrons, pour les petits paysans ?

Les assurances données par M. le ministre des finances ne peuvent nous faire oublier la réalité.

Contre les petites et les moyennes entreprises, la bataille a commencé depuis longtemps. Les impôts qui pèsent sur elles augmentent sans cesse. Sur les 180 milliards de dégrèvements annoncés triomphalement par M. le secrétaire d'Etat au budget, elles n'ont obtenu que des miettes. La détaxation des investissements n'a bénéficié qu'à la fraction privilégiée de l'industrie qui a les moyens de s'équiper.

Le déficit budgétaire officiellement avoué laisse présager encore de nouvelles charges. Les procédés de constatation, de recouvrement, de contrôle des impôts sont pour les petits d'une rigueur extrême. Les forfaits sont systématiquement relevés, malgré les protestations réitérées du Parlement. Le rejet de la comptabilité, la taxation d'office permettent de fixer arbitrairement le chiffre d'affaires du contribuable, d'en déduire des chiffres fantaisistes de bénéfices et de revenus, ce qui permet d'imposer de lourdes taxes accompagnées de sévères pénalités.

C'est sous ce poids de la fiscalité que beaucoup d'entreprises ont déjà sombré. C'est la fiscalité excessive qui les a rendues marginales et qui, ensuite, les a fait mourir.

Il y a mieux à faire que de mettre les contribuables en prison, c'est de leur accorder la justice et l'égalité qu'ils demandent à bon droit.

Remanier de fond en comble l'économie française coûtera cher. Le Gouvernement promet de réaliser des économies, mais il ne fait aucun effort pour organiser la recherche méthodique des économies, comme l'avait demandé M. Hutin-Desgrées dans une proposition de résolution que nous sommes des centaines à avoir signée.

Le financement de la réforme reste imprécis, et cette imprécision, qui affecte les fondements financiers et monétaires de la France, est trop grave pour que nous l'acceptions, car il est à craindre que tous ces beaux plans ne se traduisent, en définitive, par des aménagements monétaires, par des augmentations d'impôts qui frapperont surtout les citoyens les moins aptes à les supporter.

Qu'on ne s'étonne donc pas si les contribuables se révoltent, si parfois, çà et là, le contrôle a été entravé par des manifestations.

Pourtant, la plupart des récalcitrants ne sont pas des fraudeurs; ce sont des contribuables modestes qui n'ont pas les moyens de payer les frais nécessaires à l'établissement et à la défense d'une comptabilité invulnérable. Ils craignent de succomber dans un combat qui ne se livre pas à armes égales, parce que les techniciens formés par l'administration sont trop habiles, trop savants, pour ne pas trouver un cas pendable chez le contribuable le plus innocent.

Le Gouvernement a accepté — et je l'en remercie — le texte de la commission des finances qui prévoit le renforcement des garanties accordées aux contribuables. Nous sommes donc fondés à attendre, à bref délai, les instructions ministérielles, maintes fois promises, pour proscrire tous les procédés arbitraires et comminatoires.

Qu'on ne prenne pas trop à la légère les protestations des contribuables excédés. S'il n'y est pas fait droit, si le contrôle n'est pas humanisé et l'arbitraire supprimé, alors il faudra craindre des rébellions lourdes de conséquences et de lointaines répercussions.

Nous ne pouvons, monsieur le ministre des finances, donner à votre gouvernement un blanc-seing, tant pour des raisons techniques que pour des raisons politiques.

Techniquement, votre projet est trop vague, trop imprécis. Comme un des orateurs qui m'ont précédé, j'aurais préféré des projets de lois-cadres, déterminant les principes et les dispositions essentielles et laissant au Gouvernement le soin de régler le détail et l'accessoire.

Politiquement, au moment où l'administration n'a que trop tendance à se substituer au pouvoir législatif, vous demandez au Parlement de compléter son dessaisissement. Je dirai seulement que ce n'est pas l'intérêt des petites gens de ce pays.

Vous déclarez qu'il faut, sans plus attendre, que la France se mette en état de s'incorporer à l'Europe en construction, que pour cela elle doit concentrer sa force économique dans de grandes entreprises amplement armées pour la bataille de l'exportation, en quoi réside pour vous l'essentiel de l'expansion, base de votre projet de redressement.

A cela, vous sacrifiez, sans une larme, les petites entreprises inaptes à la concurrence internationale. « La défense du faible aux frais du plus fort », dites-vous, « le soutien des inadaptés aux dépens des plus aptes » vous apparaissent comme des « erreurs » et comme « la source des maux dont souffre notre économie ». Cela est extrait textuellement de votre projet.

Vous dites qu'il faut accélérer cette évolution.

Croyez-vous que cette évolution soit heureuse ? Croyez-vous qu'elle soit inéluctable ? Et si elle vous paraît inéluctable, croyez-vous qu'il faille l'accélérer, sans souci des souffrances humaines qui en sont la rançon ?

Vous constatez, monsieur le ministre des finances, que, depuis 1950, la production industrielle n'a augmenté en France que de 15 p. 100, alors qu'elle s'accroissait de 39 p. 100 en Allemagne occidentale, de 27 p. 100 en Italie, de 17 p. 100 aux Pays-Bas. Vous voulez « accroître très vite le revenu de la nation » et « la masse des richesses à répartir ».

Etes-vous certain que vos moyens sont les plus propres à obtenir ce résultat ?

Si les pays que vous comparez au nôtre ont accru davantage leur production, c'est qu'on y travaille plus durement que chez nous. Comment pouvez-vous admettre dans ces conditions que leurs produits viennent librement sur notre territoire concurrencer, sans difficulté, les nôtres parce que nos conditions de travail sont plus douces ?

J'ai la simplicité de croire que, pour élever le salaire réel de l'ouvrier, il faut lui permettre de travailler un peu plus, quand il le désire et quand il n'en résulte aucun dommage pour ses camarades. Quel inconvénient majeur y aurait-il donc à décider que des heures supplémentaires, payées au tarif normal, pourraient être effectuées, en cas d'accord entre le salarié et l'employeur, que le nombre de ces heures serait limité afin d'éviter le chômage, que leur rémunération serait versée immédiatement et en totalité au salarié grâce à l'exonération de tout prélèvement du fisc ou de la sécurité sociale ?

Et ce n'est pas la seule façon d'augmenter le pouvoir d'achat du salarié. On peut aisément réduire les frais de fonctionnement de la sécurité sociale, en faisant bénéficier sans délai l'ouvrier

de l'économie réalisée, car il est inadmissible que, chaque fois que le salarié reçoit 94 francs, le patron soit obligé d'en débourser 150 pour le prix du travail et les charges fiscales et sociales.

Un pareil régime doit être réformé non seulement parce qu'il est onéreux et antiéconomique, parce qu'il constitue un lourd handicap dans la compétition internationale, mais aussi parce qu'il est injuste.

Vous êtes décidé à créer un fonds national de retraite vieillesse. J'aimerais aussi vous entendre affirmer que l'égalité de tous les Français, sans distinction, sera réalisée par les soins de l'Etat en ce qui concerne la sécurité sociale et les allocations familiales, étant entendu que la profession, la mutualité et l'épargne individuelle pourraient fournir les compléments utiles.

Vous voulez réduire le nombre des intermédiaires! La seule façon acceptable d'y parvenir, c'est de rendre à nouveau possible la libre et loyale concurrence.

Mais supprimer les petits et les moyens commerçants en aggravant leurs charges fiscales ou en leur refusant le crédit, c'est une mesure inadmissible et, bien plus, inopérante.

Nous savons, en effet, que les petits et moyens intermédiaires qui auront été supprimés par de tels moyens seront remplacés, soit par des organismes nationalisés, pour lesquels les prix de revient et les prix de vente ne comptent pas, soit par les grands trusts qui, une fois maîtres du marché, rançonneront à leur guise le consommateur. Quand les grands magasins auront éliminé tous les boutiquiers de la petite ville, les consommateurs devront subir le prix unique. Ce ne sera pas forcément le prix le plus bas possible.

L'Europe, petite ou grande, n'est pas encore faite. La France est toujours debout et a encore des intérêts particuliers à défendre. Devant l'incertitude des structures internationales, les marchés extérieurs, tout en requérant un effort sans cesse accru, ne doivent pas nous faire oublier que notre devoir primordial reste de développer le marché intérieur, de le pourvoir de marchandises en abondance, de lui procurer des clients ayant un pouvoir d'achat suffisant, de maintenir son organisation traditionnelle fondée sur la libre entreprise et sur la concurrence tempérée par un contrôle raisonnable.

Ce marché intérieur est, à l'heure actuelle, déprimé par une fiscalité excessive qui pèse sur les prix, qui oblige le consommateur à se restreindre.

Pour réaliser l'expansion, elle aussi nécessaire, du marché intérieur, il faut s'attaquer tout de suite à l'excès de la fiscalité, alléger les taxes, supprimer l'inquisition, instituer des impôts à la source qui rendront la fraude quasi impossible et l'inquisition inutile.

Ainsi pourra-t-on ramener les prix français à un niveau compétitif et sera-t-il possible d'entreprendre, sur des bases monétaires et économiques solides, le développement de nos échanges internationaux.

Car nous désirons, autant que vous, développer les échanges pacifiques entre tous les peuples. Nous voulons aussi relever le niveau de vie des Français. Mais, contrairement à vous, nous sommes persuadés qu'un tel résultat peut être obtenu autrement que par un dirigisme sévère et par une élimination impitoyable des entreprises les plus faibles.

Certes, une réforme de la structure économique de notre pays est incontestablement nécessaire; mais elle ne doit pas être réalisée de façon soudaine et brutale. Elle doit être soigneusement étudiée et discutée par le Parlement, à qui appartient la décision et qui n'a pas à s'incliner devant le fait accompli.

Nous croyons la justice sociale et même l'égalité sociale indispensables. Mais nous voulons les apporter à notre pays dans un climat de liberté, sans perdre jamais de vue que le goût de la propriété et de l'initiative individuelles ont été autrefois les plus puissants facteurs de sa prospérité.

J'évoque en ce moment la devise d'une ville jurassienne que M. le ministre des finances connaît bien: « A Arbois, tous chefs ».

Croyez-moi, monsieur le ministre des finances, les Français n'ont pas des âmes de robots. Ils sont faits pour le risque et pour l'indépendance. Laissez leurs libres entreprises courir leur chance; leur rôle n'est sans doute pas encore terminé.

Ne condamnez pas trop vite ces petits paysans et ces petits patrons. Ils sont capables de s'adapter à la conjoncture, à condition de n'être pas assommés par la matraque fiscale ou asphyxiés par le refus du crédit.

Cela dit, vous comprendrez que je ne puisse me rallier à votre projet, qui est la parfaite illustration de la « loi d'expropriation automatique », autrement dénommée loi de concentration des entreprises.

Avec les pouvoirs que vous allez obtenir, vous accélérerez cette concentration. L'expropriation automatique s'ensuivra, n'épargnant même pas les opulents soutiens de votre politique.

Ainsi travaillez-vous à justifier la prévision historique de l'auteur du *Capital:* « Le capitalisme travaille à accroître indéfiniment le nombre des salariés ». Il avait déjà dit, dans le manifeste de 1848: « Avant tout, la bourgeoisie produit ses propres fossoyeurs ».

Karl Marx avait tout prévu!

Voilà pourquoi, gardant toute ma confiance aux principes de la démocratie sociale et libérale, j'ai le regret de ne pouvoir vous suivre dans l'expérience que vous entreprenez avec un indéniable courage. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legaret.

M. Jean Legaret. Mesdames, messieurs, ce n'est pas au nom d'un groupe que je parlerai ce soir, je viens simplement remplir mon mandat de parlementaire en présence de la demande de pouvoirs spéciaux la plus étendue qui ait jamais été présentée à l'Assemblée nationale.

Je viens aussi, en accord avec quelques-uns de nos collègues, indiquer à M. le président du conseil — ou à ses représentants momentanés au banc des ministres — certaines inquiétudes que nous ressentons et solliciter de lui, par leur intermédiaire, quelques précisions que l'on voudra bien — je l'espère — me donner sur le ton confidentiel de cette intime séance nocturne.

M. Henri Caillavet, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan.* Elle n'en a que plus de charme. (*Sourires.*)

M. Jean Legaret. Tout d'abord, sur le principe même des pouvoirs spéciaux, nous ne chercherons pas de chicane juridique ou de tout autre ordre. Nous avons, à plusieurs reprises, demandé que les pouvoirs spéciaux fussent largement pratiqués afin de rendre au régime parlementaire sa santé et sa vigueur.

En effet, depuis trop longtemps, le pouvoir législatif a progressivement empiété sur l'exécutif qu'il a peu à peu paralysé, englué dans toutes sortes de rêts.

La procédure des pouvoirs spéciaux nous apparaît donc comme indispensable pour rendre à l'exécutif ce qui lui appartient en propre et lui a été retiré. Mais c'est là nettement et exclusivement le souci qui nous anime. Nous n'admettrons pas que l'usage de ces pouvoirs puisse aboutir à une inversion de la situation et à l'empiétement, cette fois, de l'exécutif sur le législatif. Nous voulons bien une restitution, non un abandon de pouvoirs.

Et cela limite notre consentement. Partisans des pouvoirs spéciaux, nous n'admettrons pas que l'on puisse retirer au législatif une partie de son rôle ou de ses responsabilités, et, puisque le mot de blanc-seing a été prononcé, soit en commission des finances, soit à cette tribune, nous disons nettement que nous n'accorderons jamais un blanc-seing.

Nous regrettons, à ce sujet, l'imprécision du texte proposé. Nous aurions préféré plus de netteté dans la définition des pouvoirs sollicités.

La formule des lois-cadres, invoquée à plusieurs reprises par les orateurs qui m'ont précédé, nous eût, sans aucun doute, mieux agréé et, à ce sujet, nous ne pouvons que nous rallier à ce qui fût un instant la position fâcheusement abandonnée, à notre sens, de la commission des finances, consistant à n'accorder ces pouvoirs que jusqu'au 31 décembre 1954.

Mais, sous les réserves de principe que j'indique, nous estimons qu'à l'époque actuelle, l'octroi de pouvoirs spéciaux est nécessaire et inévitable qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou de ceux qui l'ont précédé, ou de ceux qui le suivront.

Nous aurions posé à ses prédécesseurs comme nous lui posons à lui et comme nous poserons peut-être à ses successeurs, les mêmes questions, et nous entendons à son égard comme nous l'eussions fait à l'égard de ses prédécesseurs, exercer dans l'usage des pouvoirs qui lui seront peut-être confiés ce soir ou mardi, une surveillance aiguë et une vigilance de tous les instants.

Si nous abordons le fond du projet, en nous attachant plus au texte de la commission des finances qu'au texte originel du Gouvernement, qui nous satisfait moins, nous y retrouvons un certain nombre de dispositions auxquelles nous souscrivons.

Elles figuraient, d'ailleurs, dans les projets que les prédécesseurs du gouvernement actuel avaient établis le plus souvent en application des recommandations du commissariat général au plan, et nul doute que M. Edgar Faure, ministre des finances de l'ancien comme de l'actuel gouvernement, non plus que M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget de l'ancien comme de l'actuel gouvernement, n'ont point infléchi une politique qui est la leur depuis longtemps, pour la seule raison que, depuis quelques semaines, leur chef d'équipe a changé.

Notre jugement n'en sera pas non plus influencé, tant il est vrai que les problèmes économiques et financiers, voire les problèmes purement politiques, de même que les solutions qui peuvent y être apportées, ne sont pas affectés par les hasards des crises ministérielles.

Adapter l'économie française à la concurrence étrangère pour lui permettre non seulement de conserver certaines places,

mais aussi — et cela est légitime — de retrouver des débouchés qu'elle a fâcheusement perdus, élever le niveau de vie des salariés, développer les territoires d'outre-mer, opérer une profonde réforme fiscale et, ainsi que l'a suggéré la commission des finances, une réforme administrative, remettre en ordre la sécurité sociale, quel gouvernement, quel homme politique ou, même, quel simple particulier se pourraient tracer un autre programme ?

Vous y ajoutez une disposition à laquelle personnellement j'applaudis de tout cœur: la création du fonds national de la vieillesse.

Nous voyons, en effet, dans cette création, l'amorce d'une grande politique de regroupement des services s'occupant des personnes âgées, de ceux que l'on appelle brièvement et tristement « les vieux ». Ce regroupement est une nécessité qui nous est apparue depuis longtemps et qui a suscité, de notre part, le dépôt de plusieurs propositions de loi. Je ne puis donc qu'approuver entièrement, sur ce point, votre initiative.

M'étant ainsi associé à un chœur d'approbations dont je m'étais jusqu'à présent exclu — et je m'y associe ce soir car je vois, dans votre actuelle proposition, une manifestation de continuité gouvernementale qui nous réjouit après nous avoir surpris — je me permettrai de vous indiquer certaines alarmes qui nous saisissent et, aussi, de solliciter de vous certains éclaircissements nécessaires à la détermination de notre attitude.

L'un des éléments essentiels de votre plan est la reconversion de certaines entreprises dites marginales. Je vous avoue, comme beaucoup de nos collègues qui se sont succédé à cette tribune, que cette formule nous inquiète.

Sans doute nous avez-vous dit que cette reconversion sera volontaire et que vous vous bornerez en somme à l'aider, à la rendre moins pénible par la création d'un fonds spécialisé; mais les observations présentées, notamment par M. le président Paul Reynaud, trouvent en nous à ce sujet un profond écho.

Tout d'abord, il nous semble extrêmement difficile de définir ce que sont ces fameuses entreprises marginales. Quelle effroyable puissance détiendra le fonctionnaire chargé de les déterminer, donc de les condamner à mourir! Or, dans un pays comme la France où les petites entreprises d'ordre artisanal, notamment, sont la règle, beaucoup d'exploitations confinent à cette marge imprécise et redoutable que vous n'avez pas tracée.

Nous le disons clairement: il nous apparaîtrait inutilement cruel sur le plan social, et dangereux dans le domaine économique, de supprimer en France ces innombrables petites exploitations qui ont fait et font la solidité de notre structure économique, et de les supprimer au profit d'une aveugle concentration qui n'est pas dans le tempérament français et qui nous mènerait rapidement à une économie de quasi-monopoles.

Nous estimons, au contraire, que votre fonds de reconversion doit être un instrument de distribution du crédit aux petites, aux moyennes entreprises saines, qui sont légion et qu'actuellement le défaut de crédit asphyxie.

Nous craignons également que cette politique de reconversion vous entraîne dans une interminable série de réactions en chaîne. Une entreprise n'est marginale qu'à l'égard de ce qui est considéré — par qui, en vertu de quel critère ?— comme normal. Nous redoutons, en conséquence, qu'à mesure que vous en ferez disparaître, d'autres entreprises apparaissent immédiatement comme marginales, cela sans fin.

Nous craignons également que cette reconversion n'aille à l'encontre d'autres parties de votre plan, notamment quant à ses dispositions relatives aux vieillards, car ce seront fatalement ceux-là qui seront les premières victimes, ainsi que les diminués physiques, de cette reconversion que vous voulez tenter. L'expérience qu'ils ont chèrement acquise les rend, d'autre part, certainement sceptiques quant à l'efficacité à leur égard de votre organisme de reclassement de la main-d'œuvre.

Si j'insiste sur ce critère, ou plutôt sur ce défaut de critère des entreprises marginales, c'est que nous redoutons que le seul que vous reteniez soit celui qui définit depuis quelque temps un mot à la mode et qui est celui de « productivité ».

Nous songeons, en effet, à ces industries et à ces commerces, notamment à ces industries et à ces commerces parisiens pour lesquels le génie, l'art, la création font tout. Pour les maisons de modes, pour les maisons de couture, pour les orfèvres, pour ces mille métiers qui font précisément le prestige de Paris, que voulez-vous que signifie le mot « productivité » ? Absolument rien.

Et, puisque j'évoque ce cas particulier de Paris, je vous dirai l'inquiétude que l'exposé de M. le ministre des finances, hier après-midi, a éveillée chez les élus de la capitale. Il s'agit des halles centrales de Paris.

Tous les représentants de Paris, tous les professionnels intéressés s'accordent sur la nécessité de leur modernisation.

M. Aimé Paquet. Laquelle ?

M. Jean Legaret. Que l'on n'accuse ni les professionnels ni les élus de Paris d'un certain conservatisme à cet égard! Mais tous s'opposent, pour des raisons économiques, à la suppression des halles ou à leur éclatement.

Le conseil municipal de Paris a émis, à ce sujet, des vœux dont je me suis fait l'écho dans diverses propositions de loi et qui déterminent mon attitude sur ce point.

Enfin, je veux vous faire part d'une autre inquiétude concernant les moyens envisagés pour faire face aux dépenses qu'occasionnera votre politique. Il s'agit des transferts des chapitres dits improductifs aux chapitres dits productifs.

Avant de devenir chef de l'actuel gouvernement, le président du conseil avait fréquemment présenté de tels tranferts comme la clé de toute nouvelle politique, et ses déclarations nous avaient alors alarmés, notamment lorsqu'elles indiquaient que figuraient au premier rang de ces dépenses baptisées improductives celles que notre pays consacre à la défense nationale.

Là encore, M. le président du conseil a su, par le choix des hommes, compenser la rigueur des mots.

Ayant confié le portefeuille de la défense nationale à celui de nos collègues qui, avec le plus d'acharnement, réclamait l'accroissement des sommes affectées à cette défense, donc à ces dépenses « improductives », et qui s'était déclaré nettement adversaire de tous les transferts qui sont actuellement proposés par son chef de gouvernement, celui-ci a voulu, sans doute, effectuer une sorte de péréquation entre ses propres déclarations et celles de l'homme qui a été chargé par lui d'en assurer l'application.

Je vous avouerai cependant notre trouble, notamment à une époque où l'actuelle politique d'envoi de troupes en Afrique du Nord démontre que de telles dépenses ne sont pas aussi inutiles que certains le prétendent.

Telles sont, mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, les questions que je désirais poser et les inquiétudes que je voulais exprimer.

Des réponses qui nous seront faites, dépendra notre vote, car, soucieux d'éviter tout esprit de système et toute intransigeance, de même que nous nous sommes rangés sans éclat dans l'opposition, de même, si nous nous sentons apaisés tout à l'heure ou mardi prochain, nous rejoindrons sans bruit toute majorité décidée à une œuvre constructive et saine.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Jean Legaret. Repoussant délibérément tout procès d'intention, nous attacherons cependant aux paroles dites la valeur solennelle d'engagements.

Si, mardi, les vôtres nous déterminent à vous accorder notre vote, elles feront de nous autre chose que des soutiens occasionnels et fragiles pour une œuvre de reconstruction.

Mais si, demain, vos actes devaient les démentir si peu que ce soit et de quelque façon que ce soit, alors, dès ce soir, vous pouvez voir en nous des adversaires déterminés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, je ne dispose que de quelques minutes. Bien des sujets ont été traités, il est inutile d'y revenir.

Monsieur le ministre, vous nous présentez un cadre, une orientation et vous sollicitez une confiance totale, disons même une confiance presque aveugle.

Je me refuse à vous faire un procès d'intention. Ce n'est pas mon habitude, mais je ne puis me défendre d'une certaine inquiétude et vous la comprendrez. Aussi, je vous présenterai quelques critiques, quelques suggestions, et vous poserai quelques questions précises auxquelles j'aimerais que vous me donniez des réponses également très précises.

Notre économie est vieillotte et sclérosée. Je n'en rappellerai pas les raisons. Vous les avez exposées, fort bien d'ailleurs. Vous entendez nous engager dans la voie de l'expansion, mais celle-ci présuppose des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs, et un certain nombre de mesures prudentes et hardies à la fois.

Comment les prendrez-vous ? Telle est la question. Vous nous avez dit:

« Les entreprises marginales bloquent notre économie. Elles doivent s'équiper, se reconvertir ou disparaître. »

Et, vous avez ajouté, hier:

« Nous ne voulons pas reconvertir 50 p. 100 des entreprises. Il suffira que 2 ou 3 p. 100 des établissements soient obligés ou de périr ou de se transformer, pour que l'exemple donné soit efficace. »

D'après quels critères déterminera-t-on le caractère marginal d'une entreprise ?

Qui sera chargé de faire jouer ce critère ? Ne vaudrait-il pas mieux veiller seulement à ce que joue à plein une saine concurrence et laisser à la loi du marché le soin de choisir ses victimes ?

« Une orientation sera donnée », dites-vous. C'est nécessaire, bien sûr, mais par qui cette orientation sera-t-elle donnée ?

Le sera-t-elle par le brain-trust ou par les services du Gouvernement ? Sera-t-elle donnée par des organismes professionnels ?

Tout cela demandera un travail très complet d'information et une connaissance profonde de l'économie à tous les stades, afin d'en déceler les faiblesses et d'y remédier avec le maximum d'efficacité

Mais qui fera cette étude ? Autre question. Seront-ce des groupes de travail, émanation de la profession, qui, par région, en collaboration avec vos services, bien sûr, étudieront les structures déterminant l'orientation à apporter, en la faisant connaître aux intéressés, un organisme national coordonnant l'ensemble ?

Et puisque je parle d'orientation, il n'est pas inutile, au passage, de rappeler que les pays asiatiques offrent seuls, ou à peu près, sur le plan industriel, pour de longues années encore, un débouché valable. Or, on trouve en Asie beaucoup d'experts anglais et américains.

M. Frédéric de Villeneuve. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Paquet ?...

M. Aimé Paquet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous remercie, monsieur Paquet.

Pour compléter votre exposé, je vous demande d'attirer l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances sur la situation économique et sociale toute précaire de mon département, l'île de la Réunion. Quelle est cette situation ?

M. le président. Monsieur de Villeneuve, ce n'est pas là une interruption, mais un véritable exposé.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le président, je parle maintenant au nom de mon groupe et cela m'évitera de prendre la parole par la suite.

La situation dans l'île de la Réunion est toute différente de celle qui existe dans la métropole et dans les autres départements et territoires de l'Union française. Aussi les décrets qui y seraient appliqués devraient-ils être au préalable étudiés avec tout le soin désirable, afin de répondre aux besoins et aux aspirations de ses habitants.

Le regroupement des exploitations non viables, s'il était effectué selon les déclarations de M. le ministre de l'agriculture — comportant la disparition certaine des exploitations de moins de deux hectares — provoquerait dans mon île une régression sociale.

En effet, il existe à la Réunion près de 15.000 petits exploitants d'un demi, un et deux hectares. Allez-vous obliger mes compatriotes, avec leur caractère individualiste, à se constituer en sociétés coopératives ? Allez-vous les obliger, ensuite, à planter seulement ce que les services agricoles auront décidé, après avoir pris l'avis, il est vrai, de personnalités qui semblent méconnaître la situation exacte de ces petits exploitants ?

Le projet qui nous est soumis vise au développement de l'économie pour le bien général et, en particulier, pour le mieux-être des plus déshérités. Or ce qui a été fait jusqu'à présent à la Réunion n'a eu pour résultat que de favoriser une seule culture, celle de la canne à sucre, au bénéfice des grandes exploitations. Quant aux petits agriculteurs, on ne s'en occupe pas. Jusqu'au jour où ils en auront assez. Il sera peut-être trop tard !

Je vous supplie, mon cher collègue, d'intervenir auprès de M. le ministre pour qu'il améliore la situation administrative, économique et sociale de mon département, cette terre éminemment française.

De l'assurance que le Gouvernement voudra bien me donner dépendra mon vote.

M le président. Monsieur de Villeneuve, je vous ai laissé parler, mais j'espère que votre exemple ne sera pas suivi, sinon je ne pourrais plus autoriser les interruptions,

M. Aimé Paquet. Je suis persuadé, monsieur de Villeneuve, que M. le ministre des finances tiendra le plus grand compte de vos observations.

M. le ministre des finances. J'y répondrai tout à l'heure.

M. Aimé Paquet. Je disais, monsieur le ministre, que pour de très longues années, l'Asie seule peut nous fournir un marché très important sur le plan industriel et que l'on y trouve beaucoup d'experts anglais et américains, mais très peu de Français.

Est-il besoin de parler de l'aide technique que nous consentons et de la comparer à celle des autres ? Etes-vous décidé à faire un effort important sur ce point ?

Vous semblez vouloir faire une grande politique agricole et ménager une grande place à l'agriculture. Je vous en félicite, puisque je suis agriculteur.

Notre économie — vous le savez, bien sûr — est à base d'exportations industrielles avec importations agricoles en contrepartie. Or l'expansion agricole modifiera profondément les données du problème. Il faudra que vous en teniez grand compte. Des observations pertinentes vous ont été faites déjà à cet égard; je n'y reviendrai donc pas. Je me contenterai de citer quelques chiffres et de vous poser une question.

Nos coûts de production agricole atteignent 130 p. 100 des coûts de production agricole étrangers et, nos prix, 110 p. 100 seulement. L'Angleterre a importé pour 1.200 milliards de francs de produits alimentaires, dont nous lui vendons seulement 1 p. 100, bien qu'elle soit très proche de nous; c'est peu. Depuis 1938, la progression des prix industriels est de 30 p. 100 supérieure à celle des prix des produits alimentaires. Je livre ces chiffres à vos méditations.

Voici ma question: vous avez parlé, on vous a parlé de l'organisation des marchés, surtout de l'organisation des marchés intérieurs. Il est un point sur lequel, à mon sens, on n'a pas suffisamment insisté: l'organisation du marché européen. Or, cette organisation ne vient-elle pas d'être mise sur une voie de garage ?

On a récemment décidé — ce fut l'œuvre du précédent gouvernement, auquel vous appartenez — de rattacher à l'O. E. C. E. les travaux de la conférence agricole européenne. Cette décision fut prise à la demande de l'Angleterre qui n'a pas intérêt à ce que s'organise le marché agricole européen, ce qui lui permet de s'approvisionner à bas prix, et c'est son droit.

Ne pensez-vous pas que cette décision peut être très grave pour la France, sachant combien est grande l'influence anglaise, américaine, canadienne, au sein de cet organisme, et que le Canada et l'Amérique disposent de stocks de produits alimentaires dont ils ne savent que faire ? N'essayerez-vous pas de faire rapporter cette décision ?

Revenons maintenant à l'ensemble de l'économie. L'orientation, la rénovation de l'économie pourront conduire à des déplacements de populations. Il faudra les limiter le plus possible et toujours en chiffrer le coût social. Il faudra veiller à ne pas vider systématiquement certaines régions.

Conduire les hommes vers des moyens de production, monsieur le ministre, c'est bien. Mais le coût social en est parfois très élevé. On abandonne des logements, des écoles, on arrache des hommes à ce qu'ils aiment par dessus tout: leur terroir. Amener les moyens de production près des hommes, c'est souvent mieux et moins coûteux.

Des études ont été faites; elles sont probantes. Rien ne s'oppose, même pas le prix de revient, à une large déconcentration de certaines industries. Si les demandes d'emploi diminuent considérablement dans certains centres, notamment à Paris, elles augmentent — vous le savez, des statistiques, des chiffres vous ont été fournis récemment à ce sujet et ont paru dans la presse — dans d'autres centres, dans d'autres régions.

Il y a là un problème. Quelle est votre opinion ? Je ne vous cache pas que j'attacherai le plus grand prix à la réponse qui me sera faite.

Vous prévoyez un fonds de réadaptation et de reconversion, des investissements individuels et collectifs. Tout cela vous demandera beaucoup d'argent. Où le prendrez-vous ? Vous avez rejeté la fiscalité; vous entendez poursuivre votre effort dans la voie ouverte par M. Antoine Pinay, en l'aménageant, c'est vous qui l'avez dit. Il ne vous reste donc que les réformes et le crédit.

Deux réformes sont urgentes, celle de la sécurité sociale et celle de la Société nationale des chemins de fer français, qui sont l'une et l'autre en déficit de 70 milliards de francs.

Vous attaquerez-vous à certaines structures de la sécurité sociale en la décentralisant largement, en la mettant plus près de l'assuré, afin de l'humaniser et de la moraliser, en établissant à tous les stades la responsabilité et l'autocontrôle ?

Supprimerez-vous, point capital, les lignes de chemins de fer par trop déficitaires et plus ou moins électorales de la Société nationale des chemins de fer français ? Il y faudra du courage.

Entendez-vous procéder à la coordination des transports par fer, par air et par route ? Je vous signale qu'un projet fort valable existe — vous pourrez vous en inspirer — dont M. Bichet est le rapporteur.

Vous envisagez de réduire les crédits militaires et de les ramener à 10 p. 100 du revenu national. C'est bien; mais cela suppose une réforme complète de notre appareil militaire, afin de le rendre beaucoup moins coûteux, tout en lui gardant — sinon en l'augmentant — son efficacité. Il vous faudra rajeunir, rénover, élaguer.

Etes-vous décidé à réaliser cette réforme de notre appareil militaire ?

Vous voulez supprimer certaines subventions économiques. Prévoirez-vous les transitions nécessaires ? Dans la négative, ne croyez-vous pas que le remède serait pire que le mal ?

Tout cela vous demandera beaucoup de courage, d'efforts et, de toute manière, ne suffira pas. La véritable expansion, vous la réaliserez par le crédit.

Seul un crédit abondant et bon marché peut réduire l'autofinancement et permettre de satisfaire aux besoins. Vous parlez d'un crédit sélectif. Qui fera la sélection ? Qui répartira le crédit ? Questions importantes. Sera-t-il tenu compte des avis donnés, des études entreprises par les commissions de travail régionales dont j'ai précédemment parlé ?

De puissants moyens d'expansion vous sont nécessaires dès le départ. Il faudra prévoir un financement public réparti sur un certain nombre d'années, procédé qui, d'ailleurs, laissera à terme un revenu plus important au monde du travail.

L'épargne, dans l'état actuel du marché, ne peut suffire, vous le savez bien. Elle ne pourra assurer totalement le relais que lorsque la prospérité sera revenue. Etes-vous prêt pour un temps — le temps nécessaire à la prospérité — à rompre avec l'orthodoxie financière ?

Vous m'avez répondu, il y a quelque temps déjà, que cela vous était arrivé. Il faudra peut-être, cette fois, envisager un champ d'action beaucoup plus vaste.

Admettez-vous que des avances à faible taux d'intérêt, destinées à créer des richesses, ne constitue pas une inflation ? Dans la négative, le résultat que vous obtiendrez risque, en dépit de votre bonne volonté, d'être fort décevant.

Sur ce plan du crédit, permettez-moi de vous faire quelques suggestions — c'est l'agriculteur qui va de nouveau parler — sur le crédit agricole. A cet égard, je crois que vous pourriez nous donner quelques satisfactions.

Pourquoi ne décideriez-vous pas que remise sera faite au Crédit agricole des intérêts et des amortissements afférents aux crédits du plan Marshall qui ont été affectés à l'agriculture et qui, chaque année, vous sont remboursés ? Cela représenterait quelque 5 milliards de francs de plus, par an, accordés à l'agriculture, et vous ne feriez ainsi qu'étendre à celle-ci une mesure déjà prise, par vous-même, je crois bien, en faveur des industries nationales. Je vous demande donc simplement de mettre sur un pied d'égalité l'agriculture et les autres activités nationales. Entre nous, ce ne serait que justice, car ces crédits du plan Marshall ne vous ont pas été trop coûteux.

Pourquoi n'autoriseriez-vous pas l'agriculture à lancer un emprunt indexé, comme il est permis à la Société nationale des chemins de fer français, à Electricité de France ?

Enfin, pourquoi ne modifieriez-vous pas — c'est assez simple, je ne vous demande pas l'impossible — le critère de répartition des crédits collectés par le Crédit agricole ? Actuellement, les régions les plus riches, déjà très avancées sur le plan de l'équipement, sont nettement favorisées.

S'il vous était impossible de modifier le critère, pourquoi n'accorderiez-vous pas une compensation en crédit d'Etat aux caisses de crédit des régions les plus pauvres, qui en ont le plus grand besoin ?

Vous pensez que la libération des échanges aiguillonnera, réveillera notre économie. Cela peut être vrai; mais elle peut aussi l'abattre. Car, en admettant que le maximum ait été fait dans le domaine de la productivité, les charges subsisteront, et, notamment, les charges sociales.

Vous avez institué une taxe de transfert et une aide à l'exportation; il faut s'attendre — vous vous y attendez certainement — à des protestations, en octobre, de la part des membres de l'O. E. C. E. Vous leur demanderez alors, vous l'avez dit, d'aligner leurs charges sociales sur les nôtres. S'ils refusent, que ferez-vous ?

Sur ce point, permettez-moi de vous faire une suggestion.

Nos charges sont plus lourdes. Ce n'est pas toujours de notre faute. C'est souvent le fait d'un régime social plus généreux et c'est à notre honneur; mais c'est aussi le fait, parfois, d'une conjoncture internationale à laquelle nous ne pouvons rien. Il doit être possible, vis-à-vis de l'étranger, de compenser les répartitions de ces charges supplémentaires, pour permettre à nos ressortissants d'accéder au marché mondial.

Les droits à l'importation, qui sont établis pour protéger notre marché intérieur contre les produits grevés de charges moindres, ne devraient pas être fiscalisés, monsieur le ministre, mais versés à un organisme autonome et pour servir à réduire l'écart entre nos prix et les prix étrangers.

Ainsi la tentation de les fiscaliser disparaîtrait, car il y a toujours tentation, l'équilibre budgétaire appelant des solutions immédiates et les conséquences économiques du droit fiscal d'importation étant à plus ou moins longue échéance.

Y aurait-il perte pour le budget ? Certainement pas. Le développement de l'exportation et l'accroissement de notre production lui seraient profitables.

Enfin, pour que ces ressources soient utilisées dans les conditions les plus favorables, leurs modalités d'emploi devraient être allégées et devraient s'inspirer des nécessités du commerce d'exportation.

C'est pourquoi leur gestion devrait être confiée à un conseil composé, par moitié, des représentants des ministères responsables de notre économie et des représentants des professions intéressées. Son rôle, d'ailleurs, pourrait ne pas se limiter à la seule détermination des subventions compensatrices, mais pourrait s'étendre à toute autre intervention capable d'améliorer nos possibilités d'exportation: organisation et extension de notre représentation à l'étranger, contrôle, normalisation, standardisation. Ce pourrait être un organisme coordinateur détenant de puissants moyens, car il n'est pas possible que le commerce extérieur dépende plus longtemps de multiples ministères et de multiples services.

Mais, quoi que vous fassiez, vous échouerez si vous ne réussissez pas à créer un climat de confiance, si le monde du travail et les initiatives privées « n'accompagnent pas ». Pour cela, il faut que vous fassiez l'expérience avec leur accord. Vous ne devez, à aucun moment, donner l'impression de la faire contre eux.

Quant aux mesures économiques que vous prendrez, qu'elles soient agricoles ou autres, il conviendrait de ne pas les arrêter sans avoir au préalable sollicité l'avis des intéressés. C'est très important. Etes-vous d'accord sur ce point ?

Sur le plan du travail, vous semblez vouloir intéresser l'ouvrier à la marche de l'entreprise en accrochant son salaire à la productivité et à la production. Je ne vous critique pas. Au contraire, je crains que vous n'alliez pas assez loin dans cette voie. Car c'est ainsi seulement que vous pourrez créer un climat de franche collaboration et atteindre à la productivité. La productivité, en effet, est facteur de l'humain.

Il faudra tenir compte, bien sûr, des conditions particulières à chaque entreprise. Il ne peut être question d'une formule rigide, mais il importe de faire passer les principes dans les faits. Aussi — j'attire votre attention sur ce point — les avantages que vous accorderez aux employeurs qui accepteront d'entrer dans cette voie devront-ils être très importants: avantages sur les plans de la fiscalité et du crédit, surtout préférence dans les attributions de travaux faites par l'administration publique, soit sous forme de marchés passés de gré à gré soit par adjudication. Sont-ce là vos intentions ?

Il est une seconde mesure, capitale à mon sens, qu'il convient de prendre si l'on veut changer le climat social. Pourquoi ne pas instaurer l'arbitrage obligatoire ? L'arbitrage est actuellement facultatif. Nous pouvons juger d'après les résultats. Alors que la proportion des conflits réglés par arbitrage et conciliation était de 94 p. 100 en 1937 et 1939, elle n'est plus que de 1,6 p. 100.

Il faut que, dans chaque conflit collectif, un arbitrage intervienne obligatoirement, après qu'un essai de conciliation ait été obligatoirement tenté.

Cette disposition serait éminemment favorable à la classe ouvrière, le passé le prouve abondamment.

La fixation des salaires — et là je rejoins votre thèse — serait faite compte tenu de la situation propre à chaque entreprise et la grève deviendrait le suprême recours.

Vous ne pourrez rien faire sans un autre climat social, mais vous ne pourrez rien faire non plus sans un autre climat politique et sans modifier profondément les structures politiques dans lesquelles nous évoluons.

Vous nous demandez des pleins pouvoirs. C'est là une preuve évidente que nos institutions sont mauvaises, déficientes, sans quoi nous ne serions pas ici, ce soir...

Mme Francine Lefebvre. Cela prouve qu'il n'y a pas de majorité courageuse pour voter les mesures qui s'imposent.

M. Aimé Paquet. Vos majorités ont-elles toujours été courageuses ?

Mme Francine Lefebvre. Dans la précédente législature, il n'y a pas eu de délégations de pouvoirs.

M. Aimé Paquet. Je m'excuse, vous n'avez pas toujours été courageuse non plus. (*Mouvements au centre.*) Avant cette législature, il y avait déjà des majorités et en 1951 le peuple a exprimé son mécontentement...

M. Paul Gosset. En renvoyant Mme Francine Lefebvre au Parlement!

M. Aimé Paquet. ... en vous retirant sa confiance, en envoyant ici une autre majorité.

Je reconnais d'ailleurs que, tout en faisant un peu mieux, elle n'a pas répondu aux espoirs qu'elle a suscités.

Mais cela ne vous autorise pas à donner des leçons aux autres.

Mme Francine Lefebvre. Je ne donne pas de leçons; j'indique seulement qu'il n'y a pas eu de délégations de pouvoirs au cours de la précédente législature.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, entendez-vous préparer — pour moi, c'est essentiel — une réforme institutionnelle et nous la présenter à la rentrée, réforme assurant au Gouvernement stabilité et autorité ?

Enfin, vous ne ferez rien de profond, de durable, si la grande majorité de cette Assemblée ne vous fait pas, franchement et sans arrière-pensée, confiance. C'est beaucoup demander, je le sais.

Les calculs, les rancœurs, les passions influent trop souvent sur le jugement des hommes et les égarent.

On fait trop souvent ici des procès d'intentions, c'est vrai. Il y a aujourd'hui, comme je l'ai vu déjà en de très nombreuses occasions, bien que je sois un jeune parlementaire, de la passion et des procès d'intention mais, voyez-vous, — et je me permets de vous parler bien simplement mais très sincèrement — il y a cette fois-ci autre chose. J'aurais voulu pouvoir le dire à M. le président du conseil, je vous demande d'être auprès de lui mon interprète. Il y a un malaise, une inquiétude au sein de cette Assemblée. Pourquoi le dissimuler ? De nombreux députés qui sont des hommes de bonne volonté, qui placent leur pays au-dessus de tout, au-dessus de toutes les considérations, ne peuvent se défendre de l'angoisse qui les étreint. Certains d'entre eux ont voté la confiance à votre gouvernement — je suis de ceux-là, — mais ces hommes sont inquiets parce qu'ils voient une manœuvre se développer.

Elle est partie de l'Est, cette manœuvre, vous le savez bien. Elle est poursuivie par l'extrême gauche, chacun peut s'en rendre compte. Je ne crois pas qu'elle réussisse. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Cela peut vous gêner Messieurs, j'ai la franchise de vous le dire. C'est parce que je ne veux pas, c'est parce que nous sommes nombreux ici à ne pas vouloir qu'elle réussisse et à souhaiter au contraire, la réussite du Gouvernement, que nous vous demandons de mettre fin mais bien franchement, comme M. le président du conseil et vous-même savez le faire, monsieur le ministre des finances, à cette équivoque entretenue par certains — vous les connaissez — et de dissiper nos inquiétudes.

L'équivoque levée, il vous sera possible de faire cette union nationale dont M. le président du conseil a parlé dans son discours d'investiture. Sans cette union de toutes les bonnes volontés, vous ne pourrez réussir l'œuvre que vous entreprenez. Il ne tient qu'à vous de les rassurer par des réponses nettes et précises. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les deux orateurs précédents ont posé diverses questions précises. Je voudrais, sans épuiser d'ailleurs les thèmes qu'ils ont traités, dire quelques mots pour répondre à leurs interventions, afin que, dans un débat aussi important, les précisions demandées ne soient pas perdues de vue.

J'ai été très intéressé par l'argumentation donnée par M. Paquet sur la question de la sélection. Il m'a demandé: comment pourrez-vous déterminer quelles sont les entreprises rentables ? Ne suffirait-il pas de faire jouer la concurrence et la loi du marché ?

Je suis bien d'accord avec M. Paquet sur ce point. Il est certain que c'est par cet aiguillon, la concurrence, que beaucoup d'entreprises inadaptées finiraient par disparaître et qu'il faudrait, à ce moment-là, pouvoir les accueillir. Mais, voyez-vous, je suis persuadé que la loi de la concurrence est très souvent faussée. Normalement, la loi de la concurrence devrait assurer la sélection sur des entreprises dont les coûts de production sont normalement, si je puis dire, au-dessus de la moyenne. Il se produit souvent le résultat inverse, l'alignement du mieux adapté sur le moins bien adapté, l'alignement sur l'entreprise la plus marginale elle-même ou, pour employer un terme que j'estime préférable, la plus « excentrique ».

Or, il est possible, dans un secteur, surtout dans un des secteurs de production industrielle, de déterminer un coût de production moyen, et, d'après ce coût de production, on peut voir quels sont les écarts faibles ou occasionnels et, au contraire, les écarts importants.

En second lieu, monsieur Paquet, vous avez paru manifester quelque inquiétude sur les idées d'orientation en disant: « Qui peut juger de l'orientation ou de l'utilité de tel ou tel effort d'adaptation ? »

Monsieur Paquet, il ne s'agit pas tellement d'innover dans cette matière, mais de systématiser ce qui existe déjà en partie. Il est des organismes qui peuvent donner des subventions ou des crédits.

Depuis des années, nous avons des commissions qui se réunissent pour donner des ordres de priorité, par exemple pour permettre l'accession de certaines entreprises à des crédits bénéficiant de taux plus modérés. Cette idée de sélection et d'orientation n'est donc pas révolutionnaire. Elle ne fait que systématiser ce qui a déjà été appliqué d'une façon expérimentale.

Je voudrais dire un mot au sujet de la question de M. de Villeneuve. Il est bien entendu que quand nous parlons d'exploitations non viables nous n'employons pas ce terme en nous fondant sur la superficie de ces exploitations. Selon le lieu et selon la culture, une exploitation de même superficie est viable ou ne l'est pas. Dans tel cas, une exploitation d'un ou deux hectares est viable; dans tel autre, une exploitation de trente hectares ne le sera pas.

M. de Villeneuve sait que je voudrais m'occuper plus que je ne l'ai fait jusqu'à présent des questions concernant la région qu'il représente. Il nous a dit que ce qui a été fait ne convient pas. J'y vois un encouragement à adopter un système nouveau, tel que celui que nous proposons.

J'ai noté la question de M. Paquet sur l'Asie. En ce qui concerne les marchés européens, M. Paquet voit la main de l'étranger dans les orientations prises pendant les dernières semaines d'existence du précédent gouvernement. Je dois dire franchement à M. Paquet, sans abandonner aucune solidarité, que je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir dans cette affaire, ce qui prouve peut-être un certain manque de coordination avec mes collègues compétents, mais je compte reprendre le problème. Il s'agit de savoir si nous le reprendrons dans le cadre de l'O. E. C. E.

En ce qui concerne le fonds de reconversion, le fonds de réadaptation, nous verrons, d'après leur développement, quelle sera l'étendue des ressources à leur procurer.

M. Paquet nous a demandé ce que nous pourrions faire pour la gestion de la sécurité sociale, pour la Société nationale des chemins de fer français et pour les lignes déficitaires. Je ne peux pas vous garantir, monsieur Paquet, que nous ferons dans ce domaine ce qui n'a pas été fait jusqu'alors, mais je puis vous assurer de notre intention d'agir et de notre bonne volonté.

Nous avons notamment demandé à la commission des finances de réintroduire les mots « coordination des transports » dans le texte dont ils avaient été écartés.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Paquet, sur la question des lignes déficitaires. Mais lorsqu'on veut les supprimer, on est saisi de réclamations, chacun disant: « Attendons qu'on agisse d'abord pour les autres ». Il est évident — et je l'ai indiqué — que c'est une question à régler sur-le-champ.

Il faudra bien que l'on sache, au delà d'une certaine durée, s'il y a ou non obligation pour la collectivité de faire face à une partie des avantages donnés en matière de transports; en d'autres termes — car on peut soutenir cette thèse — si les gens qui ne voyagent pas doivent payer, au titre de contribuables de la collectivité, une partie des avantages donnés aux gens qui voyagent. C'est une question à résoudre. Ce qui est inadmissible, c'est que l'on traîne d'année en année un déficit honteux. Il faut déterminer si une partie du déficit doit être transférée à la collectivité intéressée. C'est une solution à étudier.

D'ailleurs, en ce qui concerne toutes les subventions, soutiens des prix et autres éléments artificiels du budget, je ne dis pas que rien de cela n'est justifié, que tout cela est absurde. Si c'était absurde, on ne l'aurait pas institué et on ne l'aurait pas maintenu. Mais je voudrais qu'on revienne à la notion qu'il s'agit d'un soutien artificiel, occasionnel et transitoire et que les secteurs dont il s'agit sont destinés à retrouver leur équilibre propre.

Sur la question de l'armée, vous me permettrez de ne pas m'exprimer longuement. C'est celle, d'ailleurs, qu'avait posée M. Legaret. En matière de dépenses militaires, il est des impératifs nationaux qui priment le point de vue économique ou financier.

Du point de vue économique, il est certes souhaitable de réduire les dépenses improductives, mais à condition, naturellement, que la conjoncture générale le permette. C'est donc une question où l'économie et les finances ne sont pas seules souveraines.

M. Paquet a fait allusion à l'épargne. Il est inutile de dire que nous en souhaitons vivement la reconstitution. J'ajoute qu'il y a des prodromes en ce sens.

Nous sommes étonnés quelque fois que l'épargne, malgré ce qu'on a fait, parfois, pour la décourager, reste une notion très vivace chez les Français. A cet égard, nous avons eu, cette année, des résultats encourageants.

En ce qui concerne le crédit agricole, je demanderai à M. Paquet de me donner toutes ses suggestions car, à cette heure, vous me permettrez de vous faire un aveu: j'ai eu surtout à m'occuper de cette institution sur un plan particulier.

Pour les emprunts indexés, je suis très réservé, car cette formule correspond tout de même à l'idée d'une dépréciation de la monnaie. C'est un souvenir de la période des hausses et des mouvements rapides des prix.

Vous me direz, sans doute, que des emprunts indexés ont été lancés dans l'industrie. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une indexation, mais d'une sorte de participation du prêteur au développement d'une activité dont il est, en quelque sorte, le coauteur.

Il est d'ailleurs très difficile d'appliquer cette formule à l'agriculture. Néanmoins, les suggestions de M. Paquet seront étudiées.

Je vous donne mon accord en ce qui concerne la coordination du commerce extérieur. Je me propose de prendre des mesures à ce sujet.

L'intéressement des travailleurs à la productivité, la réforme de l'adjudication sont des idées auxquelles nous avions pensé et que nous étudions.

Quant à l'arbitrage, une phrase figure dans l'exposé des motifs de notre projet, qui précise que si nous n'arrivons pas à développer les rémunérations comme nous l'entendons, plutôt que de prendre des mesures brutales et non différenciées, le Gouvernement pourrait envisager de déposer un projet de loi. Dans cette matière, le Gouvernement a jugé qu'il ne pouvait pas solliciter des pouvoirs étendus.

Quant au climat social et politique, M. Paquet me permettra de lui dire que la question me dépasse. Chaque fois que l'on veut réaliser quelque chose dans ce pays, on dit: « attendons que le climat politique soit favorable ». Or, ce climat est quelquefois gâché tantôt à droite, tantôt à gauche. Si nous n'avions pas agi l'an dernier, sous prétexte que le climat n'était pas bon de tel côté, nous ne serions pas sortis du marasme. Or, il en est qui reconnaissent que nous avons obtenu des résultats.

Aujourd'hui, on nous dit que le climat n'est pas bon d'un autre côté.

J'espère que nous parviendrons un jour, comme vous le disiez et comme je le souhaite, à l'union nationale. En ce qui me concerne, je vous convie très cordialement à la réaliser.

M. le président Neuf orateurs sont encore inscrits.

Pour abréger la discussion, je me permets de suggérer à M. le ministre des finances de bien vouloir grouper ses observations et, s'il a l'intention de répondre aux orateurs, de le faire plutôt en fin de débat.

M. le ministre des finances. C'est ce que je ferai. Mais, en l'occurrence, plusieurs questions très précises m'avaient été posées et je craignais d'en oublier si je retardais par trop mes réponses.

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, comme vous le savez, les représentants communistes à la commission des finances, après s'être livrés à un examen objectif et approfondi du programme économique, social et financier du Gouvernement, ont décidé de ne pas participer au vote final de la commission.

Nous avons posé à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances et des affaires économiques beaucoup de questions que soulevait l'étude du projet et nous avons déposé de nombreux amendements.

Les trop rares précisions que nous avons obtenues et le sort fait — à deux exceptions près — à nos amendements nous ont conduits à attendre la fin de ce débat pour fixer définitivement notre position et notre vote.

Cependant, qu'il me soit permis de dire déjà que ceux qui attendaient beaucoup de ce programme, dans la classe ouvrière, chez les paysans travailleurs, dans les classes moyennes, restent sur leur faim, et pour certains, hélas! pas seulement au sens figuré du mot.

La hardiesse politique du président du conseil, son attitude à Genève et sa volonté de ne pas poursuivre les erreurs et les folies des pires colonialistes en Afrique du Nord ont fait se lever beaucoup d'espoirs parmi ceux qui travaillent et qui peinent, ceux qui sont la richesse du pays et ne récoltent que la gêne et l'insécurité, quand ce n'est pas la misère.

C'est à eux que nous pensons, parce que, faute de leur confiance et de leur enthousiasme, chacun sait bien qu'il n'y aura pas de relèvement français et que le programme que vous leur proposez aujourd'hui ressemble trop à ceux de vos prédécesseurs pour que nous n'ayons pas la franchise de vous le dire.

N'y a-t-il rien de nouveau dans le programme du nouveau gouvernement ? Il serait excessif de le prétendre. Quand vous affirmez par exemple, dans votre texte, la nécessité, pour un grand pays comme le nôtre, de reconquérir son indépendance économique et financière et de relever rapidement le niveau de vie de son peuple, c'est à la volonté nationale, à n'en pas douter, que vous faites écho.

Malheureusement, le cadre dans lequel vous situez ce programme, les mesures que vous préconisez et les moyens que vous envisagez vont, le plus souvent, à l'encontre de ces bonnes intentions. Et parce qu'on voit trop bien que les fruits ne tiennent pas les promesses des fleurs, on se prend à penser que, dans ce texte, ces fleurs pourraient n'être, une fois encore, que fleurs de rhétorique.

Pour parler net, monsieur le président du conseil, vous avez souvent évoqué et même, je crois, dans la tribune que l'on appelle le « Forum » du journal l'*Express*, toutes les conséquences heureuses pour l'économie française et pour les conditions de vie de nos concitoyens qu'entrainerait la fin de la guerre d'Indochine.

Tout le pays le pense avec vous et s'il est assez sage pour comprendre que tout n'est pas possible du jour au lendemain, il l'est trop aussi pour ignorer que quelque chose, c'est-à-dire la satisfaction des plus pressantes revendications des travailleurs, peut déjà être accordé, à une condition toutefois, c'est qu'on aborde avec une même volonté de paix les problèmes européens. C'est cette volonté et c'est cette hypothèse de départ que nous cherchons un peu en vain dans votre texte.

En ce sens, on a raison de dire qu'il n'est que la prolongation, quelquefois aggravée et sans grande innnovation, du plan élaboré sous le précédent gouvernement de M. Laniel.

Faut-il en conclure que dans votre politique l'ancien est en train de l'emporter sur le nouveau ? Chacun comprend que c'est là la question capitale.

M. le président du conseil avait eu raison, et nous plus tôt encore, de dire au pays que son relèvement était subordonné à des impératifs politiques. Arrêter la guerre d'Indochine, établir des relations d'étroite amitié avec ces peuples était le point de départ indispensable. On le rappelle, d'ailleurs, dans les premières lignes de ce projet.

Ce qui était et reste vrai pour notre politique en Asie l'est aussi en Afrique du Nord: éteindre les foyers de guerre en faisant droit aux légitimes aspirations des peuples.

Mais le raisonnement et la coexistence pacifique, chacun le sait bien, ne peuvent pas s'arrêter en chemin. Si la paix n'avance pas en Europe, il y aura gros à craindre, avec le concours des Américains, qu'elle recule bien vite en Asie.

C'est pourquoi je pose cette question: Qu'adviendrait-il demain si la diminution indispensable des dépenses militaires improductives, sans laquelle il serait plus honnête de bannir les mots d'expansion économique et de relèvement du niveau de vie, si la C. E. D., ou toute autre nouvelle mouture encourageant le militarisme allemand, venait relancer la course aux armements ?

Les deux grands objectifs généraux: indépendance nationale et niveau de vie, proclamés de façon vague, nous paraissent infirmés dans la mesure où vous passez sous silence ce grand dilemme: ou la coexistence pacifique et le redressement économique, ou le relèvement du militarisme allemand et l'aggravation rapide de la misère de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même ordre d'idées, vous subordonnez votre programme aux impératifs de ce que vous appelez, dans le texte, l'Europe en construction, dont on ne sait pas très bien si elle est la petite Europe allemande des six ou la moyenne Europe des quinze, mais dont, en tous cas, on voit clairement qu'elle aboutit à la séparation en deux du véritable continent européen comportant trente-deux pays.

Les conséquences de ce choix, que ce soit l'accélération brutale de la libération des échanges, dont nous sommes menacés, ou la convertibilité monétaire, qui est à son terme, aboutiraient à plus ou moins bref délai à soustraire à la souveraineté nationale la conduite de notre industrie, de notre agriculture et de nos finances.

Un journal hebdomadaire qui est des amis de notre président du conseil écrivait à juste titre cette semaine: « La libération des échanges puis la convertibilité monétaire restent des objectifs à atteindre rapidement dans ce programme, ce qui implique que l'on fait confiance aux mécanismes de la concurrence internationale pour choisir entre l'utile et l'inutile, ce qui implique aussi l'intégration de la France dans une « petite Europe » et le chantage aux prix compétitifs pour faire pression sur les salaires. L'indépendance-dollar ainsi acquise se transformera en une étroite dépendance à l'égard des marchés internationaux de capitaux ou de produits, avec tous les dangers et les aléas qu'ils comportent. »

C'est un autre choix que, pour notre part, nous proposons à notre pays. Ce n'est pas celui de l'autarcie ni du protectionnisme à outrance, c'est celui de l'indépendance économique et des libres échanges internationaux avec tous les pays, sans discrimination et au mieux de nos intérêts. C'est pourquoi, corrigeant sur ce point votre programme qui ne comportait pas la moindre référence — et il est difficile de croire dans ce cas-là qu'il s'agit d'un oubli — à cette liberté réelle des échanges, à la possibilité de commercer sans discrimination avec l'Est, nous avons déposé un amendement à l'alinéa 4, que la commission des finances a bien voulu accepter dans sa grande majorité.

Voilà, mesdames, messieurs, pour le cadre du programme gouvernemental et voilà l'hypothèque générale dont, nous semble-t-il, il reste grevé.

Venons-en rapidement aux objectifs poursuivis et aux moyens qu'il propose de mettre en œuvre.

La divergence et les contradictions quelquefois éclatantes entre les buts, dont nous nous sommes félicités, d'indépendance nationale et de progrès social, et les moyens proposés, trouvent sans doute leur source dans l'analyse de la situation actuelle et des causes qui lui ont donné naissance.

L'exposé des motifs affirme, en effet, par exemple, et je cite: « que l'aide américaine, en nous permettant de payer nos importations sans procéder à des exportations correspondantes, a maintenu notre consommation à un niveau plus élevé que si nous avions dû équilibrer notre balance commerciale ».

Une telle proposition déforme à notre sens jusqu'à la défigurer la réalité politique et économique, car l'aide en question n'a pas eu seulement ce caractère artificiel de pseudo-tonique que vous relevez dans votre exposé des motifs. Le plan Marshall, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a conduit non seulement à une euphorie factice, mais surtout à un véritable délabrement de l'organisme économique, car le revers de l'aide — et vous le savez bien — sur lequel le texte jette un voile pudique, c'était l'altération progressive de plus en plus grave de l'indépendance nationale.

C'était la poursuite de la guerre ruineuse d'Indochine pendant sept longues années, guerre plus coûteuse à elle seule que tous les dollars de l'aide. C'était, et c'est hélas encore, un réarmement disproportionné et inadapté avec les véritables besoins de la défense nationale, une militarisation de plus en plus poussée de l'économie avec ce qu'elle entraîne d'inflation et finalement de réduction des échanges intérieurs, de sous-consommation des masses populaires.

C'était, et c'est encore, une politique de discrimination intolérable dans notre commerce extérieur, fort onéreuse pour l'économie et pour la balance des comptes.

C'était, et c'est encore, puisque le projet affirme la nécessité d'y remédier, l'affaiblissement voire la quasi-disparition de branches entières de l'industrie d'une grande nation, telle notre aviation, par exemple.

C'est pourquoi au bilan du plan Marshall et de ses engrenages, O. E. C. E., U. E. P., pool charbon-acier, il faut inscrire non pas une augmentation, mais une diminution du niveau de vie, et si quelques grandes sociétés capitalistes en sortent royalement enrichies, les travailleurs en sortent plus pauvres et la France entière affaiblie par rapport à ses possibilités réelles.

Certes, cela ne signifie pas que l'économie du pays soit à l'agonie. Nous n'en croyons rien. Les forces propres à son développement existent. Elles se sont manifestées et se manifestent.

L'orientation américaine de la politique et de l'économie françaises soulevait de telles contradictions qu'elle a dressé contre elle la classe ouvrière la première, mais aussi d'autres couches sociales. Par exemple, contre le pool charbon-acier qui en découlait, la résistance de la classe ouvrière, des forces profondes de la nation et jusques et y compris de certains groupes capitalistes a, pour une part, limité les dégâts.

Le travail opiniâtre des ouvriers, des techniciens, des ingénieurs, des savants, comme des paysans français a contribué dans bien des domaines à un relèvement notable des forces productives de notre pays.

Malheureusement — et c'est toute la question — ceux qui travaillent et ceux qui inventent, ceux qui peinent et qui sèment sont de plus en plus mal récompensés quand il s'agit de partager les fruits du travail, et cette situation compromet par elle-même toute l'économie nationale.

Cela tient évidemment, en premier lieu, à la nature des rapports de classes existant en régime capitaliste entre ceux qui possèdent des moyens de production et ceux qui ne possèdent que leurs bras, leur courage, leur intelligence.

Mais — et c'est là notre souci du moment — cela tient aussi à l'influence respective des différentes classes sociales dans la direction de l'économie et de la politique du pays.

La France d'aujourd'hui tire sa faiblesse relative, non pas, comme le pensent les auteurs de l'analyse gouvernementale, de ce qu'elle n'est plus, hélas! pensent-ils, un pays impérialiste assez fort, mais au contraire, et dans le cadre même du régime existant, de ce que les intérêts des grands monopoles ont constamment prévalu, au cours des dernières années, sur ceux de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment expliquer autrement l'exportation, aux fins de spéculation ou d'investissements à l'étranger, de près de 3.000 milliards de capitaux français, au cours des dernières années ?

C'est pourquoi les chances de notre pays, son avenir proche découleront de la part plus ou moins grande que la classe ouvrière et la majorité du peuple pourront prendre dans la direction des affaires. Ils dépendront de la limitation du rôle des grands monopoles. A nos yeux, cela ne signifie d'ailleurs nullement qu'à certains moments des objectifs particuliers ne peuvent pas être poursuivis parallèlement, pour des raisons différentes, par la classe ouvrière et par certains groupes capitalistes qui, dans le souci de s'assurer des profits élevés, tentent et tenteront d'échapper à la domination étrangère.

Il est visible, d'ailleurs, que de tels mouvements en ce sens existent aujourd'hui dans la bourgeoisie française, dont certaines fractions importantes cherchent, à la suite de la Grande-Bretagne, à se donner un peu d'air à l'égard des Etats-Unis et à prendre, par là-même, certaines garanties indispensables face au danger renaissant d'une domination allemande.

Pour nous, pour la classe ouvrière et les forces profondément nationales du peuple, la question est donc posée d'appuyer tout mouvement en avant dans le sens de l'indépendance nationale et de la paix.

Mais cela peut-il dispenser les travailleurs et leurs alliés naturels de revendiquer une part plus grande dans le revenu national? Si tant est qu'elle soit supportable, l'attente résignée qu'on nous propose porterait-elle ses fruits ? Le croire serait une folie.

En exigeant la satisfaction de ses plus pressantes revendications, la majorité laborieuse du pays ne cherche pas seulement la réparation immédiate d'une partie des préjudices causés mais indique aussi, par là même, le principal moyen d'aboutir à l'objectif national de l'expansion économique dont on parle tant.

Augmenter le pouvoir d'achat et élargir le marché intérieur, c'est le sens de cette indication. En s'efforçant de reprendre une part plus grande à la direction du pays, elle garantit du même coup ses progrès ultérieurs, les progrès ultérieurs de toute véritable prospérité nationale.

Or, c'est sur ce problème brûlant d'une meilleure répartition du revenu national qu'apparaît l'extrême précarité, la maligne timidité du plan qui nous est offert.

D'où les quelques observations suivantes. La première: tout le programme est conçu comme si on passait au compte profits et pertes la situation respective actuelle des travailleurs des villes et des champs et celle des capitalistes. Profits et pertes, c'est bien le cas de le dire. En effet, les uns ont beaucoup perdu, les autres beaucoup profité.

Je ne donnerai pas de nombreux exemples à cette heure-ci à l'Assemblée nationale. Sur dix sociétés — dont les Forges et aciéries de la marine, Péchiney, Olida, Peugeot, société Ouenza, et je pourrais en citer d'autres — les bénéfices nets sont passés de 215 millions de francs en 1937 à 7.617 millions de francs en 1952.

Les provisions et réserves — je ne parle pas des amortissements — passent de 14 millions en 1937 à 14.180 millions en 1952.

Le coefficient d'accroissement des profits décelables dépasse 75 p. 100.

Si nous mettons en regard la situation des travailleurs dont le salaire horaire est en diminution, par rapport à 1938, de 50 p. 100 selon les estimations de toutes les organisations syndicales, on peut voir dans quel sens la politique a été menée, dans les dernière années.

Précisons encore la comparaison en se référant à des travaux que M. le président du conseil connaît bien, ceux de la « commission des comptes de la nation ». La masse salariale globale, qui était en 1949 de 2.750 milliards, était en 1953 de 4.405 milliards, et la masse des profits passe de 3.260 milliards, en 1949, à 4.060 milliards, en 1953.

M. le ministre des finances. Monsieur Pronteau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Pronteau. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Il faudrait tout de même bien préciser les données parce que je crois qu'il y a, dans la terminologie de la comptabilité nationale, une erreur qui prête à de fausses interprétations.

Par le mot profits, par opposition aux salaires, on vise tout ce qui n'est pas salaires.

Dans les profits, qui représentent une somme élevée, on compte non seulement les profits des sociétés comme ceux que vous avez cités, mais aussi les revenus des artisans, des commerçants, des professions libérales et des agriculteurs.

Il importe donc de bien préciser ce terme. Il ne s'agit pas de l'opposition des salaires d'une part et des profits des sociétés de l'autre, mais de l'opposition de la catégorie de revenus appelés salaires et de l'ensemble des autres revenus de la nation.

M. Jean Pronteau. Cette précision, monsieur le ministre des aux chiffres que je viens de donner ne retire rien à ceux que j'avançais en citant le cas de grandes sociétés françaises dont les bénéfices sont considérables, du fait que je n'ai pas parlé des amortissements, et vous savez comme moi, monsieur le ministre des finances, que sous forme d'amortissements une grande partie des bénéfices sont dissimulés.

D'autre part, dans la masse salariale sont compris par ce calcul, non seulement les salaires, mais tous les transferts sociaux, sécurité sociale, allocations familiales. Or, à notre avis, l'assimilation aux salaires n'est pas admissible. De toute façon,

on voit que les profits laissent une marge suffisante pour une première et indispensable augmentation des salaires sans répercussion sur les prix.

M. le ministre des finances. Pas dans ce sens, monsieur Pronteau. Vous ne pouvez pas prélever le montant nécessaire à l'augmentation des salaires sur les revenus des agriculteurs. Par là, je ne fais d'ailleurs pas une critique à votre exposé.

M. Jean Pronteau. J'ai cité tout à l'heure les sociétés capitalistes. Vous savez comme moi que leurs revenus sont infiniment supérieurs aux revenus des agriculteurs qui ne représentent que 15 p. 100 de l'ensemble des revenus des Français, et qu'il serait possible de prélever sur leurs profits une augmentation immédiate des salaires.

M. André Burlot. L'Etat prélève 80 p. 100 des profits.

M. Jean Pronteau. C'est une plaisanterie. Les sociétés capitalistes dissimulent les trois quarts des bénéfices sous forme de réserves, d'investissements, etc.

M. le ministre des finances. Si je vous ai interrompu, monsieur Pronteau, c'est surtout pour éviter des erreurs d'interprétation sur la définition des termes « salaires » et « profits ». J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, d'envoyer à un organe de presse une rectification à ce sujet. Je n'ai pas les chiffres en mémoire, mais j'attire spécialement votre attention sur ce point, parce que cela conduit à de faux raisonnements. Il y a des sociétés qui font des profits plus ou moins élevés; elles emploient d'ailleurs un personnel considérable. Ceci est une autre affaire. Par contre, la comparaison de la masse des salaires et de la masse des profits aboutirait à des résultats faux.

On devrait d'ailleurs — ce n'est pas vous que je critique en ce moment, monsieur Pronteau — du point de vue terminologie, distinguer « salaires », « revenus du travail libre », « profits du capital », etc...

M. Jean Pronteau. Dans ces conditions, en tout cas, il n'est pas possible d'admettre la proposition faite de constater l'étiage atteint aujourd'hui par les salaires, les profits et les prix et de dire: attendons pour taxer les futurs profits et indemniser, en partie, les victimes.

C'est une attitude, disons-le avec modération mais nettement, qui n'est ni sérieuse ni politiquement raisonnable. Les revanchards des précédents gouvernements, groupés sous la houlette de M. Bidault, ne manqueraient pas de se réjouir d'une telle continuité. Les principaux responsables de la situation actuelle pourraient même s'offrir, sur le dos du Gouvernement, de bons prétextes à de faciles critiques.

Pour notre part, quelle que soit la marge existant entre le Gouvernement et nous, nous ne nous réjouirons pas. Nous avons trop conscience que l'exigence nationale implique une politique hardie de relèvement du niveau de vie, d'élargissement rapide du marché intérieur, condition primordiale de toute réelle expansion économique.

Nous appelons les travailleurs à s'unir étroitement et à agir à la tête de toutes les énergies nationales, comme en d'autres temps dont ils ont gardé la mémoire et où ils étaient parvenus à faire céder ceux qui s'opposaient à eux et tenaient le même raisonnement, à savoir qu'il n'y a pas de possibilité d'augmenter les salaires.

Nous ne méconnaissons pas pour autant la nécessité d'assurer à notre pays le rétablissement de son équilibre commercial avec l'étranger et de la balance des comptes.

Nous pensons qu'il faut diminuer les charges improductives de la guerre et que ce sera la meilleure et la première aide à apporter à nos exportations.

Nous pensons qu'il est urgent de recouvrer le droit de commercer librement avec tous les pays et de se dégager des contraintes et de l'arbitraire du COCOM, bien plus sévère en fait pour la France que pour l'Allemagne de l'Ouest, dans la dernière période.

Exporter à l'Est, c'est nécessaire, mais aussi établir, chaque fois qu'il est possible de le faire, des programmes de substitution de provenance dans nos importations afin de résorber le déficit des importations en dollars et en livres sterling; enfin, cesser de sous-estimer le marché intérieur et de présenter son extension, ainsi que le veulent les auteurs de ce texte, comme contradictoire avec celle du commerce extérieur.

Comment, sans extension du marché intérieur, pourraient être résorbés nos excédents agricoles, qui existent et qui iront se développant ?

Comment élargir la production des industries, des textiles, des cuirs et peaux, du bâtiment, par exemple, et par là même de l'industrie mécanique, qui leur fournit l'équipement ?

Tout au contraire, si on réalise cette expansion du marché intérieur par le relèvement du pouvoir d'achat, on verra se renforcer rapidement des branches entières de l'économie nationale. Elles deviendront ainsi, selon votre vocabulaire, compétitives. C'est pourquoi l'expansion reste à nos yeux conditionnée en grande partie par le relèvement immédiat que vous refusez des salaires, traitements, retraites et pensions.

Ce relèvement devrait tenir compte des efforts et des résultats non pas à attendre, mais déjà acquis dans l'augmentation de la production et aussi de cette productivité génératrice de cadences écrasantes, d'accidents plus nombreux et de chômage.

Dans la conjoncture internationale actuelle des prix, et compte tenu de la masse des profits, sans risque sérieux de hausse, ce relèvement impulserait l'expansion.

Répondons d'un mot à l'objection des auteurs du plan. L'essentiel, dites-vous, est à attendre de la diminution du coût de la vie. Certes, il faut diminuer les prix et il est souhaitable de le faire.

Pourquoi ne pas envisager, comme nous le demandons, la suppression ou la diminution des taxes sur tous les produits de consommation courante et pas seulement sur les produits alimentaires ?

Par exemple, pourquoi la baisse du prix du blé dans la dernière période n'a-t-elle pas entraîné la baisse du prix du pain ?

Or, ce n'est pas de ces mesures que vous attendez la diminution des prix, mais de la diminution des coûts de production. C'est là un raisonnement en apparence séduisant. Il serait, en effet, simple de croire que la diminution des coûts de production entraînerait nécessairement la diminution des prix et que la suppression des entreprises marginales, comme vous dites, amènerait cette diminution des coûts de production.

Mais il n'en est rien et je veux en prendre deux exemples. Personne ne croira sérieusement en France que l'industrie de l'aluminium est grevée par beaucoup d'entreprises marginales. Cependant, bien que la concentration à laquelle vous travaillez dans votre plan soit entièrement réalisée, dans ce secteur, vous n'avez pas assisté, malgré l'augmentation considérable de la production et de la productivité, à des baisses de prix. En sont responsables ni les entreprises marginales, ni les travailleurs. Ce sont les patrons et les prix de monopole qui en sont la cause.

Quand on parle de baisse des coûts de production, on oublie de dire que la baisse des prix de vente n'interviendra que si des mesures sérieuses sont prises contre les monopoles et certainement pas en prenant des mesures contre les petites entreprises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai cité l'aluminium. Je pourrais citer le pétrole. Personne ne croira qu'il y ait une seule entreprise marginale dans l'extraction et le raffinage du pétrole. C'est tout entière entre les mains de quelques grands trusts internationaux que cette industrie est actuellement concentrée. Cependant il n'en résulte pas non plus une diminution du prix de vente de l'essence et le Gouvernement, s'il est responsable des taxes, n'est pas responsable entièrement du maintien de ce prix.

Mais là aussi les bénéfices énormes et les prix de monopole viennent, en fait, contrarier entièrement le raisonnement que vous proposez.

Je pourrais donner d'autres précisions sur ce qu'on appelle les circuits de distribution. On parle beaucoup de les réduire.

Un économiste d'une université américaine faisait récemment l'étude suivante sur le coût des circuits de distribution aux Etats-Unis, au cours des vingt dernières années, en tenant compte de la concentration.

Il développait ses chiffres suivant lesquels, finalement, la concentration et la réduction de ces circuits de distribution n'ont pas abouti à une diminution des prix de vente supérieure à 1 p. 100, c'est-à-dire qu'ils ont abouti en fait à une diminution négligeable.

Permettez-moi donc de dire à M. le président du conseil que, sans méconnaître la louable intention du programme en certains de ses articles, par exemple, le développement de la recherche scientifique, la formation professionnelle accélérée, la construction, encore très timide, d'habitations à loyer modéré un peu plus nombreuses, les travailleurs seront mécontents et inquiets parce qu'ils ne trouveront pas certaines mesures qu'ils attendaient, mais qu'ils trouveront certaines mesures qu'ils n'attendaient pas de ce Gouvernement et qu'ils attendaient plutôt de ses prédécesseurs ou d'un quelconque gouvernement Pinay.

L'idée générale du texte proposé, tant sur le plan industriel que commercial ou agricole, c'est la concentration des entreprises, ce sont de nouveaux cadeaux offerts au grand capital, ce qui ne peut manquer d'entraîner une augmentation de la misère et du chômage.

Vous y parez, dites-vous, par la reconversion et la réadaptation, mais vous n'empêcherez pas les douloureuses séparations familiales de ceux que vous inviterez à chercher du travail dans d'autres régions où ils n'en trouveront peut-être pas.

Votre idée d'amélioration du niveau de vie par la conclusion de conventions collectives reste vague, le texte s'en tenant à proposer un simple rendez-vous entre salariés et patrons sans fixer de date et sans préciser d'aucune manière quelles mesures seront prises pour empêcher, le cas échéant, la prolongation et le sabotage patronal des négociations une fois engagées.

Enfin, les travailleurs attendaient — et ils ne trouveront pas dans votre programme — d'abord la réduction sérieuse des dépenses militaires écrasantes, improductives, génératrices d'inflation et de hausse des prix; ensuite, l'accroissement sérieux des investissements publics et leur financement par l'impôt sur les profits, en particulier par une taxe spéciale, que nous avons proposée, sur les profits des marchés de guerre et une réforme fiscale démocratique.

Ils attendaient aussi le contrôle des investissements privés et la limitation de l'autofinancement qui dans les conditions actuelles est une véritable prime au luxe insolent de quelques-uns.

D'autre part, aucune indication n'est donnée dans votre texte pour mettre fin à la perte considérable en valeur que représentent les achats de redevances de brevets américains dont le coût, vous le savez, s'élève à 75 millions de dollars par an.

Cette situation nous paraît d'autant plus scandaleuse qu'une partie importante de ces brevets sont le fait d'inventeurs français qui, faute de les placer en France, les ont vendus aux Etats-Unis. Ainsi, on peut dire dans ce domaine que nous vendons à bas prix des inventions françaises pour racheter au prix fort le droit de nous en servir ensuite.

Par exemple, le craking catalytique, universellement employé pour le pétrole, nous est revenu sous forme de brevet américain à payer. De même, le cinémascope et d'autres inventions dans le domaine du radar et le domaine électronique, je pourrais en donner quelques exemples.

Et, puisqu'il s'agit des rapports avec les Etats-Unis, pourquoi ne pas normaliser ces rapports en demandant de substituer à l'aide américaine telle qu'elle a été jusqu'à présent la proposition faite d'un moratoire sur les quelque 150 millions de dollars que nous réglons chaque année aux Etats-Unis comme remboursement de dettes, emprunts et crédits divers ?

Si cette mesure paraît trop forte, pourquoi ne pas proposer de lier le remboursement de ces emprunts à l'entrée sur le marché américain des produits français qui y sont actuellement interdits ?

Enfin et surtout, le projet, mis à part l'indication sur le pétrole du Sud-Ouest, ne prévoit rien pour garantir les bases économiques de l'indépendance nationale en développant une politique nationale de toutes les sources d'énergie, charbon, hydraulique et pétrole.

Concernant la fiscalité, le texte parle bien de respecter la discipline monétaire, mais le sens de cette affirmation doit être compris dans ce texte comme une nouvelle indication de ne pas augmenter les salaires. Par contre, aucun engagement n'est pris de ne pas recourir à la dévaluation.

M. le ministre des finances. C'est sans rapport avec le texte.

M. Jean Pronteau. Tout indique que les mesures discriminatoires en faveur des capitalistes et plus particulièrement des grands trusts, telles qu'elles ressortissaient déjà de la récente réforme fiscale, seront maintenues et aggravées, d'abord par l'achèvement de la réforme fiscale en cours, ensuite par de nouvelles mesures en vue de faciliter la fusion de sociétés; enfin par l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à tous les secteurs, y compris celui du commerce de détail.

Le déficit envisagé de ces mesures, qui est de l'ordre, je ne crois pas me tromper, de 180 milliards, sera évidemment payé par la masse des salariés, et des petites et moyennes entreprises, qui sont même menacées par la création de la taxe professionnelle forfaitaire ou patente d'Etat, en même temps que se développeront contre elles les mesures de répression fiscale.

Par contre, les privilèges fiscaux dont jouissent les grosses sociétés, notamment les rémunérations des dirigeants de sociétés qui échappent à l'impôt sur les sociétés, seront accrus et consolidés.

Certes, les têtes de chapitres du programme agricole sont assez séduisantes, mais il n'en demeure pas moins que les précisions apportées vont dans le sens d'une aggravation des conditions de vie des petites et des moyennes exploitations. Ces mesures proposées sont même souvent à rapprocher de celles du pool vert, quand vous parlez, par exemple, de la spécialisation de production par pays assortie d'une libération des échanges agricoles.

On sait, quand on connaît l'aspect non pas complémentaire, mais concurrentiel des pays de la petite Europe, combien cela est dangereux pour les petites et les moyennes exploitations paysannes.

Mais surtout vos propositions de remembrement des propriétés paysannes aboutiraient sans doute à une concentration agraire, à une réforme agraire à l'envers. C'est pourquoi nous avons déposé sur cette question une proposition de loi demandant que le remembrement se fasse selon l'accord des intéressés et sous leur contrôle, c'est-à-dire d'une manière démocratique.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le remembrement agricole est toujours fait de cette manière.

M. Jean Pronteau. Non, il peut être fait avec l'accord des intéressés, et non pas par décrets ou par arrêtés préfectoraux.

S'il est fait par décrets préfectoraux, les agriculteurs, notamment ceux des petites et des moyennes exploitations, ne seront pas représentés, et les meilleures terres iront aux gros propriétaires, au détriment de la propriété familiale à la campagne.

M. le ministre du travail. Vous dites des choses absolument erronées sur le remembrement.

M. Jean Pronteau. Vous n'y connaissez rien. Vous n'êtes pas compétent en matière de remembrement, et je vous demande de ne pas m'interrompre.

M. le ministre du travail. Je répète que vos affirmations sur le remembrement agricole sont erronées.

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne pas entamer un débat sur chaque point de l'exposé de M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Monsieur le ministre du travail, pouvez-vous me donner la garantie que le remembrement se fera avec l'accord des intéressés ?

Mme Francine Lefebvre. Comme en Russie !

M. Jean Pronteau. Cela n'a aucun rapport, madame, vous le savez bien !

M. le président. N'interrompez plus l'orateur.

M. Jean Pronteau. Avant de conclure, je voudrais souligner que, sur l'importante question de la jeunesse, le plan qui nous est proposé est à peu près muet.

Pas un mot sur les revendications économiques, sociales et politiques de la jeunesse. On aurait pu cependant, sans prendre une mesure excessive, par exemple ramener le temps de service militaire à quinze mois, comme le Gouvernement belge a pu le faire récemment. La fin de la guerre d'Indochine autorisait cet espoir chez les jeunes Français.

On aurait pu envisager d'augmenter en grand nombre les centres d'apprentissage dont chacun sait qu'ils sont actuellement fort insuffisants. On aurait pu aussi — et j'espère qu'on pourra le faire — décider de multiplier les prêts d'installation pour les jeunes ruraux et décider de faire un effort plus grand pour l'équipement sportif.

Mais surtout, le danger du texte, à nos yeux, résulte de la formule des pleins pouvoirs et de la législation par décrets-lois qui retirent pour un délai plus long que jamais tout pouvoir à l'Assemblée nationale de contrôler le Gouvernement.

Ainsi c'est le régime parlementaire qui est dessaisi au profit de l'arbitraire gouvernemental et le plus souvent, dans ce cas-là, au profit de la haute administration et de la technocratie.

Notre opposition de principe contre les pleins pouvoirs est d'ailleurs confirmée par l'expérience historique des années d'avant-guerre. L'accumulation des désordres entraînés par les décrets-lois est, chacun le sait, une des conséquences normales de cette manière de retirer au législatif les droits qui sont les siens. Quand les bureaux sont souverains, il y a d'autant plus à craindre qu'il est difficile de nier que des influences contradictoires, voire opposées, se donnent libre cours à l'abri de toute confrontation publique. De nouvelles mesures vont peser sur les agents de la fonction publique, sur la sécurité sociale, sur les petits contribuables.

M. le président du conseil avait, dans une récente déclaration à l'Assemblée nationale, accusé notre groupe de n'être pas composé de réformateurs. C'est vrai en ce sens que l'expérience du mouvement ouvrier, les lois du développement de la société et la science de l'économie marxiste, nous font un devoir de montrer aux travailleurs qu'aucun replâtrage du régime capitaliste ne peut masquer sa réalité.

Mû par la recherche du maximum de profit, il n'est pas susceptible d'aboutir à une amélioration progressive, ni même durable, de la condition des travailleurs et de la majorité de la population.

Au contraire, au fur et à mesure que les besoins des masses grandissent, les possibilités de les satisfaire diminuent.

Mais ces vérités ne nous ont jamais conduits à opter, comme certains le croient naïvement et comme d'autres veulent le dire complaisamment pour la politique du pire. Nous considérons que la lutte des travailleurs peut amener des améliorations importantes. C'est pourquoi nous appuyons tout pas en avant, sachant qu'à condition d'être unie la classe ouvrière peut rassembler les énergies nationales et démocratiques et imposer dans tous les domaines, politique, économique et social, des changements en sa faveur, en faveur de la nation.

De cette volonté d'appuyer tout progrès réel dans cette voie, nous avons donné la preuve. Je souhaite, au nom de notre groupe, qu'il nous soit permis de l'apporter encore, mais évidemment cela ne dépend pas seulement de nous, cela vous concerne aussi.

Quoi qu'il en soit, il dépend de la volonté populaire, à laquelle M. le président du conseil, un de ces récents samedis, rendait hommage, que ces progrès se fassent, et de toutes façons nous avons la conviction qu'ils se feront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Burlot, à qui je demande d'être aussi bref que possible, car son groupe a largement dépassé le temps de parole qui lui est imparti, comme d'ailleurs le groupe des indépendants, et aussi, je me permets de l'ajouter, le Gouvernement.

M. André Burlot. Je vais vous donner satisfaction, monsieur le président, et être très bref.

A cette heure tardive, je bornerai mon intervention à examiner trois points de la lettre rectificative qui vient d'être déposée par le Gouvernement et sur laquelle il posera sans doute la question de confiance.

Vous avez, monsieur le ministre des finances, retiré du texte de la commission un amendement que j'avais fait adopter par elle et qui concernait l'établissement d'un fonds national vieillesse. Je suis parfaitement d'accord pour l'établissement d'un fonds national, mais ce qui me préoccupe c'est son financement.

Or, vous savez comment fonctionne actuellement la répartition des cotisations de sécurité sociale. Neuf pour cent des salaires sont affectés à la couverture du risque vieillesse.

M. le ministre des finances. Pas exactement !

M. André Burlot. C'est un arrêté, monsieur le ministre, qui a été pris par M. Parodi en 1946. J'étais alors membre de la commission Parodi qui a créé la sécurité sociale. Il a toujours été fait mention de ces 9 p. 100, et c'est d'ailleurs sur ce taux que les bons ou les déficits du risque vieillesse sont calculés tous les ans.

Ce qui est grave, c'est que si vous créez un fonds vieillesse alimenté par une subvention budgétaire, les 9 p. 100 en question vont rester à la disposition de la sécurité sociale pour la couverture des autres risques. Or vous savez qu'actuellement le risque maladie est déficitaire, et c'est pourquoi, d'ailleurs, on demande la création d'un fonds vieillesse.

Vous nous avez dit, à la commission des finances, que votre conception de la sécurité sociale était de la scinder en trois grandes catégories financées séparément.

M. le ministre des finances. C'est exact.

M. André Burlot. Vous nous avez dit que vous vouliez une organisation pour la vieillesse, une organisation pour la maladie et une organisation pour les allocations familiales...

M. le ministre des finances. Oui !

M. André Burlot. ... et sur ce point-là je suis parfaitement d'accord avec vous, mais il convient de prendre une précaution, c'est que les 9 p. 100 affectés à la vieillesse n'aillent pas demain couvrir des insuffisances du risque maladie...

M. le ministre des finances. Ce pourcentage est contesté.

M. le ministre du travail. C'est 7 p. 100.

M. André Burlot. ...sans quoi, le coût de la sécurité sociale, qui atteint actuellement 16.75 p. 100, passera à 25 p. 100.

Croyez-vous que l'économie puisse supporter une telle charge ?

M. le ministre des finances. Il n'en est pas question.

M. André Burlot. La vérité, c'est qu'il faut s'atteler à des réformes de structure dans la couverture du risque maladie. Vous savez d'ailleurs, par l'examen des résultats obtenus par les diverses caisses primaires, les différences qui existent dans leur gestion.

Je ne vais pas citer de chiffres pour ne pas lasser l'Assemblée, mais vous savez bien que le pourcentage des prestations d'assurances maladie par rapport aux cotisations d'assurances ainsi que le pourcentage des frais de gestion varient du simple au double selon les caisses primaires.

Cela vous montre que des améliorations extrêmement importantes doivent être apportées dans la gestion si l'on veut, sans toucher aux prestations, diminuer la charge de la sécurité sociale en ce qui concerne le risque maladie.

Il faudrait donc éviter à tout prix, j'insiste là-dessus, que les 9 p. 100 qui vont se trouver dégagés grâce à la création d'un fonds de vieillesse, n'aillent pas couvrir des insuffisances du risque maladie, parce que, alors, jamais vous n'obtiendrez des caisses primaires une modification de leur gestion.

Le deuxième point de mon intervention est le suivant.

A la demande de la commission des finances, vous avez introduit dans votre projet le contrôle de l'autofinancement des entreprises. Vous me permettrez de dire, monsieur le ministre, que je trouve cela extrêmement dangereux.

Je suis partisan du contrôle des investissements quand ils sont opérés par le crédit. Le crédit appartient à la nation, et il est normal que le Gouvernement puisse en contrôler l'utilisation. Mais vraiment, contrôler l'autofinancement, c'est porter une atteinte extrêmement grave au droit de propriété.

L'autofinancement est réalisé par des biens qui appartiennent aux entreprises. Vouloir le contrôler, c'est vouloir priver des possesseurs de biens du droit que leur donne la législation de notre pays d'en faire ce que bon leur semble

Vous ne pouvez vraiment pas admettre un texte comme celui-là et je m'étonne que vous l'ayez fait vôtre en le proposant dans la lettre rectificative.

M. le ministre des finances. Monsieur Burlot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Burlot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Dans cette lettre rectificative, il m'a paru normal de tenir compte le plus largement possible des intentions manifestées par la commission des finances.

Comme après un échange d'observations cette rédaction avait été acceptée, m'a-t-on dit, à une très forte majorité, nous avons rédigé la lettre rectificative dans ce sens, ce qui n'enlève rien de leur portée aux observations que j'ai présentées tout à l'heure.

Tout est question d'interprétation. Il ne s'agit pas pour nous d'infliger des brimades ou de procéder par voie autoritaire et contrairement aux libertés traditionnelles rappelées dans la fin du texte.

C'est pourquoi nous avons accepté cette formule, bien qu'elle ne figurait pas dans la rédaction initiale du Gouvernement.

M. André Burlot. C'est extrêmement grave, monsieur le ministre, car cela vous donne la possibilité de vous introduire dans toutes les entreprises pour contrôler l'utilisation des bénéfices. Or, je prétends que c'est une atteinte au droit de propriété.

Enfin — ce sera ma troisième observation et là je suis parfaitement d'accord avec vous — vous envisagez d'encourager les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité.

Or vous savez que les entreprises n'y sont pas actuellement très encouragées. Quand elles versent cent francs comme prime de productivité ou comme prime au delà du salaire, pour tenir compte de la production de l'entreprise, vous savez que l'Etat et la sécurité sociale prélèvent à leur tour quarante francs.

Envisagez-vous — c'est une question très précise que je vous pose — de soustraire à l'assiette des cotisations de sécurité sociale les primes de productivité qui seront ainsi données ?

M. le président. La parole est à M. Tricart. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, si l'on veut assurer à notre pays l'indépendance économique, il est indispensable de réaliser une politique agricole qui se fonde sur le principe d'un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture.

Le parti communiste français a défini dans son programme quatre conditions essentielles pour un développement rationnel de notre agriculture :

Premièrement, développer le marché en relevant le pouvoir d'achat et en commerçant avec tous les pays ;

Deuxièmement, organiser le marché en jugulant la spéculation et en supprimant les taxes qui frappent les denrées de première nécessité ;

Troisièmement, défendre le marché français contre la concurrence étrangère ;

Quatrièmement, assurer l'approvisionnement de l'agriculture française à des prix raisonnables.

Dans le cadre d'une politique de paix, heureusement amorcée à Genève, ces conditions permettraient de réaliser les principales revendications paysannes avec l'appui des paysans de France.

Le projet du Gouvernement, dans sa partie intéressant l'agriculture, comporte quelques déclarations d'intentions. Les unes, bien qu'imprécises, sont intéressantes, mais d'autres appellent de nombreuses réserves.

Le Gouvernement déclare qu'il veut réduire le coût des facteurs de production, accélérer l'équipement individuel ou collectif des exploitations, développer la vulgarisation de l'enseignement et de la recherche agricoles, organiser les marchés, le financement des stockages et la mise en place du fonds de garantie agricole.

Nous ne pouvons qu'approuver le principe de ces mesures. Nous n'avons jamais cessé de défendre des propositions en ce sens. Mais le Gouvernement n'avait pas besoin de décrets-lois. Le Parlement aurait pu rapidement discuter et voter des lois ; cela nous aurait permis de préciser les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces principes.

Par exemple pour réduire le coût de production, il faut rétablir l'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Depuis 1938, les prix agricoles ont été multipliés par 21 et les prix industriels par 31.

Il faut, pensons-nous, pour rétablir cet équilibre, détaxer les produits nécessaires à l'agriculture, y compris le petit outillage coûtant moins de sept mille francs, ce qui intéresse particulièrement le petit paysan.

En même temps, il faut réduire les bénéfices des grosses sociétés: Kuhlmann, Saint-Gobain, Péchiney, etc.

Nul n'a le droit d'oublier qu'en France, sur 2.300.000 exploitations rurales, 1.590.000 exploitent moins de 15 hectares. C'est à ces petits paysans, travaillant dur, se privant du nécessaire, qu'il faut penser.

Il est vrai que leur production retarde, que le rendement des terres y est plus faible. Mais la raison en est simple. Les douze départements français de grosse production absorbent 58 p. 100 des engrais, tandis que 58 départements de polyculture, de petites exploitations familiales, en utilisent 20 p. 100 seulement. Dans les premiers, depuis 1938, la consommation d'engrais augmente; elle diminue dans les seconds.

Chacun comprend que le retard des petites et moyennes exploitations s'accroît. C'est en direction de ces petites et moyennes exploitations que doit aller l'aide de l'Etat, qui doit leur permettre d'abaisser leurs prix de revient, de s'équiper, de se moderniser, d'assurer à leurs produits des prix correspondant à leurs prix de revient.

Nous voudrions voir préciser toutes ces questions par le Gouvernement. Ces mesures peuvent être réalisées par des dégrèvements fiscaux: exonération de cotisations, détaxation, prix différentiels, prêts, subventions, etc.

La paix rétablie en Indochine doit permettre d'affecter des crédits supplémentaires à l'agriculture, surtout si l'on poursuit une politique de détente et de paix en Europe.

Ce serait là une amélioration considérable à la situation actuelle, qui ne réserve que 1,5 p. 100 du budget de l'Etat aux investissements et aux travaux d'équipement rural.

Voilà que les bonnes récoltes, qui devraient faire le bonheur des producteurs et des consommateurs, deviennent une catastrophe pour le paysan, sans profit, d'ailleurs, pour le citadin.

A ce sujet, le développement du marché intérieur permettant d'écouler plus de vin, de viande, de sucre constitue ce débouché stable et durable.

Nous aurions aimé trouver des dispositions dans ce sens dans le projet du Gouvernement en faveur des ouvriers et des paysans. Il n'en est hélas pas ainsi.

Enfin, le développement de relations commerciales avec tous les pays, y compris les pays de l'Est — ajoutés au texte grâce à mon ami M. Pronteau — est indispensable dans notre recherche de débouchés agricoles.

Pouvons-nous oublier qu'au printemps dernier, l'exportation de 17.000 tonnes de viande congelée vers l'Union soviétique et de 5.000 tonnes vers la Tchécoslovaquie fut une solution partielle, mais heureuse, à la crise du marché de la viande ?

M. Aimé Paquet. La vérité, c'est que l'agriculture russe est tellement bien organisée qu'elle ne peut suffire à l'alimentation de la Russie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. La vérité ? C'est que les travailleurs de ces pays peuvent consommer d'avantage grâce à l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Cela implique l'amélioration des relations avec tous les pays et en particulier une politique de détente en Europe.

Après cette première série d'intentions vagues, mais intéressantes, il en est d'autres envisagées par le Gouvernement qui appellent de nombreuses réserves et même qui sont pour le moins mauvaises.

Le Gouvernement se déclare très favorable à la politique de libération des échanges et est partisan d'une spécialisation des cultures.

Nous nous demandons s'il ne s'agit pas là d'un véritable début de mise en place du fameux pool vert.

La suppression des barrières douanières entre les pays de la petite Europe aurait les plus graves conséquences pour notre agriculture. Elle mettrait brutalement la masse de nos petits et moyens exploitants en compétition avec des producteurs hollandais, danois et autres mieux équipés. Mais également nos frontières seraient ouvertes aux produits américains.

Le prix européen deviendrait le prix mondial, et chacun sait qu'il peut tomber beaucoup plus bas en raison de la pratique du dumping pour écouler les excédents.

Par exemple, le blé d'exportation américain et d'autres produits sont largement subventionnés. D'autre part ce marché européen est déjà largement occupé, et notre production est excédentaire pour la majeure partie des grands produits alimentaires de base: huit millions de quintaux de blé en excédent et une récolte évaluée cette année à 89 millions de quintaux.

La campagne 1954 s'annonce aussi chargée qu'en 1953 pour la viande. L'excédent de vin est de dix-sept millions d'hectolitres et il en est de même pour le lait, les produits laitiers, les céréales secondaires, mais excepté

L'expérience a montré que le commerce avec les seuls pays de la petite Europe et d'Amérique n'offre aucun débouché à notre agriculture. Au contraire, la libération des échanges n'aura-t-elle pas pour résultat d'ouvrir nos frontières aux produits agricoles similaires ?

La question du remembrement, de la réorganisation foncière, du regroupement des exploitations non viables constitue, du point de vue agricole, un deuxième point inquiétant de ce projet.

Le principe du remembrement n'est contesté par personne, mais il se heurte souvent à la résistance des paysans.

Par exemple, il est prévu de remembrer un million d'hectares de terres par an. On arrive péniblement à 250.000 hectares.

M. le ministre du travail. C'est regrettable!

M. Jean Tricart. Le remembrement lèse les petits paysans; ils sont mécontents. D'autre part il est trop onéreux.

« Le remembrement, a dit notre collègue M. Pronteau, ne devrait avoir qu'un caractère volontaire ». Or, il n'en est pas ainsi, monsieur le ministre. En effet, le remembrement se fait en vertu d'une loi de Vichy du 9 mars 1941 et du décret d'application du 7 juillet 1942 qui ont modifié une loi de 1918.

Or, maintenant, ce ne sont plus des commissions élues ou désignées par les producteurs eux-mêmes, ce sont des commissions désignées par les préfets qui effectuent le remembrement. Quand ces commissions locales ont effectué le remembrement, il n'y a de pourvoi contre elles qu'au Conseil d'Etat.

Le remembrement se fait en regroupant les terres autour des exploitations.

Le résultat, c'est que les petits paysans sont expropriés en faveur des gros. Voilà pourquoi dans ces régions où l'on tente d'appliquer le remembrement, il y a une telle résistance de la part des petits paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail. Vous venez encore de proférer deux ou trois inexactitudes à propos du remembrement. Je tiens à le souligner.

M. Jean Tricart. Je suis obligé de constater, après avoir cité les textes de loi et m'être référé à cette loi, que vous ne connaissez rien à cette question.

M. le ministre du travail. Je regrette, mais je répète que vous avez proféré deux ou trois inexactitudes.

M. Auguste Tourtaud. M. le ministre procède par affirmations. C'est facile. Nous voyons bien ce qui se passe dans nos départements.

M. Jean Tricart. Nous pensons que le remembrement ne devrait avoir lieu qu'avec le consentement des intéressés.

M. Aimé Paquet. En Russie, c'est ce qu'on a fait!

M. Jean Tricart. Ce qui veut dire que les lois de Vichy devraient être abrogées.

M. le président. Monsieur Tourtaud et monsieur Paquet, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Jean Tricart. Par ailleurs, il faut dire à l'Assemblée les intentions du Gouvernement au sujet du regroupement des exploitations non viables.

M. Tourtaud a posé des questions en commission. Il n'a pas obtenu de réponse.

La France est le pays des petites exploitations. Elles ont de plus en plus de mal à vivre. Il faut prendre des mesures pour les aider et non pour les faire disparaître, fût-ce en les regroupant.

Comment envisagez-vous ce regroupement ? Les paysans dépossédés auront-ils pour unique voie celle qui les conduit à grossir l'armée des chômeurs ? Une véritable politique agricole n'exige pas « la liquidation du million de petits paysans et leur transfert massif dans l'industrie », comme le recommande le rapport de la commission économique européenne de l'O. N. U. de mars 1953, mais au contraire un relèvement en priorité.

Une véritable politique agricole voudrait aussi que la famille paysanne soit aidée par l'octroi de larges subventions pour l'amélioration de l'habitat, par l'institution d'une assurance maladie, la parité complète en matière de prestations familiales.

Et nous voudrions voir affirmer une politique d'aide à la jeunesse rurale qui désire s'installer à la terre, rêve de machines modernes, sans en avoir jamais, veut pratiquer le sport, aime les distractions si rares au village.

Après sept ans d'une politique néfaste du plan Marshall et de démission nationale, il devient urgent de mettre sur pied une grande politique agricole, réclamée par les exploitants familiaux accablés de difficultés.

Le projet de redressement économique et financier est loin, du point de vue agricole, de répondre à l'espérance du pays. Il ne ressort ni du projet, ni des explications données jusqu'à présent, que les intentions du Gouvernement reposent sur deux

idées essentielles: la sauvegarde des petites et moyennes exploitations, des prix agricoles garantis et stables.

L'imprécision des intentions, les menaces sur les petites exploitations inquiètent l'opinion paysanne.

Après le cessez-le-feu en Indochine, nos paysans ne comprendraient pas qu'une partie de leurs revendications ne soit pas dorénavant satisfaite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, je voterai le projet de pouvoirs spéciaux qui nous est soumis, bien que nous soit proposée davantage une orientation générale imprimée à notre économie qu'indiquées les mesures propres à la mettre en œuvre.

Nous ne saurions, en effet, nous arrêter à la critique du caractère exceptionnel et antiparlementaire de ce projet.

Certes, nos rouages politiques sont restés les mêmes que sous la monarchie de juillet, mais l'esprit et la pratique du régime ont été profondément bouleversés par le siècle d'histoire qui s'est écoulé depuis, et il ne pouvait en être autrement.

A la démocratie délibérante de l'époque de Benjamin Constant et de Tocqueville a succédé la démocratie agissante. Et aujourd'hui, l'Etat ne doit-il pas, même dans les pays réputés les plus libéraux, intervenir sans cesse sur le cours des événements, exercer une vigilance et une action aussi profondes que constantes ?

Cette tâche, reconnaissons-le, est d'abord du ressort de l'exécutif.

En ce sens, il ne nous semble nullement exagéré d'affirmer que la démocratie contemporaine, c'est avant tout un exécutif tempéré par le Parlement.

Ce principe est celui qui anime la constitution des Etats-Unis et, très curieusement, c'est lui aussi qui anime la pratique du gouvernement parlementaire britannique, imité en cela par la république fédérale d'Allemagne. Le premier ministre anglais, comme le chancelier, ne sont-ils pas, en même temps que chefs du gouvernement, les véritables leaders de la majorité parlementaire ?

L'efficacité de notre régime est à ce prix. Au reste, il y a là un impératif de notre temps.

Et le style gouvernemental de M. le président du conseil illustre suffisamment cette conception pour qu'il me soit inutile d'insister plus avant.

Quant au fond des dispositions qui nous sont soumises, elles s'inscrivent dans la ligne de pensée fidèle à elle-même du président Pierre Mendès-France.

Nous ne pouvons que souscrire à son objectif: mettre progressivement notre pays en état de soutenir la concurrence étrangère qu'il avait récusée depuis Méline, en rattrapant nos retards, en modernisant nos structures, en rendant à notre économie fluidité et mobilité.

Le reste suivra nécessairement: la baisse des coûts de production, le redressement du niveau de vie, la balance équilibrée de nos payements extérieurs, la prospérité et l'indépendance de la patrie.

Ces objectifs, d'ailleurs, trouvent leur place dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement dont ils reprennent la direction en se proposant surtout, semble-t-il, d'en accélérer l'allure.

Il s'agit au fond de mettre chaque travailleur dans des conditions optima de rendement eu égard aux conditions techniques et aux possibilités d'écoulement de chaque secteur de l'économie.

Disons-le franchement, il est grand temps d'agir. La stagnation relative de notre production depuis déjà quelques décades avait, en effet, rendu de plus en plus difficiles à satisfaire les revendications si légitimes de notre population, chez laquelle l'évolution des mœurs et le progrès des sciences suscitait sans cesse de nouveaux besoins.

D'individuelle, la revendication, pour se donner des armes, s'était faite collective. Au progrès social, pour reprendre le mot de Bertrand de Jouvenel, s'était substitué « un immense procès social », d'autant plus âpre que les intérêts en cause, légitimes ou non, s'étaient fortement organisés pour l'attaque ou la défense.

Le pouvoir n'avait plus affaire à des individus, mais à des groupes. Il tendait à devenir un arbitre au lieu d'être un guide et un initiateur. Le régime lui-même était compromis, souvent débordé et parfois impuissant.

Vous voulez renverser cette tendance, monsieur le président du conseil. Il y va de l'équilibre social et moral, donc politique, de la nation. Dans cette tâche, vous pouvez compter sur nous.

Je voudrais seulement, pour ma part, très modestement, attirer votre attention sur une double série de problèmes d'importance d'ailleurs inégale.

Le projet que vous soumettez à nos suffrages vous permet de parfaire la réforme fiscale et de modifier la structure des impôts applicables à la distribution. Il vous permet également d'alléger l'impôt sur les personnes physiques dans la mesure où vous aurez pu réduire le montant des dépenses improductives qui pèsent sur l'économie du pays. Nous sommes persuadés que vous y parviendrez.

Vous n'ignorez pas que l'application parfois trop stricte, mais toujours délicate, d'une législation fiscale dont l'excessive complexité conduit inéluctablement à des discussions sans issue entre des fonctionnaires qui, il faut le dire, ont le sens de l'Etat et les contribuables, dont le sens de la justice est souvent froissé, a engendré une situation à laquelle il faut mettre fin en lui enlevant sa raison d'être. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

A cet égard, je formulerai quelques suggestions et vous demanderai instamment, monsieur le président du conseil, de poursuivre, dans les réformes que vous allez entreprendre, quelques objectifs simples que je vais m'efforcer de définir.

Il faut, en premier lieu améliorer le climat des discussions entre les contribuables et les administrations fiscales, en second lieu corriger la législation pour y introduire plus d'égalité.

Les rapports entre les administrations financières et les contribuables seraient infiniment facilités si le montant des impositions n'était aussi fréquemment remis en cause. Sans doute existe-t-il, en matière d'impôts directs, un système de forfait pour les industriels et les commerçants dont, selon le cas, le chiffre d'affaires annuel n'excède pas dix millions ou deux millions et demi. Mais, d'une part ces forfaits sont trop souvent dénoncés et donnent lieu à d'irritantes contestations, d'autre part les règles en vigueur en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ne font du forfait qu'un système exceptionnel, applicable seulement à ceux dont l'activité est très faible.

Je demande donc au Gouvernement de libérer les petites entreprises de sujétions et d'obligations qui sont hors de proportion avec les sommes exigibles et de prévoir, dans les mêmes conditions et les mêmes limites, un système forfaitaire en ce qui concerne tant les taxes sur le chiffre d'affaires que l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux. Conçu comme un contrat entre le contribuable et l'administration, conclu par chacun à ses risques et périls, le forfait, fixé après une discussion sérieuse, doit rester valable pendant une durée raisonnable, trois ans au moins, sans dénonciation possible, sauf cas limitativement énumérés par la loi, par l'une ou l'autre partie.

Dans le même ordre d'idée, une autre mesure contribuerait à assainir l'atmosphère actuelle de suspicion. La commission départementale des impôts directs, instance d'arbitrage, comprend en nombre égal des contribuables et des fonctionnaires des finances; elle est placée sous la présidence du directeur des contributions directes qui, en cas de partage, a voix prépondérante. Ce système revient à donner le dernier mot à l'une des parties en présence. Les décisions prises auraient infiniment plus de crédit si cette commission était présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire ou par un membre d'un tribunal administratif, comme le demandait M. Delcos dans une proposition déposée au début de cette législature.

Mes autres observations seront également inspirées par un souci d'équité, celui d'assurer l'égalité des entreprises ou des citoyens devant l'impôt. Or, tel n'est pas actuellement le cas dans divers domaines.

Le Gouvernement va réformer le système de taxes sur le chiffre d'affaires appliqué à la distribution. Cette réforme doit satisfaire une première condition: assurer l'égalité des citoyens, quel que soit le circuit emprunté.

Le régime actuel des taxes en cascade favorise les grosses entreprises qui ne payent qu'une fois les taxes sur le chiffre d'affaires. Or, si certains circuits présentent des avantages économiques, il faut qu'ils ne soient avantagés dans la compétition que par leur seul mérite et non pas par un régime fiscal violant le principe de la neutralité de l'impôt.

Pas plus que les conditions de la commercialisation, la qualité juridique du producteur et du vendeur ne doit influer sur le poids de l'impôt.

Les coopératives jouissent d'exonérations d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires dans la mesure où elles observent certaines limitations. Or, ces limitations sont souvent transgressées.

Là encore, il convient, pour les coopératives de vente de produits autres que ceux destinés exclusivement à la production agricole, comme pour les économats, de rétablir le jeu de la concurrence. Un acte de production ou de commerce portant sur un produit déterminé doit être imposé dans les mêmes conditoins, quelle que soit la situation du producteur ou du vendeur.

J'arrive enfin aux impôts directs sur les personnes physiques.

Il existe, en ce qui concerne la taxe proportionnelle, deux régimes, l'un pour les salariés, l'autre pour les professions industrielles, commerciales et agricoles. Dans le premier cas, l'impôt est acquitté sous forme d'un versement forfaitaire de 5 p. 100 payé par l'employeur, dans le second le titulaire du revenu paye une taxe de 18 p. 100 avec un système de décote et de réduction pour charges de famille.

Depuis l'intervention de la loi du 10 avril 1954, certains revenus de professions libérales déclarés par des tiers ne sont frappés que d'un taux de 5 p. 100. Cette disparité de régimes est choquante.

Sans aller jusqu'à un alignement complet, il serait raisonnable de prévoir, en faveur des titulaires des bénéfices industriels et commerciaux ou non commerciaux, soit un abattement à la base égal au minimum vital, soit une réduction de taux, de façon à atténuer une inégalité législative dans laquelle la fraude peut trouver sa justification.

Telles sont les quelques mesures que je préconise. Elles ne sont ni nouvelles ni originales, mais je les crois capables de créer un climat d'apaisement comme de concilier les légitimes revendications des contribuables avec la nécessité de pourvoir aux besoins de l'Etat et des collectivités locales.

Artisans et commerçants n'ont jamais contesté la légitimité de l'impôt et comprennent que les circonstances actuelles de notre histoire justifient, dans une large mesure, son poids exceptionnellement lourd, mais ils aspirent à une fiscalité plus juste et surtout plus simple.

Nous ne saurions trop, monsieur le président du conseil, vous demander de vous inspirer de ce point de vue.

Dans un deuxième ordre d'idée, je me permettrai d'attirer votre attention sur le problème des régions déshéritées de notre pays, celles-là mêmes qu'un géographe contemporain appelle, en forçant un peu l'image, le « désert » français et que votre projet désigne sous le vocable original, appliqué à notre pays, de « régions sous-développées ».

Il s'agit essentiellement de la moitié sud de la France, exception faite de quelques plaques restées actives et peuplées, comme le sillon rhodanien de Lyon à Marseille, la Côte d'Azur, les agglomérations toulousaine et bordelaise.

L'économiste ne peut manquer d'être frappé du déséquilibre croissant, depuis trois-quarts de siècle, tant sur le plan économique que démographique, des deux moitiés de notre pays. C'est comme si le Midi se vidait littéralement de sa substance au profit du Nord, plus attractif par ses gisements houillers et minéraux, comme par ses terres planes et fertiles.

De 1946 à 1953, la part de la Seine et de la Seine-et-Oise dans la richesse de la nation s'est accrue de 14 p. 100, passant de 257 à 293 millièmes. Le cinquième Nord-Est de notre pays, au Nord d'une ligne allant du Havre à Mulhouse, concentre 46 p. 100 de la production française, cependant que la productivité moyenne agricole et industrielle y est supérieure de 40 p. 100 à celle du reste de la France.

Si nous ne réagissons pas, ce déséquilibre ira croissant, avec toutes ses dangereuses conséquences sociales et politiques.

Ce qui est le plus paradoxal dans ce phénomène, qui pourrait apparaître, à la rigueur, comme une adaptation normale aux conditions naturelles, c'est que les travailleurs des régions déshéritées, quoique de moins en moins nombreux, voient leur niveau de vie rester relativement le plus bas. La productivité moyenne y est très faible, les structures sociales y sont restées anachroniques.

En fait, le passé pèse sur le présent. Notre sol est excessivement morcelé à la suite d'une évolution qui remonte à la vente des biens nationaux et s'est trouvée entretenue par les dispositions successorales du code civil.

C'est à peine si 10 p. 100 de nos exploitations dépassent en étendue cinquante hectares. En sens inverse, 800.000 d'entre elles occupant 1.500.000 hommes et femmes, sont tellement réduites qu'elles sont malheureusement inviables.

Certes, l'exode rural — qui fut une nécessité, contrairement à la légende romantique qui le déplore — a bien provoqué un regroupement des exploitations, mais dans une faible mesure seulement, car il a eu davantage pour effet de réduire le nombre des travailleurs sur une même exploitation que le nombre des exploitations. Il y a donc encore des producteurs qui travaillent dans des conditions d'étendue, de technique, de rendement qui sont les mêmes qu'il y a un demi-siècle, c'est-à-dire dans des conditions tout à fait périmées.

Or, l'homme de 1954 est beaucoup plus exigeant, ce qui est tout à fait naturel, que son grand-père. Il doit fournir davantage à la société puisqu'il lui demande plus en échange.

Cela concerne, bien entendu, les secteurs dans lesquels le progrès technique a accru le rendement du travail. Il n'en faut pas conclure que l'exploitation familiale en soi est condamnée, bien au contraire, mais il faut la rendre viable pour qu'elle survive.

L'agriculture des Etats-Unis passe pour prospère et progressive: cependant, 75 p. 100 du sol arable est aux mains d'exploitants individuels. Il est vrai que leur productivité moyenne y est cinq fois supérieure à la nôtre.

Notre tâche consiste donc à rendre prospères et rentables les exploitations familiales de notre pays en sorte qu'elles assurent à celui qui les travaille un niveau de vie décent et qu'elles soient susceptibles, en outre, de financer leur propre modernisation.

Nous retrouvons ici une notion bien connue, mais sur laquelle je me permets de revenir, celle de l'unité optimum de production. Elle repose sur la réunion d'un certain nombre de conditions dont l'analyse nous dicte la politique à réaliser.

Conditions d'étendue d'abord, variables évidemment selon la nature plus ou moins intensive des cultures, la qualité ou le relief des sols. On peut dire qu'en moyenne le seuil de la rentabilité s'établit aux environs de dix hectares de terre labourable par exploitant.

Des regroupements s'imposeraient donc fatalement dans l'avenir, car ils sont une des conditions fondamentales de tout progrès. Il n'est certes pas question d'y procéder par voie d'autorité. Nous laissons ces méthodes, pourtant combien efficaces, aux régimes de dictature. Il est seulement question de créer des incitations de toutes sortes pour que, spontanément, les travailleurs dont les conditions de vie sont médiocres et sans horizon acceptent ou sollicitent, dans leur propre intérêt et avec le minimum de difficultés de transition, leur transfert professionnel.

Par ailleurs, trop souvent l'infériorité des exploitations paysannes, même de celles dont l'étendue serait pourtant suffisante, provient de leur manque de formation technique et de leur manque de capitaux. Une politique plus large de crédit agricole doit être pratiquée. Il convient d'entreprendre — comme on l'a répété à cette tribune — un gros effort dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles en vue de susciter la recherche obstinée du meilleur rendement du capital et du travail.

Un de nos meilleurs agronomes, M. Fromont, disait, d'une manière très plaisante et qui frappe l'imagination: « L'agriculteur ne doit plus être un homme qui passe toute sa vie dans les champs mais il doit en passer une partie grandissante assis à une table, un crayon à la main pour calculer. »

Notre retard dans ce domaine est considérable. A cet égard, permettez-moi de me féliciter de l'initiative prise en ce sens par notre commission de l'agriculture et de l'inlassable conscience apportée par son rapporteur, M. Saint-Cyr, à atténuer cette carence par l'organisation rationnelle de l'enseignement agricole.

Une telle politique combinée avec les grands travaux hydrauliques d'aménagement et d'amélioration des sols permettra de faire subsister sur un espace donné — c'est le but à atteindre — le maximum d'exploitations familiales prospères. Notre agriculture ne doit pas, en effet, chercher la voie de son salut dans l'augmentation nominale de ses prix, mais au contraire tendre vers les prix mondiaux par l'amélioration de ses conditions de production.

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement ainsi que le projet gouvernemental actuel se rencontrent pour entreprendre l'action nécessaire dans ce sens et venir ainsi en aide aux régions déshéritées, jusque-là paradoxalement oubliées. Nous enregistrons l'intention et veillerons à ce qu'elle soit appliquée.

Cette politique aura donc comme conséquence inéluctable une libération progressive de main-d'œuvre, d'autant que le même processus jouera dans l'artisanat et le petit commerce. Pour faciliter ces conversions, toujours délicates sur le plan humain, il sera de la plus grande importance d'éviter qu'aux transferts professionnels inéluctables à plus ou moins brève échéance, sous quelque régime que ce soit, ne viennent s'ajouter les rigueurs d'un transfert géographique.

Il faut créer sur place et par priorité des entreprises nouvelles utilisant, sans la dépayser, la main-d'œuvre ainsi disponible. Quantités de petites industries — appareillage électrique, matière plastique, pièces détachées de toutes sortes, métallurgie très différenciée, travail du bois — peuvent ainsi s'installer dans nos campagnes, dans le cadre d'une décentralisation industrielle favorisée par la substitution de l'électricité hydraulique ou du gaz de pétrole au charbon comme source d'énergie.

C'est la tendance qu'observent actuellement les grands pays industriels, Etats-Unis et U. R. S. S. notamment. Prenons exemple sur la Suisse, la Bavière, les vallées de la Forêt noire, le Jura, les Vosges, le Dauphiné où se combinent, harmonieusement juxtaposés ou en symbiose, le champ et l'usine.

La constitution d'ensembles économiques régionaux cohérents doit être entreprise sans retard. Il serait bon, à cet effet, que selon la promesse faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques au mois d'avril dernier, fussent créés des comités départementaux et régionaux d'expansion et de productivité assumant essentiellement la tâche d'établir pour leur territoire un bilan des richesses présentes, des possibilités

économiques d'expansion pour l'avenir, afin de susciter, de coordonner et de seconder les initiatives qui voudraient les mettre en œuvre en faisant largement appel au fonds de reconversion des entreprises et de réadaptation de la main-d'œuvre.

Je ne traiterai pas la question du financement de ce fonds. M. le ministre des finances nous a demandé de lui en laisser le soin et la charge. Je ne pense pas qu'ici cette tâche lui soit disputée ou contestée par qui que ce soit. (*Sourires.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations qu'une connaissance assez approfondie des conditions économiques de notre Midi m'a incité à exposer. Je veux espérer que cet appel sera entendu. Il y va de l'équilibre de notre pays, de la prospérité de vastes provinces, dont le chant, s'il s'éteignait, manquerait à l'harmonie de notre patrie.

Certes, une telle politique exigera de la continuité et du courage. Elle bouleversera des habitudes souvent respectables et aura des répercussions humaines parfois pénibles sur le moment. Mais qu'on ne s'y trompe pas: de toute manière, cette adaptation devra se produire. Il s'agit de savoir si nous voulons l'accélérer pour aller plus vite vers le progrès économique et social dont elle est la condition, ou si nous voulons au contraire, selon le mot célèbre, « marcher vers l'avenir à reculons ».

Pour moi, je suis du parti du mouvement. Il n'y a pas de grands choix — même les meilleurs — qui ne comportent quelques difficultés ou quelques risques. Autrement, ils seraient sans mérite, donc sans grandeur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Au nom du groupe communiste, je veux évoquer dans ce débat la situation des travailleurs de la fonction publique.

Il convient tout d'abord de souligner que les fonctionnaires sont hostiles par principe à la politique des décrets-lois. Ils en ont toujours été, en effet, les victimes. Ils n'ont pas oublié les décrets-lois Laval, de 1935, et ne sont pas près d'oublier les décrets-lois Laniel, d'août 1953.

Instruits par l'expérience, les agents de l'Etat et des services publics se méfient — et ils ont raison — du projet de pouvoirs spéciaux qui est soumis à l'Assemblée, d'autant que celui-ci est muet à la fois sur les droits inscrits dans leur statut et sur les intentions du Gouvernement à l'égard de leur rémunération.

Le ministre des finances, interrogé par nous à la commission des finances, a répondu qu'il n'était pas question de remettre en cause les droits acquis et les limites d'âge. Nous prenons acte de cette déclaration, mais il y aurait intérêt à ce que cette affirmation fût produite en séance publique.

A propos des traitements, le ministre a répondu que le Gouvernement envisagerait éventuellement de poursuivre les efforts dans le sens de ce qui avait été fait par le décret du 26 mai dernier. Cette référence à une méthode employée par le gouvernment de M. Laniel nous inquiète à juste titre. En effet, ce décret a soulevé les protestations de toutes les organisations de fonctionnaires. C'est un fait qu'il n'a apporté aucune amélioration à plus de 100.000 agents parmi les plus défavorisés et que quelques centaines de francs par mois à 500.000 autres.

Par ailleurs, ce décret du 26 mai 1954 a encore aggravé les incidences sur les abattements de zone, alors que leur disparition s'impose.

M. Adrien Renard. Très bien !

M. Jean Cristofol. Si le statut de la fonction publique était respecté, sur la base d'un salaire minimum garanti de 25.166 francs le fonctionnaire à l'indice 100 devrait percevoir un traitement minimum net de 30.000 francs par mois.

Il convient de souligner que, par la faute de la politique poursuivie jusqu'à ce jour, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a subi une baisse de 18 p. 100 depuis le 1er janvier 1948 et de 40 p. 100 par rapport à 1938.

Contre les fonctionnaires, on invoque sans cesse la situation budgétaire et les difficultés économiques. Cet argument dilatoire n'est pas une nouveauté. Louanger le dévouement et la probité des agents de l'Etat a toujours été la méthode employée par ceux qui ont invoqué ensuite la pauvreté des caisses publiques pour leur refuser une vie décente.

A ce propos, il suffit de rappeler que les crédits de fonctionnement des services civils ne représentent que 15 p. 100 de la masse budgétaire, contre 40 p. 100 en 1938 et 24 p. 100 en 1948, pour montrer combien il serait de mauvaise foi d'invoquer les incidences financières pour refuser d'améliorer la situation matérielle des travailleurs de l'Etat et des services publics.

Les personnels de l'Etat, des départements et des communes, les travailleurs des services publics et concédés, les retraités, ont applaudi au cessez-le-feu en Indochine. Ils y ont vu le début d'un changement de politique. Leur déception sera légitime si le Gouvernement ne songe pas à améliorer leurs rémunérations et à leur donner les satisfactions qu'ils attendent.

Que le Gouvernement tienne compte du fait que, depuis septembre 1951, aucune augmentation valable de traitement ne leur a été donnée. Encore faut-il préciser que cette augmentation a revêtu, pour l'essentiel, la forme d'indemnités de résidence, lésant ainsi la masse des vieux retraités.

Ce fait a abouti à de cruelles anomalies. C'est ainsi que le traitement soumis à retenue, qui était de 114.000 francs, à l'indice 100, en 1948, n'est aujourd'hui, malgré la hausse du coût de la vie, que de 150.000 francs seulement.

Il résulte de cette anomalie que les pensions de retraite n'ont été augmentées, depuis huit ans, que de 30 p. 100. La loi budgétaire du 31 décembre 1953 a bien porté de 120.000 à 150.000 francs le minimum vital de pension et a relevé la base du traitement à huit fois le traitement soumis à l'indice 100, mais cette loi n'a rien apporté à 90 p. 100 des retraités, et l'injustice dont sont victimes les vieux travailleurs de l'Etat du fait de la violation du code des pensions doit être réparée de toute urgence.

Il est indispensable d'augmenter les traitements, retraites et pensions immédiatement. Dans ce but, toutes les organisations de fonctionnaires ont adressé au président du conseil, le 26 juillet dernier, une lettre identique, montrant ainsi leur accord complet et exposant leurs revendications.

La motion jointe à leur lettre comportait les termes suivants:

« Considérant que les décrets du 26 mai relatifs aux traitements et indemnités des fonctionnaires ont aggravé le désordre de la fonction publique; qu'il est essentiel, pour le fonctionnement normal des institutions publiques, d'assurer le recrutement qualitatif et quantitatif des fonctionnaires;

« Affirme qu'il est nécessaire de prendre immédiatement et simultanément les mesures suivantes:

« Relèvement de 138.000 francs à 186.000 francs de la base hiérarchique avec attribution d'un complément de traitement assurant une augmentation au moins égale à 4.000 francs par mois; réduction du volume de l'indemnité de résidence avec son uniformisation par zone, quelle que soit la catégorie, la base hiérarchique provisoire étant de 186.000 francs;

« Précise que ces mesures ne devraient constituer qu'un premier palier d'un plan plus large de remise en ordre de la fonction publique basé sur les principes légaux et statutaires et comportant également la réforme du barème de l'indemnité de résidence, afin de lui donner le caractère d'un correctif économique, ainsi que la revision des indemnités après étude d'ensemble.

« Sur la base de ces revendications, les fonctionnaires renforceront leur union et veilleront à ce que soit maintenue l'harmonisation des efforts des organisations sydicales. »

Les gouvernements précédents ont toujours opposé aux fonctionnaires les charges résultant, disaient-ils, des obligations internationales, en particulier des dépenses de la guerre d'Indochine. Un tel argument ne doit plus être aujourd'hui opposé à des revendications aussi modestes et aussi légitimes que celles que je viens d'exposer et que notre groupe soutient sans réserve.

Les travailleurs de la fonction publique ne peuvent se satisfaire de vagues promesses dont la réalisation est toujours différée. Ils demandent dans l'immédiat la revalorisation de leurs traitements, retraites et pensions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Renard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, le projet que nous présente le Gouvernement ne manque pas de provoquer les réserves et l'inquiétude des travailleurs salariés.

L'objectif poursuivi, nous dit-on, est l'expansion économique. Or, elle n'est recherchée que par un effort de productivité accru demandé aux travailleurs. C'est là, nous assure-t-on, la voie du relèvement du pouvoir d'achat.

Selon nous, l'accroissement de la production exige que soient améliorés les salaires, traitements, pensions et retraites, en particulier que soit appliqué le salaire minimum garanti fixé par la commission supérieure des conventions collectives.

Le projet gouvernemental, non seulement n'envisage pas de faire droit à cette revendication, mais ne donne aucune précision sur la date d'une éventuelle augmentation, une confrontation entre les résultats du plan d'expansion économique, le coût de la vie et le montant des salaires étant seulement prévue pour octobre 1954.

Le projet est également muet sur la suppression des zones en ce qui concerne les salaires, les prestations familiales et les allocations de vieillesse, mesure réclamée depuis longtemps par l'ensemble des salariés et de leurs organisations syndicales et familiales.

Pas un mot non plus sur les allocations familiales des travailleurs algériens, dont le rajustement s'impose, comme l'a demandé à l'unanimité la commission du travail sur proposition du groupe communiste.

Ainsi, le relèvement du niveau de vie et l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés ne seraient fonction que de l'augmentation de la productivité, dont les travailleurs ont déjà fait les frais, comme le démontre d'ailleurs le récent bilan publié par les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, qui constate que, de 1952 à 1953, le rendement individuel a augmenté de cinquante kilogrammes, ce qui fait ressortir une hausse du rendement général des mineurs de plus de 50 p. 100 depuis 1948.

Cependant, cette augmentation de la productivité ne se solde pas pour les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais par une amélioration du pouvoir d'achat, puisque ledit bilan confirme que depuis 1951 les salaires sont restés les mêmes.

En revanche, cette politique de productivité se traduit par un accroissement de tous les accidents: 78.000, dont 118 mortels, plus 300 décès dus à la silicose.

Il est toutefois possible d'augmenter les salaires sans aucune répercussion sur les prix si l'on considère les profits réalisés par les sociétés capitalistes. Les statistiques ne montrent-elles pas que, pour 575 sociétés, les bénéfices sont passés de 77.386 millions de francs en 1952 à 90.186 millions de francs en 1953, soit une augmentation de 16,5 p. 100 ?

Le Conseil économique, qui a eu à connaître du projet gouvernemental, considère qu'il est opportun que la hausse des salaires précède l'augmentation de la production, qu'elle favorisera, et que soit appliqué le salaire minimum garanti déterminé par la commission supérieure des conventions collectives.

Rappelons, en outre, que l'augmentation de la productivité conduit à la réduction du nombre des travailleurs dans telle ou telle branche d'industrie. Le nombre des cheminots a été réduit de plus de 100.000, celui des mineurs, de 150.000.

L'augmentation de la productivité n'a rien rapporté aux travailleurs; au contraire, elle a accru le nombre des sans-travail. Souvent, même, elle s'est conjuguée avec une diminution de la production.

Parler de plein emploi de la main-d'œuvre est contradictoire avec la volonté de liquider des entreprises dites retardataires, et avec l'application du plan Schuman, qui a entraîné déjà la fermeture de puits de mines, d'usines métallurgiques, et a conduit dans les bureaux de chômage des milliers de travailleurs.

Enfin, l'Assemblée nationale devrait être informée des intentions du Gouvernement en ce qui concerne la sécurité sociale et savoir s'il n'est pas envisagé d'y porter atteinte dans ses principes et dans sa structure.

A cet égard, l'imprécision du point deux du projet sur l'aménagement des régimes statutaires, sur la création et le financement du fonds national de vieillesse est de nature à provoquer de sérieuses inquiétudes, surtout quand on se souvient de la discussion qui s'est déroulée il y a quelques jours à propos du budget annexe des prestations familiales agricoles. Les régimes de retraite, en particulier des mineurs, des cheminots et des fonctionnaires, seraient-ils visés ? Notons que la F. N. O. S. S. vient, dans un communiqué, de demander qu'aucune réforme ne soit apportée dans le domaine de la sécurité sociale sans une consultation préalable des organismes représentatifs, conseil supérieur de la sécurité sociale et F. N. O. S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail. Cela va de soi.

M. Adrien Renard. Nous n'en sommes pas si sûrs, puisque le projet ne le précise aucunement.

Mesdames, messieurs, nous avons posé un certain nombre de questions intéressant les salariés des villes et des campagnes. Nous espérons que des réponses précises seront données, car on ne peut concevoir le redressement économique du pays sans le concours des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, à cette heure du débat, je me bornerai à rappeler quelques-unes des inquiétudes et préoccupations qui ont déjà été exprimées à maintes reprises par les représentants d'outre-mer en ce qui concerne le développement et l'avenir de leurs territoires.

Je serai ainsi conduit à formuler, sur le texte qui nous est soumis, quelques réserves et à demander quelques précisions.

En premier lieu, on peut regretter que, dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, tendant à la mise en œuvre d'un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, projet qui rend sur bien des points un son nouveau par rapport aux projets antérieurs, on continue cependant à traiter d'une façon entièrement séparée les problèmes du développement économique de la métropole et des territoires d'outre-mer. Dans une telle perspective, on a tout lieu de craindre que les territoires ne soient toujours maintenus en état de dépendance à l'égard de la production métropolitaine, état dans lequel, malgré toutes les assurances données, malgré tous les efforts accomplis par les représentants d'outre-mer, appuyés d'ailleurs par M. le ministre de la France d'outre-mer, ces territoires demeurent cependant placés.

Il aurait été souhaitable que l'on pensât chacun de ces grands problèmes, économiques, financiers et monétaires, dans son ensemble, c'est-à-dire à l'échelle de l'Union française tout entière, et non pas séparément, comme on a continué à le faire pour la métropole, d'une part, pour les territoires d'outre-mer, d'autre part.

M. Henri Caillavet, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et au plan.* Très bien!

M. Jean Silvandre. Il est vraiment décevant de constater que les préoccupations concernant l'outre-mer continuent à présenter le caractère d'une sorte d'annexe tout à fait secondaire à des projets qui visent essentiellement la métropole.

M. le ministre des finances. Monsieur Silvandre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Silvandre. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. C'est justement dans la quatrième rubrique conclusive qu'est traitée la question d'outre-mer. D'autre part, hier, j'ai cru devoir développer moi-même quelques principes de cette politique, et nous sommes tout à fait d'accord pour l'envisager dans le vaste cadre que vous définissez en ce moment.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette assurance, mais la présentation du projet n'en est pas moins celle que je critique.

Il eût fallu, selon nous, examiner chaque question, par exemple celle du soutien des productions agricoles, celles de l'aide à la modernisation de l'industrie, de l'organisation des marchés, du niveau des prix, et poser toutes ces questions dans le contexte Union française et non pas dans le contexte métropole, comme on persiste à le faire.

Tant qu'on ne se sera pas persuadé que c'est dans un tel esprit qu'il faut aborder ces problèmes, il sera inutile de parler de mise en commun des ressources, comme le prévoit cependant la Constitution, ni d'unité économique entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

M. Hammadoun Dicko. Très bien!

M. Jean Silvandre. En second lieu, nous devons déclarer que, si nous pouvons avoir confiance dans M. le président Mendès-France, et dans l'esprit qui anime les réformes qu'il envisage, il y a malheureusement un fait certain, dont l'expérience nous a instruits, c'est qu'on ne peut faire confiance à certains bureaux qui sont restés ce qu'ils sont et qui exercent encore une action déterminante, sinon dans la définition des principes, du moins dans l'application qui en est faite, ce qui, en définitive, est la seule chose qui compte.

Actuellement, il y a tout lieu de croire que les services des différents ministères métropolitains, qui sont bien connus pour leur défense systématique des activités économiques métropolitaines contre celles des territoires d'outre-mer et, en particulier — j'ai le regret de le dire — ceux du département de l'agriculture et du ministère de l'industrie et du commerce, espèrent trouver, dans la politique de libération des échanges et dans l'intégration économique plus poussée des économies de la métropole et des territoires d'outre-mer, un moyen de réserver davantage encore les débouchés d'outre-mer à une production française qui serait en butte, sur le marché métropolitain lui-même, à la concurrence des produits étrangers importés.

La première tranche de libération des échanges s'est faite, en effet, pour une bonne part, au détriment des territoires d'outre-mer, une part très importante des produits libérés consistant précisément en matières premières fournies par les territoires d'outre-mer, alors que, dans le même temps, il n'était nullement question de libérer les importations dans les territoires d'outre-mer de produits fournis en quasi-exclusivité par la métropole, à des prix pourtant très largement supérieurs à ceux de la concurrence internationale, comme les cotonnades imprimées, la quincaillerie, les véhicules, le ciment, les machines et d'autres articles intéressant de larges couches de consommateurs.

Il est à craindre que la deuxième tranche de libération, qui constitue un des éléments essentiels du programme économique présenté par le Gouvernement, ne s'exécute, de la même façon, au détriment des territoires d'outre-mer, dont les principaux produits d'exportation se trouveraient inscrits dans la liste de libération, alors qu'ils ne bénéficieraient nullement, pour leur propre compte, des avantages de la concurrence étrangère.

Il y aura toujours, nous le savons, de bons prétextes pour exclure ces territoires du champ de la libération des échanges,

soit qu'on invoque leurs régimes douaniers spéciaux, soit qu'on mette en avant des considérations juridiques ou internationales.

Un autre moyen, d'ailleurs, de rendre la libération des échanges inefficace et dangereuse pour les territoires d'outre-mer consiste à l'assortir de taxes compensatrices ou de taxes de change — quel que soit le nom qu'on donne à ces impositions — d'un taux, par exemple de 15 à 20 pour cent, comme on l'envisage pour certains produits, taxes qui sont, en réalité, des protections déguisées de la production métropolitaine.

Elles sont, en effet, calculées de telle sorte qu'elles soient supérieures à la différence entre le coût des produits étrangers et le coût des produits importés de la métropole, ce qui aboutit automatiquement à réserver l'ensemble du marché à la production métropolitaine.

Nous nous devions, mesdames, messieurs, de vous exprimer nos craintes sur ce point. Elles sont explicables, car l'expérience nous a, hélas! appris la nécessité de pratiquer cette vigilante méfiance dont parlait hier mon ami, M. Mazier.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre des finances, et M. le président du conseil comprendra, que les territoires d'outre-mer, s'ils sont absolument d'accord sur les principes, demandent à être entièrement rassurés sur l'application pratique qui en sera faite.

Ils ont besoin de savoir si les projets de libération des échanges, les projets d'union douanière qui paraissent envisagés avec d'autant plus d'urgence que s'approche l'échéance du renouvellement du G. A. T. T., ne se retourneront pas en définitive contre eux.

Les territoires ont besoin d'être assurés que toute libération des échanges, toute union douanière ne seront pas réalisées à sens unique à l'avantage des produits métropolitains et au détriment des produits d'outre-mer, mais qu'elles comporteront, au contraire, des préférences et des avantages réciproques.

J'aborde la question des investissements.

Les territoires d'outre-mer réclament également l'assurance que le plan d'expansion économique se traduira bien pour eux par un développement réel de leur production agricole et par un développement de leur industrialisation, qu'il leur permettra, en accroissant leur production, de bénéficier de débouchés plus stables et de prix garantis.

Les projets pluriannuels envisagés devront être dotés de moyens de financement, au moins en autorisations d'engagement, pour toute la période considérée, c'est-à-dire pour toute la durée de validité des programmes en cause.

Ces plans pluriannuels présentent une importance beaucoup plus grande encore pour les territoires d'outre-mer que pour la métropole, car ces territoires n'ont absolument aucun moyen d'expansion économique autre que ces plans, lesquels sont actuellement établis dans le cadre de la loi du 30 avril 1946.

Or depuis trois ans, sous prétexte que l'on se trouvait dans une période intermédiaire entre deux programmes — la période intérimaire, nous disait-on — le volume des ressources réservées à l'équipement des territoires d'outre-mer a été abaissé dans des proportions considérables qui atteignent, pour cette année, parfois 100 p. 100 par rapport aux dotations qui étaient accordées dans les premières années du plan.

Cette situation s'est traduite par un arrêt du développement des plans, qui ont marqué un palier et parfois une régression très nette.

Le groupe socialiste n'a cessé de s'élever contre une telle politique.

Actuellement, pour la tranche 1954 à 1955 du second plan quadriennal, nous nous trouvons en présence de plans délibérés et approuvés par les assemblées territoriales et que le comité directeur du F. I. D. E. S. n'a pu retenir. Nombre de projets ont dû être ainsi différés, ce qui a conduit le comité directeur du F. I. D. E. S. à voter la résolution suivante:

« Le comité directeur du F. I. D. E. S.,

« Comprenant, sous la présidence du ministre de la France d'outre-mer, dix représentants du Parlement et six représentants des divers départements ministériels;

« Constate qu'un grand nombre de projets de développement économique et social des territoires d'outre-mer, délibérés par les assemblées locales de ces territoires en vertu des attributions que leur confère la loi et dont l'exécution peut commencer au cours de l'exercice 1954-1955, ne peuvent être entrepris faute de crédits, les dotations allouées au F. I. D. E. S. au titre de l'exercice 1954, qui n'ont pu tenir compte des conclusions de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, étant nettement inférieures aux besoins les plus justifiés;

« Demande à M. le ministre de la France d'outre-mer d'obtenir du Gouvernement que le plan d'expansion économique en préparation comprenne tous les crédits nécessaires à l'exécution de ces projets, le montant en étant déterminé par ses soins. »

Tel était le texte de la résolution adoptée par le comité directeur du F. I. D. E. S.

En conséquence, nous réclamons du Gouvernement des assurances formelles quant au volume de financement qui doit être réservé à ce plan d'équipement des territoires d'outre-mer. Sans cela, il serait vain de parler d'expansion.

M. le ministre des finances. Je me suis expliqué sur ce point hier, monsieur Silvandre. Nous en reparlerons également au moment de l'examen du plan.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il serait inconcevable, au moment où l'on envisage de donner une impulsion à la production et au développement économique de la métropole, que le même élan ne soit pas imprimé à l'activité des territoires d'outre-mer.

Si l'objectif final du plan de développement présenté par le Gouvernement est, à très juste titre, l'amélioration des conditions de vie de la population de la métropole, il ne faut pas oublier que le niveau d'existence des populations d'outre-mer est encore très inférieur à celui des classes les plus défavorisées de la France métropolitaine et que l'effort à accomplir dans ce sens dans l'outre-mer est, en conséquence, beaucoup plus important que celui qui est à envisager dans la métropole.

Nous enregistrons par conséquent la déclaration du Gouvernement comme signifiant le maintien de la loi du 30 avril 1946, mais nous insistons pour que les moyens nécessaires au F. I. D. E. S., pour lui permettre de réaliser les objectifs qui lui ont été assignés par cette loi, lui soient enfin donnés.

Le projet de loi d'expansion économique prévoit aussi, parmi les moyens d'orientation de la production, une « réorganisation foncière et les regroupements d'exploitations non viables ».

Nous posons à ce sujet une question au Gouvernement: envisage-t-il de régler par cette voie le régime foncier dans les territoires d'outre-mer ?

Le régime de la propriété foncière constitue, pour ces territoires, un problème essentiel. La sauvegarde des droits fonciers des autochtones doit être garantie.

Nous disons, pour notre part, au Gouvernement, nos craintes qu'à la faveur de la délégation de pouvoirs qui lui serait consentie, il ne puisse régler par voie de décrets un problème de cette importance. Nous faisons donc à ce sujet les plus expresses réserves, en demandant au Gouvernement l'engagement qu'il ne profitera pas de cette délégation pour régler ce problème d'une façon unilatérale.

Plusieurs projets ou propositions de loi ont été déposés en la matière depuis un certain temps. Nous signalons au Gouvernement qu'il existe, dans les archives du ministère de la France d'outre-mer, un projet de loi qui avait été élaboré à la suite des travaux d'une commission. Il n'a pas, à notre connaissance, été soumis au conseil des ministres, mais il semble que rien ne s'oppose à ce qu'il soit repris et soumis à l'examen du Parlement.

Le Gouvernement prévoit, d'autre part, comme autre moyen d'expansion, la modification du crédit.

Si cette nécessité se fait sentir dans la métropole, elle se justifie davantage encore pour l'outre-mer, étant donné qu'il a été déclaré — et bien souvent ici même — que l'épargne était un fait beaucoup plus rare outre mer que dans la métropole.

L'octroi du crédit devrait profiter tout spécialement au producteur autochtone, par priorité par rapport au producteur d'origine métropolitaine, puisque celui-ci peut bénéficier auprès des organismes traditionnels — banques et autres — de facilités considérables qui ne sont pas accordées au premier.

Parmi les moyens de développement de l'économie des territoires d'outre-mer, qu'ils soient publics, semi-publics ou privés, le crédit doit jouer un rôle très important et il importe de mettre à la disposition de ceux qui travaillent outre-mer, et en particulier de ceux qui ne disposent que de garanties modestes parce qu'ils ne présentent pas de surface financière très large, les crédits qui leur permettent d'étendre leur activité.

Il me reste, mesdames, messieurs, avant de terminer, à appeler l'attention du Gouvernement sur les propositions faites par l'Assemblée de l'Union française.

Bien que le Gouvernement ait l'intention d'écarter certains amendements, je pense que, par voie de déclaration, il pourrait faire siennes certaines demandes présentées par l'Assemblée de l'Union française dans l'avis qu'elle a émis suivant le rapport de M. Pierre Cornet.

Je crois d'ailleurs savoir que M. le ministre de la France d'outre-mer avait acquiescé à certaines des demandes présentées par l'Assemblée de l'Union française.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Silvandre ?

M. Jean Silvandre. Très volontiers.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie de tenir compte de l'avis de l'Assemblée de l'Union française car, hier, lorsque j'ai développé mon rapport pour avis, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je n'avais pas encore connaissance des textes élaborés par l'Assemblée de Versailles.

Je vous suis donc très reconnaissant, suppléant le rapporteur, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les conclusions de l'Assemblée de l'Union française

M. Jean Silvandre. Je suis très heureux, monsieur le président de la commission des territoires d'outre-mer, de m'accorder avec vous sur ce point. Je n'en doutais d'ailleurs pas et je pense qu'il serait bon que le Gouvernement veuille bien nous rejoindre dans cet accord.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement a retenu les propositions de la commission, représentée par M. Juglas, propositions qui vont dans le sens que vous indiquez. Il les a incorporées dans sa nouvelle lettre rectificative.

M. Jean Silvandre. L'Assemblée de l'Union française présentait d'ailleurs une demande, qui va dans le sens des intérêts des finances publiques, tendant à un contrôle strict des fonds publics participant aux sociétés d'Etat et aux sociétés mixtes créées ou à créer en vertu de la loi du 30 avril 1946.

Je ne sais si cette disposition a été reprise par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

D'autre part, l'Assemblée de l'Union française demandait notamment, au paragraphe 4°, que les décrets prévus à l'article visé ne puissent porter atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales prévues par les textes en vigueur.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* C'est normal, me semble-t-il, étant donné les termes de la Constitution.

M. Jean Silvandre. J'espère que le Gouvernement sera d'accord sur ce dernier point.

M. le ministre des finances. Nous avons prévu cette disposition dans la dernière rédaction du projet.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie.

Je m'en voudrais, mesdames, messieurs, de retenir davantage l'attention de l'Assemblée à cette heure.

Nous demandons, en résumé, que le plan d'expansion économique envisagé par le Gouvernement et axé notamment sur une libération des échanges et une intégration des économies métropolitaines et des territoires d'outre-mer, ne soit pas réalisé au détriment des territoires extra-métropolitains, mais qu'il soit basé sur une véritable union comportant des avantages réciproques.

Nous voulons, en outre, que le plan aboutisse à un développement réel des territoires d'outre-mer aussi bien que de l'économie de la métropole et qu'à ces fins soient prévus les moyens suffisants, dans le cadre des plans de développement, pour la modernisation agricole et industrielle et pour le progrès social des territoires d'outre-mer.

Pour que ces objectifs soient atteints, il est indispensable de penser les problèmes à l'échelle de l'Union française.

M. Henri Caillavet, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Silvandre. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Sous le contrôle de M. Edgar Faure, j'ai été plus spécialement chargé de coordonner l'ensemble des travaux qui intéressent l'expansion économique dans le fuseau de la zone franc, qui est la zone des marchés complémentaires de l'Union française et de la métropole.

M. Jean Silvandre. Cette mesure constitue déjà un pas vers ce que nous désirons, monsieur le ministre. Nous l'accueillons avec satisfaction, étant donné surtout votre connaissance personnelle des problèmes d'outre-mer. Cependant, vous serez sans doute d'accord avec moi pour estimer qu'étant donné les difficultés suscitées dans certains départements ministériels, un rôle d'arbitrage est parfois nécessaire.

Nous voulons, pour des fins que nous avons indiquées, que soit institué, à l'échelon de la présidence du conseil elle-même, un organisme de conception et d'arbitrage pour l'élaboration des plans d'organisation des marchés et de développement de la production à l'échelle de l'Union française.

Cette mesure serait, à nos yeux, d'une grande portée; elle serait le vrai signe du renouveau. Elle nous paraît indispensable si l'on veut servir les intérêts profonds d'une véritable communauté française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, si le Gouvernement n'avait pas fait savoir qu'il comptait poser ce matin la question de confiance, je ne serais pas en ce moment à cette tribune.

J'estime, en effet, que, dans cette Assemblée, d'autres sont plus qualifiés que moi-même pour intervenir dans un débat de cette importance.

Je désirais seulement présenter quelques observations lors de la discussion de l'article unique et soutenir également quelques amendements. Ces amendements ne pouvant venir en discussion, je me vois obligé de prendre la parole. Je n'abuserai d'ailleurs pas longtemps, à cette heure, de la tribune et je me permettrai seulement de faire remarquer que les vingt-sept minutes dont dispose mon groupe sont intactes

J'ai jugé nécessaire d'intervenir dans un débat de cette importance, pour poser quelques questions à M. le ministre des finances. Je pense d'ailleurs que, lui et moi, nous sommes bien d'accord sur la façon d'aborder le problème: la production doit être mise au service de l'homme et non pas l'homme au service de la production.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. D'autre part, le travail n'est pas une marchandise et le travailleur doit être respecté non seulement dans sa vie individuelle, mais également dans sa vie familiale.

Je n'insisterai pas, puisque d'autres orateurs ont déjà attiré votre attention sur ce point, monsieur le ministre, en vous demandant, lorsque parfois certaines industries seraient obligées de cesser leur activité, de prévoir leur remplacement par d'autres industries fonctionnant au même endroit, de façon à éviter le déplacement d'une main-d'œuvre qui ne trouverait peut-être pas de conditions de logement convenables là où elle serait obligée de se rendre.

Cela m'amène à traiter une question qui me tient à cœur depuis longtemps, celle de l'exploitation familiale. Je n'y insisterai d'ailleurs pas longuement, car elle a été traitée hier après-midi très à fond par deux de mes amis, M. Briot et M. Pinvidic. Je ne citerai pas de chiffres. Je me bornerai seulement, monsieur le ministre, à marquer mon inquiétude à ce sujet.

J'ai pu heureusement constater, par une réponse que vous avez faite, que vous connaissiez le problème et que vous saviez qu'il est des régions où une exploitation de 3 hectares est rentable, tandis qu'il en est d'autres où une exploitation de 30 hectares ne l'est pas.

Seulement, mon inquiétude est née à la suite de réponses qui ont été faites hier soir. Je vous demande de ne pas oublier qu'il faut éviter la contrainte. En effet, il convient de toujours penser à la famille paysanne et, également, à un phénomène social qui serait d'une extrême gravité. Comme le disait un des nôtres, cinq cent mille familles paysannes peuvent, du jour au lendemain, être détruites et jetées sur les routes. Pourtant, vous le savez, leur reclassement sera très difficile. Déjà, vous éprouvez des difficultés à employer la main-d'œuvre. Il est donc inutile de prendre des mesures qui pourraient augmenter la souffrance de ceux qui trouvent déjà difficilement du travail.

Je désire attirer également votre attention sur deux ou trois autres points.

Je les prends dans l'ordre du premier texte du rapport de la commission des finances, car je n'ai eu connaissance que très tard de votre lettre rectificative, et je m'aperçois que, sans doute, certaines des observations qui vous ont été présentées ont été retenues — notamment un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer — puisque votre deuxième texte est beaucoup moins dangereux que le premier.

Néanmoins, je voudrais obtenir une précision au sujet de la sécurité sociale.

Vous connaissez comme moi l'étroitesse des trésoreries ouvrières. Vous savez quel drame effroyable peut être une maladie, même courte. Je désire savoir s'il est bien dans vos intentions de ne pas toucher au petit risque, car, trop souvent, certaines campagnes sont engagées pour sa suppression parce que quelques abus ont été commis, oubliant que, du point de vue humain, cette suppression peut être une catastrophe et également — je m'adresse à un financier éminent — du point de vue des finances de l'Etat, car une maladie prise dès son début coûte peu; elle coûte fort cher lorsqu'elle s'est aggravée. Je n'insiste pas, vous m'avez compris.

Une autre question qui me touche aussi beaucoup concerne la retraite de ceux qui n'ont pas cotisé à un régime de sécurité sociale. Or, là, nous avons eu avec votre administration une petite discussion, et je tiens à avoir la certitude que l'interprétation qui fut donnée l'autre jour dans cette enceinte, au cours de la discussion de la proposition de loi relative à la retraite vieillesse agricole, est bien valable. Je désire être assuré que, pour déterminer les ressources d'une personne n'ayant pas cotisé à un régime de sécurité sociale, on fera bien jouer les conditions prévues à l'article 17 de la loi du 10 juillet 1952, conformément à l'article 44, qu'on ne se bornera pas à estimer les dessources et à considérer que l'on ne doit prendre les ressources forfaitaires, c'est-à-dire la capitalisation à 3 p. 100 de la valeur estimative des biens, qu'au cas où l'on ne peut pas déterminer la valeur du revenu, ce qui est contraire à l'interprétation qu'a donnée l'Assemblée nationale.

Enfin, j'aborde une question qui a déjà été traitée par M. Burlot: le contrôle de l'autofinancement.

Notre collègue a fait ressortir les inconvénients très graves qui résulteraient de ce contrôle du point de vue de l'entreprise

et, également, du point de vue de l'atteinte au capital, mais il a omis un autre aspect de la question.

J'y reviens donc, monsieur le ministre, car une erreur peut être commise par un de vos représentants, étant donné qu'il existe déjà un contrôle des bénéfices. Cette erreur peut engager la responsabilité du Gouvernement, car nous ne pouvons pas savoir quelles seront, dans cinq ou dix ans, les conséquences d'un refus actuel des investissements. Si vous mettez une entreprise en difficulté, celle-ci aura le droit légitime de se retourner contre vous et de réclamer des dommages et intérêts.

Quant à la réforme administrative et judiciaire, c'est une vieille histoire. M. Cristofol en a parlé, mais il n'a traité qu'un des aspects de la question.

Vous vous rappelez que l'an dernier j'ai eu avec vous un échange de vues sur ce sujet. Je vous avait fait confiance, étant donné l'estime que j'ai pour vous, mais j'eusse préféré de beaucoup que l'article en cause ne fût pas venu en discussion devant l'Assemblée. Je crois que les événements m'ont donné raison. Vous n'avez pas appliqué cet article; certains mouvements ne se seraient pas produits dans le pays si l'on m'avait écouté.

Vous avez à votre disposition, monsieur le ministre, la loi du 17 août 1948. Elle est bien suffisante.

Dans l'intérêt de la nation, il est nécessaire que les fonctionnaires jouissent de la sécurité. Il est contraire à l'intérêt général que, chaque fois qu'un plan d'équilibre financier vient en discussion, on remette en cause le cas des fonctionnaires, dont nous connaissons d'ailleurs la valeur.

S'agissant des subventions, je suis d'accord sur la suppression de tout ce qui est contraire à l'intérêt général, de tout ce qui vit au détriment de la collectivité. Mais je me permets de vous rappeler qu'il peut être nécessaire d'accorder des subventions, soit pour contrebattre le dumping, soit pour tenir les promesses faites par le Parlement. Je citerai l'exemple de l'essence et de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole.

Je pense que, là encore, vous saurez interpréter le texte avec largesse d'esprit.

Puisque votre lettre rectificative reprend le texte initial du projet, j'évoquerai encore une question qui me tient également à cœur: la coordination des transports.

Lorsqu'elle a été mise en application en 1935-1936, j'ai été amené à m'en occuper en qualité de conseiller général, faisant partie de la commission compétente. J'ai pu, ainsi, recueillir les plaintes, à la fois, de la Société nationale des chemins de fer français et des transporteurs publics.

J'ai notamment entendu un père de famille, transporteur routier, me dire: « Si nous continuons ainsi, je serai obligé de jeter mes enfants à l'eau; pourrais-je jamais développer mon industrie pour leur donner un moyen de travail ? ».

Je vous demande de ne pas oublier cet aspect du problème

Je vous prie également de vous souvenir que le chemin de fer est servi par des hommes de grande qualité morale, animés d'un sens élevé du devoir. Quant à nous, nous devons considérer l'intérêt général, lequel n'implique pas toujours qu'il faille faire des économies coûte que coûte.

Il est, en effet, des économies qui sont ruineuses. Parfois, la suppression d'une ligne coûte plus cher que son maintien parce qu'elle entraîne la détérioration des routes et oblige à des travaux d'infrastructure d'un prix élevé.

Surtout, nous devons avoir en vue d'abord le service du public, qui peut être bien assuré par des suppressions, mais qui parfois aussi en est très sérieusement gêné.

Monsieur le ministre, j'en ai fini avec les quelques observations que je voulais présenter. Je ne suis pas sans crainte sur le résultat de votre plan. J'eusse préféré que vous laissiez le Parlement prendre ses responsabilités.

Néanmoins, je vous souhaite de réussir, car si vous échouez, vous aurez causé de la souffrance et, vous comme moi, n'avons qu'un désir, diminuer la peine des hommes et améliorer le sort des plus malheureux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. ministre des finances.

M. le ministre des finances. Répondant à M. de Sesmaisons, je précise, pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, comment nous concevons le regroupement des exploitations qualifiées non viables.

Il s'agit essentiellement de prendre des mesures dans un esprit de consentement et non d'obligation, de contrainte, incitant et aidant les petites exploitations, dont les moyens de production et des conditions d'exploitation sont mauvais, à se regrouper et à s'unir.

On peut concevoir divers modes d'expression de cette aide, par exemple, sous la forme de la coopération ou du groupement en sociétés civiles d'exploitation.

Il y a là une formule juridique à mettre sur pied. Une fois cette formule trouvée, les pouvoirs publics pourront en favoriser l'application par l'octroi de subventions ou de facilités de financement concernant les engrais, le machinisme agricole, etc.

Il est certain qu'il s'agit là d'une œuvre de longue haleine.

Quand je parle des exploitations trop petites, je ne fais pas allusion à leurs dimensions, mais aux conditions de leur exploitation qui font qu'un grand nombre de paysans, malgré un labeur intensif, ne peuvent, en raison de moyens d'exploitation tout à fait démodés, exclusifs de toute rentabilité, vivre dignement, ni eux ni leur famille.

Donc, il ne s'agit nullement d'un processus violent, de brimades. Je donne tous apaisements à ce sujet à M. de Sesmaisons.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la nouvelle rédaction proposée démontre qu'il n'est pas question de modification sur les points dont M. de Sesmaisons s'est préoccupé. Telles n'étaient d'ailleurs, à aucun moment, les intentions du Gouvernement.

S'agissant du contrôle de l'autofinancement, je rappelle la réponse que j'ai faite à M. Burlot tout à l'heure. M. de Sesmaisons voudra bien s'y reporter. Il n'est pas question, là non plus, de procéder par voie d'autorité, de caractère policier.

Je ne cherche pas, par cette déclaration, à obtenir plus de suffrages. C'est seulement qu'il n'est pas dans nos intentions de procéder par cette voie, qui n'est ni réaliste ni efficace.

J'ai accepté, après discussion, que les termes en cause figurent dans le texte, parce que je considère qu'il s'agit d'un contrôle contractuel. Nous l'imposerons aux entreprises qui demanderont une aide. L'Etat ne peut pas accorder des facilités aux entreprises, consentir des efforts sans leur demander une contrepartie.

Il est évident que les entreprises qui ne demandent rien de particulier à l'Etat font de leurs biens l'emploi qu'elles entendent.

Sur le plan de la réforme administrative et judiciaire, le fait que nous ne nourrissons pas d'intention agressive est illustré par cette circonstance que le membre de phrase visé est dû à l'initiative de la commission des finances. Je crois toutefois qu'il est bon de l'avoir inséré dans le texte.

Il ne doit pas être de nature à compromettre la situation des fonctionnaires; au contraire, car la réforme administrative doit être réalisée dans l'intérêt de la fonction publique. Comme on l'a dit, elle est déjà possible d'après les textes en vigueur, mais il n'y a pas d'inconvénient à en faire mention ici.

M. Jean Cristofol. Les associations de fonctionnaires se sont dressées contre votre projet de réforme administrative.

M. le ministre des finances. Je ne vois pas quand elles auraient pu le faire, étant donné que le texte a été élaboré hier ou ce matin par la commission des finances. Il ne semble pas qu'elles aient eu le temps d'agir beaucoup dans l'intervalle!

M. Jean Cristofol. Vous savez bien, monsieur le ministre, quelles tentatives se sont manifestées.

M. le ministre des finances. Non, je ne sais rien de pareil. Je sais seulement que la rédaction en cause ne figurait pas dans le projet du Gouvernement. Mais j'accepte volontiers que la réforme administrative et judiciaire figure parmi les réformes envisagées.

Pourquoi les administrations ne se réformeraient-elles pas ? Les fonctionnaires n'ont pas intérêt à repousser des réformes légitimes de la fonction publique dont ils sont les serviteurs. Je vous promets de tenir compte de la situation des fonctionnaires dans le développement du pouvoir d'achat. Je l'ai indiqué à la commission des finances, hier encore à la tribune, et je le répète à la suite de l'observation de M. de Sesmaisons, qui m'a rappelé notre dialogue de l'an dernier et à qui je fais observer que je n'ai pas manqué aux promesses que j'avais faites à cette époque.

La coordination des transports est utile. Mais il faut évidemment y procéder avec discernement. Notre collègue a parlé des lignes déficitaires. La question doit être examinée cas par cas.

Nous avons tous le souvenir de petits réseaux ferrés locaux et de tramways de nos départements dont on disait que la suppression serait une catastrophe. Et puis on admit qu'il fallait se moderniser.

Il y a là une œuvre à accomplir. Nous la mènerons avec mesure et discernement.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Souquès, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Souquès. Mesdames, messieurs, puisque je suis le dernier orateur inscrit, je ferai d'autant plus appel à votre indulgence que, d'une part, à près de quatre heures du matin, mon impatience rejoint la vôtre de voir ce débat terminé et que, d'autre part, selon mon habitude, je serai extrêmement bref.

Le Parlement est invité à accorder au Gouvernement des pleins pouvoirs jusqu'au 31 décembre de l'année courante. Je ne suis pas, doctrinalement, très féru de cette méthode, je le

déclare avec force. Cependant, il est vraisemblable que j'apporterai mon soutien au Gouvernement, et cela pour trois raisons.

D'abord, à cause de la personnalité de M. le président du conseil et de la vôtre, monsieur le ministre des finances, à qui je fais pleine confiance pour mener une action politique dans le respect absolu et rigide des institutions républicaines, avec le souci de l'intérêt de l'Etat et de l'intérêt général auquel s'allie si heureusement en vous le sens du social et de l'humain.

M. le ministre des finances. Je vous remercie.

M. Pierre Souquès. Ensuite parce que, en présence des nécessités du moment et des hésitations, des tâtonnements d'une majorité parlementaire hétérogène et instable, c'est là une procédure qui peut se justifier.

Enfin, parce que, dans le programme de votre action future, tel qu'il est exposé dans le projet de loi qui nous est soumis, il m'a semblé trouver, à la fois, tout ce qui peut favoriser l'essor et l'expansion économique de notre pays, améliorer la situation sociale de toutes les classes laborieuses, et rien qui soit de nature à heurter violemment les scrupules vigilants d'un représentant du pouvoir législatif.

Il m'a été notamment agréable de constater votre volonté d'affecter les économies que vous comptez réaliser, les sommes correspondant aux dépenses improductives que vous comptez supprimer, à l'amélioration, d'une part, de notre équipement scolaire, d'autre part, de notre équipement agricole et rural.

Certes, des efforts sensibles et incontestés ont déjà été accomplis par le précédent ministre de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires. Mais ce qui est réalisé est ridiculement insuffisant au regard de ce qu'il reste encore à accomplir. Vous avez là, messieurs du Gouvernement, matière à vous assurer la reconnaissance de toute une jeunesse et de tous ceux qui restent passionnément attachés à notre école publique.

On a tout dit sur l'insuffisance des crédits affectés aux projets d'adduction d'eau et d'électrification des campagnes. Quand on pense qu'un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter peut à peine, bon an mal an, mener à bien trois ou quatre projets d'adduction d'eau de moyenne importance et qu'il faudrait, à cette cadence, plusieurs dizaines d'années pour satisfaire aux nécessités de la population rurale française, on mesure l'ampleur de ce qu'il reste à réaliser.

C'est là, monsieur de ministre des finances, une tâche de première urgence, si vous voulez mettre fin à cet exode rural qui pose déjà pour l'avenir agricole et économique de la France un problème redoutable. Il semble, d'ailleurs, que vous l'ayez compris et je vous en félicite, comme je me réjouis que vous ayez prévu, dans cet ordre d'idée, l'amélioration de l'habitat rural et le développement ainsi que la vulgarisation de l'enseignement agricole.

C'est avec une très vive satisfaction que j'ai noté le désir affirmé par le Gouvernement d'alléger les charges et obligations sociales et fiscales qui pèsent sur les entreprises et les salaires, de simplifier les règles d'établissement, de recouvrement et de contrôle des divers impôts et taxes, de procéder à l'extinction graduelle de tous les privilèges et subventions, de tout mode artificiel de soutien d'une activité aux dépens de la collectivité.

Chacune des mesures que vous avez envisagées pourrait faire l'objet de nombreuses et longues observations; je me garderai de m'y laisser entraîner.

Je vous dirai simplement, monsieur le ministre des finances, que vous touchez là aux points essentiels de la vie économique française, de la prospérité de notre pays et, en définitive, à son équilibre et à sa stabilité politique.

Je ne vous apprendrai pas, en effet, que la plupart de nos moyennes et petites entreprises commerciales, industrielles ou artisanales ploient sous le faix de plus en plus lourd et insupportable des charges fiscales et sociales qui les mettent souvent dans une situation de trésorerie critique, sans oublier, bien entendu, les conséquences que cet état de choses implique sur le plan de la concurrence étrangère.

Vous savez également quels reproches on adresse au système fiscal français, quant à sa complexité et aux tracasseries innombrables et trop souvent odieuses par lesquelles il se distingue. On en a parlé trop récemment et trop longuement dans cette enceinte pour que j'y revienne.

Mais, puisque vous vous proposez une simplification du système fiscal, permettez-moi d'insister pour que vous la réalisiez effectivement, qu'elle soit une véritable simplification, non pas comme celle de la taxe sur la valeur ajoutée, que cette Assemblée a cru bon d'adopter il y a quelque temps, mais dont je crains, hélas! que nous n'ayons à reparler bientôt.

Les contribuables sont las, excédés même des iniquités fiscales, de l'inégalité de plus en plus flagrante devant l'impôt. Nous prenons acte de votre volonté de mettre fin à ces privilèges comme aux autres abus que je viens de dénoncer. Je souhaite que, conformément à la ligne de conduite qu'a suivie jusqu'à ce jour, et depuis qu'il est président du conseil, M. Pierre Mendès-France — contrairement aux pratiques antérieures — les promesses faites se traduisent effectivement en actes.

Vous nous avez indiqué votre intention de poursuivre l'organisation des marchés agricoles et d'agir sur l'orientation de la production. Ces formules, auxquelles je souscris volontiers, prêtent cependant à une interprétation tellement large qu'à mon avis elles vous donneront la possibilité d'intervenir dans tous les domaines de la vie agricole française.

A ce propos, je me permettrai de formuler une observation et de vous poser deux questions très précises.

Au début de la présente semaine, l'Assemblée nationale a renvoyé devant la commission compétente le projet de loi portant généralisation des prestations d'alcools viniques. C'est qu'en effet ce projet, si néfaste aux intérêts bien compris, non seulement d'une grande partie de la viticulture française, mais encore de l'Etat, avait suscité tant de contreprojets, d'amendements et de modifications multiples qu'il avait peu de chance d'être adopté par l'Assemblée.

La manœuvre, qu'on fort bien réussie d'ailleurs les représentants de cette viticulture méridionale, dont je ne conteste pas les droits, mais dont je dénonce l'égoïsme, consistait à écarter le projet de la discussion publique, dont l'issue défavorable n'était pas douteuse, pour permettre à votre Gouvernement de le reprendre par décret.

Je vous demande donc, monsieur le ministre des finances, si vous comptez reprendre sous forme de décret les mesures envisagées dans le projet en question et qui seraient, je le répète, si préjudiciables à la moyenne et petite viticulture française.

D'autre part, je me permets de vous rappeler qu'au début de la présente année l'Assemblée nationale, sous la pression d'un légitime mécontentement, avait dû revenir sur sa précédente décision de supprimer l'allocation en franchise dont bénéficiaient les bouilleurs de cru. Est-il vrai, comme on en prête l'intention au Gouvernement, que vous soyez décidé à rétablir ce droit de licence, si impopulaire dans nos campagnes et, au surplus, si inefficace au regard du but apparemment visé ?

Je vous serai obligé, monsieur le ministre des finances, si vous voulez bien donner une réponse à ces deux questions précises.

Enfin, une disposition introduite par la commission des finances, à laquelle vous avez fait allusion il y a un instant, à la suite de l'intervention de M. de Sesmaisons, vous accorde le droit de procéder à une réforme administrative et judiciaire. Cette disposition a suscité, dans les milieux intéressés, une émotion certaine.

Il s'agit, semble-t-il, de réaliser des économies en supprimant, soit les sous-préfectures, soit les tribunaux de chef-lieu d'arrondissement, soit même les deux à la fois. Nous avons déjà connu, il y a 28 ans exactement, de semblables mesures, de sorte que nous pouvons en prévoir les conséquences.

Le maintien des sous-préfets se justifie largement par la complexité sans cesse croissante des questions administratives qui se posent, à l'échelon local et communal notamment, et qui font de ces fonctionnaires — davantage encore depuis qu'il n'y a plus de députés d'arrondissement — les guides nécessaires et écoutés des magistrats municipaux.

En ce qui concerne les tribunaux, la situation est plus frappante encore. Actuellement, les dépenses peuvent être établies de la façon suivante.

Au point de vue bâtiment, le palais de justice appartient au département qui l'entretient. Au point de vue personnel subalterne, il existe un gardien-concierge qui est aussi au service de la justice de paix.

Il existe ensuite un greffier et quelques employés, enfin un juge résident de troisième classe.

Dans l'état prévisible, c'est-à-dire en cas de rattachement du tribunal de première instance au tribunal de chef-lieu, il semble que l'on puisse prévoir qu'à ce dernier siège il sera utile, sinon indispensable, de créer une chambre supplémentaire, d'où deux ou trois juges, dont deux au moins de 1re classe.

Il faudra aussi prévoir le reclassement du greffier du tribunal d'arrondissement et de tout ou partie de ses employés.

Les charges du département concernant le bâtiment et le gardien-concierge, qui n'aura plus à s'occuper de la justice de paix, resteront identiques.

En ce qui concerne les charges d'avoués, ou bien elles seront purement et simplement supprimées, portant un préjudice grave à des situations acquises, ou bien ceux-ci seront dans l'obligation de faire, plusieurs fois par semaine, des déplacements au chef-lieu.

Enfin, les justiciables devront, eux aussi, se rendre au chef-lieu du département, avec tous les inconvénients — dépenses et pertes de temps — que cela comporte.

Il est d'ailleurs possible, dans ces conditions, que le volume des affaires diminue, portant atteinte au principe du droit pour chacun d'obtenir rapidement et facilement réparation.

Sans aucun doute, le commerce de la ville chef-lieu bénéficiera de ce déplacement au détriment du commerce local et du commerce des petites bourgades, de sorte qu'en définitive les petites villes tomberont peu à peu dans une léthargie regrettable.

Est-ce bien à cela que vous désirez parvenir ? Je ne le pense pas. C'est pourquoi je souhaiterai très vivement que vous vouliez bien me donner quelques apaisements sur ce dernier point.

Sous ces quelques réserves — d'un caractère particulier je le reconnais — j'ai le sentiment que, dans l'ensemble, les mesures que vous comptez prendre, la politique que vous entendez poursuivre, sont conformes à l'intérêt général du pays et correspondent au désir de redressement et d'action raisonnable et constructive des Français, et c'est avec sympathie que je suivrai vos efforts pour la mener à bien dans les limites des pouvoirs qui vous seront consentis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le Gouvernement pourra, avant le 31 mars 1955, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions incluses dans le budget de 1955, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat, prendre toutes mesures relatives à :

« 1° La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national.

« En ce qui concerne les investissements, les travaux publics, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique et technique, la construction de logements, l'équipement agricole et rural, en métropole et dans les pays d'outre-mer, en établissant, sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, ces avis devant être donnés dans un délai maximum de trois semaines, des programmes portant sur plusieurs années comportant l'ouverture des crédits d'engagement y afférents, ainsi qu'en transférant à ces fins les ressources dégagées par voie d'économies, sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses improductives ;

« Par des mesures destinées à encourager la reconstitution et l'investissement de l'épargne ;

« Par l'encouragement des investissements des collectivités locales, par l'encouragement général ou sélectif des investissements privés, par l'aménagement des systèmes de garanties, par la réforme du régime des hypothèques et des privilèges, du régime des recherches et concessions minières ;

« En assurant le financement du fonds de garantie mutuelle agricole, l'organisation des marchés agricoles et l'orientation de la production dans le cadre de la métropole et des pays d'outre-mer, en favorisant le remembrement, la réorganisation foncière et les regroupements d'exploitations non viables ;

« Par une organisation régionale, départementale ou locale, en liaison avec les représentants qualifiés des banques, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de la pêche, des transports, de l'artisanat, des collectivités départementales et locales et des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives, chargée de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan ;

« En améliorant la législation de la construction, de la reconstruction immobilière et de l'habitat urbain et rural, sans pouvoir réduire les avantages actuellement accordés à ceux qui achètent, construisent ou améliorent leur logement personnel ou familial.

« 2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production.

« Par l'allégement ou l'aménagement, en vue d'une meilleur productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires sans que, en matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites ; par la définition et l'aménagement des régimes statutaires des établissements à caractère social assurant un service public sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes fondamentaux de leur gestion ; par la création et le financement d'un fonds national vieillesse ;

« Par l'allégement des charges financières et des charges pesant sur les entreprises du fait de leurs achats d'énergie ; par l'institution, au profit des entreprises nationales, sans introduction de capitaux privés, de dotations en capital comportant une rémunération pour l'Etat ;

« Par le développement de la recherche scientifique et technique, de l'orientation et de la formation professionnelle, de la vulgarisation agricole, en métropole et dans les pays d'outre-mer ;

« Par la modernisation des circuits de distribution, le contrôle de l'autofinancement, la réforme des régimes de la faillite et de la liquidation judiciaire, la coordination et la réorganisation des transports, sans création ni augmentation de taxes, la réglementation du crédit à la consommation, par la simplification des règles de constatation, de recouvrement et de contrôle des divers impôts, taxes et autres produits sous la réserve du maintien ou du renforcement des garanties actuellement accordées aux contribuables ;

« Par la diminution des charges publiques, notamment par une réforme administrative et judiciaire et par l'extinction graduelle de tous les privilèges et subventions de caractère économique, de tous les modes artificiels de soutien d'une activité économique aux dépens de la collectivité, cette diminution progressive des charges publiques devant se traduire par un allégement corrélatif du prélèvement fiscal sur les entreprises, sur les salaires ou sur les salariés ou des impôts directs sur les revenus des personnes physiques.

« 3° L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi.

« Notamment, en encourageant les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité et en prenant toutes mesures susceptibles d'entraîner une baisse des prix ou d'améliorer les rémunérations salariales, sans répercussion sur les prix de revient optimums ;

« Par l'organisation et le financement de fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises, de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre ;

« 4° L'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays ;

« 5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays, notamment :

« En assurant le financement des investissements nécessaires au développement des productions agricoles, industrielles et minières des pays d'outre-mer, sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux dispositions légales qui s'y réfèrent ;

« En développant outre-mer les techniques agricoles modernes ainsi que les structures économiques appropriées dans les domaines de la coopération, du crédit et de l'organisation des marchés ;

« En prenant les mesures de coordination nécessaires dans les domaines commerciaux et douaniers.

« Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 mai 1955.

« Les infractions aux textes pris en application de la présente loi seront sanctionnées par les peines prévues par les différents textes pour les infractions correspondantes dans chaque matière.

« Les pouvoirs conférés au Gouvernement par la présente loi prendront fin, en tout état de cause, le jour de la démission collective du cabinet en fonction au jour de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'indique à l'Assemblée que lorsque, après sans doute une suspension que nous avons tous bien méritée, particulièrement M. le ministre des finances dont la vaillance ne s'est jamais démentie, nous reprendrons nos travaux, elle aura à discuter sur le rapport n° 9165 qui a été polycopié et sera mis à la disposition de tous nos collègues.

En effet, la commission des finances a tenu deux séances supplémentaires, l'une de sa propre initiative, la seconde pour examiner la lettre rectificative que le ministre des finances et le Gouvernement ont bien voulu lui faire porter.

La commission des finances a donc eu à modifier son premier texte, compte tenu des observations déjà formulées pendant cette très intéressante discussion générale et pour tenter de rapprocher ses points de vue qui n'étaient d'ailleurs que très légèrement divergents, des intentions du Gouvernement.

C'est ainsi que ce rapport n° 9165, qui a été adopté par la commission des finances, comporte quelques modifications, notamment à l'article unique, dont le premier alinéa est ainsi rédigé.

« Le Gouvernement pourra, avant le 31 mars 1955, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions incluses dans le budget de 1955, par décrets pris en conseil des ministres, etc. ».

Au cinquième paragraphe du point 1° qui concerne la poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national, à la demande du Gouvernement, la commission des finances a retenu un amendement de la commission du travail en ce qui concerne la participation des collectivités locales, des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives chargées « de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan ».

Au paragraphe suivant, également à la demande du Gouvernement, la commission des finances a admis que des bénéfices supplémentaires pourraient être accordés « à ceux qui achètent, construisent ou améliorent leur logement personnel », la modification résidant essentiellement dans les mots « ou améliorent ».

Au point 2°, la commission des finances, à la demande du Gouvernement, a accepté que le premier paragraphe soit ainsi conçu:

« Par l'allégement ou l'aménagement, en vue d'une meilleure productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises... ».

Par contre, la commission des finances a accepté un amendement de la commission du travail en ce qui concerne les prestations des sécurité sociale et les prestations familiales.

Enfin, la commission des finances a adopté, toujours à la demande du Gouvernement, un amendement présenté par la commission des territoires d'outre-mer qui se situe dans le point 3° de l'article unique du projet du Gouvernement.

Ce sont les seules observations que je voulais présenter pour éclairer la religion de mes collègues.

Je tiens à dire, après ce court exposé, combien j'ai, au nom de la commission des finances, le devoir de remercier le Gouvernement de l'effort qu'il a fait pour arriver à un accord, que je pense total, avec la commission sur un texte dont je dois rappeler à nouveau qu'il tient très largement compte des éléments de la discussion générale qui s'est déroulée depuis déjà une dizaine d'heures. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je remercie M. Barangé et la commission des finances d'avoir bien voulu établir aussi rapidement un rapport supplémentaire.

L'Assemblée comprend bien à quel sentiment le Gouvernement a obéi en présentant une lettre rectificative. En adoptant cette procédure, il a voulu tenir le plus grand compte de tous les amendements qu'il croyait pouvoir accepter.

En effet, comme M. le président du conseil l'a exposé cet après-midi, le Gouvernement se propose de poser la question de confiance, ce qui aura pour effet d'écarter les amendements. Mais, comme le Gouvernement ne voulait pas que le débat intéressant auquel nous avons assisté reste sans conclusion, il a étudié tous les amendements qu'il croyait pouvoir accepter et, à la suite de cette étude, il a rédigé une lettre rectificative.

La commission des finances ayant maintenu sur certains points ses positions antérieures et ayant accepté, d'autre part, certaines suggestions du Gouvernement, ce dernier, bien qu'il n'ait pas, évidemment, toutes les satisfactions qu'il aurait souhaitées, tient à marquer sa déférence à l'égard de la commission des finances et à lui dire combien il apprécie sa collaboration en acceptant, sans soulever la moindre difficulté, le texte tel qu'il résulte de ses dernières délibérations.

Ce sera donc définitivement sur ce texte, qui est à la fois celui du Gouvernement, dernière manière, c'est-à-dire tenant compte de nombreuses suggestions, et celui de la commission des finances, que le Gouvernement demandera à l'Assemblée de se prononcer.

Etant donné l'heure tardive, l'Assemblée comprendra que M. le président du conseil, qui a dû assumer de très lourdes charges ces derniers temps, n'ait pas pu assister jusqu'au dernier moment à ce débat qui nous a intéressés si vivement. M. le président du conseil m'a délégué pour représenter le Gouvernement, en compagnie de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, particulièrement intéressé à ces problèmes, et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Je suggèrerai, dans ces conditions, de suspendre la séance jusqu'à quinze heures. Ainsi M. le président du conseil — je ne vous réserve pas de surprise, j'indique à l'avance le mécanisme du scénario — pourra poser à ce moment-là la question de confiance dans les formes constitutionnelles, comme il a déjà été prévu à la conférence des présidents, les explications de vote et le vote lui-même étant renvoyés à mardi matin.

M. le président. Le Gouvernement suggère de suspendre la séance et de la reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Toutefois, je tiens à préciser qu'aussitôt après que la question de confiance aura été posée, la séance sera levée et une nouvelle séance aura lieu, qui sera consacrée à la suite du débat sur les municipalités d'outre-mer.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 7 août, à quatre heures, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. Gaston Palewski.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Cette nuit, l'Assemblée a prononcé la clôture de la discussion générale et ordonné le passage à la discussion de l'article unique.

La parole est à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

M. le président du conseil. J'ai l'honneur de poser la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dans le texte du rapport supplémentaire n° 9105 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dans le texte du rapport supplémentaire n° 9105 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président du conseil. En tant que de besoin, la question de confiance dans la forme constitutionnelle est également posée sur l'ensemble.

M. le président. Aux termes de l'article 57, alinéa 10, du règlement, le vote sur l'article unique équivaudra, dans le cas particulier, au vote sur l'ensemble.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Conformément à la décision prise par l'Assemblée hier après-midi, le vote sur la question de confiance aura lieu mardi 10 août, à neuf heures trente.

Ainsi que l'Assemblée en a été informée avant la suspension de séance et conformément à la décision qu'elle a prise hier, une nouvelle séance aura lieu à quinze heures trente, pour poursuivre la discussion relative au régime des conseils municipaux d'outre-mer.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 6 août 1954:

Les propositions de loi: 1° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens; 2° de M. Jean Lacaze, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 de façon à étendre les dispositions de cette loi à la protection des quadrupèdes (n°s 8234-8278-8831-9072) (majorité absolue);

Le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (n°s 8810-9005) (majorité absolue);

La proposition de loi de MM. Charret et Soustelle tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique (n°s 8849-9079);

Les propositions de loi: 1° de M. Lefranc tendant à modifier et compléter le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953, relatif à la location-

gérance de fonds de commerce; 2° de M. Mignot tendant à compléter le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce (n°s 7847-8404-8969) (majorité absolue);

Le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n°s 8935-9062);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (n° 8815) (majorité absolue);

Le projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique (n° 8067);

La proposition de loi de M. Serafini tendant à modifier l'article 39 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 7597);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 relative à la libération d'actions de sociétés existant avant la publication de l'acte dit loi du 4 mars 1943 (n° 7794);

La proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4 du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (n° 8948);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de MM. Laborbe, Viatte et Sourbet tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine (n°s 2997-4796-6279-9003) (majorité absolue);

La proposition de loi de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (n°s 8128-8399-8896).

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. N'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement, l'avis de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à assortir d'une clause d'indexation les titres délivrés aux sinistrés mobiliers en vertu des décrets des 9 août et 30 septembre 1953. (N°s 7943, 8199, 8729).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 24 juin 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative au projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. (N°s 9034 rectifié - 9054.)

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 9101, distribué et renvoyé à la commission des finances.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2, livre IV du code du travail par la simplification de la procédure administrative en vue de la mise à jour sous l'angle professionnel des décrets d'institution des conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner aux établissements publics de soins les moyens de se moderniser, de se développer et de créer tous services annexes nécessaires à leur fonctionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables destinées à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en liquidation ou en faillite et à empêcher le retour d'escroqueries dont ont été victimes les candidats constructeurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Begouin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remettre à la disposition du génie rural les sommes suffisantes afin que soit strictement appliqué l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 relatif au dégrèvement de la taxe intérieure de consommation des carburants agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les étudiants d'une réduction de 50 p. 100 sur la Société nationale des chemins de fer français quatre fois par an.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Dumas un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Ranaivo, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions utiles en vue d'assurer aux retraités des cadres locaux de Madagascar soumis au régime de pension institué par le décret n° 51-965 du 21 juillet 1951 le payement, à compter du 1er janvier 1952, de l'indemnité temporaire de 35 p. 100 prévue, à compter de la même date, par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952, en faveur des personnels retraités du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraite de la France d'outre-mer en résidence dans les territoires compris dans la zone du franc C. F. A. (n° 8215).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9090 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Bouxom, portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (n° 7995, 8202, 8207).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9091 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (n° 8769).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9092 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: I. Le projet de loi tendant à la revalorisation des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; II. Les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses

collègues (n° 4473), tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 4554), tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues (n° 4649) tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; 4° de M. Gau (n° 5078), tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident; III. La proposition de résolution de M. Charret (n° 6153), tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie (nos 8934, 4473, 4554, 5078, 6153, 7854).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9096 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution (nos 8074, 8962).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9097 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues, tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (n° 8948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9098 et distribué.

J'ai reçu de M. Guissou un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux pensionnés d'invalidité de guerre, résidant outre-mer, les dispositions du décret n° 52-1050 du 19 septembre 1952 (n° 8521).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9102 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Desson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (nos 8542, 8881).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9103 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (nos 9034 rectifié, 9054 et 9101).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9105 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Desson un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires. (Nos 8768-9067).

L'avis sera imprimé sous le n° 9104 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis, donné sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française (n° 7598).

L'avis sera imprimé sous le n° 9093 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, samedi 7 août, à quinze heures et demie, séance publique :

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues n° 4403 tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues n° 5309 relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (nos 4601, 6686, 8522. — M. Cofin, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 6 août 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 6 août 1954 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine du 6 au 13 août:

Aujourd'hui, vendredi 6 août, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant pour une période de cinq ans, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (nos 8974-9055);

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (nos 9034 rectifié-9055-9071). M. le président du conseil a fait connaître qu'il poserait la question de confiance.

Samedi 7 août, matin et après-midi:

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale, du Togo et du Cameroun; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (nos 4403-5309-4601-6686-8522) (débat déjà organisé sur quinze heures).

Mardi 10 août, matin:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (vote sur la question de confiance);

Après-midi:

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Dronne, Silvandre et Raingeard, sur les Etablissements français de l'Inde;

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Bardoux, Pinaud, Quilici, Auneran, Foulupt-Esperaber et Vassor, sur la situation en Tunisie et au Maroc;

Soir:

Deuxième lecture du projet de loi tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution (nos 8074-8962) (ce débat devant être organisé sur dix heures).

Mercredi 11 août, après-midi et soir:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la revision de la Constitution et deuxième lecture du projet de loi tendant au regroupement des dates des élections (n° 8917) (ces deux débats devant être poursuivis jusqu'à leur conclusion).

Jeudi 12 août, après-midi et soir:

Débat restreint sur la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (nos 6695-8102-8547-8622-8988);

Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; 4° de M. Gau tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident; II. De la proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie (nos 4473-4554-4649-5078-6153-7854) (ce débat devant être organisé sur une heure trente);

Suite de la discussion des propositions relatives au régime des municipalités d'outre-mer;

Vendredi 13 août, après-midi et soir:

Deuxièmes lectures:

a) Du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 (n° 9089);

b) Du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

c) Du projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier (n° 9065);

d) De la proposition de loi relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 8480);

Discussion du projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance (nos 8103 rectifié, 8899) (débat déjà organisé sur deux heures).

Suite de la discussion relative au régime des conseils municipaux d'outre-mer, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

2° De ne pas tenir séance du 16 au 23 août inclus.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8869) de M. Catrice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8872) de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds d'adaptation de l'industrie et de reclassement de la main-d'œuvre.

M. Ramonet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8906) de M. Bricout et plusieurs de ses collègues tendant à réparer ou à compenser le préjudice subi par les planteurs de betteraves à la suite de la réduction de la production d'alcool.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8955) de M. Baratgin, sénateur, et plusieurs de ses collègues relative aux travaux à exécuter en vue de l'alimentation des coteaux de Gascogne en eau pour irrigation et tous autres usages.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de rapport (n° 9055) sur le projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Souquès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8465) de MM. Caillavet et Tremouilhe tendant, dans le cas d'exploitation à métayage, à fonder les mesures de blocage et de prestations d'alcool, pour l'assainissement du marché du vin, non sur la totalité récoltée dans l'exploitation, mais sur la part revenant à chacun des contractants, en remplacement de M. Verneuil.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8898) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer dans les écoles le dixième anniversaire de la libération.

M. Deixonne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8612) sur la propriété littéraire et artistique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Garrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8868) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la réalisation du plan quadriennal d'équipement sanitaire et social.

FINANCES

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3051) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues accordant une subvention à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3742) de M. Marcel Plaisant, sénateur, tendant à modifier le taux des taxes de dépôt et des taxes de publication, ainsi que des annuites des brevets d'invention, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6988) de M. Mallez tendant à suspendre le recouvrement des cotisations dues au centre technique des industries graphiques, devenues sans objet par la dissolution de cet organisme, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7184) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une avance au Trésor: 1° pour couvrir le déficit actuel de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; 2° pour majorer de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse à compter du 1er septembre 1953, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8169) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, une attribution mensuelle forfaitaire de carburant détaxé pour leurs besoins professionnels, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8184) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à consentir une avance de 1 milliard aux mines et usines de Salsigne (Aude) afin de les maintenir en activité, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8664) de M. Pflimlin tendant à arrêter le recouvrement des redevances et indemnités afférentes à l'emploi de prisonniers de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8776) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter certaines dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale relatives à l'imposition des produits ostréicoles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8816) de MM. Begouin, Verneuil, André Hugues tendant à définir et à simplifier les règles de contrôle en matière fiscale et à abroger, à dater du 1er janvier 1955, les textes actuellement en vigueur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8844) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier la composition de la commission départementale des impôts, son fonctionnement et le contentieux fiscal.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8884) de M. Febvay tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 août l'échance fiscale prévue pour le 15 août 1954.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8886) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1732-1 du code général des impôts relatif à l'application de la majoration de 10 p. 100.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la résolution (n° 8897) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 octobre la date d'exigibilité de la patente pour tous les assujettis soumis au régime du forfait ou dont les revenus imposables à la surtaxe progressive sont inférieurs à 1.200.000 francs.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8907) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités survenues le 22 juin 1954 dans la région chambérienne.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8910) de M. Gilles Gozard portant modification de l'article 231 du code général des impôts et tendant à exonérer les cantines scolaires du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge des employeurs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8915) de M. Penoy tendant à prolonger de deux mois le délai d'exigibilité des patentes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8924) de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues relative à l'aménagement du contentieux fiscal.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8950) portant ratification de décrets pris en application de l'article 53 de la loi du 30 avril 1921.

M. Darou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8972) portant majoration d'une pension exceptionnelle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8984) de M. Gadoin, sénateur, tendant à supprimer les privilèges fiscaux dont bénéficient certaines banques.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8987) de M. Marcel Ribère, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des pêcheurs maritimes algériens, frappés par une récente calamité, une subvention de 200 millions.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3064) sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 72) tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny, sénateurs (n° 1910), tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3310 rectifié) sur les propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 130) tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 2° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 1481) tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 2979) tendant à augmenter de 20 p. 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines; 4° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues (n° 3256) tendant à augmenter de 15 p. 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3703) sur la proposition de loi (n° 150) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1738) sur la proposition de loi (n° 591) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, portant application du statut du mineur, aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves de retraités des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte des houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 664) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2827) sur: I. — Le rapport (n° 667) (fait au cours de la précédente législature) sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues (n° 2267), tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exploitation des houillères de Ronchamp, en Haute-Saône; 2° de MM. Maurice Georges, Montillot et Liauley (n° 2272) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des houillères de Ronchamp, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 674) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Mecq et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-3769 du 27 novembre 1946, relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 700) de M. Gaborit tendant à modifier les articles 10 et 12 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue de la valorisation de l'indemnisation des « non cotés » au jour de leur règlement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 740) de M. Armengaud, sénateur, tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 906) de M. Armengaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues, précisant l'étendue des activités industrielles de l'Etat, des établissements publics à caractère industriel et commercial, et de certaines sociétés d'économie mixte, et tendant à la création de la société nationale pour la gestion des fonds publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3276) sur la proposition de loi (n° 1765) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946, complété par la

loi n° 50-919 du 9 août 1950, relatives aux pensions des mineurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3062) sur la proposition de loi (n° 2528) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à toutes les catégories du personnel des Charbonnages de France les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application aux mineurs du décret-loi du 29 octobre 1936 réglementant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3087) de M. Meck tendant à nationaliser les mines de potasse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5571) de M. Beauvais, sénateur, tendant à supprimer l'article 47 de la loi du 14 avril 1952, relatif à l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7218) sur la proposition de loi (n° 7043) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7344) sur la proposition de loi (n° 7261) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Benard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8060) sur la proposition de loi (n° 7347) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, portant création d'une tranche urbaine du fonds d'investissement routier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Massot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8899) sur le projet de loi (n° 8103 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 8896) sur la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la nouvelle délibération (n° 8757) demandée par M. le Président de la République sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8892) de M. Quinson, tendant à étendre aux agents des services actifs de la préfecture de police, les dispositions de l'arrêté du 11 février 1952, qui fixe, pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, les conditions d'attribution du bénéfice de campagne aux personnels militaires.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8970) étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8987) de M. Marcel Ribère, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des pêcheurs maritimes algériens frappés par une récente calamité, une subvention de deux cents millions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8971) relatif à l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8973) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8914) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les décrets des 21 avril 1934, 12 novembre 1935, 18 janvier 1939 et particulièrement le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 (article 5, chapitre 2, titre Ier) relatifs à la coordination des transports et à prévoir des exceptions en faveur des anciens transporteurs.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8913) de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux aveugles et grands infirmes des réductions de prix sur les transports.

M. Sibué a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PENSIONS

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5161) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les victimes civiles de la guerre, de nationalité étrangère au moment du dommage, et devenues françaises postérieurement à celui-ci.

Mme G. Péri a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8777) de Mme Mathilde Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'indice 500 aux veuves de guerre qui bénéficient d'une pension de taux normal.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8832) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un corps d'état civil militaire.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8876) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 améliorant la situation des ressortissants du code des pensions militaires.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8908) de M. Penoy tendant à accorder aux fonctionnaires et agents de l'Etat en retraite la possibilité d'obtenir la validation pour pension des services accomplis en qualité d'auxiliaires.

PRESSE

M. Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8542) de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953, portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, en remplacement de M. Lecanuet.

M. Desson a été nommé rapporteur pour avis de l'avis du Conseil de la République (n° 8768) sur la proposition de loi (n° 5353) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la

presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Secretain.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8827) de M. Crouzier, tendant à compléter l'article 25 de la loi n° 46-2385 du 28 octobre 1946 concernant l'indemnisation des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, détruits par faits de guerre.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8818) de M. Delachenal tendant à reviser la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 et 12 mai 1951, relative à l'élection des députés de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8948) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues, tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4 du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Apithy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7915) modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, en remplacement de M. Bettencourt.

M. Ninine a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6874) de M. Boutbien tendant à fixer les mesures de dégagement et d'intégration dans les cadres administratifs métropolitains ou de la France d'outre-mer des fonctionnaires français des cadres locaux d'Indochine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 855) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8820) de MM. Moisan et Catoire, tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8857) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à relever le plafond des ressources personnelles au profit des personnes bénéficiant de l'allocation temporaire.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8921) de M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 pris en application de la loi n° 52-779 du 1er juillet 1952, assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

M. Coutant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9055) sur le projet de loi (n° 9034) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 5 AOUT 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art 94 — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art 97 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

13375. — 6 août 1954. — **M. Minjoz** rappelle à **M. le président du conseil** que le 8 juin 1954 l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à entreprendre toutes démarches utiles pour conclure et signer avec les établissements prêteurs toutes conventions de nature à rendre effectives les dispositions de l'article 72 de la loi n° 59-80 du 7 février 1953 et à permettre aux offices publics d'habitations à loyer modéré d'utiliser, suivant la volonté exprimée par le législateur, le régime des prêts spéciaux et des primes résultant du décret n° 50-809 du 2 août 1950, du décret n° 52-52 du 15 janvier 1952 et du décret n° 53-200 du 16 mars 1953 »; et lui demande quelles sont les démarches qu'il a entreprises, comme le lui a demandé l'Assemblée nationale.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

13376. — 6 août 1954. — **M. Bégouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** le cas d'un fonctionnaire titulaire d'un emploi d'avancement qui, pour des raisons personnelles, a obtenu sa réintégration dans son ancien emploi. Dès sa réintégration, son administration a ramené son traitement de l'indice 275, indice maximum de l'emploi considéré, à l'indice 250, indice maximum de l'emploi réintégré. Après deux ans ce fonctionnaire obtient sa réintégration par voie du tableau d'avancement et recouvre ainsi, à la fois, son ancien grade et l'indice 275. Il demande si la période de deux ans passée dans l'emploi à l'indice 250 doit être prise en compte en tout ou partie pour la détermination de l'ancienneté à l'indice 275.

13377. — 6 août 1954. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il considère la médaille de la Résistance comme un titre de guerre permettant aux agents supérieurs, anciens résistants des cadres de l'administration centrale, de faire l'objet d'une intégration dans le corps des administrateurs civils, conformément aux dispositions de la loi n° 53-1314 (art. 10, alinéa 5), du 31 décembre 1953.

13378. — 6 août 1954. — **M. Mignot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, par décret en date du 11 juin 1954 (*Journal officiel* du 13) des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires de parquet, et lui demande quelles sont les dispositions légales qui lui ont permis d'instituer un véritable privilège de naissance en faveur d'une catégorie particulière de postulants à des emplois publics.

AGRICULTURE

13379. — 6 août 1954 — **M. Florand** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les mesures qu'il compte prendre pour permettre à la Caisse nationale de crédit agricole d'assurer le service des prêts d'équipement rural et notamment d'électrification; 2° s'il est exact qu'il envisage — ce qui serait profondément regrettable — de limiter aux seuls projets subventionnés le bénéfice de tels prêts, et qu'il accepte d'exposer les collectivités intéressées à s'adresser, au titre du programme 1954, à d'autres établissements de crédit dont le taux d'intérêt est double de celui de la Caisse nationale de crédit agricole, au risque, par voie de conséquence, d'entraîner les départements déshérités à renoncer à une partie de leur programme et à porter un tort considérable à l'équipement rural.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13380. — 6 août 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° le nombre de requêtes gracieuses, d'une part, contentieuses, d'autre part, dont il a été saisi aux fins de réintégration, par des fonctionnaires relevant des services extérieurs (délégations interdépartementales), en application de la loi d'amnistie du 6 août 1953; 2° combien de ces requêtes ont reçu satisfaction; 3° suivant quels critères il est statué sur ces demandes, compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière d'épuration déguisée et d'éviction de fait; 4° dans quel délai seront liquidés les dossiers en instance.

BUDGET

13381. — 6 août 1954. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que l'administration fiscale taxe comme locaux professionnels, pour le calcul de la patente, les emplacements occupés dans les garages publics par les voitures des redevables: commerçants, industriels, médecins, etc.; 2° que ce comportement de l'administration paraît être une extension plutôt qu'une application objective de l'article 1463 du code des impôts, attendu que, selon ce texte, la patente est assise sur la valeur locative des « locaux servant à l'usage des professions imposables »; attendu que le contrat qui lie le garagiste et le propriétaire d'une voiture n'est pas un contrat de location d'un local et ceci pour plusieurs raisons: *a*) la loi vise expressément les « locaux »; or, quand un propriétaire gare son véhicule, le local en question ne saurait être l'ensemble du garage; il ne saurait être, non plus, l'emplacement de la voiture attendu que celui-ci est généralement variable; il n'y a donc pas, en l'espèce, de « local »; *b*) ledit contrat comprend des éléments étrangers à la notion de local ou de valeur locative, notamment: la responsabilité de la garde de la voiture et, en découlant, l'assurance incendie et vol; des prestations de service, notamment pour le déplacement du véhicule; 3° que, pour ces motifs, l'interprétation que l'administration donne à l'article 1463 paraît dépasser largement l'intention du législateur; 4° qu'en application de cette interprétation, les droits de patente en arrivent à des montants excessifs qui atteignent, et même parfois dépassent, les tarifs des garages; 5° que, si cette interprétation était maintenue, de nombreux redevables en seraient réduits à laisser leurs véhicules sur la voie publique, ce qui présenterait le double inconvénient de réduire les ressources fiscales et d'encombrer la voirie. Il lui demande si la position de l'administration constitue une application correcte de la loi.

13382. — 6 août 1954. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles il s'oppose à la promulgation du décret portant statut particulier des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13383. — 6 août 1954. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 139 de la loi sur le statut général de la fonction publique autorise le ministre à conférer l'honorariat avec un grade supérieur, à tout fonctionnaire de l'Etat. Il lui demande: 1° pourquoi les officiers ne sont pas appelés à bénéficier de l'article 139, ce qui ne coûterait rien à l'Etat, récompenserait le dévouement de ceux, à la retraite, qui, spontanément ont offert de nouveau leur vie à la France, en 1939; 2° s'il ne pense pas qu'il ferait acte de justice et qu'il contribuerait à relever le moral de ces gradés, s'il décidait que « tout officier de réserve, dégagé de toute obligation militaire, appartenant à une unité combattante, engagé volontaire et proposé, pendant la campagne pour le grade supérieur, serait d'office nommé à ce grade ».

EDUCATION NATIONALE

13384. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les renseignements suivants concernant la commission gouvernementale d'épuration du spectacle, 2, rue de la Paix: 1° la date du texte qui l'a constituée; 2° ses pouvoirs, sa compétence, l'autorité qui a nommé ses membres. Il renouvelle cette question qui a été posée le 17 juin 1952, car la réponse donnée le 5 octobre 1952, concernait le comité national d'épuration des professions d'artistes dramatiques et lyriques et de musiciens exécutants qui n'a rien de commun avec la commission gouvernementale d'épuration du spectacle.

13385. — 6 août 1954. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'en mai dernier il ait été annoncé que le nombre des agrégations serait très sensiblement augmenté; alors que les résultats connus montrent que, par exemple pour 41 postes prévus en grammaire, 27 candidats ont été seulement reçus, en anglais pour 73 postes hommes et 37 postes femmes, 24 candidats et 25 candidates seulement ont été admis; 2° si ces différences considérables ne sont justifiées que pour insuffisance de crédits comme on a pu l'entendre dire — ce qui serait déplorable et capable de décourager les étudiants et de leur faire abandonner la préparation de ces concours si difficiles, mais qui contribuent à la qualité de notre enseignement.

13386. — 6 août 1954. — **M. Pierre Souquès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un étudiant se destinant à la profession de docteur en médecine, ayant subi quatre échecs au P. C. B. en juin 1952, en juin et octobre 1953, et le 29 mai 1954; en vertu de l'article 2 du code civil qui stipule que la loi ne dispose que pour l'avenir et qu'elle n'a point d'effet rétroactif, ce candidat peut-il, malgré le décret du 5 juin 1954, préparer son S. P. C. N. en vue de passer l'examen à la session de juin 1955 et, en cas de succès, envisager la possibilité de poursuivre les études exigées en vue de son accession à la profession visée.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13387. — 6 août 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, dans l'ignorance du montant exact des dommages de guerre qui lui serait alloué et de la façon dont ceux-ci devaient être comptabilisés, « différents procédés étant préconisés à l'époque », une société anonyme créée en 1919 par des associés représentés par sept entreprises sinistrées ayant apporté leurs droits aux indemnités de dommages de guerre afférents aux bâtiments et au matériel, a attribué à chacun d'eux en rémunération de ses apports, des actions d'une valeur nominale correspondant à la valeur 1914 de ces dommages et comptabilisé les immobilisations reconstituées en réemploi à leur valeur 1914, afin de ne pas faire figurer au bilan des valeurs différentes pour des immobilisations de même nature reconstituées au cours des années 1920 à 1925, périodes de fluctuations monétaires. En autorisant la réévaluation de l'actif et de certains éléments du passif des entreprises, l'ordonnance du 15 août 1945 a visé au double but: 1° obtenir que les bilans traduisent plus exactement la situation réelle des entreprises en exprimant uniformément leurs avoirs et leurs engagements au montant de leur valeur actuelle, compte tenu de la dépréciation du franc; 2° permettre à ces entreprises de reconstituer et de maintenir dans leurs exploitations à l'abri des prélèvements fiscaux excessifs les capitaux qu'elles y ont engagés, ou leur équivalent en monnaie actuelle. Il demande si, par application de ces principes, cette société ne peut être autorisée à réévaluer ses immobilisations reconstituées en réemploi de dommages de guerre et comptabilisées en valeur 1914: soit en appliquant à ces valeurs le coefficient fixé pour la réévaluation des immobilisations effectuées en 1914, et années antérieures, soit en appliquant les coefficients des années en cours, desquelles les réemplois ont été effectués, non pas à la valeur comptable des immobilisations telles qu'elles figurent au bilan, mais au prix de revient réel de celles-ci, c'est-à-dire, à la valeur d'apport (1914) augmentée des frais supplémentaires de réemploi. Refuser cette faculté, serait contraire à l'esprit de l'ordonnance du 15 août 1945, car cette entreprise ne pourra plus jamais présenter un bilan reflétant la valeur actuelle de ses immobilisations, ni pratiquer des amortissements lui permettant de renouveler celles-ci.

13388. — 6 août 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quelles fins la cote officielle des agents de change donne, deux par mois, des cours pour les fonds russes, sans qu'il y ait, en fait, aucune transaction sous prétexte que les demandes sont très supérieures aux offres.

13389. — 6 août 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand il prendra la décision de supprimer l'obligation du dépôt en banque des titres français et étrangers qui y sont soumis, entraînant, en raison du tarif élevé des droits de garde, la confiscation d'un pourcentage élevé des coupons, et même du capital, lorsque, ce qui est fréquent pour les titres étrangers, aucun intérêt n'est mis en payement.

13390. — 6 août 1954. — **M. Sauvajon** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, le 4 mars 1954, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à préciser le statut des dirigeants de sociétés à responsabilité limitée et prévoyant, notamment, que les gérants de société à responsabilité limitée seront assujettis de plein droit au régime de la sécurité sociale lorsque, en vertu des dispositions des statuts, ils seront nommés pour une durée limitée dans le temps, à la condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble la totalité du capital social. Il lui demande si cette proposition de loi sera bientôt votée par le Conseil de la République et sera applicable.

INTERIEUR

13391. — 6 août 1954. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de différends l'ayant opposé au maire de sa localité, un auxiliaire des ponts et chaussées, ancien combattant de la guerre 1914-1918, titulaire de la médaille militaire, a été littéralement enlevé par la police et conduit sans qu'aucun médecin eut été consulté, dans un hôpital psychiatrique. Il lui demande s'il compte: 1° prescrire une enquête afin d'établir qui est responsable de cet internement arbitraire et prendre ensuite les sanctions qui s'imposent; 2° donner les instructions nécessaires pour la libération immédiate de la victime de cette illégalité flagrante.

13392. — 6 août 1954. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à la suite du dernier recensement, on tiendra compte, pour fixer le chiffre de la population, de tous les habitants de chaque commune (pensionnaires des hospices et des maisons de santé, internes des établissements scolaires, etc.).

JUSTICE

13393. — 6 août 1954. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre de la justice** que le paragraphe 4 de l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI, modifié par la loi du 12 août 1902, stipule que dans tout canton où il n'existe qu'un seul notaire, les notaires des cantons limitrophes, appartenant au même ressort de cour d'appel, auront le droit d'instrumenter dans ce canton, mais seulement en ce qui concerne les testaments, les donations entre époux et les donations à titre de partage anticipé; qu'à titre de réciprocité le notaire unique au canton aura le droit d'instrumenter pour les mêmes actes dans lesdits cantons limitrophes; et demande si lesdits notaires qui instrumentent dans les conditions ci-dessus peuvent se faire assister seulement de deux témoins.

13394. — 6 août 1954. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 2 du décret du 8 juin 1954 les notaires doivent verser à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires: 1° une cotisation obligatoire pour tous les notaires en exercice ayant des clercs et employés, égale à 4 p. 100 des salaires à la charge de l'employeur; 2° une autre cotisation obligatoire pour les notaires en exercice égale au produit de 3 p. 100 des émoluments proportionnels; 3° une cotisation obligatoire pour les clercs et employés égale à 8 p. 100 des salaires; et demande si, par suite de ces dispositions, les notaires qui emploient du personnel doivent cotiser à la caisse primaire de sécurité sociale de leur département.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

13395. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le fait qu'un sinistré ayant perdu la moitié de ses magasins pendant la guerre se voit refuser une indemnité reconstitutive de stock pour ceux qui furent ultérieurement reconstruits ou le seront prochainement, sous le prétexte qu'ayant continué à travailler avec les établissements qui lui restaient, il n'a droit à indemnité que du chef du premier des magasins ouvert à nouveau. Il lui signale l'injustice qui frappe tous les commerçants dans ce cas, lesquels se trouvent entrer en possession de leurs magasins reconstruits, mais n'ont droit à aucune indemnité qui permette, corrélativement, d'assurer la mise de départ des marchandises nécessaires. Cette situation aboutit à empêcher le sinistré de reconstituer ses stocks et lui crée de grandes difficultés pour assurer la réouverture desdits magasins. Il lui demande s'il n'est pas à envisager que, chaque magasin ayant son stock personnel puisse bénéficier d'une indemnité de reconstitution, comme il en bénéficie au titre des dommages mobiliers.

13396. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le découragement de nombreux hommes de l'art, devant l'arbitraire qu'affectent certains services du M. R. L. dans le calcul des honoraires, notamment par une interprétation extensive des cas d'abattements dont la réglementation a cependant précisé le caractère limitatif. Il conviendrait aussi de rappeler aux délégations départementales les instructions qui recommandent d'activer le règlement des honoraires dus aux hommes de l'art souvent depuis plus d'un an, et de prendre toutes les initiatives de nature à réduire au maximum les difficultés d'ordre contentieux en la matière. Il lui demande s'il compte agir dans ce sens.

13397. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** s'il compte attirer l'attention de ses services sur les difficultés pour les sinistrés de leur fournir, quatorze ans après la date de leurs sinistres, des attestations et preuves à peu près impossibles à se procurer, tant près des administrations publiques que des fournisseurs, notamment dans les villes qui sont particulièrement détruites. Leur attention doit être particulièrement attirée sur l'opportunité d'appliquer, avec le maximum de souplesse et de compréhension, eu égard aux circonstances susvisées, le barème des agencements de magasins en ce qui concerne tant le classement des entreprises dans les catégories « installateurs » ou « menuiserie », que l'évaluation, soit au forfait, soit à la consistance.

13398. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** la déception généralisée des sinistrés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat devant l'interprétation et l'application de plus en plus restrictives que l'administration fait de la loi du 28 octobre 1946 donnée par le législateur aux sinistrés comme charte de leurs droits. Il lui demande s'il compte rappeler à ses commissaires du Gouvernement, lors de leurs conclusions devant les diverses juridictions exceptionnelles du M. R. L. que l'article 2 de ledite loi a consacré le droit des sinistrés à la réparation intégrale de leurs dommages et que l'article 15 stipule que l'indemnité de reconstitution est égale à l'intégralité du coût de la reconstitution du bien détruit. Il lui signale aussi les injustices qui résultent de l'absence d'une application de la loi uniforme dans les diverses délégations, en raison de l'instabilité d'une réglementation que les services n'ont cessé de remettre en cause depuis 1947, sous prétexte de codification et d'interprétations qui ont amenuisé chaque fois les garanties que le Parlement a données aux sinistrés.

13399. — 6 août 1954. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** l'opportunité d'inviter ses services à ne pas multiplier les occasions de contentieux lors du règlement définitif des dossiers, dont les premiers rapports ont été déposés dès 1948, par une interprétation et une application systématique restrictive des divers barèmes, dont certains prix « pilotes » ne peuvent avoir qu'une portée nécessairement indicative, en laissant aux hommes de l'art une marge d'appréciation. Il signale aussi l'émotion que soulève près des sinistrés la tendance de certains services à les faire renoncer à la procédure des recours gracieux ou contentieux sur des points mêmes secondaires, par la perspective de remettre en cause la totalité de leurs dossiers, en dépit des décisions déjà intervenues. Il lui demande s'il compte agir dans ce sens.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13400. — 6 août 1954. — **Mme Rabaté** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la prime de technicité des agents des chèques postaux leur a été payée sur la base de 800 francs, alors que, lors du vote du budget 1954, les crédits nécessaires pour la porter à 1.200 francs avaient été inscrits. Elle lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que ce complément soit versé rapidement aux agents intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13401. — 6 août 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il compte reviser les dispositions de la circulaire 11453 du 2 juillet 1954, qui refuse le bénéfice de l'allocation familiale à l'enfant ne poursuivant pas ses études dans un établissement scolaire, alors que, pour des raisons d'éloignement, de santé ou aux fins d'une préparation spécialisée et intensifiée en vue d'un concours, l'enfant a dû quitter l'école et travailler au domicile de ses parents.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13402. — 6 août 1954. — **Mme Rabaté** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il envisage de prendre pour que la sécurité des cheminots de la gare Paris-Tolbiac (où se sont produits 11 accidents mortels en trois ans) soit enfin assurée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

9340. — **M. Estèbe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par une application tendancieuse de l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, il est réclamé, actuellement, à certaines entreprises, des sommes très supérieures à celles dont elles ont été précédemment dégrevées. Ainsi se trouvent pénalisés les contribuables qui ont satisfait, en 1947, au vœu de la loi et qui, en mettant en vente une partie de leur stock, ont voulu ensuite participer à l'effort entrepris par le Gouvernement en vue de la baisse des prix. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, par voie de circulaire administrative, de limiter dans tous les cas la reprise effectuée au dégrèvement précédemment accordé. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Eu égard aux dispositions impératives de l'article 5 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférent aux résultats de l'exercice clos en 1947 doit, en ce qui concerne les entreprises ayant effectivement bénéficié des dispositions de l'article 6 de ladite loi, être calculé non au taux de 24 p. 100, mais à celui de 28 p. 100, même si elles n'ont pas procédé à la revision de leur bilan à la clôture dudit exercice. Mais, en application de ces dernières dispositions, la différence entre l'impôt ainsi calculé et le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux effectivement établi au titre de 1948 — abstraction faite de la majoration de 20 p. 100 instituée par l'article 3-1 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 — n'a été mise en recouvrement en 1953 que dans le cas et dans la mesure où la valeur du stock existant à la clôture de l'exercice terminé en 1952 était inférieure au chiffre obtenu en multipliant la valeur du stock à la date du bilan de l'exercice 1946 par le rapport des indices généraux des prix de gros industriels aux dates respectives de clôture des exercices 1952 et 1946; d'autre part, les entreprises ont pu demander à substituer à ce dernier rapport celui résultant de la variation des indices particuliers correspondant à la nature de leur stock.

10615. — **M. de Gracia** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les dispositions du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 (*J. O.* du 11 juillet 1952) prévoient que lorsqu'une société (société mère) possède au moins 20 p. 100 du capital d'une autre société (société filiale) depuis plus de deux ans, la première société est autorisée à calculer le montant de son impôt sur les bénéfices en déduisant de son bénéfice net le produit des dividendes de la deuxième société, perçus par elle, défalcation faite d'une quote-part des frais généraux, égale à 25 p. 100. Il lui demande si cette dispo-

sition est susceptible d'être appliquée si la deuxième société (société filiale) est soit une société étrangère, soit une société marocaine (zone française). Cette question présente une grande importance à un moment où de nombreuses sociétés françaises sont amenées à créer des filiales à l'étranger, pour permettre l'exportation de leurs produits ou l'obtention de commandes de grands travaux. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Réponse affirmative, les conditions posées par les articles 115 (§§ 1 et 4) et 116 du code général des impôts auxquels se réfèrent les dispositions visées dans la question (art. 216, 2e et 3e alinéa du même code) étant naturellement supposées remplies.

11214. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une fusion de sociétés, la société absorbée possède en compte une réserve spéciale de plus-value de titres provenant de l'échange d'actions d'entreprises nationalisées contre des obligations indexées, et il demande: 1° si cette réserve reste bien exonérée de l'impôt soit de 34 p. 100, soit de 8 p. 100, à son transfert dans la société absorbante; 2° si cette réserve doit apparaître sous sa même rubrique dans les écritures de la société absorbante, ou bien si elle peut entrer soit dans la composition de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit dans la composition du compte « Prime de fusion ». (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 9793 relative au même objet qu'il a lui-même posée le 20 novembre 1953 (*Journal officiel* du 2 mai 1954, débats, Assemblée nationale, p. 2065, 2e colonne).

11216. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** *a*) qu'une société X vient de répartir entre ses actionnaires, dans le cadre du décret du 30 juin 1952, les actions d'une société Y figurant dans son portefeuille; *b*) que les nouveaux propriétaires des actions de la société Y, qui sont depuis cinq ans administrateurs de cette société Y, ont l'intention de vendre ces titres à des tiers, et demande: *a*) si, dans ce cas, l'article 160 du code général des impôts est applicable sur la plus-value des titres dont il s'agit; *b*) si, pour calculer cette plus-value, on doit partir de la valeur des titres au 1er janvier 1949 ou de la valeur sur laquelle le droit de 5 p. 100, prévu par le décret du 30 juin 1952, a été perçu. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — *a*) Réponse affirmative si, comme il y a lieu de le supposer, les droits des intéressés dans les bénéfices de la société Y ont dépassé 25 p. 100 au cours des cinq dernières années; *b*) la plus-value des titres ayant fait l'objet de la distribution doit être calculée en fonction de la valeur retenue pour l'assiette de la taxe spéciale de 5 p. 100.

11350. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société civile immobilière constituée en 1924, qui a construit aussitôt un immeuble dont les appartements ont été loués à ses membres, mais dont l'objet n'était pas, dès l'origine, conforme aux dispositions de la loi du 28 juin 1938 relative aux sociétés de construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance, qui n'a pas modifié ses statuts afin de prévoir l'attribution à ses membres, soit en propriété, soit en jouissance, de fractions divisées de son immeuble; remarque étant faite que cette société ne revêt la forme ni de société à responsabilité limitée, ni de société par actions, qu'elle n'a aucun but lucratif, se borne à louer les appartements de son immeuble à ses membres et fonctionne comme un syndicat de copropriétaires. Il lui demande si cette société ne peut pas prétendre au bénéfice des dispositions du décret du 18 septembre 1950, modifié et complété par le décret n° 53-395 du 6 mai 1953, exonérant de tout droit proportionnel d'enregistrement l'acte d'attribution des appartements aux membres de la société et de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, les plus-values d'attribution constatées lors du partage. (*Question du 9 mars 1954.*)

Réponse. — Lorsqu'une société de construction immobilière, constituée antérieurement à la loi du 28 juin 1938, ne s'est pas placée, ultérieurement, sous le régime de cette loi, l'administration lui accorde néanmoins le bénéfice des dispositions de l'article 6 du décret du 18 septembre 1950 si elle présentait, dès avant l'entrée en vigueur de ce texte, les caractéristiques suivantes: répartition des actions ou des parts en groupes indivisibles correspondant à un local déterminé; vocation obligatoire ou facultative de chaque propriétaire de groupe d'actions ou de parts à l'attribution d'un local correspondant, que cette vocation résulte directement des statuts ou de conventions concomitantes ou postérieures, telles que bail avec promesse d'attribution ou règlement intérieur de copropriété, et quelle que soit la formule utilisée pour traduire ladite vocation, pourvu que celle-ci soit certaine et non équivoque. Ce double critère n'existant pas, semble-t-il, en l'espèce, la question posée comporte, en principe, une réponse négative. Toutefois, il ne pourrait y être répondu avec certitude, que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la société qui s'y trouve visée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur la situation de fait de ladite société.

11426. — M. Barrier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la circulaire 77/47/B/4 du 11 août 1947 relative à l'indemnité compensatrice veut bien reconnaître que, jusqu'en 1947, l'inconvénient des errements suivis était de priver les agents ayant accédé au grade supérieur, de toute augmentation de traitement pendant un délai d'autant plus long que la différence entre le nouveau et l'ancien traitement était plus grande. Ladite circulaire a pour but général de faire en sorte qu'à partir du 1er juillet 1947 les agents promus au grade supérieur touchent, audit grade supérieur, un traitement au moins égal à celui qu'ils auraient perçu s'ils étaient demeurés au grade inférieur mais: 1° cette circulaire n'a pas d'effet rétroactif; 2° elle porte, en son dernier paragraphe, que les administrations sont invitées à saisir le département des finances des questions particulières que pourraient soulever l'application des dispositions prévues. Il attire son attention sur la situation des adjoints techniques des ponts et chaussées, promus en 1940 et alors qu'ils étaient âgés de quarante ans environ au grade supérieur d'ingénieur T. P. E. par voie d'examen professionnel. Ces agents qui avaient fourni l'effort de subir les épreuves d'un examen et qui avaient fait ainsi la preuve de leur aptitude se sont trouvés, pour certains cas, non seulement privés de toute augmentation de traitement pendant un long délai, mais encore assujettis au grade supérieur à percevoir un traitement inférieur à celui dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés au grade inférieur. Il lui demande s'il compte redresser cette situation paradoxale. (*Question du 12 mars 1954.*)

Réponse. — Le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 fixant le nouveau régime des indemnités compensatrices a été pris en application de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. C'est cette raison qui a conduit à limiter au 1er janvier 1947 sa date d'entrée en vigueur. Il n'aurait pu être question de faire rétroagir ses effets six ou sept ans avant l'intervention des dispositions législatives qui constituent son fondement juridique.

11608 — M. de Pierrebourg expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société à responsabilité limitée a eu un bilan déficitaire: 1950, déficit de 492.000 F; 1951, déficit de 113.000 F; 1952, déficit de 192.000 F. En juillet 1953, l'administration des contributions directes a vérifié la comptabilité de la société et, en fin de compte, l'exercice 1951 n'étant pas modifié, le déficit de 1950 a été annulé et celui de 1952 réduit de 140.000 F.

	1950	1951	1952
Déclaré: perte	492.000	113.000	192.000
Redressement	492.000	0	140.000
Résultats retenus: perte	0	113.000	52.000

La société a accepté ces redressements parce qu'ils n'entraînaient aucune charge fiscale supplémentaire. Or, l'administration des contributions directes prétend actuellement, par application des articles 9, 117 et 169 du code général des impôts, faire payer à la société ou aux associés la taxe de distribution et la surtaxe progressive sur le montant des déficits réintégrés. L'administration, interprétant lesdits articles, estime dans une note adressée à ses agents que: « En principe, sont considérés comme bénéfices distribués les sommes réintégrées au bénéfice taxable, qui ne se retrouvent pas dans le patrimoine social ». Elle précise que les déficits annulés par les redressements de chiffre d'affaires sont passibles de la taxe de distribution et de la surtaxe, soit au nom de la société, soit au nom des associés. Cela semble tout à fait juste lorsque les redressements effectués ont rendu les exercices vérifiés bénéficiaires, mais cela semble illogique lorsque les redressements se sont limités à des réintégrations de déficit qui n'ont eu pour conséquence que de rendre les résultats nuls ou de réduire le déficit déclaré: on ne peut distribuer un résultat nul, ni un déficit. Il lui demande si les prétentions de l'administration sont justifiées. (*Question du 24 mars 1954.*)

Réponse — Réponse affirmative, en principe. En effet, il résulte notamment des dispositions des articles 109 et 110 du code général des impôts que les sommes correspondant aux redressements apportés aux résultats déclarés pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés doivent — dès lors qu'elles ne se retrouvent pas dans le patrimoine social — être considérées comme ayant été distribuées sans qu'il y ait lieu, à cet égard, de rechercher si les résultats d'ensemble de l'entreprise sont ou non bénéficiaires. Toutefois, s'agissant en l'occurrence d'un cas concret, il ne pourrait être répondu catégoriquement à la question posée que si, par l'indication de la désignation et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur sa situation particulière.

11831 — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cas d'une veuve, mère de cinq enfants, dont deux mineurs, qui continue, après le décès de son mari, survenu en 1951, l'exploitation d'un fonds de pharmacie et qui l'a cédé en fin de ladite année à sa belle-fille pharmacienne, ayant elle-même deux enfants mineurs, on doit considérer que l'article 41 du code général des impôts portant exonération des plus-values des fonds de commerce, cesse de trouver son application, compte tenu de ce que, d'une part, la cession n'a pas été réalisée au comptant, mais moyennant un prix payable en quinze annuités — la dernière annuité correspondant à la majorité du dernier enfant de la venderesse — d'autre part, de ce que l'officine demeure affectée en nantissement par privilège spécial au profit de cette dernière, toutes circonstances impliquant bien la volonté par celle-ci de conserver

le fonds de pharmacie dans la famille directe, répondant en cela à l'intention du rédacteur de l'article 41. (*Question du 6 avril 1954.*)

Réponse. — Au cas particulier, les dispositions de l'article 41 du code général des impôts ne peuvent continuer à trouver leur application que si la cession a été réalisée du vivant du mari de la cessionnaire et si le fonds de commerce constitue un bien de communauté.

11940. — **M. Béné** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société, propriétaire d'un immeuble loué à différents locataires a, suivant acte signé au courant de l'année 1952, fait bail de la totalité de cet immeuble à l'un des locataires étant stipulé que ce locataire en jouirait à titre de locataire principal (il s'agissait du locataire occupant la plus grande superficie des locaux loués). Aux termes de cet acte de bail, le locataire principal à notamment pris en charge tous les baux et locations pouvant exister dans ledit immeuble, étant subrogé dans tous les droits et obligations de la société propriétaire à cet égard, et il a été stipulé notamment que le locataire résilierait tous baux. Il lui demande si, en cas de résiliation de bail avec indemnité intervenant entre l'un des anciens locataires de cet immeuble avec le locataire principal, ce dernier agissant en vertu des clauses du bail qui lui a été consenti, l'administration pourra se prévaloir du troisième alinéa qui a été ajouté à l'article 687 du code général des impôts par la loi du 25 juillet 1953 pour percevoir, sur l'indemnité, le droit de cession de bail ou, au contraire, peut-on, attendu les circonstances de l'affaire, et notamment que le bail au locataire principal est antérieur à la loi, admettre, en raison de la subrogation du locataire principal au locataire en vertu de ce bail, que l'indemnité ne supportera pas le droit de cession de bail. (*Question du 9 avril 1954.*)

Réponse. — Le 3e alinéa de l'article 687 du code général des impôts, dans la rédaction qui lui a été donnée par l'article 19 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953, vise uniquement les conventions ayant pour effet de résilier un bail pour le remplacer par un nouveau bail en faveur d'un tiers, il ne saurait dès lors, sous réserve d'un examen des termes des actes et des circonstances particulières de l'affaire, trouver à s'appliquer dans l'hypothèse envisagée. S'il était établi, toutefois, que l'opération dont il s'agit s'analyse, en réalité, dans son ensemble en une cession de droit au bail par les différents locataires originaires au profit du locataire principal, elle devrait être soumise au régime fiscal des cessions de droit à un bail ou au bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble. Par ailleurs, le droit de 10,80 p. 100 prévu au premier alinéa de l'article 687 précité deviendrait, en toute hypothèse, exigible, en vertu du troisième alinéa dudit article, si la résiliation intervenue entre le locataire principal et le sous-preneur était suivie d'un nouvelle sous-location au profit d'un tiers.

12033. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation d'un commissionnaire en marchandises établi sur le territoire métropolitain, vendant en Caf ports français, pour le compte de commettants étrangers ou résidant en Union française, moyennant une commission payée par le vendeur, des produits en provenance d'outre-mer (étranger ou Union française) à des acheteurs français. Il lui demande si ce commissionnaire doit payer la taxe de prestations de services (actuellement 5,80 p. 100) sur le montant de sa commission, quand il s'agit: 1° de produits passibles de la taxe à la production; 2° de produits exonérés de la taxe à la production. Il lui rappelle qu'une lettre n° 1023 du 2 mars 1950, émanant de la direction générale des impôts (chiffre d'affaires) exonérait de la taxe de prestations de services — en application des dispositions de l'article 271-20° du code général des impôts — les commissions perçues par des commissionnaires français vendant pour le compte de commettants étrangers à des acheteurs français des cotons bruts soumis ultérieurement à la taxe à la production. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 271-20° du code général des impôts sont exonérées de la taxe sur les prestations de services de 5,80 p. 100, les opérations de commission portant sur des produits passibles de la taxe à la production de 15,35 p. 100 et 6,35 p. 100. Par une interprétation libérale du texte précité, l'administration a admis que l'exonération qu'il édicte soit étendue aux opérations de commission portant sur des produits qui, par leur nature, sont passibles de la taxe à la production, mais n'en sont exonérés qu'à raison de la qualité des vendeurs (produits agricoles, par exemple), ou même sur des produits expressément exonérés de la taxe à la production (industrie laitière, pailles et fourrages pressés, par exemple). L'exonération susvisée est applicable aux opérations d'entremise portant sur les mêmes produits importés, dès lors que les marchandises sont entrées dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire que les ventes ont été conclues aux conditions de livraison des marchandises en France au sens de l'article 259 du code précité. Tel est le cas de la vente « Caf port étranger » où de toute autre forme de vente comportant livraison en France. Par contre, lorsque les ventes sont réalisées aux conditions de livraison de la marchandise à l'étranger notamment dans l'hypothèse de vente « Caf port français » envisagée par l'honorable parlementaire, et quand bien même les produits en cause dussent être ultérieurement importés en France et soumis à la taxe à la production, l'administration était fondée à soumettre la rémunération du commissionnaire à la taxe de 5,80 p. 100, en vertu d'une doctrine confirmée par la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêts des 22 juin 1936, Levy, Franck et Ce; 20 décembre 1937, Bodenheimer et 9 juillet 1938, Belcourt). Toutefois, l'article 5, alinéa 2 de la loi du 10 avril 1954 relative à la réforme fiscale exonérant de la taxe précitée les opérations de commission et de courtage portant sur des marchandises achetées et livrées à l'étranger, les cas évoqués précédemment, dans lesquels la taxe de 5,80 p. 100 était exigible, doivent être réglés désormais dans le sens de l'exonération. Normalement, les dispositions de l'article 5 susvisé ne sont applicables qu'à compter du 1er juillet 1954. Cependant, s'inspirant des travaux préparatoires ayant abouti au vote dudit article, le département du budget a estimé possible d'admettre, qu'antérieurement au 1er juillet 1954, il ne soit pas insisté sur le recouvrement des sommes exigibles au titre de la taxe de 5,80 p. 100 sur les opérations de commission et de courtage portant sur des produits achetés et livrés à l'étranger, mais ultérieurement importés en France, dans la mesure où les droits en jeu auront été simplement constatés et non payés.

12034. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 272° du code général des impôts sont exemptées des taxes de 5,80 p. 100 les affaires s'appliquant à des opérations de ... commission ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises exportés. Il lui demande s'il en est encore ainsi dans le cas où deux commissionnaires interviennent successivement, c'est-à-dire lorsque, par exemple, un vendeur V... donne mandat à un premier commissionnaire à l'exportation A... d'exporter une certaine marchandise et que A... ne pouvant y parvenir s'adresse lui-même à un deuxième commissionnaire B..., qui, lui, réalise l'exportation; 1° la commission encaissée par B..., qui réalise l'exportation, est-elle bien exonérée de la taxe de 5,80 p. 100: *a*) dans le cas où B... rend compte directement au vendeur V...; *b*) dans le cas où B... ne rend compte qu'au commissionnaire A...; 2° en est-il de même de celle encaissée par A... qui, bien que n'ayant pas réalisé lui-même l'exportation de la marchandise, a tout de même concouru effectivement à la réalisation de cette exportation et s'est entremis à cet effet. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — La question évoquée ne se pose pratiquement pas au regard de la taxe sur les prestations de services, car la quasi totalité des opérations de commission, même portant sur des ventes à l'intérieur, sont exonérées de cette taxe ainsi qu'il résulte de la réponse à la question n° 12033 posée par l'honorable parlementaire. Elle ne présente donc d'intérêt qu'au regard de la taxe sur les transactions et de la taxe locale, car ces taxes ne frappent pas la rémunération des commissionnaires exportateurs, alors qu'elles sont exigibles sur celle des autres commissionnaires. Sous le bénéfice de ces observations, la question devrait, en principe, être réglée comme suit: *a*) la commission encaissée par B... est exonérée de toutes taxe, quelle que soit la personne à laquelle il rend compte, dès lors qu'il est en mesure de justifier l'exportation des marchandises vendues; *b*) la commission encaissée par A... est soumise à la taxe sur les transactions et à la taxe locale. Toutefois, il ne pourrait être donné une réponse définitive que si l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête particulière.

12060. — **M. Besset** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, lors de la discussion du budget du ministère du travail, l'Assemblée nationale a adopté un amendement indicatif — accepté par le Gouvernement — tendant à ce que les agents des services extérieurs du ministère du travail perçoivent la prime dite de rendement attribuée aux fonctionnaires des administrations centrales et à ceux des services extérieurs de nombreux ministères. Or, le bénéfice de cette prime serait refusé aux agents des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter dans ce domaine la volonté de l'Assemblée nationale avec laquelle le Gouvernement s'était déclaré en complet accord. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — La prime de rendement prévue par un décret du 6 février 1950 intéresse, en principe, les seuls fonctionnaires des administrations centrales de l'Etat et des services assimilés. Contrairement aux informations qui ont pu être communiquées à l'honorable parlementaire, aucun agent des services extérieurs, quel que soit le ministère dont il relève, n'est admis au bénéfice de cette allocation, à la seule exception des cadres, qui bénéficiaient déjà d'une prime de rendement antérieurement au reclassement de 1948 (finances et postes, télégraphes et téléphones) et des personnels techniques tels que les ingénieurs des ponts et chaussées, des mines, du génie rural ou des corps militaires, auxquels un avantage de cette nature avait été consenti il y a de nombreuses années et à des taux qui ont d'ailleurs été réduits par des décrets intervenus en janvier 1952. Outre qu'elle constituerait une mesure nouvelle, pour l'application de laquelle aucun crédit n'a été prévu au budget, l'extension du bénéfice de la prime de rendement aux agents du personnel administratif des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale dont relèvent les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ne manquerait pas de susciter des revendications de la part des personnels de même catégorie des services extérieurs de tous les autres départements ministériels et d'entraîner ainsi, sur le plan financier, des répercussions budgétaires que la conjoncture actuelle permet difficilement d'envisager.

12080. — **M. Hennaguelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par arrêté du 2 juillet 1949, il avait approuvé l'intégration des agents de constatation de l'enregistrement et des hypothèques dans les cadres des contrôleurs de la même administration, à compter du 1er octobre 1948. Les modalités de cette intégration ont été fixées par un arrêté du 16 juin 1949, article 4, autorisant celle-ci, sous la forme de listes d'aptitude soumises à l'approbation des commissions paritaires. Toutefois, en raison du nombre restreint de transformations d'emploi accordées, et notamment eu égard à la parité

à observer envers d'autres organismes administratifs, notamment des postes, télégraphes et téléphones, un certain nombre d'agents de constatation se sont vus rejetés des listes d'aptitude. Ce nombre comprend, d'une part, des agents principaux d'ancienneté de service très appréciable, d'autre part, des agents ayant subi des concours d'entrée organisés du 1er février 1946 au 1er octobre 1948, qui, sans juste motif, ont été écartés de la sélection prévue. Or, l'administration elle-même comptait qu'après 1949 de nouvelles autorisations de transformation d'emploi permettraient de terminer le reclassement des agents de constatation et seules les difficultés budgétaires successives ne l'ont pas permis. Cette situation, qui atteint environ 700 agents ancienne formule, provoque dans l'effectif de ce cadre un certain malaise résultant de sous-rémunération et d'écart de carrière de plus en plus important en comparaison avec les agents homologués. Bien des agents de constatation assurent effectivement depuis longtemps des fonctions réelles de contrôle fiscal et d'encadrement. Il lui demande s'il a l'intention de procéder à de nouvelles intégrations et quand ces nouvelles transformations d'emploi pourraient-elles intervenir. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — La loi du 14 septembre 1948 fixant le budget de l'exercice 1948 a transformé en un nombre égal d'emplois de contrôleur 750 emplois d'agent de constatation de l'enregistrement sur les 1350 emplois de cette nature existant à cette époque. Dans les mêmes conditions, 450 emplois d'agent de constatation des hypothèques, sur un effectif de 700, ont été transformés en emplois de contrôleur. L'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 juin 1949, pris pour l'application de la loi susvisée, prévoyait que l'intégration dans les nouveaux emplois aurait lieu soit après inscription au choix sur une liste d'aptitude, soit après examen. Usant de la faculté qui lui était accordée par ces dispositions, la direction générale des impôts a, dès 1949, et après avis des commissions administratives paritaires compétentes, procédé à l'intégration des agents de constatation reconnus aptes aux fonctions de contrôleurs. En 1953, les agents de constatation, qui n'avaient pas bénéficié de cette intégration, ont eu la possibilité de se présenter au concours organisé en vertu de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat. Le nombre des emplois à pourvoir s'est élevé à 144 et 107 agents de constatation ont pu accéder ainsi au cadre B. Depuis l'intervention du décret du 23 janvier 1954 fixant les dispositions statutaires du corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts, les agents de constatation peuvent normalement accéder aux emplois de la catégorie B par la voie de concours, 40 p. 100 des emplois offerts étant réservés aux agents occupant des emplois classés dans la catégorie C. Un arrêté du 5 juin 1954 a autorisé l'ouverture du premier de ces concours. Enfin, dans la limite du neuvième des titularisations effectuées au titre de ces concours, les intéressés pourront bénéficier des dispositions de l'article 3 (dernier alinéa) de ce décret qui prévoit qu'un neuvième des emplois mis au concours sera réservé aux agents de constatation âgés de plus de quarante ans et justifiant d'au moins quinze années de service.

12203. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions de l'article 9 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, relatives à l'interdiction de cumul entre un emploi rémunéré et un emploi dans certains établissements et entreprises nationalisées, sont applicables à un particulier qui travaille à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, sans bénéficier d'aucun statut et qui, jusqu'à présent, était employé par le pari mutuel comme auxiliaire du dimanche. La Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, se référant à l'article 9 susvisé refuse de donner l'autorisation de continuer l'emploi au pari mutuel. Elle lui demande si ce refus est justifié, étant fait observer que certains employés de la Société nationale des chemins de fer français sont autorisés à travailler le dimanche au pari mutuel. (*Question du 6 mai 1954.*)

Réponse. — Les agents de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation sont incontestablement soumis aux règles du cumul depuis l'intervention de l'article 9 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953. Les intéressés ne peuvent donc être autorisés à occuper un second emploi ou à percevoir une autre rémunération publique que dans la mesure où les dispositions du décret du 29 octobre 1936 le permettent. Leur administration peut donc leur accorder ou leur refuser le droit d'être employé au pari mutuel.

12342. — M. Berthet rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'il résulte de réponses à des questions écrites, fonction publique, Assemblée nationale n° 9548 et Conseil de la République (n° 4584) (*Journal officiel* du 20 janvier 1954) qu'une nouvelle circulaire d'application de la loi du 7 février 1953 (préjudices de carrière) conforme aux conclusions de plusieurs débats devant le Conseil de la République et à des engagements pris par le Gouvernement, a été préparée par la fonction publique et soumise à la signature du budget; 2° qu'en instance depuis trois mois, cette circulaire, annoncée publiquement depuis le 20 janvier, n'a pas encore été publiée; 3° que ce retard est préjudiciable à des fonctionnaires ayant acquis des titres à la résistance et victimes des lois de l'occupation au moment même où la loi d'amnistie rétablit dans certains de leurs droits des fonctionnaires sanctionnés ou condamnés à la libération. Il lui demande s'il envisage de régulariser rapidement une situation d'attente qui a, jusqu'ici, rendu inopérante la loi du 7 février 1953, sur la réparation des préjudices de carrière. (*Question du 14 mai 1954.*)

Réponse. — La circulaire n° 281 F. P. et 28-3 B/6 du 29 avril 1954 prise sous le timbre du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et du secrétariat d'Etat au budget permet de régler les cas de préjudice de carrière signalés dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

12351. — M. Bégouin demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la taxe de 5,80 p. 100 prévue par l'article 270, paragraphe A, du code général des impôts est applicable aux recettes suivantes perçues par un mécanicien garagiste non artisan: commissions sur ventes de tracteurs neufs effectuées pour le compte de revendeurs; commissions sur ventes de voitures automobiles neuves effectuées pour le compte de concessionnaires de marques; commission sur ventes de pièces détachées neuves, sur cabines tracteurs neuves effectuées pour le compte de revendeurs; ristournes reçues des raffineries pour ventes de carburants ayant dépassé un certain chiffre (ristournes reçues en fin d'année); rémunération reçue de producteurs d'huile pour stockage et livraison de leur marchandise. (*Question du 18 mai 1954.*)

Réponse. — Par application de l'article 271, 20° du code général des impôts les opérations de commission et de courtage, afférentes à des produits passibles de la taxe à la production et depuis le 1er juillet 1954, de la taxe sur la valeur ajoutée sont exonérées de la taxe de 5,80 p. 100. En conséquence, dans la mesure où, le garagiste visé à la question agit effectivement en qualité de commissionnaire pour la vente du matériel neuf passible de l'une ou l'autre des taxes ci-dessus mentionnées, il n'est redevable, sur le montant de sa rémunération, que de la taxe sur les transactions et de la taxe locale. Les ristournes reçues en fin d'année au titre des ventes de carburant sont assimilables à des rabais sur prix de vente, consentis par le fournisseur et, de ce fait, elles ne sont pas imposables chez le mécanicien garagiste. Par contre, le stockage et la livraison de marchandises constituent des prestations de services et les rémunérations y afférentes doivent être soumises à la taxe de 5,80 p. 100, à la taxe sur les transactions et à la taxe locale.

12485. — M. Hénault expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est majorée, en ce qui concerne les titulaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, de 10 p. 100 de son montant pour les trois premiers enfants et de 5 p. 100 au delà du troisième. Entreront en compte les enfants décédés par faits de guerre. L'assimilation des enfants décédés par faits de guerre aux enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans, reconnue par la loi du 20 septembre 1948, ne semble cependant pas avoir été appliquée lorsqu'il s'est agi de retraités rayés des contrôles de l'activité, postérieurement au 23 septembre 1948, sous le prétexte que la loi ne peut avoir d'effets rétroactifs; ce qui aboutit à établir une discrimination non fondée entre des retraités ayant des enfants décédés par faits de guerre et à laquelle le simple bon sens commande de mettre un terme. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont amené une telle discrimination entre Français, et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin en faisant bénéficier tous les retraités, quelle que soit la date de leur admission à la retraite, des dispositions de l'article 18, paragraphe 5, de la loi du 20 septembre 1948. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — Il semble que la question posée vise les retraités rayés des contrôles de l'activité antérieurement et non postérieurement à la loi du 20 septembre 1948, qui seuls ne bénéficient pas de la disposition nouvelle accordant l'extension des majorations au titre des enfants décédés des suites de faits de guerre. Cette situation n'est que l'application à un cas particulier du principe constant en vertu duquel les droits à pension des fonctionnaires retraités s'apprécient en fonction de la législation en vigueur au moment de l'admission à la retraite, sans qu'il puisse être tenu compte des avantages, ni d'ailleurs des dispositions plus restrictives, pouvant résulter des dispositions législatives ou réglementaires ultérieures. Cette règle n'est d'ailleurs qu'un aspect particulier de la règle plus générale de la non-rétroactivité des lois dont l'application est particulièrement stricte dans le domaine des pensions. Toute atteinte à ces principes, même pour régler des cas socialement dignes d'intérêt, aurait donc des conséquences extrêmement graves et entraînerait au surplus, pour la dette viagère, des nouvelles charges importantes qui, pour les seuls agents de l'Etat retraités avant la loi du 20 septembre 1948, représenteraient plusieurs milliards.

12487. — M. Mailhe expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les instructions administratives disposent que les agents des contributions directes sont en droit de rejeter la comptabilité d'un commerçant et d'établir un rehaussement des bénéfices déclarés lorsque cette comptabilité, bien que régulière en la forme, accuse un bénéfice brut inférieur à ceux habituellement constatés dans l'entreprise elle-même ou dans des entreprises similaires. Faisant application de ces principes, l'administration des contributions directes au cours d'une vérification faite récemment, a rejeté la comptabilité et taxé d'office une société de famille sous les fallacieux prétextes suivants, non communiqués au gérant de la société, mais avoués aux représentants de la chambre de commerce, membres de la commission consultative des impôts directs: 1° le bénéfice brut est insuffisant; 2° la société de famille permet par des appointements attribués aux associés travaillant dans l'entreprise et taxables seulement à 5 p. 100 de ne pas réaliser de bénéfices taxables à 36 p. 100; 3° le gérant de la société vivant avec son fils également appointé de la société et se trouvant sous le coup d'un arrêté d'ex-

pulsion se fait construire un appartement (cependant financé par un emprunt au sous-comptoir des entrepreneurs). Les membres non-fonctionnaires de la commission consultative des impôts directs, unanimes, ont voté contre toute majoration alors que celle-ci ne se trouvait justifiée par aucune raison valable. Le président de cette commission a fait remarquer que ce vote n'avait aucune importance, la voix du président étant prépondérante (ce qui laissait sous-entendre que les membres fonctionnaires ne pouvaient oser s'élever contre sa propre décision). Il lui demande si ces faits constituent bien l'application de ses instructions, et lui fait remarquer que l'actuelle composition des commissions consultatives des impôts directs ne constitue qu'une parodie de justice ne donnant en aucun cas la certitude aux assujettis d'être défendus contre les exactions des administrations fiscales. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — La question visant un cas particulier, il ne pourrait lui être utilement répondu que si — par l'indication de la désignation et de l'adresse de l'entreprise intéressée — l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

12502. — **M. Baylet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le bénéfice de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, n° 54-404, s'applique: 1° à une vente de droit d'usage et d'habitation d'un immeuble ou de partie d'un immeuble; 2° à une vente de locaux d'habitation faisant partie d'un immeuble comportant d'autres locaux, soit à usage d'habitation, soit à usages commerciaux. L'entier immeuble étant cédé à la même personne, toutes les conditions prévues par la loi du 10 avril 1954 étant remplies. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; d'après les termes de l'article 35 précité, le bénéfice du régime fiscal privilégié prévu par ce texte n'est susceptible de s'appliquer qu'aux ventes de la pleine propriété de logements ou d'immeubles bâtis, ou de droits indivis immobiliers portant sur la pleine propriété des mêmes immeubles; 2° réponse affirmative en principe, dans la limite seulement de la fraction du prix afférente aux locaux destinés à l'habitation principale de l'acquéreur ou de son conjoint, de ses ascendants ou descendants; une ventilation du prix global devant, le cas échéant, être faite à cet effet par les parties, dans l'acte ou au pied de l'acte.

12508. — En présence des divergences d'appréciation des agents des contributions directes, **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la taxe proportionnelle est applicable aux pensions attribuées aux non-salariés et, dans l'affirmative, à quel taux. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — Les pensions de retraite rentrent dans le champ d'application de la taxe proportionnelle et doivent en conséquence — à moins qu'elles ne soient comprises dans la catégorie de celles qui sont servies par l'Etat, les collectivités publiques et les caisses autorisées à effectuer le versement forfaitaire de 3 p. 100 — être soumises à cette taxe entre les mains du bénéficiaire sans distinguer suivant que celui-ci est ou n'est pas un ancien salarié. Il en est ainsi notamment de l'allocation de vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948. Le taux de la taxe proportionnelle est fixé à 18 p. 100, ce taux étant toutefois réduit de moitié pour la fraction des pensions n'excédant pas 200.000 francs.

12512. — **M. Draveny** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 les droits de vente d'immeubles bâtis destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, sont considérablement allégés pour la fraction du prix n'excédant pas 2.500.000 francs, à condition que ces immeubles soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou soient libres de toute occupation ou location. Il lui demande si, en absence de précision à cet égard, un délai minimum est imposé à l'acquéreur pour occupation effective d'un immeuble acquis dans de telles conditions. Plus spécialement, un fonctionnaire dont le logement est assuré par l'Etat, le département ou la commune peut-il laisser vacant jusqu'à sa mise à la retraite prévue dans deux ans (ou dans X années), l'immeuble qu'il a acquis dans les termes de la loi précitée. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — Pour que l'acquisition d'un logement, libre de toute location et de toute occupation, puisse bénéficier des allègements fiscaux édictés par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, il faut, en principe, que ce logement soit destiné à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, dès la date du transfert de propriété. Lorsqu'à cette date, l'acquéreur et les membres de sa famille désignés ci-dessus occupent déjà, à titre d'habitation principale (et quel que soit le titre de cette occupation), une logement autre que celui qui fait l'objet de l'acquisition et s'il apparaît que le logement acheté ne sera pas habité par eux, durant un temps plus ou moins long, les conditions requises pour l'octroi du régime de faveur ne sont pas intégralement remplies puisque, au moins durant cette période, le logement acheté ne sera pas utilisé pour leur donner une habitation principale. Il est apparu, toutefois, que l'application stricte de cette règle pouvait aboutir à des conséquences rigoureuses puisqu'elle interdirait à ceux qui, pour un motif quelconque, sont amenés à envisager un changement d'habitation principale, de prendre, un certain temps à l'avance, les dispositions nécessaires pour acquérir le logement dont ils auront besoin. Aussi a-t-il été décidé que le bénéfice du régime de faveur serait accordé dans tous les cas où les circonstances de la mutation permettront de penser que le logement acquis sera affecté à l'habitation principale de l'acquéreur ou des membres de sa famille désignés par l'article 35, et occupé effectivement, dans le délai maximum d'un an, à compter de la date du transfert de propriété. Il appartiendra, bien entendu, aux parties de fournir, au moment de l'enregistrement de l'acte d'acquisition, les précisions nécessaires pour permettre à l'administration d'apprécier, en pleine connaissance de cause, si cette condition se trouve remplie.

12557. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les employeurs agricoles reçoivent de l'administration des contributions (retenues à la source) des lettres recommandées les mettant en demeure, sous peine d'amende, de fournir un certain nombre de renseignements quant au nombre de leurs salariés et à leur rémunération. Or, les employeurs agricoles sont exonérés de l'impôt cédulaire sur les salaires. Il lui demande: 1° pourquoi l'on persiste à demander de tels renseignements parfaitement inutiles et, cela, depuis plusieurs années, causant ainsi des dépenses non négligeables au Trésor et provoquant un légitime mécontentement; 2° s'il serait possible de mettre fin à un tel état de choses. (*Question du 2 juin 1954.*)

Réponse. — 1° et 2° L'article 87 du code général des impôts prévoit que toute personne physique ou morale qui verse des traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables est tenu de faire déclaration de ces traitements, émoluments et salaires, dans le courant du mois de janvier de chaque année, au directeur des contributions directes du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement ou du bureau qui en a effectué le payement. Les dispositions de ce texte sont impératives et, comme elles ne font pas de distinction suivant la nature de l'activité exercée par le débiteur des traitements et salaires, elles sont applicables aux employeurs du secteur agricole. Les renseignements dont la production est ainsi prévue sont d'ailleurs destinés au contrôle des déclarations de revenu global souscrites par les salariés. Par suite, la circonstance que lesdits employeurs ne sont pas, en fait, assujettis au versement forfaitaire de 5 p. 100 afférent aux salaires qu'ils versent à leur personnel n'est pas de nature à justifier en faveur des intéressés une dispense de déclaration des traitements et salaires.

12591. — **M. Juglas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: s'appuyant d'une part sur l'article 1463 du code général des impôts, d'autre part sur un arrêt du conseil d'Etat du 12 juillet 1929, l'administration des contributions directes exige d'un certain nombre de clients des garages publics (industriels, commerçants, professions libérales, etc.) le versement d'un droit de patente pour les emplacements occupés par leurs voitures dans ces garages. On arrive ainsi, en totalisant le droit de patente et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires, à une imposition qui, à Paris, représente environ 50 à 60 p. 100 du prix du garage et, dans certaines villes de province, peut dépasser 100 p. 100 de ce prix. Afin de se soustraire à une telle charge, les usagers déserient les garages et laissent leurs voitures dans la rue, ce qui entraîne des conséquences regrettables tant au point de vue de la circulation et du nettoyage des voies publiques qu'à celui de la perte de recettes enregistrée par le Trésor ou à celui de la situation matérielle des garagistes. Il lui demande s'il ne convient pas de rechercher une répartition plus équitable de l'imposition dont il s'agit, afin qu'elle ne constitue pas une véritable pénalité à l'égard de ceux qui, ne laissant pas leur voiture dans la rue, ne créent aucune gêne pour la collectivité. (*Question du 8 juin 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1463 du code général des impôts, le droit proportionnel de patente est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables. Par application de cette disposition, et conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les commerçants qui remisent dans un garage public des véhicules servant à leurs besoins professionnels sont régulièrement imposés au droit proportionnel de patente à raison de la valeur locative de l'emplacement qu'ils occupent, encore bien qu'ils ne disposeraient pas d'un emplacement fixe qui leur soit exclusivement réservé, et nonobstant la circonstance que l'exploitant du garage soit lui-même imposé pour les locaux affectés à l'exercice de sa profession. La contribution des patentes est d'ailleurs également due par les intéressés lorsqu'ils remisent des véhicules à usage professionnel dans des garages privés. D'autre part, la base d'imposition reste limitée à la valeur locative réelle au 31 décembre 1947, telle qu'elle résultait des locations en cours à cette date, et des instructions ont été données au service départemental des contributions directes pour éviter que sa détermination donne lieu à des inégalités ou à l'établissement d'impositions excessives. Il n'est pas possible à l'administration de ne pas faire application des principes énoncés ci-dessus. Mais le développement du stationnement permanent des voitures automobiles sur la voie publique a créé une situation nouvelle qui pourra nécessiter certaines mesures spéciales.

12634. — **M. de Léotard** se référant aux déclarations faites par **M. le secrétaire d'Etat au budget** au cours de la première séance du 1er juin 1954, au sujet du « plafond des cumuls », lui demande: 1° quel est, pour l'ensemble des fonctionnaires, ledit plafond des cumuls; 2° quel est le plafond des cumuls pour les conseillers d'Etat et pour les personnes assimilées à leur échelon et à leur sort, notamment pour celles qui sont appelées à recevoir de la part d'un organisme international ou supranational telles rémunérations, indemnités honoraires, frais de représentation ou autres; 3° quels, sont, en fait les fonctionnaires et assimilés qui sont limités à un plafond, et ceux qui ne le sont pas. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 9 du décret du 29 octobre 1936 modifié par l'ordonnance du 25 août 1944, la rémunération totale effectivement perçue par un fonctionnaire « ne pourra dépasser, à titre de cumul de rémunérations publiques, le montant global du traitement budgétaire ou réglementaire accru le cas échéant, de l'indemnité complémentaire ou de tout autre supplément provisoire de traitement, ainsi que de tous suppléments ayant le caractère de traitement, majoré de 50 p. 100; 2° le traitement des conseiller d'Etat étant fixé depuis le 1er juillet 1954 à 1.602.000 francs, la limite pécuniaire du cumul s'élève pour les intéressés à 2.403.000 francs; 3° tous les fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics de l'Etat des départements, communes, offices, établissements publics, organismes et entreprises visés à l'article 1er du décret du 29 octobre 1936 modifié par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1953 (charges communes) sont soumis aux règles du cumul et notamment à celles qui fixent la limite pécuniaire du montant global de deux ou plusieurs rémunérations publiques.

12638. — M. de Saivre demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles un médecin d'une administration d'Etat, dont les attributions nécessitent des déplacements fréquents dans sa résidence, en vue d'effectuer des contrôles en des lieux souvent éloignés ou inaccessibles par les moyens de transports en commun, se voit objecter, s'il utilise, dûment autorisé par ailleurs, un véhicule automobile personnel, l'article 9 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et doit, en conséquence, supporter la charge financière de déplacements effectués dans le seul intérêt de l'administration; 2° quelles sont les raisons pour lesquelles le taux des indemnités kilométriques dues pour les déplacements hors résidence est classé d'emblée dans la catégorie « après 10.000 kilomètres »; 3° la définition du groupe B (art. 28) doit-elle s'appliquer à l'agent précité, étant donné que l'usage d'un véhicule automobile personnel facilite non pas cet agent, mais son activité administrative; 4° l'obligation faite aux administrations par cet article 28 de préciser le nombre maximum de kilomètres que chaque agent est autorisé à parcourir annuellement n'est-elle pas abusive étant donné que dans certaines activités les besoins ne peuvent être fixés au préalable, dépendant de bien des facteurs imprévisibles. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° les dispositions de l'article 9 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, qui interdisent le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence, constituent une mesure d'ordre général et il n'est pas possible d'y déroger en faveur des médecins qui exercent leurs fonctions auprès d'une administration d'Etat; 2° les taux du groupe B sont les mêmes que les taux du groupe A « après 10.000 kilomètres » parce que les uns et les autres correspondent au remboursement des frais autres que les frais fixes (amortissement du véhicule, assurance et garage); 3° le classement en groupe A, qui permet le payement d'indemnités à des taux qui tiennent compte des frais fixes cités plus haut, ne peut être accordé, toutes autres considérations mises à part, à des personnels qui ne consacrent pas toute leur activité au service de l'Etat. Or, les médecins qui prêtent leurs concours aux administrations continuent, sauf cas exceptionnels, d'exercer une activité privée pour laquelle ils se servent de leur voiture automobile. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent prétendre qu'aux taux de remboursement prévus pour les personnels classés en groupe B; 4° l'obligation faite aux administrations de préciser le nombre maximum de kilomètres que chaque agent est autorisé à parcourir annuellement est seulement la traduction, dans la pratique, des règles budgétaires qui font obligation aux administrations de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits qui ont été votés à cet effet par le Parlement.

12647. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quels sont les départements où les inspecteurs des brigades dites polyvalentes ont eu à exercer leurs fonctions; 2° quel est le nombre des affaires ou entreprises soumises dans chaque département à leur sagacité; 3° quels sont — toujours par départements — les suites données, les dossiers retenus, les plaintes déposées, les amendes ordonnées et effectivement perçues. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — Les agents des régies financières, qui contrôlent simultanément les divers groupes d'impôts dus par une même entreprise, ne sont effectivement organisés en brigades polyvalentes que dans le département de la Seine. Au cours de l'année 1953, ces brigades ont vérifié 1.652 entreprises. Le montant des droits simples rappelés et des pénalités appliquées s'est élevé à 8.518.800.000 francs. 66 plaintes en correctionnelle ont été déposées. En base d'impôt, les pourcentages moyens de rehaussement se sont élevés à 58 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés, 125 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (bénéfices industriels et commerciaux), 110 pour 100 pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et 16 pour 100 pour les taxes sur le chiffre d'affaires. Pour les vérifications du type traditionnel, effectuées par les brigades départementales, les chiffres correspondant sont respectivement de 37 p. 100, 50 pour 100, 75 p. 100 et 11 p. 100. En province, un petit nombre d'agents qui ont reçu une formation spéciale effectuent parfois, et isolément, des vérifications « polyvalentes ». Le nombre de ces vérifications par département est indiqué ci-après: Ain, 12; Aisne, 42; Loiret, 84; Moselle, 37; Pas-de-Calais, 17; Rhône, 122; Saône-et-Loire, 101; Var, 13; divers, 29. — Total, 457. Ces 457 vérifications ont entraîné des rappels de droits simples et des pénalités pour un montant de 681.488.000 francs. Deux plaintes en correctionnelle ont été déposées et 4 dossiers sont encore à l'instruction. Pas plus dans la Seine qu'en province il n'existe de catégories d'entreprises dont la vérification serait exclusivement dévolue aux agents polyvalents. Les entreprises vérifiées par ces agents sont choisies parmi celles qui relèvent normalement des brigades départementales de vérification de comptabilités. Le choix s'effectue à raison de la catégorie professionnelle ou de l'importance de l'entreprise ou de présomptions particulières de fraude. Le recouvrement des droits ou pénalités consécutifs aux vérifications polyvalentes n'est pas suivi à part. De plus, en raison du temps nécessaire à l'émission des rôles et de l'échelonnement des payements, une période assez longue s'écoule généralement entre le moment où les pénalités sont fixées et celui où elles sont encaissées. Au cours des années 1952 et 1953, 29 plaintes consécutives aux vérifications polyvalentes ont fait l'objet de jugements par les tribunaux correctionnels de la Seine ou la cour d'appel de Paris. 28 ont entraîné l'application de peines dont 21 peines d'emprisonnement et 28 peines pécuniaires (de 50.000 francs à 500.000 francs d'amende).

12664. — M. Wasmer demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 7516, le 8 octobre 1953, concerne à la fois: *a*) le cas où la somme de 3 millions de francs représente exclusivement la dotation constituée sous le régime organisé par l'article 40 de la loi du 14 avril 1952 et les décrets des 7 mai 1952 et 18 mars 1953; *b*) le cas où la somme de 3 millions de francs représente, à la fois, cette dotation et celle qui a été constituée sous le régime organisé par l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951 (décote pratiquée ou qui aurait pu l'être au titre de l'exercice clos en 1950). (*Question du 10 juin 1954.*)

Réponse. — Les décote et dotation autorisées par le décret n° 51-308 du 8 mars 1951 ayant été intégrées dans le système permanent institué par l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, la dotation qui doit être rapportée aux résultats d'un exercice donné, lorsque la réduction maxima susceptible d'être appliquée, dans les conditions prévues par le décret n° 52-519 du 7 mai 1952, à l'évaluation du stock existant à la clôture dudit exercice ressort à un chiffre négatif, s'entend de la somme figurant à ce titre au bilan de clôture du précédent exercice, y compris, le cas échéant, la dotation afférente à l'exercice 1950.

12737. — M. Jean-Paul Palewski signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une maison à usage d'habitation, libre de location, reconstruite en vertu d'un permis de construire en date du 25 octobre 1949 et terminée en mars 1954, a été vendue par acte notarié, le 30 avril 1954, moyennant le prix de 5.200.000 francs. L'acquéreur, qui profitait déjà de l'exonération des trois quarts du droit de mutation par application de l'article 1371 du code général des impôts, a également demandé à bénéficier des dispositions de l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Lors de la présentation à la formalité, le receveur n'a pas cru devoir lui donner satisfaction, se basant sur le fait que les dispositions de l'article 1371 du code général des impôts et la loi du 10 avril 1954 constituant des dérogations au droit commun, il a estimé qu'il n'était pas possible de cumuler les faveurs contenues dans ces deux lois et s'est borné à appliquer à l'acte les dispositions de la loi du 10 avril 1954 qui, en l'espèce, étaient les plus favorables aux parties. Par contre, il a admis l'exonération de la taxe à la première mutation, par application de l'article 989 du code général des impôts (maison vendue dans l'année de son achèvement). Cette interprétation semble abusive. Il paraîtrait normal d'accorder cumulativement aux redevables le bénéfice de toutes les dispositions légales en vigueur. Dans le cas envisagé, retenant le fait que le droit de mutation est réduit à $\frac{10,80}{4} = 2,70$ p. 100 par l'article 1371 du code général des impôts, la perception semblerait devoir être ainsi rétablie:

Sur 2.500.000 francs à 1,50 p. 100		37.500
Sur 2.500.000 francs à $\frac{2,70 \text{ p. } 100}{2} = 1,35$ p. 100	33.750	
$\frac{3 \text{ p. } 100}{2} = 1,50$ p. 100	37.500	103.750
Sur 200.000 francs à 1,50 p. 100	37.500	
2,70 p. 100	5.400	
3 p. 100	6.000	14.400
1,50 p. 100	3.000	
Total		160.650

Il lui demande si ce dernier calcul est bien exact. (*Question du 12 juin 1954.*)

Réponse. — Il est de règle constante qu'un même acte ou une même mutation ne peut, en principe, bénéficier cumulativement de deux régimes de faveur au titre des mêmes impôts. Par suite, l'application à une vente déterminée des allégements de droits édictés par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est exclusive, notamment de celle des dispositions prévues par les articles 1371 (deuxième alinéa) et 989 (cinquième alinéa) du code général des impôts. Dans le cas particulier visé ci-dessus, et sous réserve de l'examen des termes de l'acte et des circonstances spéciales à l'affaire, la liquidation des droits obtenue en faisant

application du régime le moins onéreux pour les parties; c'est-à-dire des dispositions de l'article 35 précité de la loi du 10 avril 1954, s'établit comme suit:

Sur 250.000 francs à 1,50 p. 100 =		37.500
Sur 2.500.000 francs à 1,50 p. 100		
à $\frac{10,80 \text{ p. } 100}{2}$		
à $\frac{3 \text{ p. } 100}{2}$	à 10,80 p. 100 =	270.000
à $\frac{4,80 \text{ p. } 100}{2}$		
Sur 200.000 francs à 1,50 p. 100		
10,80 p. 100		
3 p. 100	à 20,10 p. 100 =	40.200
4,80 p. 100		
Total		347.700

Après cette perception, l'immeuble se trouvera définitivement affranchi de la taxe sur la première mutation.

12752. — **M. Barrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si une agence de voyages qui fait figurer, soit distinctement, soit cumulativement avec d'autres, au tarif d'une excursion, une prestation (telle un repas, par exemple) sur laquelle elle ne perçoit pas de profit (en l'offrant exactement au prix réclamé par le restaurateur), est tenu d'acquitter: *a*) la taxe de 3,80 p. 100; *b*) la taxe de 1 p. 100; *c*) la taxe locale, sur le prix global de cette prestation; 2° dans la négative, quelles dispositions adopter en matière de comptabilité. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, dès lors que l'agence facture à son client un prix forfaitaire; 2° L'agence doit distinguer, dans les « contrats » passés par les clients, d'une part le prix des différents services qu'elle leur fournit, d'autre part sa rémunération. Dans cette hypothèse, l'intéressé doit pouvoir justifier, par la tenue d'une comptabilité détaillée, du reversement effectif aux prestataires des sommes représentant le prix des différents services qui ont été fournis au client et facturés au prix réel.

12753. — **M. Chupin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une personne a acquis, en 1951, une maison reconstruite qui appartenait, précédemment, à un sinistré. La maison a été entièrement payée mais les frais d'enregistrement ne seront perçus que lorsque la propriété sera définitivement attribuée au sinistré réel. Il lui demande: 1° si le nouveau propriétaire de fait devra payer les droits en vigueur à l'époque de la prise de possession de l'immeuble ou, au contraire, s'il sera exonéré au titre de la loi d'aide à l'accès de la propriété; 2° au cas où l'intéressé devrait néanmoins payer ces droits, quelle sera la valeur de base retenue, celle du jour de la prise effective de possession ou celle du jour où l'acte de vente sera régularisé. Il précise que ce cas n'est pas unique mais qu'il concerne un nombre important de personnes et qu'il y aurait intérêt à trancher, au plus tôt, la question, afin d'éviter une incertitude qui pèse sur les intéressés. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — Dans le cas paraissant visé ci-dessus, où un immeuble construit par l'Etat en application de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1950 est attribué provisoirement à un sinistré à titre de dation en payement de ses droits à indemnités pour dommages de guerre, la vente par le sinisré de l'immeuble dont il s'agit, sous la condition suspensive qu'il lui sera attribué à titre définitif, est susceptible de bénéficier, lors de la réalisation de la condition, des allégements fiscaux édictés par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, auquel il paraît être fait allusion, en faveur de certaines ventes de logements destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, si toutes les conditions imposées par ce texte se trouvent, par ailleurs, remplies à la même époque; 2° les droits éventuellement exigibles seront calculés sur la base du prix stipulé ou de la valeur de l'immeuble, déterminé en se plaçant à la date de la réalisation de la condition (cf. Code général des impôts, art. 637), si cette valeur est supérieure au prix.

12754. — **M. Joseph Dumas** appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent, en matière de reclassement, les éclusiers des canaux de Paris qui voient leurs rémunérations calculées d'après les indices 135 à 195, alors que les catégories avec lesquelles ils étaient classés auparavant bénéficient d'un indice beaucoup plus favorable. Dans sa réponse du 23 février 1954, il a fait remarquer qu'il paraissait difficile d'effectuer un rapprochement entre les tâches dévolues aux éclusiers et celles dévolues aux bûcherons élagueurs. Cependant, les deux catégories percevaient le même salaire avant le reclassement et le recrutement se faisait, pour les bûcherons, par examen professionnel, et pour les éclusiers exclusivement par concours auquel sont admis exclusivement les éclusiers cantonniers des canaux ayant cinq à dix ans d'ancienneté. En ce qui concerne les éclusiers de l'Etat, il est juste de remarquer que ceux-ci ont des conditions de travail tellement particulières que toute comparaison avec les éclusiers de la ville de Paris s'avère difficile. La densité du trafic de nombreuses voies navigables de l'Etat est telle que le travail effectif de l'éclusier se réduit souvent à quelques heures par jour, le reste du temps n'étant que de la présence alors que l'éclusier de la ville de Paris accomplit un travail effectif de quarante-huit heures par semaine en raison de la densité importante du trafic des canaux municipaux. Le fonctionnement des écluses les plus importantes de l'Etat s'effectue électriquement alors que les écluses de la ville de Paris sont manœuvrées à la main. Le travail des éclusiers de la ville de Paris est continu de jour ou de nuit. Cette sujétion n'existe pas sur les canaux de l'Etat. Enfin les éclusiers de l'Etat ont un débouché normal dans leur spécialité avec le concours de conducteur des voies navigables alors que les éclusiers de la ville de Paris n'ont aucun débouché. Il lui demande s'il ne convient pas, compte tenu de ces différentes observations, de reconsidérer la situation des éclusiers de la ville de Paris. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — La parallèle tracé par l'honorable parlementaire entre la situation des éclusiers de l'Etat et celle des éclusiers de la ville de Paris ne permet pas de conclure à la nécessité d'une revalorisation du classement indiciaire de ces derniers agents. S'il est exact, en effet, que sur certains canaux de peu d'importance, les éclusiers de l'Etat ne sont astreints qu'à quelques heures de travail effectif par jour, il convient de préciser que ces emplois sont généralement confiés à des agents auxiliaires dont la rémunération est, de ce chef, assez faible. Les éclusiers titulaires de l'Etat classés dans l'échelle indiciaire 125-175 sont, d'une façon générale, affectés aux canaux nationaux plus importants dont le trafic est très comparable à celui des canaux de la ville de Paris. Ils sont, par ailleurs, astreints, au même titre que leurs collègues de la capitale, à un service de jour et de nuit comptant au minimum dix heures de travail par jour avec amplitude éventuelle à treize heures. Il ne semble pas davantage possible de tirer argument des modes différents de fonctionnement des écluses dont ces agents ont la charge puisqu'aussi bien les intéressés ont été classés dans des échelles de traitements différentes, compte tenu des sujétions propres à chacun des emplois considérés.

12755. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une soupe composée uniquement de légumes cuits avec de l'eau et du sel, sans aucun condiment ni matières grasses, et livrée directement dans le récipient du consommateur sans aucun emballage, doit être considérée comme remplissant les conditions exigées par la décision ministérielle n° 255 C. I. du 8 mai 1950 pour bénéficier du taux réduit de la taxe à la production comme légumes cuits à l'eau et livrés en vrac, et, dans la négative, s'il n'est pas possible d'étendre le bénéfice de la décision à ce genre de produits. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative. Depuis le 1er juillet 1954, le produit dont il s'agit est passible de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 7,50 p. 100.

12607. — **M. Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les modalités d'application de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie seront prochainement fixées; 2° si la caisse des dépôts et consignations est actuellement en mesure de refuser ou de reconnaître un droit à pension à une personne amnistiée par l'article 3 de ladite loi et dont la demande de retraite est légitimée. (*Question du 10 juin 1954.*)

Réponse. — 1° La circulaire fixant les modalités d'application aux agents des services publics de la loi du 6 août 1953 portant amnistie a été prise le 12 juin 1954 sous le timbre du ministère de la justice, du secrétariat d'Etat au budget (n° 32-6 B/6) et du secrétariat d'Etat à la fonction publique (n° 284 F-P) et a été publiée au *Journal officiel* du 16 juin 1954 (page 5651); 2° les administrations, et notamment la caisse des dépôts et consignations, sont désormais en mesure d'examiner les dossiers dont elles sont saisies.

12759. — **M. Maurice Thorez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le retaillage des limes usées est une opération de rénovation d'outillage qui comporte d'abord l'enlèvement, par meulage, de la vieille taille, puis le taillage d'une taille nouvelle, et enfin une trempe qui rétablit l'outil dans sa dureté antérieure. De toutes ces opérations, seul le meulage implique un moyen mécanique, qui peut du reste être assez primitif, de sorte que les retailleurs de limes sont en général de petits exploitants qui travaillent avec un matériel et un personnel réduits. Le retailleur travaille la lime fournie par son client, et ce dernier reste propriétaire de la matière de l'outil qui lui est ensuite rendu rénové. Il n'y a pas identité d'aspect extérieur entre une lime neuve et une lime retaillée. Pour ces raisons, le retaillage des limes est une prestation de services qui s'apparente au travail du rémouleur de couteaux ou de l'affûteur de ciseaux. Du fait de ces circonstances techniques, le retaillage des limes était considéré jusqu'à présent par l'administration des contributions indirectes comme une prestation de services passible de la taxe de 5,80 p. 100. Or, cette administration a récemment changé d'avis, puisqu'il est apparu dans le *Bulletin des contributions indirectes* une instruction n° 67 du 15 mars 1954 aux termes de laquelle « cette administration estime que le retaillage des limes usées ne constitue pas une simple prestation de services, mais que ce travail, qui comporte, est-il dit, de nombreuses opérations et nécessite un outillage important, constitue un acte de production normalement passible de la taxe de 15,35 p. 100, taxe qui a été portée au taux de 16,85 p. 100 par la loi du 10 avril 1954. Les retailleurs de limes vont ainsi subir une majoration de charges d'environ 11 p. 100, égale ou même supérieure, pour beaucoup d'entre eux, à leur marge bénéficiaire réelle, alors que, du fait du décret du 8 février 1954 sur le blocage des prix, ils seront dans l'impossibilité de la récupérer sur leur clientèle. Il lui demande: 1° si le changement de position indiqué ci-dessus de la part de l'administration des contributions indirectes n'a pas eu lieu sur le vu d'une documentation insuffisante ou incomplète,

par exemple en ne considérant que les gros ateliers de limes d'un département déterminé (gros mais peu nombreux), qui font essentiellement la fabrication des limes neuves, mais très accessoirement le retaillage, alors que l'administration a négligé ou écarté le cas des petits retailleurs artisanaux, beaucoup plus nombreux, qui travaillent très consciencieusement mais avec des moyens très rudimentaires; 2° si l'union syndicale des fabricants de limes de France, qui groupe non seulement les fabricants de limes neuves mais aussi (dans une section spéciale) tous les retailleurs de limes usées, a été mise en mesure de donner son avis préalable, et techniquement étayé, sur ce changement de régime de taxation récemment décidé; 3° comment le nouveau point de vue de l'administration (le retaillage est un acte de production, et non plus une prestation de services) peut se concilier avec le fait indiscutable et réel que les retaillages successifs d'une lime constituent au contraire un acte de destruction progressive, puisque au bout de plusieurs opérations de retaillage, et du fait des meulages qui enlèvent chaque fois une couche de matière, la section du métal finit par devenir si mince que l'outil n'est plus retaillable sans des risques de tapure ou fêlure ou torsion à la trempe; 4° si, en raison des précisions techniques et arguments développés ci-dessus, l'administration pourrait revenir à l'état de choses plus logique qui a toujours existé, c'est-à-dire taxation du retaillage de limes au taux des prestations de services, soit 5,80 p. 100, et non à la taxe sur la valeur ajoutée à 16,85 p. 100. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — Compte tenu des nombreuses opérations qu'il comporte (triage, recuit, meulage, limage, taillage, trempe, affûtage), le retaillage des limes ne saurait être considéré comme une simple réparation, mais comme une rénovation opérée à partir de lingots ayant perdu, à la forme près, toutes les caractéristiques d'une lime. Dans ces conditions, à moins qu'ils ne soient artisans au sens de l'article 181 du code général des impôts, les industriels qui retaillent des limes leur appartenant doivent être considérés comme des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans l'hypothèse où les lames usées n'appartiennent pas aux retailleurs, il incombe aux propriétaires des limes, par application de l'article 264 (c) du code précité, de libérer les limes rénovées de la taxe sur la valeur ajoutée de 16,85 p. 100, lors de la livraison qu'ils s'en font à eux-mêmes sur la base du prix normal de vente en gros (art. 260 [1°] et 273 [4] du même code). Toutefois, depuis le 1er juillet 1954, cette livraison de l'industriel à lui-même n'est plus imposable lorsque l'intéressé utilise exclusivement les limes pour des fabrications passibles de la taxe sur la valeur ajoutée. Le retailleur qui agit en qualité de façonnier n'est redevable que de la taxe sur les transactions de 4 p. 100 (art. 271 [20°] et 1575 [1°]); il peut toutefois acquitter volontairement la taxe de 16,85 p. 100 afin de bénéficier des déductions propres aux assujettis à cette taxe. Dans cette hypothèse, son client peut à son tour déduire le montant de la même taxe qui lui est facturé, le droit à déduction étant désormais ouvert en ce qui concerne « les biens acquis pour les besoins de l'exploitation ». Il n'y a donc pas, dans la généralité des cas, surcharge fiscale. Les modalités d'imposition qui viennent d'être rappelées, sous réserve bien entendu des dispositions récemment entrées en vigueur, n'ont jamais cessé d'être applicables aux opérations dont il s'agit. L'instruction n° 67 du 15 mars 1954 visée par l'honorable parlementaire n'a fait que rappeler la position de l'administration telle qu'elle avait été portée, dès le mois de juin 1950 et sur la demande de cet organisme, à la connaissance de l'union syndicale des fabricants de limes de France.

12816. — **M. Crouzier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant procès-verbal d'adjudication, un époux a acquis pour le compte de sa communauté un immeuble à usage d'habitation, libre de toute location et destiné au logement immédiat du père de son épouse. Le receveur de l'enregistrement a perçu les droits de mutation de la manière suivante: *a*) sur la moitié du prix (représentant la part acquise par le mari) sans tenir compte des dispositions de la loi du 10 avril 1954 (art. 35); *b*) sur l'autre moitié du prix (représentant la part acquise par l'épouse) en tenant compte desdites dispositions. Le service de l'enregistrement invoque, pour justifier la première perception, l'absence de lien de parenté entre l'acquéreur et son beau-père. Il lui demande si cette thèse est conforme à l'esprit de la loi instituant le régime fiscal privilégié pour les « ventes de logements, immeubles bâtis ou droits indivis immobiliers, destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants », et si une demande en restitution peut être introduite. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Dans le cas visé ci-dessus, la totalité du prix de vente est susceptible de bénéficier des allégements de droits prévus par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Les parties sont donc fondées à demander la restitution de l'impôt perçu en trop par suite de la non-application desdits allégements à une moitié du prix.

12817. — **M. Febvay** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont les modalités d'application de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 dans le cas suivant: un particulier se rend acquéreur d'un immeuble à usage principal d'habitation afin de s'y loger. Dans ce même immeuble, il exploite un commerce. Peut-il, cependant, bénéficier des nouveaux droits d'enregistrement en considération du fait que cet immeuble est à prédominance habitation. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Dans le cas envisagé, le bénéfice des dispositions de l'article 35 susvisé est susceptible de s'appliquer à la fraction du prix afférente à la partie de l'immeuble destinée à l'habitation principale de l'acquéreur, à l'exclusion de la fraction du prix afférente au surplus de l'immeuble, et notamment aux locaux affectés à l'usage commercial, laquelle reste soumise à l'impôt aux tarifs normaux. Une ventilation du prix global devra, le cas échéant, être faite à cet effet, par les parties, dans l'acte ou au pied de l'acte.

12821. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les cotisations versées au régime interprofessionnel de prévoyance (R. I. P.), ou au syndicat interprofessionnel de garantie, peuvent être déduites du montant des revenus mentionnés aux déclarations annuelles remplies par les personnes affiliées à l'un ou l'autre de ces organismes. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Il ne pourrait être répondu à la question que si l'honorable député voulait bien fournir des précisions complémentaires permettant d'identifier de façon certaine les organismes qui s'y trouvent visés.

12822. — **M. Minjoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans une société à capital variable, et notamment dans une « société coopérative de consommation », lorsque les augmentations de capital ne font l'objet d'aucune délibération de l'assemblée générale, et ne font l'objet d'aucune constatation au procès-verbal de ladite assemblée, le seul fait pour celle-ci d'avoir approuvé les comptes et le bilan, constitue une constatation d'augmentation de capital donnant lieu à la perception des droits d'enregistrement. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — La question de savoir si le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale d'une société à capital variable approuvant les comptes et le bilan d'un exercice au cours duquel le capital social a été augmenté tombe sous le coup des dispositions de l'article 616-II-10° du code général des impôts et doit, dès lors, être enregistré dans le mois de sa date, est une question de fait qui ne peut être résolue dans chaque cas particulier qu'après examen des circonstances propres à l'affaire. Il est précisé, toutefois, qu'il n'est pas nécessaire, pour que le texte précité trouve à s'appliquer, que le procès-verbal ait été rédigé spécialement en vue de servir de titre à l'augmentation de capital réalisée. Il suffit qu'il la constate, et cette constatation peut être implicite et résulter, notamment, de l'approbation des comptes, bilans, et plus généralement de tous documents sociaux faisant état des modifications apportées au capital social.

12824. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société à responsabilité limitée constituée antérieurement au 10 août 1953, dont le capital est actuellement inférieur à un million de francs, peut profiter de l'exonération de tous droits d'enregistrement prévue par le décret du 9 août 1953, n° 53-706, lors de la présentation à la formalité d'un contrat contenant une augmentation de capital de la société et élévation de la valeur nominale des parts sociales (nouveau capital supérieur à un million et nouvelles parts de 10.000 francs). (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve qu'à la date de la publication du décret n° 53-706 du 9 août 1953, le capital social de la société dont il s'agit ait été inférieur à un million de francs et que l'augmentation de capital soit réalisée dans le délai de trois ans prévu à l'article 1er du décret n° 54-588 du 4 juin 1954 (*Journal officiel* du 11 juin) et soit constatée par un acte ou procès-verbal enregistré au plus tard dans le mois de l'expiration dudit délai. Il est précisé, par ailleurs, que l'exonération n'est applicable qu'à la fraction de l'augmentation nécessaire pour porter à un million de francs le montant du capital à la date considérée (cf. art. 4 du décret précité du 4 juin 1954).

12879. — **M. Estèbe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un ménage peu fortuné, sans héritier en ligne directe, qui n'a pas les moyens d'acquérir un immeuble en pleine propriété. Les intéressés, qui sont actuellement sans logis et habitent provisoirement chez des amis, se sont mis en rapport avec un propriétaire, qui accepte de leur vendre le droit de jouissance, leur vie durant, jusqu'au décès du survivant, d'un petit immeuble avec interdiction de le louer. Il lui demande si le ménage en cause n'est pas en droit de se prévaloir des dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, et de bénéficier ainsi des exonérations prévues par ce texte. (*Question du 25 juin 1954.*)

Réponse. — Réponse négative. D'après les termes de l'article 35 précité, le bénéfice du régime fiscal privilégié prévu par ce texte n'est susceptible de s'appliquer qu'aux ventes de la pleine propriété de logements ou d'imeubles bâtis, ou de droits indivis portant sur la pleine propriété des mêmes immeubles.

12890. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un locataire achetant l'immeuble qu'il occupe et dont les trois quarts sont affectés à l'habitation et un quart à l'usage commercial, moyennant le prix de 3.500.000 francs. Cet immeuble neuf commencé avant le 31 mars 1950 eût bénéficié, pour sa première mutation, en vertu de l'article 1371 du code général des impôts, d'une réduction des trois quarts des droits de mutation (taxe d'Etat). Aujourd'hui, l'acquéreur demande à bénéficier de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 et de l'application de la taxe de 1,50 p. 100 seulement, jusqu'à 2.500.000 francs et des demi-droits, soit 9,30 p. 100 jusqu'à 2.625.000 francs, soit sur 125.000 francs. Il lui demande si, sur la somme de 875.000 francs représentant la valeur de la partie à

usage commercial, l'acquéreur ne peut bénéficier des dispositions de l'article 1371 du code général des impôts et obtenir, dans le cas où cette partie de l'immeuble ne bénéficierait pas des dispositions de la loi du 10 avril dernier, la réduction des trois quarts des droits prévus audit article 1371. (*Question du 25 juin 1954.*)

Réponse. — Réponse affirmative, étant observé, toutefois, que sur la somme de 125.000 francs il est dû: droit de vente, 5,40 p. 100, taxe départementale, 1,50 p. 100; taxe communale, 1,50 p. 100; taxe sur la première mutation, 2,40 p. 100, soit au total 10,80 p. 100, au lieu de 9,30 p. 100, taux indiqué dans la question.

12881. — **M. Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un immeuble reconstruit avec le bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, et n'ayant pu être achevé (l'urbanisme ayant imposé l'édification de trois étages malgré l'insuffisance de la créance), peut bénéficier, lors de sa première mutation en faveur de l'acquéreur prenant l'engagement de l'achever dans l'année, de réductions autres que le sursis au payement de la taxe à la première mutation; étant précisé qu'il sera nécessaire d'effectuer 1 million 500.000 francs environ de travaux pour l'aménagement intérieur des deuxième et troisième étages (cloisons, plâtres, sanitaire, électricité, etc.), et que cet immeuble ne bénéficiera donc pas des primes à la construction. (*Question du 25 juin 1954.*)

Réponse. — La mutation envisagée est susceptible de bénéficier indépendamment de la dispense provisoire de la taxe sur la première mutation prévue au cinquième alinéa de l'article 789 du code général des impôts, de la réduction des trois quarts du droit proportionnel de vente édictée par l'article 1371, deuxième alinéa, du même code, à condition qu'elle soit enregistrée avant le 1er janvier 1955 et qu'une copie certifiée conforme du permis de construire afférent à l'immeuble dont il s'agit soit fournie lors de l'enregistrement de l'acte constatant ladite mutation. Ce dernier acte devra contenir, outre la déclaration par laquelle les parties demanderont expressément le bénéfice des dispositions de l'article 1371, 2e alinéa, précité, toutes indications précisant l'état de la construction au moment de la vente. Par ailleurs, si la construction de l'immeuble a été commencée postérieurement au 31 mars 1950 et se trouve achevée avant le 1er janvier 1956, les parties pourront ultérieurement, en justifiant de cet achèvement par la production du certificat du maire prévu au § II, 2°, de l'article 1371 *bis* du code général des impôts revendiquer le bénéfice de la réduction à 1,20 p. 100 du droit proportionnel de vente et des exonérations des taxes locales additionnelles et de la taxe sur la première mutation, instituées par ce texte, et obtenir, dans les limites de la prescription, la restitution des droits qui auront été perçus en trop.

12918. — **M. Viatte** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions du décret n° 54-31 du 4 janvier 1954, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 7 février 1953, permettent de faire bénéficier un professionnel exploitant personnellement une laverie dite automatique des avantages prévus à l'article 184 du code général des impôts. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — Réponse négative, en principe, l'article 1er du décret du 4 janvier 1954 ayant prévu que le bénéfice de l'article 184 du code général ne peut être accordé aux artisans qui utilisent un outillage mécanique que lorsque cet outillage se compose de machines dont le fonctionnement requiert l'intervention personnelle et constante de l'exploitant et met en jeu son attention, son habileté professionnelle ou même sa force musculaire.

12923. — **M. Le Coutaller** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que l'article 89 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi n° 53-134 du 31 décembre 1953 stipule que le fonctionnaire civil ou militaire qui, ayant quitté le service, a été remis en activité, soit dans une administration publique, soit dans l'armée, bénéficie, pour la retraite, de la totalité des services qu'il a rendus à l'Etat; 2° que la loi du 21 juillet 1909 relative au régime des retraites des grands réseaux de chemins de fer reconnaît la qualité d'administration publique au réseau qui était la propriété exclusive de l'Etat, jusqu'au 31 août 1937, date de la formation de la Société nationale des chemins de fer français; 3° que la loi n° 54-351 du 20 mars 1954 accordant certains avantages à des catégories de fonctionnaires d'Alsace-Lorraine, assimile à ceux-ci le personnel de la Société nationale des chemins de fer français de cette province, qui peut, dès lors, en application de l'article 52 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, bénéficier des avantages de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires; 4° qu'aux termes de l'article 113 du code des pensions civiles et militaires, les services accomplis par les fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines, détachés à la Société nationale des chemins de fer français, concourent avec les services valables pour une pension de retraite, étant considérés comme accomplis dans une administration publique, en application de l'article 111 du même code des pensions; 5° que les services accomplis dans les chemins de fer coloniaux par des fonctionnaires de la métropole entrent en ligne de compte pour la retraite; 6° qu'aux termes de l'article 111 du code des pensions civiles et militaires, la liquidation et le service des pensions allouées aux agents d'établissements de l'Etat dotés de l'autonomie financière sont effectués par l'Etat, ce qui était le cas pour l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il lui expose le cas suivant: M. X... a accompli dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, qu'il a quittée par démission, des services de stagiaire du 18 juin 1912 au 15 avril 1913, et de titulaire du 15 avril 1913 au 10 décembre 1923, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'intéressé, qui a été réadmis dans une administration publique bénéficiant des avantages de la loi du 20 septembre 1948, puisse bénéficier pour la retraite de la totalité des services qu'il a rendus à l'Etat, en reversant au Trésor le montant des retenues qui lui avaient été remboursées lors de son départ. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — 1° L'article 89 du code des pensions ne concerne que les seuls services valables au titre dudit code; 2° les chemins de fer de l'Etat n'avaient pas la qualité d'administration de l'Etat et leurs personnels n'ont jamais bénéficié des avantages statutaires accordés aux fonctionnaires de l'Etat et notamment de l'affiliation au régime de retraites des lois des 9 juin 1853 et 14 avril 1924; 3° la loi du 20 mars 1954 est relative à une question de prolongation d'activité qui est absolument indépendante, des problèmes de régime de retraites et l'article 52 de la loi du 8 août 1950 n'ouvre d'option qu'en faveur des fonctionnaires de l'Etat du cadre local d'Alsace et de Lorraine bénéficiaires de la loi du 31 mars 1873; 4° l'article 113 du code des pensions vise expressément une catégorie de techniciens en faveur desquels une mesure exceptionnelle s'est avérée nécessaire mais qui n'a pu être réalisée que par l'intervention d'une disposition législative expresse (loi du 3 avril 1942); 5° les services accomplis dans les chemins de fer coloniaux ne sont valables dans une retraite de l'Etat que suivant les règles de droit commun, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui sont en position de détachement; 6° l'article 111 ne s'applique qu'aux seuls établissements dont le personnel est affilié au régime des pensions de l'Etat, ce qui exclut les agents des anciens chemins de fer de l'Etat. En conséquence, aucune disposition législative ne permet la prise en compte, dans une pension de l'Etat des services précédemment accomplis par un fonctionnaire auprès de l'ancienne compagnie des chemins de fer de l'Etat.

12929. — **M. Métayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quand paraîtra le décret d'application relatif à la liquidation des pensions des receveurs des postes, télégraphes et téléphones admis à la retraite avant 1948. En effet, ceux-ci s'étonnent que, huit mois après la décision du conseil d'Etat annulant un arrêté interministériel du 16 novembre 1949 relatif à la liquidation des pensions des receveurs des postes, télégraphes et téléphones admis à la retraite avant 1948, un nouveau texte conforme à l'article 61 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948 ne soit toujours pas élaboré, malgré des réclamations instantes. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — Un projet de décret portant assimilation à des emplois existants des emplois des anciens receveurs des postes, télégraphes et téléphones va être soumis prochainement au conseil d'Etat.

12976. — **M. Robert Coutant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société commerciale a créé, dans le cadre de l'article 43 du décret du 8 juin 1946, une institution de prévoyance dont le but est d'assurer à ses adhérents le versement d'une allocation destinée à couvrir les frais de leurs obsèques. Aux termes de l'article 38 du décret du 6 octobre 1950, ces allocations sont exonérées des droits de mutation lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint ou des ascendants ou des descendants à charge. Dans tous les autres cas, les droits de succession doivent être payés. Un des adhérents de cet organisme, décédé sans famille, avait désigné comme bénéficiaire le comité central d'entreprise de la société, à charge pour lui d'organiser les funérailles et d'en acquitter les frais. Dans l'état actuel de la législation, les droits de succession ont dû être payés. Il lui demande si, pour obvier à la taxation d'une somme qui, en dernière analyse, ne profite pas au bénéficiaire, l'institution de prévoyance peut insérer dans ses statuts un article prévoyant que le versement de l'allocation aura toujours lieu sous la forme de titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952, exonérés de droits de mutation, en vertu de l'article 6 du décret du 16 mai 1952. Cette faculté pourrait-elle ne s'appliquer qu'au cas où le bénéficiaire ne pourrait prétendre à l'exonération prévue par l'article 38 du décret du 6 octobre 1950. (*Question du 6 juillet 1954.*)

Réponse. — L'exonération des droits de mutation à titre gratuit prévue par l'article unique de la loi n° 52-565 du 21 mai 1952 en faveur des coupures de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 ne peut s'appliquer qu'aux coupures de l'espèce recueillies à titre gratuit par les bénéficiaires, c'est-à-dire, en cas de mutation par décès, à celles qui appartiennent au défunt et sont transmissibles par lui à ses héritiers ou légataires. Dans l'hypothèse envisagée, il dépendrait de la succession de l'adhérent une créance d'allocation payable en coupures de l'emprunt susvisé. Les coupures elles-mêmes ne feraient l'objet d'aucune transmission à titre gratuit. Le montant de l'allocation ne saurait, par suite, bénéficier de l'exonération édictée par la loi du 21 mai 1952 précitée. Mais, si l'allocation était affectée intégralement au règlement des frais d'inhumation de l'adhérent décédé et versée directement aux pompes funèbres par l'institution de prévoyance, en vertu d'une convention conclue entre ces deux organismes, elle serait considérée comme attribuée à titre onéreux et échapperait à l'impôt de mutation par décès.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12764. — **M. Mabrut** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que: 1° le décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947 portant fusion des gendarmeries, a été cassé par décision du conseil d'Etat en date du 28 octobre 1949; 2° l'article 32 de la loi n° 51-561 du 24 mai 1951 et son décret d'application n° 52-1422 du 31 décembre 1952, tout en plaçant la gendarmerie de l'air sous le contrôle de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, l'a réintégrée au sein de l'armée de l'air; 3° le décret-loi n° 53-988 du 30 septembre 1953, a suspendu jusqu'au 1er janvier 1954 les effets

de la loi du 24 mai 1951 et rétabli les dispositions du décret de fusion de 1947, abrogé depuis quatre ans; ce décret compromet gravement la situation du personnel de la gendarmerie de l'air. Il lui demande, pour remédier à cet état de chose, quelles mesures il compte prendre pour assurer en fin d'année l'application intégrale du statut de la gendarmerie de l'air, conformément à la volonté du législateur. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — Afin de permettre d'appliquer effectivement au 1er janvier 1955 les dispositions du décret n° 52-1422 du 31 décembre 1952, portant organisation de la légion de gendarmerie de l'Air, les prévisions budgétaires pour l'exercice prochain tiendront compte des besoins de cette légion en effectifs et en matériels. En outre, les transferts de personnels et de matériels qu'il apparaîtrait nécessaire d'effectuer seront étudiés et préparés au mieux de l'intérêt du service, avec le souci de réduire autant que cela sera possible les déplacements.

INTERIEUR

11697. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un Nord-Africain, exerçant une profession dans une commune de la métropole depuis un an, doit être considéré comme ayant acquis le domicile de secours dans cette commune, étant entendu: 1° que ce Nord-Africain n'est venu dans la métropole que pour y exercer une profession; 2° que sa famille demeure toujours dans une commune d'Algérie où il la retrouve de temps à autre; 3° qu'il a été jugé par le conseil d'Etat, que les absences faites dans le but d'exercer une profession ne font pas perdre à la résidence constitutive du domicile de secours, son caractère de résidence habituelle et continue (laquelle en l'espèce, semble être demeurée en Algérie). (*Question du 29 mars 1954.*)

2e *réponse* à la question écrite n° 11697 transmise pour attribution, par M. le ministre de l'intérieur au ministre de la santé publique et de la population. — Un Nord-Africain, exerçant une profession dans la métropole, acquiert son domicile de secours après un an de résidence effective dans le département où il a fixé sa résidence; le domicile de secours est, en effet, départemental et non communal depuis 1935. Le fait qu'il n'est venu dans la métropole que pour y exercer une profession et que sa famille continue à demeurer en Algérie, ne peut faire obstacle à ce qu'il se constitue un domicile de secours personnel au lieu de sa résidence, puisque la durée de la résidence est la seule condition d'acquisition du domicile de secours. Lorsque le conseil d'Etat a estimé que les absences provoquées par l'exercice d'une profession ne faisaient pas perdre le domicile de secours au lieu de la résidence habituelle, il a entendu viser le cas des personnes qui exercent un métier en dehors de leur département de résidence (habitants de Seine-et-Oise travaillant à Paris, par exemple) ou celui des voyageurs de commerce appelés pour leurs affaires, à de fréquents déplacements. Il est évident, dans ce cas, que ces déplacements journaliers ou plus ou moins prolongés selon les tournées, n'ont aucune répercussion sur l'acquisition ou la perte du domicile de secours des intéressés.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

12905 — 29 juin 1954 — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si, lorsqu'un fonctionnaire est maintenu par l'administration en activité pendant un certain nombre de mois, après la parution du décret le mettant à la retraite, la durée de cette prolongation ne doit pas être comprise pour le calcul de sa retraite.

AFFAIRES ETRANGERES

12579. — 8 juin 1954. — **M. Nocher** porte à la connaissance de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** qu'un hebdomadaire américain, vendu en France, a cru devoir, dans la carte illustrant un important article, intégrer l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Comme le Gouvernement n'a pas hésité à perquisitionner ou saisir des journaux français pour de moindres prétextes, et même à suspendre des émissions radiophoniques sans aucun prétexte, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour épargner aux Français des insultes de ce genre, dont l'hebdomadaire en question s'est déjà rendu coupable.

AGRICULTURE

12909 — 29 juin 1954 — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° de lui faire connaître, par année, les quantités de pâtes alimentaires fournies par les fabricants aux troupes d'occupation, pendant la période du 25 juin 1940 au 25 août 1944, en distinguant séparément pour l'année 1942: *a*) la période du 1er janvier 1942 au 10 novembre 1942; *b*) la période du 10 novembre 1942 au 31 décembre 1942; 2° de préciser, pour chacune des années ci-dessus, les quantités livrées par chaque département, en indiquant le nombre d'usines ayant participé à ces livraisons; 3° de spécifier si ces livraisons ont été incluses dans les contingentements normaux des fabriques ou si elles ont fait l'objet d'attributions supplémentaires de matière première hors contingent; 4° d'indiquer comment les règlements de ces fournitures ont été effectués; 5° comment ont été indemnisés les fabricants qui n'ont pas été réglés par les occupants; 6° quel a été le montant global de ces indemnités; 7° s'il est exact que le comité professionnel de l'industrie des pâtes avait créé un compte spécial destiné à indemniser les fabricants intéressés, en cas de défaillance des parties prenantes; 8° comment ce compte était alimenté; quelle somme a été ainsi recueillie; quelle affectation a été donnée au reliquat.

12910. — 29 juin 1954. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, séparément pour la métropole et pour l'Algérie: A) l'effectif du personnel employé dans l'industrie des pâtes alimentaires, *a*) en 1941, *b*) en 1952, en indiquant ces chiffres séparément par catégorie et par sexe; pour l'année 1941, et en mentionnant à part les effectifs des départements du Nord et de ceux formant l'Alsace-Lorraine, et éventuellement des autres régions non soumises alors à la subordination du C. P. I. P. A., du fait de l'occupant; B) l'importance de l'effectif des salariés de l'industrie des pâtes qui ont été astreints au S. T. O., en distinguant ceux qui ont été déportés en Allemagne.

12912. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître séparément pour la métropole et pour l'Algérie: 1° la puissance d'écrasement de l'industrie semoulière: *a*) en 1941; *b*) en 1952; 2° les effectifs des salariés à ces mêmes époques.

12913. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si la caisse professionnelle de l'industrie semoulière, dont la création a été prévue par l'article 5 du décret du 17 juin 1938, a été créée; 2° dans l'affirmative, de lui faire connaître: la date de constitution; la date et l'organe dans lequel lesdits statuts ont été publiés; la liste des membres de son conseil; le montant par année et l'origine des cotisations ayant servi à l'alimenter; les bases prises pour l'établissement de ces cotisations; l'importance par année des contingents rachetés, en distinguant ceux qui concernent l'Algérie de ceux de la métropole; le montant des sommes versées pour ces rachats; 3° dans la négative, de lui faire connaître pourquoi la date du 1er janvier 1942, fixée pour sa création, par l'article 18 du décret du 7 novembre 1941, n'a pas été respectée; comment, dans ce cas, se fera alors la transformation des contingents en droits de mouture prévue par l'article 11 du décret du 7 novembre 1941.

12914. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître: 1° les quantités de blé dur mises en œuvre depuis la Libération séparément, par campagne, en distinguant les quantités transformées par la métropole et par l'Afrique du Nord; 2° les quantités de semoule produites dans chacune des qualités; 3° les quantités par qualité importées d'Algérie et de Tunisie en métropole depuis la Libération; 4° les quantités par qualité exportées vers d'autres pays, avec indication des pays destinataires séparément au départ de la métropole, de l'Algérie et de la Tunisie.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12951. — 30 juin 1954. — **M. Grousseaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le postulant à pension, lorsque la commission de réforme a rejeté sa demande, doit attendre plusieurs années pour se trouver en possession de la notification ministérielle confirmant le rejet à la réception de laquelle il peut seulement faire appel devant le tribunal des pensions. Le jugement intervient souvent trois ans après réception de la notification. En conséquence, six à dix ans peuvent s'écouler entre le dépôt de la demande et la sentence. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour pallier les effets désastreux de cette regrettable lenteur, spécialement lorsqu'il s'agit d'invalides à 100 p. 100.

BUDGET

12916. — 29 juin 1954. — **M. Gaborit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une société à responsabilité limitée, le capital de 1.050.000 francs est divisé en 1.000 parts de 1.050 francs, réparties à raison de: 462 parts à l'associé gérant statutaire; 192 parts à un associé travaillant dans l'entreprise; 192 parts à un autre associé travaillant dans l'entreprise; 154 parts à un associé sans emploi dans la société; que les deux associés travaillant dans l'entreprise ont un pouvoir pour suppléer le gérant seulement pendant son absence et ceci dans le but de ne pas entraver la marche de la société, le gérant étant absent, en moyenne, un jour par semaine. De toute façon, les affaires engageant la société (marchés, achats, ventes, etc.) ne sont effectués que par le gérant statutaire. En raison de l'absence d'une journée par semaine du gérant, les deux associés travaillant dans l'entreprise disposent d'un salaire supérieur à celui du gérant. Il lui demande, si cette situation est, ou non, de nature à permettre à l'administration fiscale, de considérer que les associés non gérants statutaires sont gérants de fait, bien qu'aucune décision importante ne soit prise par eux en l'absence du gérant.

12917. — 29 juin 1954. — **M. Patria** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser quel sera le régime fiscal appliqué aux dépenses effectuées par une distillerie industrielle qui, en application des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1953, a acquis, moyennant finances, des droits de production d'alcool en provenance d'une distillerie qui arrête son exploitation, en vue de maintenir à l'usine bénéficiaire des droits achetés, une activité compatible avec une saine gestion, ces opérations étant réalisées dans le cadre des textes portant réorganisation du statut de l'alcool.

12952. — 30 juin 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si lorsqu'un contribuable a intenté, par devant le conseil de préfecture, un recours contre une décision du contrôleur des contributions directes, retouchant sa déclaration et augmentant le montant de ses impôts sur le revenus de son travail d'homme de lettres, ce recours est suspensif? Entraine-t-il l'ajournement du supplément d'impôts, qui est réclamé au contribuable?

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12704. — 11 juin 1954. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le nombre de pensionnés de guerre titulaires d'une pension après avoir été blessés ou après avoir contracté une maladie sur les théâtres d'opérations en Indochine.

12919. — 29 juin 1954 — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des évadés de France par l'Espagne, au regard de la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1954 prévoyant l'octroi de bonifications d'ancienneté aux agents de l'Etat pour services de guerre accomplis dans le cadre de la Résistance ou des Forces françaises combattantes. Or, il n'est pas tenu compte, pour ces évadés qui sont restés prisonniers en Espagne, jusqu'à leur engagement dans les forces combattantes, du temps qu'ils y ont passé. Il leur a été, en outre, précisé que le service « campagne simple » ne pouvait leur être décompté qu'à partir de la date de leur affectation à une unité d'Afrique. Or, le temps passé en captivité en Allemagne ou dans un pays neutre est considéré comme « campagne simple ». Il semble *a fortiori*, que la même mesure pourrait être appliquée aux évadés de France par l'Espagne ou, tout au moins, aux titulaires de la médaille des évadés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler cette question dans ce sens.

12953. — 30 juin 1954. — **M. Nocher** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, de Maryse Bastié à André Tesson, en passant par Constantin Rozanoff, nos meilleurs pilotes ont été tués au cours d'exhibitions spectaculaires, mais qui ne correspondent pas, la plupart du temps, aux normes d'utilisation du matériel ainsi sacrifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire des exercices catastrophiques pour nos pilotes comme pour nos prototypes et qui ne servent pas le prestige de notre aviation.

EDUCATION NATIONALE

12920. — 29 juin 1954. — **M. Audeguil** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux maîtres du second degré, titulaires, licenciés d'enseignement et diplômés d'études supérieures, inscrits au « Plan de liquidation » attendent un poste d'enseignement depuis sept ans. Or, de très nombreux postes d'enseignement à temps plein sont occupés par des auxiliaires. Il lui demande: 1° combien de postes ont été occupés par des auxiliaires dans chaque discipline, tant en ce qui concerne le personnel masculin que féminin, pendant l'année scolaire écoulée; 2° pourquoi ces postes n'ont pas été attribués aux liquidables qui sont depuis longtemps dans les cadres; 3° le nombre de ces postes qui seront enfin attribués aux maîtres du plan de liquidation, qui offrent, au moins, eux, la garantie de leur ancienneté.

12921. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences regrettables qu'entraine la mise en application, dès la présente année scolaire, du décret n° 54-476 du 27 avril 1954 modifiant les conditions du concours d'entrée à l'école supérieure de commerce de Paris. En vertu de ce décret, les candidats bacheliers bénéficieront de dix ou quinze points au détriment des candidats non bacheliers. Cette mesure entraîne les doléances de nombreux parents. Ceux-ci ne contestent nullement l'opportunité de ce décret, adopté d'ailleurs sur la proposition unanime des membres de la commission permanente des écoles supérieures de commerce, mais ils déplorent la date de sa mise en application, estimant que s'ils avaient eu connaissance du décret avant la rentrée d'octobre 1953, ils auraient pu orienter leurs enfants de façon différente. Pour certains notamment, dont les enfants avaient échoué au baccalauréat en 1953, une décision tendant à leur faire recommencer l'année 1953-1954 aurait été prise, alors que sur les anciennes conditions d'entrée à l'école supérieure de commerce, ils ont fait abandonner à leurs enfants la recherche du baccalauréat. Il lui demande s'il n'est pas possible, en raison de la parution tardive dudit décret, de surseoir à son application pour la présente année scolaire et de n'envisager la mise en vigueur du nouveau régime qu'à partir du 1er octobre 1954.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

12602 — 8 juin 1954 — **M. Driot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan** que l'arrêté n° 22673 du 6 mars 1954, paru au *B. O. S. P.* du 18 mars 1954, autorise, par exception au régime de blocage des prix, la récupération, en valeur absolue, de la majoration des produits sidérurgiques. Pour de nombreuses entreprises, cette mesure entraîne une hausse des fontes brutes et ouvrées. Il lui demande si la somme à récupérer est effectivment composée: 1° de la différence à l'achat; 2° des charges légales, taxe de transaction et taxe locale, sans faire entrer en ligne de compte les frais généraux de l'entreprise.

12926. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les engagements pris lors de l'émission de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 quant à l'admission des titres en payement des droits de mutation sont respectés, lorsque la réduction des droits de mutation, récemment admise pour les acquisitions de locaux d'habitation, est tenue pour un fractionnement desdits droits.

12927. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° pourquoi l'accord financier avec la Yougoslavie, échu le 14 avril, n'a pas été reconduit; 2° quelles conséquences ce non-renouvellement comporte pour les créanciers de la Yougoslavie; 3° à quelle époque et dans quelles conditions sera renouvelé l'accord commercial qui expire le 30 juin; 4° pour quelles raisons les obligations serbes ne sont plus cotées à la Bourse de Paris depuis le 14 mai.

12930 — 29 juin 1954 — **M. Raingeard** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les retards apportés à la définition des conditions d'application aux agents temporaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des agents temporaires de l'Etat. Il lui demande les raisons de ce retard et les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'exécution de la volonté du législateur.

12954. — 30 juin 1954. — **M. Marcel David** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les comptables publics assujettis à un cautionnement et qui sont, pour ce faire, affiliés à l'association française de cautionnement mutuel créée par la loi du 28 décembre 1908, article 3, sont fondés à déduire — pour l'établissement de la surtaxe progressive — au chapitre V de la page 4 de la déclaration des revenus modèle B, sous la rubrique: « Intérêts de dettes contractées ou arrérages de rentes payées à titre obligatoire ou gratuit, etc... » le montant de la redevance annuelle (calculée selon l'importance du cautionnement garanti) qu'ils sont dans l'obligation de verser à l'association française de cautionnement mutuel pour être assurés de la garantie de cette association.

12955. — 30 juin 1954. — **M. Liquard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'ordonnance du 4 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale avait prévu, dans certaines conditions, la possibilité, pour les contribuables sinistrés par faits de guerre, de demander à différer le payement de l'impôt de solidarité dont ils pourraient être redevables jusqu'au règlement de leurs dommages de guerre sur lesquels devait être imputé l'impôt ainsi différé. Or, pour des raisons de trésorerie, l'Etat règle actuellement les sinistrés en leur remettant, directement, des bons de la caisse autonome de la reconstruction à trois, six, neuf ans qui sont incessibles. L'administration de l'enregistrement refusant en l'état actuel des textes d'admettre ces bons en payement de l'impôt ainsi différé, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'imputation effective dudit impôt sur les dommages de guerre, soit en autorisant l'administration de l'enregistrement à accepter en payement les bons ainsi émis, soit en reportant l'exigibilité de l'impôt à la date d'échéance de ces bons.

12956. — 30 juin 1954. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** étant donné la complexité et le manque de précision des textes relatifs aux commissions communales d'impôts directs, de lui préciser: 1° quelles sont d'une manière générale les fonctions exactes, la nature et l'étendue des pouvoirs desdites commissions; 2° quelles sont ces fonctions et pouvoirs dans les cas particuliers de la « rénovation du cadastre » et de la « revision accélérée des valeurs locatives des propriétés non bâties »; 3° la commission communale des impôts directs a-t-elle notamment un rôle consultatif ou un rôle délibératif, et, dans ce deuxième cas, dans quelles limites; 4° quelle suite doit être donnée alors aux décisions de ladite commission par le directeur départemental des contributions directes; 5° lorsque le représentant du service du cadastre oppose aux membres de la commission les valeurs locatives réelles pratiquées dans la commune, le président de ladite commission a-t-il la possibilité, comme le représentant de l'administration, de consulter les textes des baux auprès des services de l'enregistrement.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

12931. — 29 juin 1954. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur les faits relatifs à la société de construction Alutrad, qui, dans le cours du mois de mai, a déposé son bilan et fait l'objet d'ouverture d'une information judiciaire, laissant ainsi dans une situation tragique près de huit cents familles de souscripteurs. Il lui signale que d'après certaines informations de presse, les services de son ministère auraient été avisés du danger que présentait pour des souscripteurs éventuels la société en cause. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes et dans ce cas si ses services sont intervenus auprès des services compétents et quelle suite a été réservée à cette information; 2° s'il ne lui paraît pas opportun de déposer rapidement un projet de loi réglementant le fonctionnement de ces sociétés de construction, dont, à l'heure présente, les agissements ne sont soumis à aucun contrôle, et s'il ne conviendrait pas, notamment, de mettre rapidement en application les dispositions de l'article 37 de la loi n° 53-1321 du 31 décembre 1953, afin que les personnes et sociétés qui construisent pour des tiers, avec le bénéfice des lois d'aide à la construction, des immeubles d'habitation, soient obligées à déposer en consignation les fonds qu'elles reçoivent de ces derniers préalablement à toute acquisition de terrains ou exécution de travaux.

12932. — 29 juin 1954. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que la circulaire du ministère de la reconstruction du 15 décembre 1953 a précisé que ne sont pas pris en considération les versements effectués pour l'acquisition de logements situés dans des immeubles commencés avant la publication du décret du 9 août 1953. Mais une autre circulaire du même ministère, en date du 2 février 1954, a adouci cette mesure en déclarant que cette disposition n'était applicable qu'autant que l'employeur ne s'était pas engagé, antérieurement au 9 août 1953, à effectuer des versements pour la construction ou l'acquisition de tels immeubles. Une société anonyme industrielle a mis à la disposition d'un de ses cadres, en date du 31 mars 1953, un chèque de 850.000 F que celui-ci a aussitôt versé à un entrepreneur de construction, pour l'acquisition d'un logement en cours de construction. La société a, ultérieurement, régularisé ce versement, en établissant un contrat de prêt pour une somme de 1.350.000 F, le 21 janvier 1954, à ce même cadre. Il lui demande si ce prêt, ainsi consenti, peut être considéré comme valable pour l'investissement du 1 p. 100 des salaires, prévu par le décret du 9 août 1953.

12933. — 29 juin 1954. — **M. de Tinguy** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** les faits suivants: aux termes de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1941, modifié par la loi du 27 décembre 1941, l'autorité préfectorale a reçu compétence pour user du droit de réquisition de terrains en vue de l'aménagement de baraquements provisoires conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 11 juillet 1938. Les dispositions de ce texte ont été reprises par l'ordonnance du 10 avril 1945 afin de permettre l'édification de constructions provisoires destinées au logement de sinistrés de la commune. Ce texte constate la nullité de l'acte du 12 juillet 1941, sans toutefois que la nullité porte atteinte aux effets antérieurs de l'acte. Les réquisitions prononcées sous l'empire de la législation ancienne ont vu leurs effets régis désormais par l'ordonnance du 10 avril 1945. Nombre de ces réquisitions restent toujours en cours, étant précisé qu'il s'agit de réquisitions d'usage des terrains et non de propriété desdits terrains, ceci depuis treize années environ. Il lui demande les précisions suivantes: 1° quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à cette solution de réquisition d'usage qualifiée de provisoire, et qui se perpétue depuis plus de dix années, sans que les propriétaires requis aient un espoir de récupérer à une date déterminée leurs terrains, soit pour les vendre, soit pour y ériger des constructions, soit pour les reconvertir à usage agricole; 2° n'y aurait-il pas lieu de prévoir soit la fixation d'une date limite d'effet de telles réquisitions d'usage, soit la conversion de la procédure de réquisition en procédure d'expropriation ou de cession amiable des terrains frappés de réquisition; 3° étant donné que l'administration arguant des dispositions des articles 23 de la loi du 11 juillet 1938 et 37 du règlement d'administration publique du 28 novembre 1938, ne paye qu'une indemnité rigoureusement égale à la valeur locative du terrain appréciée au jour de la réquisition, soit généralement en 1941, et dont il n'est pas besoin de souligner le caractère dérisoire, d'autres mesures d'indemnisation plus équitables ne devraient-elles pas être prévues pour mettre fin à une situation aussi anormale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12938. — 29 juin 1954. — **M. Paul Cousion** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation de certaines infirmières hospitalières et assistantes sociales qui, au cours de leur carrière, ont été employées, soit dans des services publics, soit dans des services privés. Les intéressées se trouvent au moment de leur retraite dans une situation désavantagée, les années de services accomplies dans certains organismes n'étant pas comptées dans la liquidation de leur pension. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les services accomplis dans différents secteurs par les infirmières hospitalières et les assistantes sociales puissent être intégralement pris en compte dans le calcul de leur retraite.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12940. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment doit être entendue la circulaire n° 124 SS du 2 juillet 1951 qui pose les conditions dans lesquelles les études doivent être poursuivies pour donner droit aux allocations familiales lorsque l'enfant, afin de préparer un examen pour lequel il n'y a pas de classes préparatoires organisées, est obligé de préparer l'examen au domicile familial, justification étant produite de son inscription audit examen.

12942. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans les départements où il n'existe pas d'arrêté préfectoral à ce sujet, le salaire des concierges des immeubles collectifs d'habitation est libre. Ceux-ci, en effet, doivent être rémunérés au forfait suivant le travail à exécuter; leur salaire auquel s'ajoutent des avantages en nature, est payable par trimestre et l'on ne saurait leur appliquer l'arrêté ministériel du 25 juin 1946 qui vise le personnel domestique payé au mois dont font partie les gardiens d'immeubles particuliers.

12943. — 29 juin 1954. — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employé d'une caisse de sécurité sociale, qui a bénéficié de cinq points au titre de la résistance et, cela, pendant cinq années, peut se voir retirer les cinq points par l'autorité de tutelle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.

12946. — 29 juin 1954 — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation des chantiers de constructions et réparations navales, notamment dans les ports du Havre et ceux du département des Bouches-du-Rhône, où de nombreux licenciements ont été opérés parmi le personnel; et lui demande: 1° quel est le volume des commandes bénéficiant de la loi d'aide à la construction et réparation navale actuellement en cours; 2° quels sont les chantiers bénéficiant de ces commandes; 3° si les crédits affectés à la réparation navale sont épuisés; 4° quelles mesures il compte prendre pour que les grands travaux prévus lors des visites quadriennales soient effectués par priorité dans des chantiers français.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 6 août 1954.

1re séance: page **3905**. — 2e séance: page **3930**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.